CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-184/006

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

Resolution

Federal

ST. JOHN'S, Nfld.
July 29, 1985

Ministers responsible for Economic and Regional Development agreed considerable time discussing the role of regulatory reform in the transportation field proposed in the Minister of Roads (Transport) on July 15th and supported the need for reform.

In doing this they reiterated the importance attached by them to transportation in support of economic and regional development as more fully set out in principles 5 and 9 of the Interdepartmental Position Paper on Economic and Regional Development published in June 1983. The thrust set out in principles 5 and 9 of the Paper should be included when measures to improve the efficiency of the national transportation system are considered and implemented. In this context, provincial Economic Development Ministers look forward to further consultations with the Hon. Donald Mazankowski and the Hon. Benoit Bouchard during this period leading up to the drafting of legislation which might alter the National Transportation Act.

RESOLUTION

Ministers Responsible for Economic and Regional Development spent considerable time discussing the principle of regulatory reform in the transportation field proposed by the Minister of Transport and the Minister of State (Transport) on July 15th and supported the need for reform.

In doing this they reiterated the importance attached by them to transportation in support of economic and regional development as more fully set out as principles 5 and 9 of the Intergovernmental Position Paper on Economic and Regional Development published in June 1985. The thrust set out in principles 5 and 9 of the Paper should be included when measures to improve the efficiency of the national transportation system are considered and implemented. In this context, provincial Economic Development Ministers look forward to further consultations with the Hon. Donald Mazankowski and the Hon. Benoît Bouchard during the period leading up to the drafting of legislation which might alter the National Transportation Act.

news release communiqué

Date

Sur la base

Date

Pour publication

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ST. JOHN'S, le 25 juillet 1983 — L'Hon. Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale et président du Comité du cabinet responsable du développement économique et régional, a rencontré aujourd'hui à St. John's, Terre-Neuve, les ministres provinciaux du développement régional dans le cadre d'une série de rencontres sur le développement économique.

L'Hon. Adre Bissonnette, ministre d'État (Petites Entreprises), et l'Hon. Lenoir Bouchard, ministre d'État (Transports) ont également pris part à la rencontre.

Monsieur Stevens qui présidait la réunion, a annoncé que les ministres du développement régional s'étaient mis d'accord pour créer immédiatement deux groupes de travail pour la mise en oeuvre du plan d'action contenu dans l'Énoncé intergouvernemental sur le développement économique régional, rendu public le 13 juin 1983.

À court terme les groupes de travail intergouvernementaux aborderont une série d'options pour attirer et retenir des capitaux dans toutes les régions du Canada et identifieront les possibilités d'accroître le commerce interprovincial et d'éliminer les obstacles qui nuisent à son développement.

À St. John's les ministres ont également discuté du rôle d'investissement Canada et du besoin d'une coordination et d'une coopération intergouvernementales en matière de promotion des investissements. Monsieur Stevens a annoncé que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prendront bientôt des mesures pour renforcer trois éléments importants de leurs programmes d'investissement respectifs:

= l'établissement d'objectifs annuels pour leur programme d'investissements,

= la planification et la mise en oeuvre de leurs activités de promotion des investissements, et

= la livraison de services aux investisseurs canadiens et non-canadiens.

Canada

Government of Canada | Gouvernement du Canada

830-184/007

news release | communiqué

Date | Date

For release | Pour publication

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ST. JOHN'S, le 29 juillet 1985 -- L'Hon. Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale et président du comité du Cabinet responsable du développement économique et régional, a rencontré aujourd'hui à St. John's, Terre-Neuve, les ministres provinciaux du développement régional dans le cadre d'une série de rencontres sur le développement économique.

L'Hon. André Bissonnette, ministre d'Etat (Petites entreprises), et l'Hon. Benoît Bouchard, ministre d'Etat (Transports) ont également pris part à la rencontre.

Monsieur Stevens qui présidait la réunion, a annoncé que les ministres du développement régional s'étaient mis d'accord pour créer immédiatement deux groupes de travail pour la mise en oeuvre du plan d'action contenu dans l'Énoncé Intergouvernemental sur le développement économique régional, rendu public le 13 juin 1985.

A court terme les groupes de travail intergouvernementaux élaboreront une série d'options pour attirer et retenir des capitaux dans toutes les régions du Canada et identifieront les possibilités d'accroître le commerce interprovincial et d'éliminer les obstacles qui nuisent à son développement.

A St.John's les ministres ont également discuté du rôle d'Investissement Canada et du besoin d'une coordination et d'une coopération intergouvernementales en matière de promotion des investissements. Monsieur Stevens a annoncé que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux prendront bientôt des mesures pour coordonner trois éléments importants de leurs programmes d'investissement respectifs:

- l'établissement d'objectifs annuels pour leur programme d'investissements,
- la planification et la mise en oeuvre de leurs activités de promotion des investissements, et
- la livraison de services aux investisseurs canadiens et non-canadiens.

"La coopération fédérale-provinciale [illegible] du nouveau programme qu'est Investissement Canada, de dire [illegible] vens. "Nous désirons appuyer les efforts des provinces [illegible] de timuler de nouveaux investissements parce que nous croyons que lorsque les conomies des provinces prospèrent c'est toute la pays qui prospère."

Lors de la réunion, Monsieur Boudreau a discuté du récent énoncé u Ministre des transports sur la réforme de la réglementation économique, ntitulé Aller sans entraves.

Monsieur Boudreau a souligné que les propositions du gouvernement édéral pour une réforme de la réglementation visaient à encourager l'instauration d'un système de transport efficient et [illegible], [illegible] facteurs de coûts unitaires [illegible] plus bas possible.

"Nous avons mis [illegible] l'avant des propositions qui [illegible] es prix plus concurrentiels et un plus large éventail de services aux xpéditeurs et au public," a déclaré Monsieur Boudreau. "Ces ropositions permettront au réseau de transport canadien de contribuer a notre croissance et à notre prospérité et elles profiteront à toutes es régions du pays."

Les ministres ont longuement discuté le principe de la réforme réglementaire et ont appuyé le besoin d'une réforme. Ce faisant, ils ont réitéré l'importance qu'ils attachent aux transports comme un instrument [illegible] et du développement économique régional.

Ils ont également indiqué que lorsque les mesures pour améliorer efficacité du système national des transports seront [illegible] et mises en [illegible], elles devraient appuyer l'objectif [illegible] que le développement [illegible] soit juste et [illegible] équilibré. [illegible] l'un des principes établis ns l'Énoncé [illegible] sur le développement économique régional [illegible] en 1985.

La réunion d'aujourd'hui des ministres du développement [illegible] était la quatrième depuis janvier 1985. Monsieur Stevens a [illegible] que la prochaine réunion aura lieu au début d'octobre 1986 à Halifax, Nouvelle-Écosse.

- 30 -

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER À:

Vera Hollad (613)995-3001

"La coopération fédérale-provinciale représente un élément vital du nouveau programme qu'est Investissement Canada," de dire Monsieur Stevens. "Nous désirons appuyer les efforts des provinces en vue de stimuler de nouveaux investissements parce que nous croyons que lorsque les économies des provinces prospèrent, c'est tout le pays qui prospère."

Lors de la réunion, Monsieur Bouchard a discuté du récent énoncé du Ministre des transports sur la réforme de la réglementation économique, intitulé Aller sans entraves.

Monsieur Bouchard a souligné que les propositions du gouvernement fédéral pour une réforme de la réglementation visaient à encourager l'instauration d'un système de transport efficient et efficace, dont les facteurs de coûts unitaires seraient les plus bas possibles.

"Nous avons mis de l'avant des propositions qui entraîneront des prix plus concurrentiels et un plus large éventail de services aux expéditeurs et au public," a déclaré Monsieur Bouchard. "Ces propositions permettront au réseau de transport canadien de contribuer à notre croissance et à notre prospérité et elles profiteront à toutes les régions du pays ."

Les ministres ont longuement discuté le principe de la réforme réglementaire et ont appuyé le besoin d'une réforme. Ce faisant, ils ont réitéré l'importance qu'ils attachent aux transports comme un instrument clef du développement économique régional.

Ils ont également indiqué que lorsque des mesures pour améliorer l'efficacité du système national des transports seront étudiées et mises en oeuvre, elles devraient appuyer l'objectif voulant que le développement régional soit juste et bien équilibré. C'était là un des principes établis dans l'Enoncé intergouvernemental sur le développement économique régional publié en 1985.

La réunion d'aujourd'hui des ministres du développement régional était la quatrième depuis janvier 1985. Monsieur Stevens a annoncé que la prochaine réunion aura lieu au début d'octobre 1985 à Halifax, Nouvelle-Ecosse.

- 30 -

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A:
Vera Holiad, (613)995-9001

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-184/006

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Résolution

Fédéral

ST. JEAN (Terre-Neuve)
Le 29 juillet 1985

RESOLUTION

Les ministres responsables du développement économique et régional ont longuement discuté le principe de la réforme réglementaire dans le domaine des transports proposée par le ministre des Transports et le ministre d'État aux transports le 15 juillet et ont appuyé le besoin d'une réforme.

Ce faisant, ils ont [illegible] l'importance qu'ils attachent aux transports comme appui du développement économique et régional, tel qu'élaboré de façon plus complète dans les principes 5 et 9 de l'Énoncé intergouvernemental de développement économique régional publié en juin 1985. On devrait tenir compte de l'essentiel des principes 5 et 9 de l'Énoncé lorsque des mesures pour améliorer l'efficacité du système national de transport seront étudiées et mises en oeuvre. Dans ce contexte, les ministres provinciaux du développement économique envisagent avec intérêt les consultations à venir avec l'Hon. Donald Mazankowski et l'Hon. Benoît Bouchard au cours de la période précédant la rédaction de la législation qui pourrait modifier la loi nationale sur les Transports.

RESOLUTION

Les ministres responsables du développement économique et régional ont longuement discuté le principe de la réforme réglementaire dans le domaine des transports proposée par le ministre des Transports et le ministre d'Etat aux transports le 15 juillet et ont appuyé le besoin d'une réforme.

Ce faisant, ils ont réitéré l'importance qu'ils attachent aux transports comme appui au développement économique et régional, tel qu'élaboré de façon plus complète dans les principes 5 et 9 de l'Enoncé intergouvernemental de développement économique régional publié en juin 1985. On devrait tenir compte de l'essentiel des principes 5 et 9 de l'Enoncé lorsque des mesures pour améliorer l'efficacité du système national de transport seront étudiées et mises en oeuvre. Dans ce contexte, les ministres provinciaux du développement économique envisagent avec intérêt les consultations à venir avec l'Hon. Donald Mazankowski et l'Hon. Benoît Bouchard au cours de la période précédant la rédaction de la législation qui pourrait modifier la Loi nationale sur les Transports.

Government [illegible]

news release communique

Date

For release

FEDERAL AND PROVINCIAL REGION DEVELOPMENT MINISTERS MEET

ST. JOHN'S, [illegible] Minister of Regional [illegible] Committee on Economic [illegible] regional development [illegible] part of an [illegible] economic development [illegible]

The [illegible] Minister of State [illegible] Businesses; and the [illegible] Minister of State [illegible] (Transport), also attended [illegible] meeting.

Mr. [illegible] regional development [illegible] agreed [illegible] immediately two working groups [illegible] intergovernmental [illegible] Development [illegible] was made public [illegible]

In the short [illegible] working groups [illegible] develop options [illegible] Canada and [illegible] and remove [illegible]

[illegible] Canada [illegible] coordination [illegible] development [illegible] Federal [illegible] taking steps [illegible] investment programs.

- [illegible] investment program goals.
- [illegible] investment promotion [illegible]
- [illegible] delivery of services to Canadian and non-Canadian investors.

Canada

CA1
ZZ
-C52

Government of Canada

Gouvernement du Canada

830-184/097

news release communiqué

Date

For release

Date

Pour publication

FEDERAL AND PROVINCIAL REGIONAL DEVELOPMENT MINISTERS MEET

ST.JOHN'S, July 29, 1985 -- The Hon. Sinclair Stevens, Minister of Regional Industrial Expansion and Chairman of the Cabinet Committee on Economic and Regional Development, met with provincial regional development Ministers in St. John's, Newfoundland, today as part of an ongoing round of discussions on economic development.

The Hon. André Bissonnette, Minister of State (Small Businesses) and the Hon. Benoît Bouchard, Minister of State (Transport), also attended the meeting.

Mr. Stevens, who chaired the meeting, announced that the regional development ministers had agreed to create immediately two working groups to begin implementing the action plan contained in the Intergovernmental Position Paper on Regional Economic Development which was made public on June 13, 1985.

In the short term, the intergovernmental working groups will develop options to attract and retain investment capital in all regions of Canada and will identify opportunities to increase interprovincial trade and remove existing barriers.

In St. John's Ministers also discussed the role of Investment Canada and the need for intergovernmental co-ordination and co-operation in investment promotion. Mr. Stevens announced that the federal, provincial and territorial governments will soon be taking steps to co-ordinate three key aspects of their respective investment programs:

- the setting of annual investment program goals;
- the planning and execution of investment promotion activities; and
- the delivery of services to Canadian and non-Canadian investors.

Canada

GC 193 7540-21-886

"Federal-provincial co-operation is a vital part of the new Investment Canada program," said Mr. Stevens. "We want to support provincial efforts to generate new investment because we believe that when provincial economies prosper, the whole country prospers."

At the meeting, Mr. Bouchard led a discussion of the Minister of Transport's recent position paper on economic regulatory reform entitled "Freedom to Move".

Mr. Bouchard noted that the federal government's proposals for regulatory reform are designed to encourage a more efficient and effective transportation system operating with the lowest possible unit cost factors.

"We have put forward proposals which will result in more competitive prices and a wider range of services to shippers and the public," said Mr. Bouchard. "These proposals will allow Canada's transportation system to contribute to our future growth and prosperity and will benefit all regions of the country."

The ministers spent considerable time discussing the principle of regulatory reform and supported the need for reform. In doing so they reiterated the importance attached by them to transportation as a key instrument of regional economic development.

They further indicated that when measures to improve the efficiency of the national transportation system are considered and implemented they should reinforce the goal of fair and balanced regional development. This was one of the principles ennunciated in the Intergovernmental Position Paper on Regional Economic Development published in June 1985.

Today's meeting of regional development ministers was the fourth since January 1985. Mr. Stevens announced that the next meeting will be held in Halifax, Nova Scotia, in early October.

- 30 -

FOR FURTHER INFORMATION, CONTACT: VERA HOLIAD, (613) 995-9001

DOCUMENT NO.
NO. DU DOCUMENT

TITLE
TITRE

CA1
Z2
C52

Government
Publications

DOCUMENT: 830-184/009

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

St. John's, Newfoundland
July 29, 1985

St. Jean (Terre-Neuve)
Le 29 juillet 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-184/006	Federal Fédéral	Resolution Résolution
830-184/007	Federal Fédéral	Press Release Communiqué

JAN 2 0 1986

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-185/005

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

News Release

Federal/Provincial Cooperation for Regional Development

Federal

Vancouver, British Columbia
May 27, 1985

News Release

Government of Canada
Gouvernement du Canada

news release

Date

For release

FEDERAL/PROVINCIAL COOPERATION FOR REGIONAL DEVELOPMENT

VANCOUVER, B.C., May 27, 1985 -- The Honourable Sinclair Stevens, Minister of Regional Industrial Expansion and Chairman of the Cabinet Committee on Economic and Regional Development, and the Honourable Andre Bissonnette, Minister of State (Small Businesses) met with provincial regional development Ministers in Vancouver today as part of an ongoing round of discussions on economic development.

This third meeting of the 13 governments, which included representatives from the Yukon and Northwest Territories, was chaired by Mr. Stevens who announced that the federal and provincial governments have agreed in principle on an intergovernmental position paper on Regional Economic Development policy which will be published shortly.

The paper is based on the nine principles of regional economic development policy approved by federal and provincial Ministers in January and subsequently ratified by the First Ministers at their meeting in Regina on February 14 - 15 of this year. Mr. Stevens noted that the joint position paper is a landmark example of co-operation between the federal and provincial orders of government.

At this third meeting Ministers also discussed the administration by the provinces of a portion of small business applications under the federal government's Industrial and Regional Development Program (IRDP).

Mr. Stevens indicated that, over the coming months, he hopes to negotiate detailed federal-provincial agreements with each province. These agreements which could commit up to 900 million dollars over the next 5 years will harmonize existing federal and provincial programs of assistance to small and medium sized businesses.

Ministers also discussed progress on the joint federal-provincial study, launched in March, on ways to reduce the regulation and paper burden on small business.

. . . 2

PRINCIPLES FOR REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT

1. The federal and provincial governments view regional economic development as a high priority among national and provincial economic goals.

2. The overall objective of regional development is to improve employment and income through sustainable economic activity based on realistic opportunites in each region.

3. Initiatives should be developed through consultation and discussion to assist Canadians in the less developed regions to achieve greater economic security based on economic opportunity.

4. Closer federal-provincial cooperation should be achieved by harmonizing all regional economic development efforts.

5. All major national policies should be judged, in part, in terms of their regional impact. And, so far as possible, those policies should reinformce the goal of fair and balanced regional development.

6. Particular emphasis by governments should be given to improving the investment climate, to removing impediments to growth, and to creating opportunities for the private sector to contribute to maximum economic growth in all parts of Canada.

7. Continuing consultation with the private sector should focus on policies in areas such as innovation, export marketing, productivity and training with the overall purpose of concerted strategies for growth and adjustment.

8. Governments should explore opportunities for increasing interregional trade and eliminating barriers between provinces.

9. Transportation is recognized as a key to regional economic development.

Mr. Bissonnette said that this study will help eliminate duplication and ensure that services to the small business sector are delivered in the most effective way. These initiatives, coupled with measures announced in the federal budget of May 23, will stimulate small businesses and help create new jobs.

Mr. Stevens announced that the next meeting of federal and provincial regional development ministers will be held on July 29, in St. John's Newfoundland.

-30-

FOR FURTHER INFORMATION CONTACT: Vera Holiad (613)995-9001

NOTE: Attached is the list of principles which will guide the Government of Canada and the Provinces in their efforts to foster regional economic opportunities.

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-185/005

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Communiqué de presse
Coopération fédérale-provinciale en matière de développement régional

Fédéral

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 27 mai, 1985

COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

VANCOUVER, le 27 mai 1985--MM. Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale et président du comité du Cabinet responsable du développement économique et régional, et André Bissonnette, ministre d'Etat (Petites entreprises) ont rencontré aujourd'hui à Vancouver les ministres provinciaux du développement régional dans le cadre d'une série de rencontres sur le développement économique.

Cette troisième reunion des treize gouvernements à laquelle participaient des représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, était présidée par M. Stevens qui a annoncé que les gouvernements fédéral et provinciaux publieraient bientôt un document intergouvernemental sur une politique de développement économique et régional.

Le document est fondé sur les neuf principes adoptés par les ministres fédéral et provinciaux en janvier et subséquemment enterinés par les premiers ministres lors de leur rencontre à Regina, les 14 et 15 février 1985. M. Stevens a souligné que le document constitue un exemple exceptionnel de cooperation entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Lors de cette troisième réunion, les ministres ont également discuté des façons dont les provinces pourraient gérer une partie des demande d'aide des petites entreprises dans le cadre du Programme de développement industriel et régional (PDIR) du gouvernement fédéral.

Dans ce contexte, M. Stevens a indiqué qu'au cours des prochains mois, il comptait négocier des ententes fédérales-provinciales détaillées avec chacune des provinces. Ces ententes qui pourraient permettre d'engager quelque 900 million $ d'aide aux entreprises au cours des cinq prochaines années harmoniseront les programmes fédéraux et provinciaux actuels d'aide aux petites et moyennes entreprises.

Les ministres ont également discuté des progrès réalisés dans le cadre de l'étude fédérale-provinciale, lancée en mars, sur les façons de réduire le fardeau de la règlementation et de la paperasserie touchant les petites entreprises.

. . . 2

M. Bissonnette a declare que cette etude contribuera a eliminer les dedoublements et a assurer que les services offerts au secteur de la petite entreprise sont livres avec la plus grande efficacite. Ces initiatives, jointes aux mesures annoncees dans le budget federal du 23 mai, vont donner une nouvelle impulsion aux entreprises et contribuer a creer des emplois.

M. Stevens a annonce que la prochaine reunion des ministres federal et provinciaux du developpement regional aura lieu le 29 juillet, a Saint-Jean (Terre-Neuve).

-30-

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A:

Vera Holiad (613) 995-9901

NOTE: Ci-joint se trouvent les principes que guideront le gouvernement du Canada et ceux des provinces dans leurs efforts pour favoriser le developpement economique regional.

LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

1. Les gouvernements fédéral et provinciaux considèrent le développement économique régional comme un objectif économique national et provincial prioritaire.

2. L'objectif global du développement régional consiste à accroître les emplois et les revenus en favorisant une activité économique soutenue fondée sur les possibilités réalistes de chaque région.

3. Il faut élaborer, par voie de consultation et de discussion, des initiatives visant à aider les Canadiens dans les régions les moins développées à atteindre une plus grande sécurité économique à partir des possibilités économiques qui se présentent à eux.

4. L'harmonisation des efforts de développement économique régional devrait donner lieu à une coopération fédérale-provinciale plus étroite.

5. Toutes les grandes politiques nationales devraient être jugées, entre autres, en fonction de leur incidence régionale. En outre, dans la mesure du possible, ces politiques devraient renforcer l'objectif visant un développement régional juste et équilibré.

6. Les gouvernements devraient accorder une attention particulière à l'amélioration du climat pour l'investissement, à l'élimination des obstacles à la croissance et à la création de débouchés permettant au secteur privé de contribuer à l'optimisation de la croissance économique de toutes les parties du Canada.

7. La consultation continue avec le secteur privé devrait être axée sur les politiques touchant des secteurs comme l'innovation, la commercialisation des exportations, la productivité et la formation et favoriser l'établissement de stratégies concertées en matière de croissance et d'adaptation.

8. Les gouvernements devraient explorer les moyens d'accroître le commerce interrégional et d'éliminer les obstacles entre les provinces.

9. Il est reconnu que le transport est un élément-clé du développement économique régional.

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-185/006

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

News Release - B.C. Small Business to get boost

Federal

Vancouver, British Columbia
May 27, 1985

Canada British Columbia

News Release/Communiqué

No. 0733
FOR RELEASE AT: 4:00 P.M.
ON: MAY 27, 1985

B.C. SMALL BUSINESS TO GET BOOST

VANCOUVER - Federal and British Columbia economic development ministers have reached agreement on a $50 million small business incentive package under the federal-provincial Economic and Regional Development Agreement (ERDA). Manufacturers, processors, and the aquaculture industry will be eligible for assistance.

The announcement came today from Sinclair Stevens, federal Minister of Regional Industrial Expansion and Bob McClelland, B.C. Minister of Industry and Small Business Development at a meeting of regional economic development ministers in Vancouver.

The ministers noted the new agreement will assist manufacturers and processors to increase their productivity and will facilitate industrial diversification.

"British Columbia is the first province to reach agreement with the federal government on a framework for cost-sharing assistance under the Industrial and Regional Development Program," said Mr. Stevens. "Our officials are preparing the necessary documents which should be ready for signing shortly."

"This cooperative approach to development is designed to stimulate investment in small and medium-sized businesses in British Columbia," added Mr. McClelland. "It is the first step in our plan to harmonize and streamline our various assistance programs aimed at the private sector."

more...

The Small Business Incentives Subsidiary Agreement will be cost-shared equally by the two governments and is in addition to the $525 million Economic and Regional Development Agreement (ERDA) funding announced May 15, 1985. One of the objectives of the Canada-British Columbia ERDA originally signed in November 1984 was to strengthen coordination between the governments and to reduce duplication in economic development programs.

-30-

For Further Information Contact:

Ralph Van Nes
Department of Regional
Industrial Expansion
)101 - 1055 Dunsmuir Street
Vancouver, British Columbia
(604) 661-2207

Chris Caple
Ministry of Industry and Small
Business Development
1405 Douglas Street
Victoria, British Columbia
(604) 387-4521

IA1
Z2
C52

DOCUMENT: 830-185/006

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Communiqué de presse - Aide de la petite entreprise de la Colombie-Britannique

Fédéral

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 27 mai, 1985

AIDE A LA PETITE ENTREPRISE DE LA C.-B.

VANCOUVER--le 27 mai 1985 - Les ministres du développement économique du Canada et de la Colombie-Britannique ont convenu d'une enveloppe d'aide de 50 millions $ pour la petite entreprise dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional. Les secteurs manufacturiers, de transformation et de l'aquaculture auront accès à ce programme d'aide.

L'annonce a été faite aujourd'hui par M. Sinclair Stevens, ministre fédéral de l'Expansion industrielle régionale, et par M. Bob McClelland, ministre du Développement de l'industrie et de la Petite entreprise de la Colombie-Britannique, à l'occasion d'une rencontre des ministres du Développement économique régional à Vancouver.

Les ministres ont souligné que la nouvelle entente aiderait les manufacturiers et le secteur de la transformation à accroitre leurs productivité et contribuerait à diversifier la base industrielle.

"La Colombie-Britannique est la première province à conclure un accord avec le gouvernement fédéral sur le partage des coûts dans le cadre du Programme de développement industriel et régional," a déclaré M. Stevens. "Nos représentants sont à préparer les documents nécessaires en vue de la signature prochaine de l'entente."

"Cette approche coopérative de développement a pour but de stimuler les investissements dans le secteur de la petite et moyenne entreprises en Colombie-Britannique," a ajouté M. McClelland. "C'est la première étape dans nos plans pour harmoniser et simplifier les différents programmes d'aide pour le secteur privé."

L'entente auxiliaire d'aide à la petite entreprise sera financée à parts égales par les deux gouvernements. Elle s'ajoute aux 525 millions $ annoncée le 15 mai 1985 pour l'Entente de développement économique et régional (EDER). Entre autres, les objectifs de l'EDER Canada-Colombie-Britannique signée en novembre 1984 étaient de renforcer la coordination entre les gouvernements et de réduire la duplication dans les programmes de développement économique.

-30-

Contact:

Ralph Van Nes
Gouvernement federal
(604) 661-2207

Chris Caple
Gouvernement provincial
(604) 387-4521

CA1
Z2
-C56

DOCUMENT: 830-185/007

FEDERAL PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

News Release - Nova Scotia Business Incentives Enhanced

Federal

Vancouver, British Columbia
May 27, 1985

Government of Canada Gouvernement du Canada

news release

Date

For release

NOVA SCOTIA SMALL BUSINESS INCENTIVES ENHANCED

VANCOUVER--May 27, 1985 - Federal and Nova Scotia economic development ministers have reached agreement on a small business incentive package under the Federal-Provincial Economic and Regional Development Agreement (ERDA). Manufacturers, processors, and selected service industries will be eligible for assistance.

The announcement came today from Sinclair Stevens, Federal Minister of Regional Industrial Expansion and Roland Thornhill, Nova Scotia Minister of Development at a meeting of Regional Economic Development Ministers in Vancouver.

The ministers expect the new agreement will assist manufacturers and processors to increase their productivity and will strengthen the industrial initiative in Nova Scotia.

"Nova Scotia along with British Columbia reached agreement today with the Federal Government on a framework for cost-sharing assistance under the Industrial and Regional Development Program," said Mr. Stevens, "The necessary documents should be ready shortly for signing."

"The focus of the cooperative approach is to encourage investment in small and medium-sized business in Nova Scotia," added Mr. Thornhill. This is a further step in initiatives already underway in Nova Scotia to harmonize and streamline our various assistance programs aimed at the private sector.

The Small Business Incentives Subsidiary Agreement will be cost-shared by the two governments and is in addition to the funding announced under the Economic and Regional Development Agreement (ERDA).

Contact: Vera Holiad (613) 995-9001

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-185/007

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Communiqué de presse - Appui plus substantiel à la petite entreprise en Nouvelle-Ecosse

Fédérale

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 27 mai 1985

APPUI PLUS SUBSTANTIEL A LA PETITE ENTREPRISE EN NOUVELLE- ECOSSE

VANCOUVER--le 27 mai 1985 - Les ministres du développement économique du Canada et de la Nouvelle-Ecosse ont convenu d'un programme pour la petite entreprise dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional. Les secteurs manufacturiers, de transformation et certaines industries de services auront accès à ce programme d'aide.

L'annonce a été faite aujourd'hui par M. Sinclair Stevens, ministre fédéral de l'Expansion industrielle régionale, et par M. Rolland Thornhill, ministre du Développement de la Nouvelle-Ecosse à l'occasion d'une rencontre des ministres du Développement économique régional à Vancouver.

Les ministres ont souligné que la nouvelle entente aiderait les manufacturiers et le secteur de la transformation à accroitre leur productivité et renforcerait les initiatives dans le domaine industriel.

"La Nouvelle-Ecosse et La Colombie-Britannique ont conclu des accords aujourd'hui avec le gouvernement fédéral sur le partage des coûts dans le cadre du Programme de développement industriel et régional," a declaré M. Stevens. "Nos représentants sont à préparer les documents nécessaires en vue de la signature prochaine de l'entente."

"Cette approche coopérative de développement a pour but de stimuler les investissements dans le secteur de la petite et moyenne entreprises en Nouvelle-Ecosse," a ajouté M. Thornhill. "C'est un autre étape dans nos plans qui sont déjà en marche en Nouvelle-Ecosse pour harmoniser et simplifier les différents programmes d'aide pour le secteur privé."

L'entente auxiliaire d'aide à la petite entreprise sera financée à parts égales par les deux gouvernements. Elle s'ajoute aux fonds alloués pour l'Entente de développement économique et régional (EDER).

-30-

Contact: Vera Holiad (613) 995-9001

CA1
Z2
-52

Government Publications

DOCUMENT: 830-185/011

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONISBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Vancouver, British Columbia
May 27, 1985

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 27 mai 1985

LIBRARY
JUN 2 0 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

CUMENT NO. DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-185/005	Federal	News Release Federal-Provincial Cooperation for Regional Development
	Fédéral	Communiqué de presse Coopération fédérale-provinciale en matière de développement régional
830-185/006	Federal	New Release - B.C. Small Business to get boost
	Fédéral	Communiqué de presse - Aide à la petite entreprise de la C.-B.
830-185/007	Federal	News Release - Nova Scotia Business Incentives Enhanced
	Fédéral	Communiqué de presse - Appui plus substantiel à la petite entreprise en Nouvelle-Ecosse

Government Publications

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-188/005

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

LIBRARY
OCT 14 1985
University of Toronto

Proposed 1985 Accord Relating to the Aboriginal Peoples of Canada

(April 1, 1985)

Federal

Projet d'accord de 1985 concernant les peuples autochtones du Canada

(Le 1e avril 1985)

Fédéral

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

PROPOSED 1985 ACCORD
RELATING TO THE
ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PROJET D'ACCORD DE 1985
CONCERNANT LES
PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Le 1 avril 1985

PROJET D'ACCORD DE 1985
CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

[Les passages entre crochets visent la proposition de modification constitutionnelle]

Considérant:

qu'en raison de la spécificité des peuples autochtones du Canada, descendants des premiers habitants du pays, et des droits dont ils jouissent du fait de leur qualité même d'autochtones, des traités et des accords de règlement de leurs revendications territoriales, ainsi que de leur citoyenneté canadienne, il convient:

[(a) que les droits des peuples autochtones soient protégés par la Constitution du Canada,]

(b) qu'ils aient la possibilité de disposer de mécanismes d'autonomie gouvernementale adaptés à leur situation particulière et aussi d'exercer pleinement leurs droits de citoyens du Canada et d'habitants des provinces ou territoires,

(c) qu'ils soient libres de vivre selon leurs us et coutumes ainsi que de sauvegarder et d'utiliser leurs langues;

qu'il s'est tenu les 2 et 3 avril 1985, en application de l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982, une conférence constitutionnelle, réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux, aux travaux de laquelle les représentants des peuples autochtones du Canada et des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest avaient été invités à participer;

que les gouvernements fédéral et provinciaux, avec l'appui des représentants des peuples autochtones du Canada et celui des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, sont convenus:

[(a) qu'il y aurait lieu de modifier la Constitution du Canada afin:

(i) d'y inscrire la reconnaissance et la confirmation des droits des peuples autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale, au sein de la fédération canadienne, dans les cas où ces droits sont prévus dans des accords négociés,

April 1, 1985

PROPOSED 1985 ACCORD
RELATING TO THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

[The portions of the Accord highlighted in square brackets relate to the constitutional amendment proposal]

WHEREAS the aboriginal peoples of Canada, being descendants of the first inhabitants of Canada, are unique peoples in Canada enjoying the rights that flow from their status as aboriginal peoples, from treaties and from land claims agreements, as well as rights flowing from Canadian citizenship, and it is fitting that

[(a) there be protection of rights of aboriginal peoples in the Constitution of Canada,]

(b) they have the opportunity to have self-government arrangements to meet their special circumstances as well as the opportunity to exercise their full rights as citizens of Canada and residents of the provinces and territories, and

(c) they have the freedom to live in accordance with their own cultural heritage and to use and maintain their distinct languages;

AND WHEREAS, pursuant to section 37.1 of the Constitution Act, 1982, a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces was held on April 2 and 3, 1985, to which representatives of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories were invited;

AND WHEREAS it was agreed by the government of Canada and the provincial governments, with the support of representatives of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, that

[(a) the Constitution of Canada should be amended

(i) to recognize and affirm the rights of the aboriginal peoples of Canada to self-government within the Canadian federation, where those rights are set out in negotiated agreements, and]

(ii) d'engager le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à participer à des négociations visant la conclusion avec les autochtones d'accords relatifs à l'autonomie gouvernementale qui correspondent à la situation particulière de ces peuples,

(b) qu'il y aurait également lieu de modifier la Constitution du Canada afin d'y préciser la garantie d'égalité des droits dont bénéficient les autochtones des deux sexes,

(c) qu'il y aurait lieu de définir les modalités des discussions qui précéderont la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982,

(d) que les gouvernements et les autochtones bénéficieraient de toute amélioration apportée à la collaboration entre le fédéral, les provinces et les territoires à l'égard des questions, et plus spécialement des programmes et des services, intéressant les peuples autochtones du Canada,

(e) que les gouvernements et les peuples autochtones du Canada bénéficieraient de toute amélioration des renseignements statistiques relatifs aux autochtones, surtout grâce au recensement général prévu pour 1986,

les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus de ce qui suit:

PARTIE I

AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET [ÉGALITÉ DES DROITS]

1. Le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux déposeront ou feront déposer avant le 31 décembre 1985, devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives respectivement, une résolution, établie en la forme de celle qui figure à l'annexe I, autorisant la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

2. Les accords visés au [projet d'alinéa 35.01(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 visé à l'annexe I] devront avoir au besoin pour objet:

(a) d'accroître la compétence des autochtones sur les territoires qui leur ont été affectés et leurs responsabilités à l'égard de ceux-ci;

(ii) to commit the government of Canada and the provincial governments to participate in negotiations directed toward concluding agreements with aboriginal people relating to self-government that are appropriate to the particular circumstances of those people,

(b) the Constitution of Canada should be further amended to clarify the provisions relating to equality rights for aboriginal men and women,

(c) direction should be provided for the continuing discussions leading up to the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitution Act, 1982,

(d) governments and aboriginal peoples would benefit from a greater degree of federal-provincial-territorial cooperation with respect to matters affecting the aboriginal peoples of Canada, including programs and services provided to them, and

(e) governments and the aboriginal peoples of Canada would benefit from better statistical information relating to the circumstances of aboriginal peoples, which could be achieved most efficiently by means of the proposed 1986 Census of Canada;

NOW THEREFORE the government of Canada and the provincial governments hereby agree as follows:

PART I

SELF-GOVERNMENT [AND EQUALITY RIGHTS]

1. The Prime Minister of Canada will lay or cause to be laid before the Senate and House of Commons, and the first ministers of the provinces will lay or cause to be laid before their legislative assemblies, prior to December 31, 1985, a resolution in the form set out in Schedule I to authorize an amendment to the Constitution of Canada to be made by proclamation issued by Her Excellency the Governor General under the Great Seal of Canada.

2. The objectives of agreements negotiated pursuant to [the proposed paragraph 35.01 (2)(a) of the Constitution Act, 1982 set out in Schedule I] shall be, where appropriate,

(a) to allow aboriginal people increased authority over and responsibility for lands that have been or may be reserved or set aside for their use;

(b) to ensure increased participation of the aboriginal peoples of Canada in government decision-making that directly affects them;

(b) de faire participer les peuples autochtones du Canada de plus près au processus de prise de décisions gouvernementales qui les touchent directement;

(c) de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine culturel des peuples autochtones du Canada;

(d) de reconnaître la place particulière des peuples autochtones du Canada.

3. Dans les négociations prévues au [projet d'alinéa 35.01(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 visé à l'annexe I], il peut être tenu compte des éléments suivants:

(a) le fait que les accords relatifs à l'autonomie gouvernementale des autochtones peuvent comporter divers accords fondés sur les besoins et la situation propres de ces derniers, en ce qui concerne notamment les gouvernements à caractère ethnique ou public, les modifications à apporter aux structures gouvernementales existantes pour les adapter à la situation particulière des peuples autochtones du Canada, ou la prise en charge des programmes et services et la participation à leur mise en oeuvre ou à leur prestation;

(b) le fait que les autochtones concernés disposent d'une assise territoriale définissable;

(c) les droits et libertés -- notamment ancestraux ou issus de traités -- des autochtones concernés;

(d) les droits et libertés des non-autochtones au sein des collectivités ou des régions où vivent les autochtones;

(e) les rapports éventuels entre les questions négociées et les accords de règlement des revendications territoriales qui ont fait l'objet de négociations, le font ou peuvent le devenir, avec les autochtones concernés.

4. Les négociations prévues au [projet d'alinéa 35.01(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 visé à l'annexe I] pourront porter sur toute question relative à l'autonomie gouvernementale et, notamment, sur:

(a) l'appartenance au groupe d'autochtones concernés;

(b) la nature et les pouvoirs des institutions gouvernementales;

(c) les attributions de ces institutions et la prise en charge par elles de certains programmes et services;

(c) to maintain and enhance the distinct culture and heritage of the aboriginal peoples of Canada; and

(d) to recognize the unique position of the aboriginal peoples of Canada.

3. The negotiations referred to in [the proposed paragraph 35.01 (2)(a) of the Constitution Act, 1982 set out in Schedule I] may have regard to the following factors:

(a) that agreements relating to self-government for aboriginal people may encompass a variety of arrangements based on the particular needs and circumstances of those people, including ethnic-based government, public government, modifications to existing governmental structures to accommodate the unique circumstances of the aboriginal peoples of Canada and management of, and involvement in, the delivery of programs and services;

(b) the existence of an identifiable land base for the aboriginal people concerned;

(c) aboriginal and treaty rights, or other rights and freedoms, of the aboriginal people concerned;

(d) the rights and freedoms of the non-aboriginal people in the communities or regions where the aboriginal people live; and

(e) any relationship between the matters being negotiated and land claims agreements that have been, are being or may be negotiated with the aboriginal people concerned.

4. The negotiations referred to in [the proposed paragraph 35.01 (2)(a) of the Constitution Act, 1982 set out in Schedule I] may address any appropriate matter relating to self-government including, among other matters,

(a) membership in the group of aboriginal people concerned;

(b) the nature and powers of the institutions of self-government;

(c) responsibilities of, and programs and services to be provided by, the institutions of self-government;

(d) the definition of the geographic areas over which the institutions of self-government will have jurisdiction;

(e) resources to which the institutions of self-government will have access;

(f) fiscal arrangements and other bases of economic support for the institutions of self-government; and

(d) la délimitation du territoire relevant de leur compétence;

(e) les ressources auxquelles elles auront accès;

(f) les arrangements fiscaux et autres dispositions à prendre en vue de leur soutien économique;

(g) les droits distincts des autochtones concernés.

[5. Entre la date de signature du présent accord et celle à laquelle entrera en vigueur la modification constitutionnelle dont le texte figure à l'annexe I, les gouvernements fédéral et provinciaux, en consultation avec les représentants des autochtones, prendront toutes mesures nécessaires pour engager les négociations prévues par la modification constitutionnelle en question.]

6. Le groupe ministériel visé à l'article 8 du présent accord sera régulièrement informé des progrès des négociations visées à [la modification constitutionnelle figurant à l'annexe I].

PARTIE II

PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

7. Afin de préparer la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982, les gouvernements fédéral et provinciaux organiseront les réunions qu'exigeront d'une part la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle des 15 et 16 mars 1983 et figurant dans l'Accord constitutionnel de 1983 sur les droits des autochtones, d'autre part l'étude des mesures constitutionnelles proposées par les représentants des peuples autochtones du Canada, étant entendu que des représentants des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest ainsi que les représentants des peuples autochtones du Canada participeront aux réunions en question.

8. Un groupe constitué de ministres fédéraux et provinciaux, de représentants des peuples autochtones du Canada et de représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest se réunira au moins deux fois dans les douze mois suivant la date de signature du présent accord, et au moins deux autres fois entre l'expiration de cette période et la date de la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982. Les réunions en question seront présidées par le ministre fédéral désigné à cet effet.

(g) distinct rights for the aboriginal people concerned.

5. During the period between the date this Accord is signed and the date the constitutional amendment set out in Schedule I comes into force, the government of Canada and the provincial governments, in consultation with representatives of aboriginal people, shall take such measures as are necessary to commence the negotiations contemplated by that amendment.

6. Periodic reports on the progress of negotiations contemplated by [the constitutional amendment set out in Schedule I] shall be made to the ministerial meetings referred to in article 8 of this Accord.

PART II

PREPARATIONS FOR CONSTITUTIONAL CONFERENCE

7. In preparation for the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitution Act, 1982, the government of Canada and the provincial governments shall, with the participation of representatives of the aboriginal peoples of Canada and representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, conduct such meetings as are necessary to deal with the items included in the agenda of the constitutional conference held on March 15 and 16, 1983 and listed in the 1983 Constitutional Accord on Aboriginal Rights and to deal with the constitutional proposals of the representatives of the aboriginal peoples of Canada.

8. Ministerial meetings, composed of designated ministers of the government of Canada and the provincial governments, representatives of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, under the chairmanship of a designated minister of the government of Canada, shall be convened at least twice in the twelve month period immediately following the date this Accord is signed, and at least twice in the period between the end of that twelve month period and the date on which the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitutional Act, 1982 is held.

9. The ministerial meetings referred to in article 8 of this Accord shall

(a) issue directions as to work to be undertaken by technical or other working groups and review and assess that work on a periodic basis;

(b) seek to reach agreement or consensus on issues to be laid before first ministers at the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitution Act, 1982; and

9. Le groupe visé à l'article 8 du présent accord aura pour mission:

(a) de déterminer les tâches que devront accomplir notamment les équipes de spécialistes qui auront été constituées, ainsi que d'analyser périodiquement le travail effectué par celles-ci;

(b) de tenter d'en arriver à un accord ou à une convergence de vues sur les questions qu'il convient d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982;

(c) de recevoir, conformément à l'article 6 du présent accord, les rapports sur le progrès des négociations en cause.

PARTIE III

AUTRES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

10. Les gouvernements fédéral et provinciaux, avec la participation des peuples autochtones du Canada et des représentants élus du gouvernement du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, sont également d'accord sur les questions touchant ces peuples énumérées aux annexes II et III.

PARTIE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le présent accord n'a pas pour effet d'empêcher ou de remplacer les discussions, bilatérales ou autres, ou la conclusion d'accords, entre les gouvernements et les divers peuples autochtones du Canada.

(c) receive periodic reports, in accordance with article 6 of this Accord, on the progress of negotiations referred to in that article.

PART III

FURTHER UNDERTAKINGS RELATING TO THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

10. The government of Canada and the provincial governments, with the participation of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, further agree on the matters affecting the aboriginal peoples of Canada set out in Schedules II and III.

PART IV

GENERAL

11. Nothing in this Accord is intended to preclude, or substitute for, any bilateral or other discussions or agreements between governments and the various aboriginal peoples of Canada.

Signed at Ottawa this 3rd day of April, 1985 by the government of Canada and the provincial governments:

Fait à Ottawa le 3 avril 1985, par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux:

Canada

Ontario

British Columbia
Colombie-Britannique

Québec

Prince Edward Island
Île-du-Prince-Édouard

Nova Scotia
Nouvelle-Écosse

Saskatchewan

New Brunswick
Nouveau-Brunswick

Alberta

Manitoba

Newfoundland
Terre-Neuve

WITH THE PARTICIPATION OF:

AVEC LA PARTICIPATION DES:

Assembly of First Nations
Assemblée des premières nations

Inuit Committee on National Issues
Comité inuit sur les affaires nationales

Métis National Council
Ralliement national des Métis

Native Council of Canada
Conseil des autochtones du Canada

Yukon Territory
Territoire du Yukon

Northwest Territories
Territoires du Nord-Ouest

ANNEXE I

RÉSOLUTION

Motion de résolution autorisant la modification de la Constitution du Canada

Considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38,

(le Sénat) (la Chambre des communes) (l'assemblée législative de) a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

SCHEDULE I

RESOLUTION

Motion for a Resolution to authorize an amendment to the Constitution of Canada

WHEREAS the Constitution Act, 1982 provides that an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and resolutions of the legislative assemblies as provided for in section 38 thereof;

NOW THEREFORE the (Senate) (House of Commons) (legislative assembly) resolves that an amendment to the Constitution of Canada be authorized to be made by proclamation issued by Her Excellency the Governor General under the Great Seal of Canada in accordance with the schedule hereto.

A N N E X E

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

[Modification éventuelle des droits à l'égalité]

1. La Loi constitutionnelle de 1982 est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

Droits à l'autonomie gouvernementale

"35.01(1) Sont reconnus et confirmés les droits des peuples autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale au sein de la fédération canadienne prévus par tout accord visé à l'article 35.02.

Engagement relatif aux négociations

(2) Les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent, dans la mesure de leur compétence respective, à:

(a) participer à des négociations en vue de conclure avec les représentants des autochtones vivant au sein de collectivités ou dans des régions particulières des accords relatifs à l'autonomie gouvernementale qui correspondent à la situation particulière de ceux-ci;

(b) discuter avec les représentants des autochtones de chacune des provinces, du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest du calendrier, de la nature et de la portée de ces négociations.

Participation des territoires

(3) Le gouvernement fédéral peut inviter le gouvernement du territoire du Yukon ou celui des territoires du Nord-Ouest à participer aux négociations visées à l'alinéa (2)a), si elles portent sur des collectivités ou régions de ce ou ces territoires.

Application du paragraphe 35.01(1)

35.02 Pour l'application du paragraphe 35.01(1), les droits des peuples autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale peuvent être prévus dans tout accord conclu avec les représentants des autochtones sous le régime de l'alinéa 35.01(2)a) et qui, à la fois:

SCHEDULE

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION OF CANADA

[Possible Equality Rights Amendment]

1. The Constitution Act, 1982 is amended by adding thereto, immediately after section 35 thereof, the following sections:

Rights to self-government

"35.01(1) The rights of the aboriginal peoples of Canada to self-government, within the context of the Canadian federation, that are set out in agreements in accordance with section 35.02 are hereby recognized and affirmed.

Commitment relating to negotiations for self-government

(2) The government of Canada and the provincial governments are committed, to the extent that each has authority, to

(a) participating in negotiations directed toward concluding, with representatives of aboriginal people living in particular communities or regions, agreements relating to self-government that are appropriate to the particular circumstances of those people; and

(b) discussing with representatives of aboriginal people from each province and from the Yukon Territory and Northwest Territories the timing, nature and scope of the negotiations referred to in paragraph (a).

Participation of territories

(3) The government of Canada may invite the government of the Yukon Territory or the Northwest Territories to participate in negotiations referred to in paragraph (2)(a) where the negotiations relate to communities or regions within the Yukon Territory or the Northwest Territories, as the case may be.

Application of section 35.01(1)

35.02 The rights of the aboriginal peoples of Canada to self-government may, for the purposes of subsection 35.01(1), be set out in agreements concluded pursuant to paragraph 35.01(2)(a) with representatives of aboriginal people that

(a) comporte une déclaration où il est fait état de l'application du paragraphe 35.01(1) à ces droits;

(b) est approuvé par une loi fédérale et une loi de chaque province où vivent ces autochtones."

2. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Mentions

"61. Toute mention de la Loi constitutionnelle de 1982 ou des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de toute modification qui y est apportée."

TITRE

3. Titre de la présente modification: Modification constitutionnelle de année de la proclamation (peuples autochtones du Canada).

(a) include a declaration to the effect that subsection 35.01(1) applies to those rights; and

(b) are approved by an Act of Parliament and Acts of the legislatures of any provinces in which those aboriginal people live."

2. Section 61 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

References

"61. A reference to the Constitution Act, 1982, or a reference to the Constitution Acts 1867 to 1982, shall be deemed to include a reference to any amendments thereto."

3. This Amendment may be cited as the Constitution Amendment, year of proclamation (Aboriginal peoples of Canada).

A N N E X E II

COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE À L'ÉGARD DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

1. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à veiller au mieux-être socio-économique des peuples autochtones du Canada et à coordonner les programmes et services fédéraux, provinciaux ou territoriaux qui leur sont destinés.

2. Pour réaliser ces objectifs, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux auront régulièrement, avec la participation des représentants des peuples autochtones du Canada, des discussions bilatérales ou multilatérales, selon le cas, qui viseront:

   (a) à déterminer leurs mandats et obligations respectifs à l'égard des peuples autochtones du Canada;

   (b) à améliorer leur collaboration en ce qui concerne les interventions de l'État touchant directement les peuples autochtones du Canada, et notamment les programmes et services, de manière que ces interventions soient aussi efficaces que possible;

   (c) à confier aux institutions gouvernementales des peuples autochtones du Canada, lorsqu'il y a lieu, le soin de concevoir et de mettre en oeuvre les programmes, ou de dispenser les services, publics.

SCHEDULE II

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL COOPERATION
ON MATTERS AFFECTING
THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

1. The government of Canada and the provincial and territorial governments are committed to improving the socio-economic conditions of the aboriginal peoples of Canada and to coordinating federal, provincial and territorial programs and services for them.

2. In order to achieve the objectives set out in article 1 of this Schedule, the government of Canada and the provincial and territorial governments shall, with the participation of representatives of the aboriginal peoples of Canada, enter into regular discussions, on a bilateral or multilateral basis as appropriate, which shall have the following additional objectives:

   (a) the determination of the respective roles and responsibilities of the government of Canada and the provincial and territorial governments toward the aboriginal peoples of Canada;

   (b) the improvement of federal-provincial-territorial cooperation with respect to the provision of programs and services, as well as other government initiatives, to the aboriginal peoples of Canada so as to maximize their effectiveness; and

   (c) the transfer to institutions of self-government for the aboriginal peoples of Canada, where appropriate, of responsibility for the design and administration of government programs and services.

A N N E X E III

STATISTIQUES SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

1. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les gouvernements des territoires et les représentants des peuples autochtones du Canada ont besoin de meilleures données socio-économiques au sujet de ces peuples, et plus spécialement en matière démographique, afin de pouvoir plus facilement adapter leur action aux besoins sociaux, économiques et culturels de ces peuples.

2. En conséquence, les gouvernements fédéral et provinciaux, avec la participation des représentants des peuples autochtones du Canada et de ceux des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, constitueront immédiatement un groupe de travail chargé de définir la façon dont les informations provenant du recensement national de 1986 pourraient être exploitées pour réaliser l'objectif susmentionné et, si nécessaire, de prévoir les renseignements supplémentaires utiles; ce groupe présentera ses recommandations aux participants au plus tard à la fin de mai 1985.

3. La solution que le groupe de travail prévu à l'article 2 de la présente annexe amènera à proposer comportera des recommandations sur la consultation et l'exploitation des données obtenues et sur les modalités suivant lesquelles seront partagés les frais d'application des mesures de prise de données qui s'ajouteront au recensement de 1986 proprement dit.

SCHEDULE III

STATISTICAL DATA RESPECTING THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

1. It is recognized that the government of Canada, the provincial and territorial governments and representatives of the aboriginal peoples of Canada are in need of improved data relating to the socio-economic situation of the aboriginal peoples of Canada, including the numbers and geographic concentrations of those peoples, so as to facilitate the structuring of initiatives to better meet their social, economic and cultural needs.

2. In order to obtain data referred to in article 1 of this Schedule, the government of Canada and the provincial governments, with the participation of representatives of the aboriginal peoples of Canada and representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, shall forthwith establish a technical working group for the purpose of developing a proposal to use the 1986 Census of Canada and, if considered necessary, to supplement information taken therefrom, which group shall present its recommendations to the participants no later than the end of May, 1985.

3. The proposal referred to in article 2 of this Schedule shall include recommendations for use of and access to the data obtained and for cost-sharing with respect to the implementation of measures to obtain data that are to be taken in addition to measures taken within the existing structure of the 1986 Census of Canada.

CA1
E2
-C52

Government Publications

DOCUMENT: 830-188/005

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

Proposed 1985 Accord Relating to the Aboriginal Peoples of Canada

(April 1, 1985)

Federal

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

Projet d'accord de 1985 concernant les peuples autochtones du Canada

(Le 1e avril 1985)

Fédéral

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 198

PROPOSED 1985 ACCORD
RELATING TO THE
ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PROJET D'ACCORD DE 1985
CONCERNANT LES
PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Le 1 avril 1985

PROJET D'ACCORD DE 1985
CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

[Les passages entre crochets visent la proposition de modification constitutionnelle]

Considérant:

qu'en raison de la spécificité des peuples autochtones du Canada, descendants des premiers habitants du pays, et des droits dont ils jouissent du fait de leur qualité même d'autochtones, des traités et des accords de règlement de leurs revendications territoriales, ainsi que de leur citoyenneté canadienne, il convient:

[(a) que les droits des peuples autochtones soient protégés par la Constitution du Canada,]

(b) qu'ils aient la possibilité de disposer de mécanismes d'autonomie gouvernementale adaptés à leur situation particulière et aussi d'exercer pleinement leurs droits de citoyens du Canada et d'habitants des provinces ou territoires,

(c) qu'ils soient libres de vivre selon leurs us et coutumes ainsi que de sauvegarder et d'utiliser leurs langues;

qu'il s'est tenu les 2 et 3 avril 1985, en application de l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982, une conférence constitutionnelle, réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux, aux travaux de laquelle les représentants des peuples autochtones du Canada et des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest avaient été invités à participer;

que les gouvernements fédéral et provinciaux, avec l'appui des représentants des peuples autochtones du Canada et celui des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, sont convenus:

[(a) qu'il y aurait lieu de modifier la Constitution du Canada afin:

(i) d'y inscrire la reconnaissance et la confirmation des droits des peuples autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale, au sein de la fédération canadienne, dans les cas où ces droits sont prévus dans des accords négociés,

April 1, 1985

PROPOSED 1985 ACCORD
RELATING TO THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

[The portions of the Accord highlighted in square brackets relate to the constitutional amendment proposal]

WHEREAS the aboriginal peoples of Canada, being descendants of the first inhabitants of Canada, are unique peoples in Canada enjoying the rights that flow from their status as aboriginal peoples, from treaties and from land claims agreements, as well as rights flowing from Canadian citizenship, and it is fitting that

[(a) there be protection of rights of aboriginal peoples in the Constitution of Canada,]

(b) they have the opportunity to have self-government arrangements to meet their special circumstances as well as the opportunity to exercise their full rights as citizens of Canada and residents of the provinces and territories, and

(c) they have the freedom to live in accordance with their own cultural heritage and to use and maintain their distinct languages;

AND WHEREAS, pursuant to section 37.1 of the Constitution Act, 1982, a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces was held on April 2 and 3, 1985, to which representatives of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories were invited;

AND WHEREAS it was agreed by the government of Canada and the provincial governments, with the support of representatives of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, that

[(a) the Constitution of Canada should be amended

(i) to recognize and affirm the rights of the aboriginal peoples of Canada to self-government within the Canadian federation, where those rights are set out in negotiated agreements, and

(ii) d'engager le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à participer à des négociations visant la conclusion avec les autochtones d'accords relatifs à l'autonomie gouvernementale qui correspondent à la situation particulière de ces peuples,

(b) qu'il y aurait également lieu de modifier la Constitution du Canada afin d'y préciser la garantie d'égalité des droits dont bénéficient les autochtones des deux sexes,

(c) qu'il y aurait lieu de définir les modalités des discussions qui précéderont la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982,

(d) que les gouvernements et les autochtones bénéficieraient de toute amélioration apportée à la collaboration entre le fédéral, les provinces et les territoires à l'égard des questions, et plus spécialement des programmes et des services, intéressant les peuples autochtones du Canada,

(e) que les gouvernements et les peuples autochtones du Canada bénéficieraient de toute amélioration des renseignements statistiques relatifs aux autochtones, surtout grâce au recensement général prévu pour 1986,

les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus de ce qui suit:

PARTIE I

AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET [ÉGALITÉ DES DROITS]

1. Le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux déposeront ou feront déposer avant le 31 décembre 1985, devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives respectivement, une résolution, établie en la forme de celle qui figure à l'annexe I, autorisant la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

2. Les accords visés au [projet d'alinéa 35.01(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 visé à l'annexe I] devront avoir au besoin pour objet:

(a) d'accroître la compétence des autochtones sur les territoires qui leur ont été affectés et leurs responsabilités à l'égard de ceux-ci;

(ii) to commit the government of Canada and the provincial governments to participate in negotiations directed toward concluding agreements with aboriginal people relating to self-government that are appropriate to the particular circumstances of those people,

(b) the Constitution of Canada should be further amended to clarify the provisions relating to equality rights for aboriginal men and women,

(c) direction should be provided for the continuing discussions leading up to the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitution Act, 1982,

(d) governments and aboriginal peoples would benefit from a greater degree of federal-provincial-territorial cooperation with respect to matters affecting the aboriginal peoples of Canada, including programs and services provided to them, and

(e) governments and the aboriginal peoples of Canada would benefit from better statistical information relating to the circumstances of aboriginal peoples, which could be achieved most efficiently by means of the proposed 1986 Census of Canada;

NOW THEREFORE the government of Canada and the provincial governments hereby agree as follows:

PART I

SELF-GOVERNMENT [AND EQUALITY RIGHTS]

1. The Prime Minister of Canada will lay or cause to be laid before the Senate and House of Commons, and the first ministers of the provinces will lay or cause to be laid before their legislative assemblies, prior to December 31, 1985, a resolution in the form set out in Schedule I to authorize an amendment to the Constitution of Canada to be made by proclamation issued by Her Excellency the Governor General under the Great Seal of Canada.

2. The objectives of agreements negotiated pursuant to [the proposed paragraph 35.01 (2)(a) of the Constitution Act, 1982 set out in Schedule I] shall be, where appropriate,

(a) to allow aboriginal people increased authority over and responsibility for lands that have been or may be reserved or set aside for their use;

(b) to ensure increased participation of the aboriginal peoples of Canada in government decision-making that directly affects them;

(b) de faire participer les peuples autochtones du Canada de plus près au processus de prise de décisions gouvernementales qui les touchent directement;

(c) de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine culturel des peuples autochtones du Canada;

(d) de reconnaître la place particulière des peuples autochtones du Canada.

3. Dans les négociations prévues au [projet d'alinéa 35.01(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 visé à l'annexe I], il peut être tenu compte des éléments suivants:

(a) le fait que les accords relatifs à l'autonomie gouvernementale des autochtones peuvent comporter divers accords fondés sur les besoins et la situation propres de ces derniers, en ce qui concerne notamment les gouvernements à caractère ethnique ou public, les modifications à apporter aux structures gouvernementales existantes pour les adapter à la situation particulière des peuples autochtones du Canada, ou la prise en charge des programmes et services et la participation à leur mise en oeuvre ou à leur prestation;

(b) le fait que les autochtones concernés disposent d'une assise territoriale définissable;

(c) les droits et libertés -- notamment ancestraux ou issus de traités -- des autochtones concernés;

(d) les droits et libertés des non-autochtones au sein des collectivités ou des régions où vivent les autochtones;

(e) les rapports éventuels entre les questions négociées et les accords de règlement des revendications territoriales qui ont fait l'objet de négociations, le font ou peuvent le devenir, avec les autochtones concernés.

4. Les négociations prévues au [projet d'alinéa 35.01(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982 visé à l'annexe I] pourront porter sur toute question relative à l'autonomie gouvernementale et, notamment, sur:

(a) l'appartenance au groupe d'autochtones concernés;

(b) la nature et les pouvoirs des institutions gouvernementales;

(c) les attributions de ces institutions et la prise en charge par elles de certains programmes et services;

(c) to maintain and enhance the distinct culture and heritage of the aboriginal peoples of Canada; and

(d) to recognize the unique position of the aboriginal peoples of Canada.

3. The negotiations referred to in [the proposed paragraph 35.01 (2)(a) of the Constitution Act, 1982 set out in Schedule I] may have regard to the following factors:

(a) that agreements relating to self-government for aboriginal people may encompass a variety of arrangements based on the particular needs and circumstances of those people, including ethnic-based government, public government, modifications to existing governmental structures to accommodate the unique circumstances of the aboriginal peoples of Canada and management of, and involvement in, the delivery of programs and services;

(b) the existence of an identifiable land base for the aboriginal people concerned;

(c) aboriginal and treaty rights, or other rights and freedoms, of the aboriginal people concerned;

(d) the rights and freedoms of the non-aboriginal people in the communities or regions where the aboriginal people live; and

(e) any relationship between the matters being negotiated and land claims agreements that have been, are being or may be negotiated with the aboriginal people concerned.

4. The negotiations referred to in [the proposed paragraph 35.01 (2)(a) of the Constitution Act, 1982 set out in Schedule I] may address any appropriate matter relating to self-government including, among other matters,

(a) membership in the group of aboriginal people concerned;

(b) the nature and powers of the institutions of self-government;

(c) responsibilities of, and programs and services to be provided by, the institutions of self-government;

(d) the definition of the geographic areas over which the institutions of self-government will have jurisdiction;

(e) resources to which the institutions of self-government will have access;

(f) fiscal arrangements and other bases of economic support for the institutions of self-government; and

(d) la délimitation du territoire relevant de leur compétence;

(e) les ressources auxquelles elles auront accès;

(f) les arrangements fiscaux et autres dispositions à prendre en vue de leur soutien économique;

(g) les droits distincts des autochtones concernés.

5. Entre la date de signature du présent accord et celle à laquelle entrera en vigueur la modification constitutionnelle dont le texte figure à l'annexe I, les gouvernements fédéral et provinciaux, en consultation avec les représentants des autochtones, prendront toutes mesures nécessaires pour engager les négociations prévues par la modification constitutionnelle en question.

6. Le groupe ministériel visé à l'article 8 du présent accord sera régulièrement informé des progrès des négociations visées à [la modification constitutionnelle figurant à l'annexe I].

PARTIE II

PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

7. Afin de préparer la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982, les gouvernements fédéral et provinciaux organiseront les réunions qu'exigeront d'une part la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle des 15 et 16 mars 1983 et figurant dans l'Accord constitutionnel de 1983 sur les droits des autochtones, d'autre part l'étude des mesures constitutionnelles proposées par les représentants des peuples autochtones du Canada, étant entendu que des représentants des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest ainsi que les représentants des peuples autochtones du Canada participeront aux réunions en question.

8. Un groupe constitué de ministres fédéraux et provinciaux, de représentants des peuples autochtones du Canada et de représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest se réunira au moins deux fois dans les douze mois suivant la date de signature du présent accord, et au moins deux autres fois entre l'expiration de cette période et la date de la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982. Les réunions en question seront présidées par le ministre fédéral désigné à cet effet.

(g) distinct rights for the aboriginal people concerned.

5. During the period between the date this Accord is signed and the date the constitutional amendment set out in Schedule I comes into force, the government of Canada and the provincial governments, in consultation with representatives of aboriginal people, shall take such measures as are necessary to commence the negotiations contemplated by that amendment.

6. Periodic reports on the progress of negotiations contemplated by [the constitutional amendment set out in Schedule I] shall be made to the ministerial meetings referred to in article 8 of this Accord.

PART II

PREPARATIONS FOR CONSTITUTIONAL CONFERENCE

7. In preparation for the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitution Act, 1982, the government of Canada and the provincial governments shall, with the participation of representatives of the aboriginal peoples of Canada and representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, conduct such meetings as are necessary to deal with the items included in the agenda of the constitutional conference held on March 15 and 16, 1983 and listed in the 1983 Constitutional Accord on Aboriginal Rights and to deal with the constitutional proposals of the representatives of the aboriginal peoples of Canada.

8. Ministerial meetings, composed of designated ministers of the government of Canada and the provincial governments, representatives of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, under the chairmanship of a designated minister of the government of Canada, shall be convened at least twice in the twelve month period immediately following the date this Accord is signed, and at least twice in the period between the end of that twelve month period and the date on which the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitutional Act, 1982 is held.

9. The ministerial meetings referred to in article 8 of this Accord shall

(a) issue directions as to work to be undertaken by technical or other working groups and review and assess that work on a periodic basis;

(b) seek to reach agreement or consensus on issues to be laid before first ministers at the second constitutional conference required by section 37.1 of the Constitution Act, 1982; and

9. Le groupe visé à l'article 8 du présent accord aura pour mission:

(a) de déterminer les tâches que devront accomplir notamment les équipes de spécialistes qui auront été constituées, ainsi que d'analyser périodiquement le travail effectué par celles-ci;

(b) de tenter d'en arriver à un accord ou à une convergence de vues sur les questions qu'il convient d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième conférence constitutionnelle prévue par l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982;

(c) de recevoir, conformément à l'article 6 du présent accord, les rapports sur le progrès des négociations en cause.

PARTIE III

AUTRES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

10. Les gouvernements fédéral et provinciaux, avec la participation des peuples autochtones du Canada et des représentants élus du gouvernement du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, sont également d'accord sur les questions touchant ces peuples énumérées aux annexes II et III.

PARTIE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le présent accord n'a pas pour effet d'empêcher ou de remplacer les discussions, bilatérales ou autres, ou la conclusion d'accords, entre les gouvernements et les divers peuples autochtones du Canada.

(c) receive periodic reports, in accordance with article 6 of this Accord, on the progress of negotiations referred to in that article.

PART III

FURTHER UNDERTAKINGS RELATING TO THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

10. The government of Canada and the provincial governments, with the participation of the aboriginal peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, further agree on the matters affecting the aboriginal peoples of Canada set out in Schedules II and III.

PART IV

GENERAL

11. Nothing in this Accord is intended to preclude, or substitute for, any bilateral or other discussions or agreements between governments and the various aboriginal peoples of Canada.

Signed at Ottawa this 3rd day of April, 1985 by the government of Canada and the provincial governments:

Fait à Ottawa le 3 avril 1985, par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux:

Canada

Ontario

British Columbia
Colombie-Britannique

Québec

Prince Edward Island
Île-du-Prince-Édouard

Nova Scotia
Nouvelle-Écosse

Saskatchewan

New Brunswick
Nouveau-Brunswick

Alberta

Manitoba

Newfoundland
Terre-Neuve

WITH THE PARTICIPATION OF:

AVEC LA PARTICIPATION DES:

Assembly of First Nations
Assemblée des premières nations

Inuit Committee on National Issues
Comité inuit sur les affaires nationales

Métis National Council
Ralliement national des Métis

Native Council of Canada
Conseil des autochtones du Canada

Yukon Territory
Territoire du Yukon

Northwest Territories
Territoires du Nord-Ouest

ANNEXE I

RÉSOLUTION

Motion de résolution autorisant la modification de la Constitution du Canada

Considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38,

(le Sénat) (la Chambre des communes) (l'assemblée législative de) a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

SCHEDULE I

RESOLUTION

Motion for a Resolution to authorize an amendment to the Constitution of Canada

WHEREAS the Constitution Act, 1982 provides that an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and resolutions of the legislative assemblies as provided for in section 38 thereof;

NOW THEREFORE the (Senate) (House of Commons) (legislative assembly) resolves that an amendment to the Constitution of Canada be authorized to be made by proclamation issued by Her Excellency the Governor General under the Great Seal of Canada in accordance with the schedule hereto.

A N N E X E

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

[Modification éventuelle des droits à l'égalité]

1. La Loi constitutionnelle de 1982 est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

Droits à l'autonomie gouvernementale

"35.01(1) Sont reconnus et confirmés les droits des peuples autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale au sein de la fédération canadienne prévus par tout accord visé à l'article 35.02.

Engagement relatif aux négociations

(2) Les gouvernements fédéral et provinciaux s'engagent, dans la mesure de leur compétence respective, à:

(a) participer à des négociations en vue de conclure avec les représentants des autochtones vivant au sein de collectivités ou dans des régions particulières des accords relatifs à l'autonomie gouvernementale qui correspondent à la situation particulière de ceux-ci;

(b) discuter avec les représentants des autochtones de chacune des provinces, du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest du calendrier, de la nature et de la portée de ces négociations.

Participation des territoires

(3) Le gouvernement fédéral peut inviter le gouvernement du territoire du Yukon ou celui des territoires du Nord-Ouest à participer aux négociations visées à l'alinéa (2)a), si elles portent sur des collectivités ou régions de ce ou ces territoires.

Application du paragraphe 35.01(1)

35.02 Pour l'application du paragraphe 35.01(1), les droits des peuples autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale peuvent être prévus dans tout accord conclu avec les représentants des autochtones sous le régime de l'alinéa 35.01(2)a) et qui, à la fois:

SCHEDULE

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION OF CANADA

[Possible Equality Rights Amendment]

1. The Constitution Act, 1982 is amended by adding thereto, immediately after section 35 thereof, the following sections:

Rights to self-government

"35.01(1) The rights of the aboriginal peoples of Canada to self-government, within the context of the Canadian federation, that are set out in agreements in accordance with section 35.02 are hereby recognized and affirmed.

Commitment relating to negotiations for self-government

(2) The government of Canada and the provincial governments are committed, to the extent that each has authority, to

(a) participating in negotiations directed toward concluding, with representatives of aboriginal people living in particular communities or regions, agreements relating to self-government that are appropriate to the particular circumstances of those people; and

(b) discussing with representatives of aboriginal people from each province and from the Yukon Territory and Northwest Territories the timing, nature and scope of the negotiations referred to in paragraph (a).

Participation of territories

(3) The government of Canada may invite the government of the Yukon Territory or the Northwest Territories to participate in negotiations referred to in paragraph (2)(a) where the negotiations relate to communities or regions within the Yukon Territory or the Northwest Territories, as the case may be.

Application of section 35.01(1)

35.02 The rights of the aboriginal peoples of Canada to self-government may, for the purposes of subsection 35.01(1), be set out in agreements concluded pursuant to paragraph 35.01(2)(a) with representatives of aboriginal people that

(a) comporte une déclaration où il est fait état de l'application du paragraphe 35.01(1) à ces droits;

(b) est approuvé par une loi fédérale et une loi de chaque province où vivent ces autochtones."

2. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Mentions

"61. Toute mention de la Loi constitutionnelle de 1982 ou des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de toute modification qui y est apportée."

TITRE

3. Titre de la présente modification: Modification constitutionnelle de année de la proclamation (peuples autochtones du Canada).

(a) include a declaration to the effect that subsection 35.01(1) applies to those rights; and

(b) are approved by an Act of Parliament and Acts of the legislatures of any provinces in which those aboriginal people live."

2. Section 61 of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

References

"61. A reference to the Constitution Act, 1982, or a reference to the Constitution Acts 1867 to 1982, shall be deemed to include a reference to any amendments thereto."

3. This Amendment may be cited as the Constitution Amendment, year of proclamation (Aboriginal peoples of Canada).

A N N E X E II

COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE À L'ÉGARD DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

1. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à veiller au mieux-être socio-économique des peuples autochtones du Canada et à coordonner les programmes et services fédéraux, provinciaux ou territoriaux qui leur sont destinés.

2. Pour réaliser ces objectifs, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux auront régulièrement, avec la participation des représentants des peuples autochtones du Canada, des discussions bilatérales ou multilatérales, selon le cas, qui viseront:

   (a) à déterminer leurs mandats et obligations respectifs à l'égard des peuples autochtones du Canada;

   (b) à améliorer leur collaboration en ce qui concerne les interventions de l'État touchant directement les peuples autochtones du Canada, et notamment les programmes et services, de manière que ces interventions soient aussi efficaces que possible;

   (c) à confier aux institutions gouvernementales des peuples autochtones du Canada, lorsqu'il y a lieu, le soin de concevoir et de mettre en oeuvre les programmes, ou de dispenser les services, publics.

SCHEDULE II

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL COOPERATION
ON MATTERS AFFECTING
THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

1. The government of Canada and the provincial and territorial governments are committed to improving the socio-economic conditions of the aboriginal peoples of Canada and to coordinating federal, provincial and territorial programs and services for them.

2. In order to achieve the objectives set out in article 1 of this Schedule, the government of Canada and the provincial and territorial governments shall, with the participation of representatives of the aboriginal peoples of Canada, enter into regular discussions, on a bilateral or multilateral basis as appropriate, which shall have the following additional objectives:

   (a) the determination of the respective roles and responsibilities of the government of Canada and the provincial and territorial governments toward the aboriginal peoples of Canada;

   (b) the improvement of federal-provincial-territorial cooperation with respect to the provision of programs and services, as well as other government initiatives, to the aboriginal peoples of Canada so as to maximize their effectiveness; and

   (c) the transfer to institutions of self-government for the aboriginal peoples of Canada, where appropriate, of responsibility for the design and administration of government programs and services.

A N N E X E III

STATISTIQUES SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

1. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les gouvernements des territoires et les représentants des peuples autochtones du Canada ont besoin de meilleures données socio-économiques au sujet de ces peuples, et plus spécialement en matière démographique, afin de pouvoir plus facilement adapter leur action aux besoins sociaux, économiques et culturels de ces peuples.

2. En conséquence, les gouvernements fédéral et provinciaux, avec la participation des représentants des peuples autochtones du Canada et de ceux des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, constitueront immédiatement un groupe de travail chargé de définir la façon dont les informations provenant du recensement national de 1986 pourraient être exploitées pour réaliser l'objectif susmentionné et, si nécessaire, de prévoir les renseignements supplémentaires utiles; ce groupe présentera ses recommandations aux participants au plus tard à la fin de mai 1985.

3. La solution que le groupe de travail prévu à l'article 2 de la présente annexe amènera à proposer comportera des recommandations sur la consultation et l'exploitation des données obtenues et sur les modalités suivant lesquelles seront partagés les frais d'application des mesures de prise de données qui s'ajouteront au recensement de 1986 proprement dit.

SCHEDULE III

STATISTICAL DATA RESPECTING THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

1. It is recognized that the government of Canada, the provincial and territorial governments and representatives of the aboriginal peoples of Canada are in need of improved data relating to the socio-economic situation of the aboriginal peoples of Canada, including the numbers and geographic concentrations of those peoples, so as to facilitate the structuring of initiatives to better meet their social, economic and cultural needs.

2. In order to obtain data referred to in article 1 of this Schedule, the government of Canada and the provincial governments, with the participation of representatives of the aboriginal peoples of Canada and representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories, shall forthwith establish a technical working group for the purpose of developing a proposal to use the 1986 Census of Canada and, if considered necessary, to supplement information taken therefrom, which group shall present its recommendations to the participants no later than the end of May, 1985.

3. The proposal referred to in article 2 of this Schedule shall include recommendations for use of and access to the data obtained and for cost-sharing with respect to the implementation of measures to obtain data that are to be taken in addition to measures taken within the existing structure of the 1986 Census of Canada.

DOCUMENT: 830-173/010

CA1
Z2
-C52

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

1985 Accord Respecting Matters Affecting the Aboriginal Peoples of Canada

Nova Scotia

TORONTO, Ontario
March 11-12, 1985

1985 ACCORD RESPECTING MATTERS AFFECTING THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

WHEREAS pursuant to section 37.1 of the Constitution Act, 1982 a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the First Ministers of the Provinces was held on April 2 and 3, 1985 to which representatives of the Aboriginal Peoples of Canada and elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories were invited;

AND WHEREAS the agenda agreed upon in the 1983 Constitutional Accord on Aboriginal Rights setting forth subject matters directly affecting the Aboriginal Peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples, is continuing as the agenda for the ongoing process pursuant to the provisions of section 37.1 aforesaid;

The Prime Minister of Canada and the First Ministers of the Provinces who are signatories to this Accord have agreed to lay, or cause to be laid, before Parliament and their Legislative Assemblies respectively, prior to December 31, 1985, a resolution in the form set out in the Schedule hereto attached, to authorize a proclamation to issue by the Governor General under the Great Seal of Canada to amend the Constitution Act, 1982;

To direct and focus consideration of the incompleted agenda, the First Ministers, representatives of the Aboriginal Peoples of Canada and the elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories agree to the following statement of objectives for the ongoing process:

1. The determination and clarification of federal government responsibility for the Aboriginal Peoples and their definitions in law - Indians, Inuit and Metis;

2. The identification and definition of the rights and freedoms of the Aboriginal Peoples;

3. The development of significant increased authority, and commensurate responsibility, of the Aboriginal Peoples for the government of their own affairs as defined by negotiated agreements with the federal and provincial governments;

4. The preservation and enhancement of the cultures, languages and traditions of the Aboriginal Peoples; and

5. The provision of public services for Aboriginal Peoples comparable to those available to other Canadians and the implementation of appropriate initiatives required to respond to the special economic and social needs of the Aboriginal Peoples.

The signatories to this accord agree that nothing herein shall be construed so as to affect the interpretation of the Constitution of Canada

Signed at Ottawa this 2nd day of April 1985 by the government of Canada and the Provincial governments:

CANADA

Ontario

British Columbia

Quebec

Prince Edward Island

Nova Scotia

Saskatchewan

New Brunswick

Alberta

Manitoba

Newfoundland

AND WITH THE PARTICIPATION OF

Assembly of First Nations

Inuit Committee on National Issues

Metis National Council

Native Council of Canada

Yukon Territory

Northwest Territories

SCHEDULE

1. Subsection (3) of Section 35 of the Constitution Act, 1982, is amended by deleting the period (.) and adding the following:

"and also includes agreements concluded by the Government of Canada and the Government of a Province with representatives of the Aboriginal Peoples providing for vesting of authority in Aboriginal Peoples over matters set out in such agreement or agreements".

2. Subsection (4) of Section 35 of the Constitutional Act, 1982 is amended by deleting the period (.) and adding the following:

"and this guarantee of equality applies in respect of all other rights, and all freedoms, of the Aboriginal Peoples of Canada,

3. Section 35 of the Constitution Act, 1982, is amended by adding thereto the following subsections:

"(5) Notwithstanding any other provision in this Act, an aboriginal person is guaranteed equality before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on aboriginal ancestry, color, religion, sex, age, mental or physical disability.

(6) Subsection (5) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of aboriginal ancestry, color, religion, sex, age, mental or physical disability.

(7) An aboriginal person whose rights are guaranteed in this Section may apply either individually or in a class action to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances in which such rights were infringed or denied.

4. Section 61 of the Constitution Act, 1982 is repealed and the following substituted therefore:

References

61. A reference to the Constitution Act, 1982, or a reference to the Constitution Acts 1867 to 1982 shall be deemed to include a reference to any amendments thereto.

5. This Amendment may be cited as the Constitution Amendment, 1985, (Aboriginal Peoples of Canada).

DOCUMENT : 830-173/010

CA1
Z2
- C52

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS
CONSTITUTIONNELLES INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

Accord de 1985 sur les questions intéressant les peuples autochtones du Canada

Nouvelle-Écosse

TORONTO (Ontario)
Les 11 et 12 mars 1985

ACCORD DE 1985 SUR LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Considérant qu'en application de l'article 37.1 de la Loi constitutionnelle de 1982, il s'est tenu, les 2 et 3 avril 1985, une conférence constitutionnelle réunissant le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces et à laquelle avaient été invités les représentants des peuples autochtones du Canada et des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest;

Et considérant que les articles placés à l'ordre du jour établi par l'Accord constitutionnel de 1983 sur les droits des autochtones comme étant les questions qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, y compris la détermination et la définition des droits de ces peuples, restent à l'ordre du jour du processus de suivi prévu à l'article 37.1 susmentionné;

Le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces qui ont signé ledit accord ont convenu de déposer ou de faire déposer avant le 31 décembre 1985, devant le Parlement et leurs assemblées législatives respectivement, une résolution, établie en la forme de celle qui figure à l'annexe, autorisant le gouverneur général à prendre sous le grand sceau du Canada une proclamation portant modification de la Loi constitutionnelle de 1982;

Afin d'orienter et de canaliser l'étude des articles de l'ordre du jour qui sont encore en suspens, les Premiers ministres, les représentants des peuples autochtones du Canada et les représentants élus des gouvernements du

territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest s'entendent sur les objectifs suivants pour le processus de suivi :

1. La détermination et la clarification de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones et la définition en droit de ces derniers en tant qu'Indiens, Inuit et Métis;

2. L'identification et la définition des droits et libertés des peuples autochtones;

3. L'octroi d'un pouvoir considérablement accru, et d'une responsabilité proportionnelle, aux peuples autochtones pour l'administration de leurs propres affaires telles qu'elles sont définies dans les ententes négociées avec les gouvernements fédéral et provinciaux;

4. La sauvegarde et la valorisation de la culture, des langues et des traditions des peuples autochtones; et

5. La prestation aux peuples autochtones de services publics comparables à ceux dont jouissent les autres Canadiens et la mise en oeuvre des mesures adéquates nécessaires pour répondre à leurs besoins particuliers sur les plans économique et social.

Les signataires conviennent que le présent accord n'a pas pour effet de déroger à l'interprétation de la Constitution du Canada.

Fait à Ottawa le 2 avril 1985, par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux :

CANADA

Ontario	Colombie-Britannique
Québec	Île-du-Prince Édouard
Nouvelle-Écosse	Saskatchewan
Nouveau-Brunswick	Alberta
Manitoba	Terre-Neuve

ET AVEC LA PARTICIPATION DE :

Assemblée des premières nations	Comité inuit sur les affaires nationales	Ralliement national des Métis
Conseil des autochtones du Canada	Territoire du Yukon	Territoires du Nord-Ouest

ANNEXE

1. Le paragraphe 35 (3) de la Loi constitutionnelle de 1982 est modifié par la suppression du point (.) et l'adjonction de ce qui suit :

«et que sont également compris les accords conclus par le gouvernement du Canada et le gouvernement d'une province avec les représentants des peuples autochtones afin d'accorder aux peuples autochtones les pouvoirs relatifs à des questions énoncées dans lesdits accords.»

2. Le paragraphe 35 (4) de la Loi constitutionnelle de 1982 est modifié par la suppression du point (.) et l'adjonction de ce qui suit :

«et cette garantie d'égalité s'applique à tous les autres droits et à toutes les libertés des peuples autochtones du Canada.»

3. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants :

«(5) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous les autochtones, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur l'ascendance autochtone, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(6) Le paragraphe (5) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur ascendance autochtone, de leur couleur, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

(7) Des autochtones, victimes de violation ou de négation des droits ou libertés qui leur sont garantis par le présent article, peuvent s'adresser, individuellement ou par voie de recours collectif, à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.»

4. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Mentions

61. Toute mention de la Loi constitutionnelle de 1982 ou des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de toute modification qui y est apportée.

5. Titre de la présente modification : Modification constitutionnelle de 1985 (Peuples autochtones du Canada).

DOCUMENT: 830-173/020

Publications

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS
CONSTITUTIONNELLES INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

TORONTO, Ontario
March 11-12, 1985

TORONTO (Ontario)
Les 11 et 12 mars 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-173/010	Nova Scotia	1985 Accord Respecting Matters Affecting the Aboriginal Peoples of Canada
	Nouvelle-Écosse	Accord de 1985 sur les questions intéressant les peuples autochtones du Canada

LIBRARY
JUL 1 1 1985
University of Toronto

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-181/010

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

News Release

Conference

March 24 and 25, 1985
Quebec City, Quebec

VERA HOLIAD (613) 995-9001 IMMEDIATE

FEDERAL AND PROVINCIAL DEVELOPMENT MINISTERS MEET

RIE /85

QUEBEC CITY, MARCH 25, 1985 -- The Hon. Sinclair Stevens, Minister of Regional Industrial Expansion and Chairman of the Cabinet Committee on Economic and Regional Development, and the Hon. André Bissonnette, Minister of State (Small Businesses) met with provincial regional development Ministers in Quebec City today for the second in an ongoing round of multilateral discussions on economic development. Mr. Stevens chaired this second meeting of the 11 governments which included representatives from the Yukon and Northwest Territories.

Mr. Stevens announced that the federal and provincial governments agreed to a number of important steps to support small business.

° First: It was agreed that officials at each level of government should review how the bulk of small business applications under the federal government's Industrial and Regional Development Program (IRDP) could be administered by the provinces.

°Second: Federal and provincial governments agreed to jointly study ways to reduce the regulation and paper burden on small business.

Mr. Stevens said that this was another step in the federal government's overall program to eliminate duplication, to harmonize policies and programs with provincial governments and to ensure that services are delivered in the most effective way by the level of government best placed to provide the service.

The agreement is also a clear response to the results of a series of meetings held across the country by Mr. Bissonnette, the Minister of State for Small Businesses, in February and March.

Mr. Bissonnette said that small businesses provided a very clear and consistent message. They want access to government support simplified and the burden of regulation and paper eased so that they can contribute more effectively to the national economy.

This has to be done cooperatively among all levels of government. "The agreement today, "Mr. Bissonnette said,"is a first and very clear response to the results of the national consultation on small business policy."

Mr. Stevens said that the meeting also agreed to the publication of a joint position paper on Regional Economic Development policy.

This paper will be published during the next three months and will provide a guide to regional economic development in the future. This will be the first time all eleven governments have put forth one position paper on regional economic development.

The provinces of New Brunswick and Newfoundland also prepared a joint presentation on the framework and principles for regional economic development. Their presentation received general endorsement. The details of their proposal are to be refined and presented at the next meeting of regional development ministers.

Federal and provincial Ministers also discussed the concept of commerce zones. "The idea," said Mr. Stevens, "is that those areas of the country that could most benefit from industrial development would be specially designated as commerce or enterprise zones. Companies establishing in those areas could be offered various forms of incentives and some regulatory concessions.

The commerce zones concept will be further discussed at a later meeting of the regional development Ministers.

Both the federal and provincial governments continue to find meetings on economic development useful and effective in harmonizing and coordinating economic development policy initiatives.

Mr. Stevens announced that the third in the series of meetings will be held during the last week of May, following the federal budget.

-30-

FOR FURTHER INFORMATION, CONTACT: Vera Holiad, (613) 995-9001

CA1
Z 2
- C52

DOCUMENT : 830-181/010

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

Communiqué

Conférence

Les 24 et 25 mars 1985
Québec (Québec)

VERA HOLIAD (613) 995-9001 IMMEDIATE

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT

RIE /85

QUÉBEC, le 25 mars 1985 — L'Hon. Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale et président du comité du Cabinet responsable du développement économique et régional, et l'Hon. André Bissonnette, ministre d'État (Petites entreprises) ont rencontré aujourd'hui à Québec les ministres provinciaux du développement régional lors de la seconde d'une série de rencontres multilatérales sur le développement économique. Monsieur Stevens présidait la deuxième réunion des 11 gouvernements à laquelle participaient des représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Monsieur Stevens a annoncé que les gouvernements fédéral et provinciaux se sont mis d'accord sur un nombre de mesures importantes à l'appui des petites entreprises.

° Premièrement: Il a été décidé que des représentants de chaque niveau de gouvernement devraient se pencher sur les façons que les gouvernements provinciaux pourraient gérer la plupart des demandes d'aide des petites entreprises dans le cadre du Programme de développement industriel et régional (PDIR) du gouvernement fédéral.

° Deuxièmement: Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus pour étudier conjointement les façons de réduire le fardeau de la réglementation et de la paperasserie sur les petites entreprises.

Monsieur Stevens a déclaré que pour le gouvernement fédéral il s'agissait d'une nouvelle étape dans son effort pour éliminer la duplication, harmoniser les politiques et les programmes avec les gouvernements provinciaux, et s'assurer que les services sont livrés de la façon la plus efficace possible et par le niveau de gouvernement le mieux placé pour offrir ces services.

Cet accord constitue également une réponse claire aux opinions exprimées lors d'une série de rencontres consultatives qu'a tenues d'un bout à l'autre du pays Monsieur Bissonnette, le ministre d'État aux petites entreprises, en février et mars.

Monsieur Bissonnette a souligné que les petites entreprises lui ont transmis un message clair et constant. Elles veulent que soit simplifié l'accès à l'aide gouvernementale et que le fardeau de la réglementation et de la paperasserie soit allégée de sorte qu'elles puissent contribuer davantage à l'économie nationale.

Cela doit se faire en collaboration avec tous les niveaux de gouvernement. "L'accord d'aujourd'hui, de poursuivre Monsieur Bissonnette, est la première et très claire réponse aux résultats de

la consultation nationale sur la politique touchant la petite entreprise."

Monsieur Stevens a ajouté que le groupe s'était également entendu sur la publication d'un document conjoint sur une politique de développement économique et régional. Ce document sera publié au cours des prochains trois mois et il servira à guider le développement économique et régional à l'avenir. Ce sera la première fois que les onze gouvernements élaborent conjointement une position sur le développement économique et régional.

Les provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick ont également préparé conjointement une présentation sur le cadre et les principes de développement économique et régional. Leur présentation a reçu un appui général. Les détails de leur proposition sera approfondi et présenté à la prochaine réunion des ministres du développement régional.

Les ministres fédéraux et provinciaux ont également discuté du concept de zones de commerce. "L'idée, de dire Monsieur Stevens, serait de désigner zones de commerce ou d'entreprises les régions du pays qui pourraient profiter le plus d'un développement industriel. Les compagnies qui s'établiraient dans ces zones pourraient se voir offrir diverses formes de stimulants ou certaines concessions sur le plan de la réglementation."

Le concept des zones de commerce sera discuté de nouveau lors de la prochaine réunion des ministres responsables du développement régional.

Tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux jugent les rencontres sur le développement économique utiles et efficaces dans l'atteinte d'une plus grande harmonisation et coordination en matière de politiques de développement économique.

Monsieur Stevens a annoncé que la troisième dans la série de réunions aura lieu la dernière semaine de mai, suite au budget fédéral.

-30-

INFORMATION: Vera Holiad (613) 995-9001

CA1
Z1
-C52

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC REGIONAL DEVELOPMENT

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL

March 24 and 25, 1985 — Les 24 et 25 mars 1985

QUEBEC

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS — LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-181/010	Conference Conférence	News Release Communiqué

DOCUMENT: 830-180/009

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

Communiqué

OTTAWA, Ontario
April 26, 1985

COMMUNIQUE

OTTAWA - Federal, Provincial and Territorial Ministers Responsible for Social Services met in Ottawa today for the first time since February 1982. The main items on their agenda were the Canada Assistance Plan, Vocational Rehabilitation of Disabled Persons, and Employment Opportunities of Recipients of Social Assistance.

Ministers were pleased with the spirit of cooperation at the meeting and the shared determination to better assist Canadians in need.

The main discussion of the meeting centred on the needs of employable social assistance recipients whose numbers have increased dramatically in recent years. The discussion focussed on the means by which employable individuals can be assisted to enter or re-enter the work force. Ministers acknowledged that their ministries have a role to play in improving the accessibility to social assistance recipients of the entire range of federal-provincial and territorial training, job creation and skill development programs. They have instructed their officials to work together with federal and provincial Employment officials to review the possibilities for better coordination of social assistance and employment programs. Social Services Ministers will meet again in early September 1985 to review proposals for a more flexible use of the Canada Assistance Plan to enhance the ability of social assistance recipients to obtain stable employment.

The Canada Assistance Plan shares the costs of provincial and territorial social assistance and welfare services. In discussing the Plan, Ministers confirmed the results of recent consultations on several outstanding issues. Progress has been made in resolving a number of issues related to individual provinces and territories. Other issues surrounding the Canada Assistance Plan that are being discussed are:

1) Multi-Use Facilities for Children

The Federal Minister has indicated that CAP will share in the costs of residential care and services provided to children in need of protection in a facility that has been designated as a place of open custody for the purposes of the Young Offenders Act - provided that the facility is clearly a child welfare facility.

2) Needs Tests

The federal Minister has offered the provinces the option of a simplified needs test applied within a «reasonable» time after the client is admitted to a crisis intervention facility in order to meet the requirement for a test to determine client eligibility, thereby reducing barriers to services at the time of the crisis.

3) CAP Social Assistance Guidelines

The federal Minister has offered to his colleagues regular consultations in the future on the CAP Guidelines which establish limits for cost-sharing of social assistance benefits.

4) Preventive Child Welfare Services

Ministers also agreed to establish a working group of officials to review CAP Guidelines for preventive child welfare and family support services and to report to Ministers in the fall.

5) Other Matters

The federal Minister also expressed a willingness to consider CAP cost-sharing of welfare services provided by proprietary organizations approved by the provinces.

A number of issues involving the current agreements between the provinces, territories and federal government relating to the Vocational Rehabilitation of Disabled Persons Act have been resolved. Ministers have directed their officials to work together to develop proposed new Agreements to be reviewed by Ministers at their next meeting.

The federal Minister also received comments from his provincial colleagues on changes to the Elderly and Child Benefit systems.

DOCUMENT: 830-180/009

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE
DES MINISTRES RESPONSABLES DES
SERVICES SOCIAUX

Communiqué

OTTAWA (Ontario)
Le 26 avril 1985

Communiqué

OTTAWA - Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux se sont réunis à Ottawa aujourd'hui pour la première fois depuis février 1982. Les principaux articles à l'ordre du jour étaient le Régime d'assistance publique du Canada, la réadaptation professionnelle des invalides et les possibilités d'emploi des bénéficiaires d'aide sociale.

Les ministres se sont dit heureux de l'esprit de collaboration manifesté pendant la réunion et de la détermination commune d'améliorer l'aide aux Canadiens dans le besoin.

La principale question étudiée au cours de la réunion a été les besoins des bénéficiaire d'aide sociale aptes à occuper un emploi dont le nombre a considérablement augmenté au cours des dernières années. La discussion a été axée surtout sur les façons d'aider les personnes aptes à occuper un emploi à intégrer ou à réintégrer le marché du travail. Les ministres ont reconnu que leurs ministères ont un rôle à jouer en vue d'améliorer l'accès à toute la gamme de programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de formation, de création d'emploi et de perfectionnement des aptitudes pour tous les bénéficiaires d'aide sociale. Ils ont chargé leurs fonctionnaires de collaborer avec les fonctionnaires fédéraux et provinciaux responsables de l'emploi afin d'étudier les possibilités de mieux coordonner les programmes d'aide sociale et d'emploi. Les ministres des Services sociaux se réuniront de nouveau au début de septembre 1985 afin d'examiner des propositions visant à assouplir le Régime d'assistance publique du Canada de façon à accroître les possibilités des prestataires d'aide sociale d'obtenir un emploi stable.

Le Régime d'assistance publique du Canada permet de partager les frais des services provinciaux et territoriaux d'aide sociale et de bien-être social. Au cours des discussions portant sur ce Régime, les ministres ont confirmé les résultats de consultations qui se sont tenues récemment sur certaines questions en suspens. Des progrès ont été accomplis concernant plusieurs questions s'appliquant à des provinces ou à des territoires en particulier. Les autres questions relatives au Régime d'assistance publique du Canada qui ont été étudiées sont les suivantes :

1) Les établissements polyvalents pour les enfants

Le ministre fédéral fait savoir que le RAPC contribuera aux frais des services de garde résidentiels fournis aux enfants ayant besoin de protection dans un établissement désigné comme établissement de garde en milieu ouvert aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, pourvu qu'il s'agisse nettement d'un établissement d'aide sociale à l'enfance.

2) Les évaluations des besoins

Le ministre fédéral a offert aux provinces la possibilité d'une évaluation des besoins simplifiée effectuée dans un temps «raisonnable» après l'admision du client à un établissement d'aide en cas de crise de façon à répondre à la nécessité d'effectuer une telle évaluation afin de déterminer s'il est admissible aux services, ce qui réduirait les obstacles à la prestation des services au moment où ils sont requis.

3) Les lignes directrices du RAPC relatives à l'aide sociale

Le ministre fédéral a offert à ses homologues que des consultations se tiennent régulièrement à l'avenir sur les lignes directrices du RAPC qui fixent les limites du partage des frais des prestations d'aide sociale.

4) Les services préventifs d'aide sociale à l'enfance

Les ministres ont également convenu de mettre sur pied un groupe de travail composé de fonctionnaires chargés d'examiner les lignes directrices du RAPC relatives aux services préventifs d'aide sociale à l'enfance et de soutien de la famille, et de faire rapport aux ministres à l'automne.

5) Autres questions

Le ministre fédéral s'est aussi dit prêt à envisager la possibilité de partager en vertu du RAPC les frais des services de bien-être social fournis par des organismes à but lucratif approuvés par les provinces.

Certaines questions ont également été résolues relativement aux accords actuels conclus entre les provinces et les territoires, d'une part, et le gouvernement fédéral, d'autre part, en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Les ministres ont demandé à leurs fonctionnaires d'élaborer ensemble des projets de nouveaux accords et de les leur soumettre à leur prochaine réunion.

Les ministres provinciaux ont également présenté à leur homologue fédéral leurs observations sur les changements apportés aux systèmes de prestations aux personnes âgées et aux enfants.

DOCUMENT: 830-180/010

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE
OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR
SOCIAL SERVICES

Speaking Notes
Consultation Paper on Child & Elderly Benefits

Manitoba

OTTAWA, Ontario
April 26, 1985

- MR. CHAIRPERSON AND FELLOW MINISTERS,

- THE MANITOBA GOVERNMENT WELCOMES THE OPPORTUNITY FOR MEANINGFUL DISCUSSION OF BENEFITS FOR THE ELDERLY AND FOR FAMILIES WITH CHILDREN.

- WE SEE THIS AS A MAJOR AND IMPORTANT QUESTION FOR THE FUTURE OF OUR CANADIAN INCOME SECURITY SYSTEM IN COMING YEARS.

- MANITOBA WAS ENCOURAGED BY THE RELEASE IN JANUARY OF THE CONSULTATION PAPER ON CHILD AND ELDERLY BENEFITS.

- WE HOPE THIS PAPER IS THE FIRST STEP IN SERIOUS, CONTINUING CONSULTATIONS AIMED AT REFORMING CURRENT INCOME AND SERVICE SUPPORT PROGRAMS AND THE NATIONAL TAXATION STRUCTURE UNDER WHICH WE NOW OPERATE.

- I AM THEREFORE PLEASED TO TABLE TODAY THE MANITOBA FRAMEWORK FOR FAIRNESS AS OUR RESPONSE TO THE CONSULTATION PAPER. LET ME SUMMARIZE SOME HIGHLIGHTS OF OUR POSITION.

- MANITOBA IS VERY CONSCIOUS THAT THE EFFECTS OF THE RECENT RECESSION WERE HARD ON ORDINARY CANADIANS AND ESPECIALLY HARSH ON THE POOR. SOME INDICATIONS OF THOSE EFFECTS SINCE 1981 ARE AS FOLLOWS:

    - AVERAGE FAMILY INCOMES DECLINED IN REAL TERMS. HOWEVER, THE HIGH INTEREST RATE POLICIES THAT DROVE MANY CANADIANS OUT OF WORK AND INTO POVERTY BENEFITTED CANADIANS WITH HIGH INCOMES. ABOUT 60 PER CENT OF ALL NEW NATIONAL INCOME GENERATED BETWEEN 1981 AND 1983 WENT TO THOSE 20 PER CENT OF CANADIANS WITH THE HIGHEST INCOMES.

    - THE NUMBER OF POOR CANADIANS SWELLED BY 25 PER CENT AND NOW INCLUDES MORE THAN ONE MILLION CHILDREN AND MORE THAN 600,000 ELDERLY CANADIANS.

- THE INCIDENCE OF POVERTY AMONG SINGLE PARENT FAMILIES (THE MAJORITY OF WHICH ARE HEADED BY WOMEN) HAS GROWN INCREASINGLY ACUTE: FROM 40 PER CENT TO MORE THAN 50 PER CENT.

- IN LIGHT OF THIS DETERIORATION IN THE SITUATION OF ORDINARY CANADIANS AND THE POOR, MANITOBA IS CONCERNED THAT THE FEDERAL PROPOSALS ARE MUCH TOO NARROW.

- IN EFFECT, THEY CONSTITUTE TINKERING, WITH JUST THREE PROGRAMS BENEFITTING FAMILIES WITH CHILDREN, AND ADDRESS NO PROGRAMS THAT BENEFIT THE ELDERLY.

- I WOULD LIKE TO OUTLINE MANITOBA'S POSITION:

  - FIRST, REARRANGING BENEFITS FOR CHILDREN CANNOT, BY ITSELF CONSTITUTE FAIR REFORM, SINCE IT MEANS ANY ADDITIONAL COSTS OF IMPROVING BENEFITS FOR SOME FAMILIES WITH CHILDREN WILL BE BORNE ONLY BY OTHER FAMILIES WITH CHILDREN, WHILE THOSE WITHOUT CHILDREN WILL BEAR NONE OF THE BURDEN.

  - SECONDLY, OUR GOVERNMENTS MUST ADDRESS THE NEED FOR SERVICES OF FAMILIES AND ELDERLY CANADIANS.

  - THE THIRD, AND MOST IMPORTANT ELEMENT IN MANITOBA'S APPROACH IS THE RECOGNITION THAT SUBSTANTIAL TAX REFORM IS NECESSARY TO FINANCE THIS INITIATIVE AND TO GUARANTEE FAIR SHARING OF INCREASED COSTS. FOR INSTANCE, THE FEDERAL GOVERNMENT FORGOES AS MUCH AS $50 BILLION IN REVENUE EACH YEAR BECAUSE OF LOOPHOLES AND PREFERENCES IN THE FEDERAL TAX SYSTEM. THESE SUMS ARE, OF COURSE, VASTLY GREATER THAN THE COSTS OF CHILD AND ELDERLY BENEFITS.

- IT IS WORTH RECALLING THE STATEMENT MADE BY THE ROYAL COMMISSION ON TAXATION CHAIRED BY KENNETH CARTER:

  "THE FIRST AND MOST ESSENTIAL PURPOSE OF TAXATION IS TO SHARE THE BURDEN OF THE STATE FAIRLY AMONG ALL INDIVIDUALS AND FAMILIES. UNLESS THE ALLOCATION OF THE BURDEN IS GENERALLY ACCEPTED AS FAIR, THE SOCIAL AND POLITICAL FABRIC OF A COUNTRY IS WEAKENED AND CAN BE DESTROYED."

- IT IS A FUNDAMENTAL TENET OF THE MANITOBA GOVERNMENT THAT THE PROGRESS ACHIEVED IN ENSURING CANADIANS A MINIMUM STANDARD OF LIVING MUST NOT BE SACRIFICED, ESPECIALLY DURING THESE TIMES OF SEVERE FISCAL PRESSURE.

- WITH RESPECT TO SO-CALLED "WINDFALL' REVENUES FOR THE PROVINCES, IT SHOULD BE NOTED THAT THERE HAVE BEEN, IN THE PAST, MANY UNLATERAL CHANGES IN FEDERAL TAXES RESULTING IN A LOSS TO THE PROVINCES. THESE HAVE NOT BEEN PAID BACK TO THE PROVINCES BY THE FEDERAL GOVERNMENT. NONETHELESS, MANITOBA IS WILLING TO DEDICATE ANY NET REVENUE GAINS TO IMPROVEMENTS IN PROVINCIAL PROGRAMS FOR FAMILIES WITH CHILDREN.

- THE <u>MANITOBA FRAMEWORK FOR FAIRNESS</u> ALSO INCLUDES A NUMBER OF SPECIFIC APPROACHES TO IMPROVING BENEFITS. FOR FAMILIES WITH CHILDREN WE PROPOSE:

  - INCREASING FAMILY ALLOWANCES,
  - REDUCING OR ELIMINATING THE CHILD TAX EXEMPTION,
  - INCREASING THE RANGE OF THE CHILD TAX CREDIT, AND
  - IMPROVING SOCIAL SERVICES FOR CHILDREN

- WE WERE DISAPPOINTED TO NOTE THE ABSENCE OF FEDERAL PROPOSALS TO FURTHER IMPROVE BENEFITS TO THE ELDERLY.

- FOR ELDERLY CANADIANS, MANITOBA PROPOSES IMPROVED PUBLIC SERVICES IN HEALTH, HOUSING, RECREATION AND SOCIAL SERVICES, WHICH SHOULD BE ACCOMPANIED BY SIGNIFICANT PENSION REFORM, PARTICULARLY IMPROVEMENTS IN C.P.P. BENEFITS.

- IN CLOSING, LET ME AGAIN THANK THE FEDERAL GOVERNMENT FOR THE OPPORTUNITY TO DISCUSS THESE IMPORTANT ISSUES. I HOPE YOU WILL FIND THE MANITOBA FRAMEWORK FOR FAIRNESS A USEFUL PROPOSAL FOR THE EQUITABLE REFORM OF CANADA'S TAX, TRANSFER AND SERVICE SYSTEMS FOR CHILDREN AND THE ELDERLY.

- WE ENCOURAGE THE FEDERAL GOVERNMENT TO CONTINUE ADDRESSING THESE ISSUES WITH COMMITMENT AND COMPASSION.

- THANK YOU.

DOCUMENT: 830-180/011

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE
OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR
SOCIAL SERVICES

PRESS RELEASE

Manitoba

OTTAWA, Ontario
April 26, 1985

PRESS RELEASE

MANITOBA RESPONDS TO FEDERAL CHILD AND ELDERLY BENEFITS PAPER

TODAY AT THE FEDERAL/PROVINCIAL/TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF SOCIAL SERVICES, THE HONOURABLE MURIEL SMITH, MANITOBA'S DEPUTY PREMIER AND COMMUNITY SERVICES MINISTER, PRESENTED THE HONOURABLE JAKE EPP WITH MANITOBA'S RESPONSE TO THE FEDERAL CHILD AND ELDERLY BENEFITS CONSULTATION PAPER.

THE MANITOBA POSITION PAPER IS ATTACHED. ALSO ATTACHED IS THE TEXT OF MRS. SMITH'S COMMENTS UPON PRESENTING THE PAPER.

THE HONOURABLE MURIEL SMITH WILL BE AVAILABLE TO ANSWER INQUIRIES REGARDING THE PAPER AT THE CONCLUSION OF TODAY'S CONFERENCE.

DOCUMENT : 830-180/011

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE
DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

COMMUNIQUÉ

Manitoba

OTTAWA (Ontario)
Le 26 avril 1985

COMMUNIQUÉ

RÉACTION DU MANITOBA AU DOCUMENT FÉDÉRAL SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES

À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX QUI S'EST TENUE AUJOURD'HUI, L'HONORABLE MURIEL SMITH, VICE-PREMIER MINISTRE DU MANITOBA ET MINISTRE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES A PRÉSENTÉ AU MINISTRE JAKE EPP LA RÉACTION DE SA PROVINCE AU DOCUMENT D'ÉTUDE FÉDÉRAL SUR LES PRESTATIONS AUX ENFANTS ET AUX PERSONNES ÂGÉES.

CI-JOINT L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE DU MANITOBA AINSI QUE LE TEXTE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR Mme SMITH AU MOMENT OÙ ELLE L'A PRÉSENTÉ.

L'HONORABLE MURIEL SMITH RÉPONDRA AUX QUESTIONS CONCERNANT L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE À LA FIN DE LA CONFÉRENCE.

DOCUMENT: 830-180/015

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE
OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE
DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

OTTAWA, Ontario
April 26, 1985

OTTAWA (Ontario)
Le 26 avril 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-180/009		Communiqué Communiqué
830-180/010	Manitoba	Speaking Notes Consultation Paper on Child and Elderly Benefits
830-180/011	Manitoba	Press Release Communiqué
830-180/015	Secretariat Secrétariat	List of Public Documents Liste des documents publics

C111
72

Government Publications

DOCUMENT: 830-188/006

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

Proposed Equality Rights - Amendments Currently Under Consideration

Federal

Proposition de modification éventuelle des droits à l'égalité

Fédéral

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

PROPOSED EQUALITY RIGHTS AMENDMENTS CURRENTLY UNDER CONSIDERATION

PROPOSITIONS DE MODIFICATION ÉVENTUELLE DES DROITS À L'ÉGALITÉ

Proposed subsection 25(2)
(Federal Proposal
- 1984 FMC)

Rights of equality of both sexes

"(2) Nothing in this section abrogates or derogates from the guarantees of equality with respect to male and female persons under section 28 of this Charter."

Projet de modification du paragraphe 25(2)
(Proposition fédérale - CPM 1984)

Égalité des droits pour les deux sexes

"(2) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux garanties d'égalité prévues pour les personnes des deux sexes par l'article 28 de la présente charte."

Proposed subsection 25(2)
(AFN Draft - January, 1985)

"(2) Notwithstanding anything in this Charter, all rights and all freedoms of the aboriginal peoples of Canada are guaranteed equally to male and female aboriginal persons."

Projet de modification du paragraphe 25(2)
(Proposition de l'APN - janvier 1985)

(2) Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, tous les droits et toutes les libertés des peuples autochtones du Canada sont garantis également aux autochtones des deux sexes."

Proposed section 28
(ICNI Draft
- March, 1985)

Rights guaranteed equally to both sexes

"28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it, including the rights and freedoms referred to in section 25, are guaranteed equally to male and female persons."

Projet d'article 28
(Proposition du CIAN - mars 1985)

Garantie d'égalité des droits des deux sexes

"28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés, y compris les droits et libertés visés à l'article 25, sont garantis également aux personnes des deux sexes."

Proposed subsection 35(4)
(Best Efforts Draft
- 1984 FMC)

Rights and freedoms to apply equally to both sexes

"(4) Notwithstanding any other provision of this Act, the aboriginal and treaty rights referred to in subsection (1) are guaranteed equally to male and female persons, and this guarantee of equality applies in respect of all other rights, and all freedoms, of the aboriginal peoples of Canada."

Projet de modification du paragraphe 35(4)
(Proposition émanant de la CPM de mars 1984)

Égalité d'application des droits et libertés aux deux sexes

"(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits -- ancestraux ou issus de traités -- visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes et cette garantie d'égalité s'applique à tous les autres droits et à toutes les libertés des peuples autochtones du Canada."

Proposed subsection 35(4)
(Northwest Territories
Draft of March 21, 1985)

"(4) Notwithstanding any other provision of this Act, all rights and all freedoms of the aboriginal peoples of Canada and the aboriginal and treaty rights referred to in subsection (1) are guaranteed equally to male and female persons."

Projet de paragraphe 35(4)
(Proposition des Territoires du Nord-Ouest datée du 21 mars 1985)

"(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, tous les droits et toutes les libertés des peuples autochtones du Canada et les droits -- ancestraux ou issus de traités -- visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes."

Proposed subsections 35(5) and (6)
(Nova Scotia Draft
- March 11-12, 1985)

"(5) Notwithstanding any other provision in this Act, an aboriginal person is guaranteed equality before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on ancestry, color, religion, sex, age, mental or physical disability.

Projet de paragraphes 35(5) et (6)
(Proposition de la Nouvelle-Écosse datée des 11 et 12 mars 1985)

"(5) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la loi garantit l'égalité à tous les autochtones qui ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur l'origine ancestrale, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(6) Subsection (5) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of aboriginal ancestry, color, religion, sex, age, mental or physical disability."

(6) Le paragraphe (5) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinées à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur origine ancestrale, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques."

Government Publications

DOCUMENT: 830-188/006

CA1
3
-85

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

Proposed Equality Rights - Amendments Currently Under Consideration

Proposition de modification éventuelle des droits à l'égalité

Federal

Fédéral

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

PROPOSED EQUALITY RIGHTS AMENDMENTS CURRENTLY UNDER CONSIDERATION

PROPOSITIONS DE MODIFICATION ÉVENTUELLE DES DROITS À L'ÉGALITÉ

Proposed subsection 25(2)
(Federal Proposal
- 1984 FMC)

Rights of equality of both sexes

"(2) Nothing in this section abrogates or derogates from the guarantees of equality with respect to male and female persons under section 28 of this Charter."

Projet de modification du paragraphe 25(2)
(Proposition fédérale - CPM 1984)

Égalité des droits pour les deux sexes

"(2) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux garanties d'égalité prévues pour les personnes des deux sexes par l'article 28 de la présente charte."

Proposed subsection 25(2)
(AFN Draft - January, 1985)

"(2) Notwithstanding anything in this Charter, all rights and all freedoms of the aboriginal peoples of Canada are guaranteed equally to male and female aboriginal persons."

Projet de modification du paragraphe 25(2)
(Proposition de l'APN - janvier 1985)

(2) Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, tous les droits et toutes les libertés des peuples autochtones du Canada sont garantis également aux autochtones des deux sexes."

Proposed section 28
(ICNI Draft
- March, 1985)

Rights guaranteed equally to both sexes

"28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it, including the rights and freedoms referred to in section 25, are guaranteed equally to male and female persons."

Projet d'article 28
(Proposition du CIAN - mars 1985)

Garantie d'égalité des droits des deux sexes

"28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés, y compris les droits et libertés visés à l'article 25, sont garantis également aux personnes des deux sexes."

Proposed subsection 35(4)
(Best Efforts Draft
- 1984 FMC)

Rights and freedoms to apply equally to both sexes

"(4) Notwithstanding any other provision of this Act, the aboriginal and treaty rights referred to in subsection (1) are guaranteed equally to male and female persons, and this guarantee of equality applies in respect of all other rights, and all freedoms, of the aboriginal peoples of Canada."

Projet de modification du paragraphe 35(4)
(Proposition émanant de la CPM de mars 1984)

Égalité d'application des droits et libertés aux deux sexes

"(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits -- ancestraux ou issus de traités -- visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes et cette garantie d'égalité s'applique à tous les autres droits et à toutes les libertés des peuples autochtones du Canada."

Proposed subsection 35(4)
(Northwest Territories
Draft of March 21, 1985)

"(4) Notwithstanding any other provision of this Act, all rights and all freedoms of the aboriginal peoples of Canada and the aboriginal and treaty rights referred to in subsection (1) are guaranteed equally to male and female persons."

Projet de paragraphe 35(4)
(Proposition des Territoires du Nord-Ouest datée du 21 mars 1985)

"(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, tous les droits et toutes les libertés des peuples autochtones du Canada et les droits -- ancestraux ou issus de traités -- visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes."

Proposed subsections 35(5) and (6)
(Nova Scotia Draft
- March 11-12, 1985)

"(5) Notwithstanding any other provision in this Act, an aboriginal person is guaranteed equality before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on ancestry, color, religion, sex, age, mental or physical disability.

Projet de paragraphes 35(5) et (6)
(Proposition de la Nouvelle-Écosse datée des 11 et 12 mars 1985)

"(5) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la loi garantit l'égalité à tous les autochtones qui ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur l'origine ancestrale, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(6) Subsection (5) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of aboriginal ancestry, color, religion, sex, age, mental or physical disability."

(6) Le paragraphe (5) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinées à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur origine ancestrale, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques."

Government
Publi...

CA1
E 2
-C52

DOCUMENT: 830-188/ 008

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

LIBRARY
OCT 14 1985
University of Toronto

Allocution d'ouverture

Ralliement national des Métis

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

JE VOUS REMERCIE MONSIEUR LE PRESIDENT.

LA CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES, QUI A EU LIEU LES 2 ET 3 AVRIL, MARQUE UN TOURNANT HISTORIQUE DANS LES RAPPORTS ENTRE LES METIS ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA.

CE TOURNANT SE CARACTERISE PAR L'ABANDON DE LA MISE AU RANCART QUI A DURE CENT ANS.

CETTE SITUATION HISTORIQUE FUT LE RESULTAT DE L'INCOMPREHENSION ET DE LA MEFIANCE.

COMME VOUS LE SAVEZ, MONSIEUR LE PRESIDENT, NOUS AVONS MAINTENANT UN PREMIER MINISTRE QUI RECONNAIT LE DROIT DES AUTOCHTONES A L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

UN PREMIER MINISTRE QUI A ACCEPTE UNE PART DES RESPONSABILITES A L'ENDROIT DES METIS EN PRENANT L'ENGAGEMENT, PERSONNELLEMENT ET POUR SON GOUVERNEMENT, DE PARTICIPER A DES NEGOCIATIONS AVEC LE RALLIEMENT NATIONAL DES METIS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET LE TERRITOIRE.

UN PREMIER MINISTRE QUI S'EST ENGAGE A RENCONTRER LES METIS POUR FAIRE EN SORTE QUE CES DERNIERS JOUISSENT DES DROITS A L'EGALITE PREVUS PAR LA LOI CONSTITUTIONNELLE.

ENCOURAGES PAR LES PROMESSES DU PREMIER MINISTRE, NOUS AVONS ACCEPTE LE PROJET FEDERAL REVISE.

COMME NOUS L'AVONS DECLARE A VOUS-MEME, MONSIEUR LE PRESIDENT, ET A M. CROMBIE LORS DE LA REUNION DU 27 MAI, NOUS SOMMES PRETS A DONNER SUITE A NOTRE ENGAGEMENT.

NOTRE DESIR D'OBTENIR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE NOUS POUSSE A ACCEPTER UNE NOUVELLE ORIENTATION ET UNE NOUVELLE DEMARCHE REPOSANT SUR LA CONFIANCE ET LA COMPREHENSION MUTUELLES.

NOUS SAVONS QU'EN NOUS ENGAGEANT ENVERS LE PREMIER MINISTRE ET A NEGOCIER DANS LE CADRE DEFINI PAR L'ACCORD POLITIQUE, NOUS AVONS CHOISI UNE VOIE DIFFERENTE DE CELLE DES INDIENS ET DES INUIT.

OR, CELA SE SIGNIFIE NULLEMENT QUE NOUS TENONS MOINS QU'EUX A FAIRE CONSACRER LE PRINCIPE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, MAIS PLUTOT QUE NOUS PREFERONS DES MOYENS DIFFERENTS POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF COMMUN.

COMPTE TENU DE NOTRE SITUATION JURIDIQUE UNIQUE AU CANADA, NOTRE DECISION NE DOIT PAS SURPRENDRE LES PARTICIPANTS A LA PRESENTE CONFERENCE.

LA RONDE DE NEGOCIATIONS ACTUELLES A ETE AMORCEE SOUS UN NOUVEAU GOUVERNEMENT AU NIVEAU FEDERAL.

EN DECEMBRE, CE DERNIER A FORMULE UN NOUVEAU PRINCIPE QUI S'EST PRECISE AU COURS DES REUNIONS PREPARATOIRES. CE PRINCIPE COMPORTAIT LES TROIS PRINCIPAUX ELEMENTS SUIVANTS :

PREMIEREMENT, LA CONSTITUTION DEVAIT ETRE MODIFIEE DE MANIERE A RECONNAITRE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES.

DEUXIEMEMENT, CETTE MODIFICATION DEVAIT COMPRENDRE UN ENGAGEMENT DE LA PART DES GOUVERNEMENTS FEDERAL ET PROVINCIAUX A PARTICIPER A DES NEGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

TROISIEMEMENT, LORSQU'UN ACCORD SERAIT CONCLU, IL DEVAIT ETRE PROTEGE PAR LA MODIFICATION A LA CONSTITUTION.

CEPENDANT, COMME VOUS LE SAVEZ, ON A LAISSE TOMBER LE DEUXIEME ELEMENT, SOIT L'ENGAGEMENT DE NEGOCIER PREVU PAR LA LOI, DU PROJET CONSTITUTIONNEL REVISE.

NOUS NOUS EN INQUIETONS, TOUT COMME LES INUIT D'AILLEURS. NOUS CROYONS TOUTEFOIS QU'UN ENGAGEMENT DE LA PART DU PREMIER MINISTRE SUFFIRAIT A RELANCER LES NEGOCIATIONS D'ICI A LA PROCHAINE CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES.

NOUS ACCEPTONS CETTE NOUVELLE FORMULE EN SACHANT QUE LA DEMARCHE CONSTITUTIONNELLE A LAQUELLE NOUS ADHERONS EST EN FAIT POLITIQUE ET QU'ELLE NE PEUT PORTER FRUIT QUE S'IL EXISTE UNE VOLONTE POLITIQUE CHEZ TOUS LES PARTICIPANTS.

SI NOUS CONSTATONS L'ABSENCE DE CETTE VOLONTE POLITIQUE DURANT LA PROCHAINE ANNEE, IL NOUS FAUDRA EXAMINER D'AUTRES POSSIBILITES.

NOUS REMERCIONS LES PROVINCES QUI NOUS ONT APPUYES DANS LA RECHERCHE D'UN ENGAGEMENT LEGALEMENT OBLIGATOIRE A L'EGARD DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

LES PROVINCES DE L'OUEST ONT CEPENDANT MANIFESTE UNE PREFERENCE POUR UNE SOLUTION POLITIQUE.

EN AUTANT QUE NOUS SACHIONS, CES PROVINCES N'ONT PAS DIT AUX AUTOCHTONES DE CE PAYS QU'ELLES S'OPPOSENT AU DROIT A L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

ELLES SOUHAITENT PLUTOT MIEUX COMPRENDRE LES ELEMENTS THEORIQUES DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET LEURS INCIDENCES DANS LEURS ADMINISTRATIONS.

NOUS SOMMES PRETS A REPONDRE A LEURS QUESTIONS. NOUS INVITONS LES PROVINCES DE L'OUEST A PARTICIPER AU PROCESSUS DONT NOUS AVONS CONVENU AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL.

CE PROCESSUS ENTRAINERA UNE MEILLEURE COMPREHENSION DES INQUIETUDES SOULEVEES PAR LES PARTICIPANTS AU COURS DES DERNIERES ANNEES.

A NOTRE AVIS, IL POURRAIT COMPORTER LES DEUX VOLETS SUIVANTS :

PREMIEREMENT, UNE DEMARCHE TRIPARTITE QUI NOUS PERMETTRA DE MIEUX DEFINIR LES ELEMENTS THEORIQUES DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

DEUXIEMEMENT, UNE DEMARCHE MULTILATERALE VISANT A S'ENTENDRE SUR UNE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE QUI PROTEGERAIT LES ACCORDS ISSUS DE LA DEMARCHE TRIPARTITE.

NOUS VOULONS QU'IL SOIT BIEN CLAIR QUE NOUS SOUHAITONS AUCUNEMENT COMPROMETTRE LES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE TRIPARITE MEME SI, AUJOURD'HUI ET DEMAIN, NOUS NE POUVONS NOUS ENTENDRE SUR UN MECANISME CONSTITUTIONNEL.

NOUS SOMMES EN EFFET CERTAINS QUE CETTE DEMARCHE TRIPARTITE FAVORISERA UNE MEILLEURE COMPREHENSION DU PRINCIPE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, CE QUI SERA TRES UTILE POUR LA DEMARCHE MULTILATERALE.

AU COURS DES DEUX PROCHAINS JOURS, NOUS ESPERONS DISCUTER AVEC LES PROVINCES COMMENT ELLES ONT L'INTENTION DE PROCEDER. COMME VOUS LE SAVEZ, LE GOUVERNEMENT FEDERAL S'EST DIT PRET A DONNER UN CARACTERE TRIPARTITE AUX NEGOCIATIONS. M. CROSBIE AURA QUELQUE CHOSE A DIRE A CE SUJET AU COURS DES DEUX PROCHAINS JOURS. NOUS ENCOURAGEONS LES PROVINCES A SUIVRE LA VOIE TRACEE PAR LE PREMIER MINISTRE ET NOUS SOUHAITONS QUE LES DEUX PROCHAINS JOURS DONNENT LIEU A DES DISCUSSIONS PRODUCTIVES.

Government Publications

DOCUMENT: 830-188/008

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

LIBRARY
OCT 16 1985
University of Toronto

Allocution d'ouverture

Ralliement national des Métis

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

JE VOUS REMERCIE MONSIEUR LE PRESIDENT.

LA CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES, QUI A EU LIEU LES 2 ET 3 AVRIL, MARQUE UN TOURNANT HISTORIQUE DANS LES RAPPORTS ENTRE LES METIS ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA.

CE TOURNANT SE CARACTERISE PAR L'ABANDON DE LA MISE AU RANCART QUI A DURE CENT ANS.

CETTE SITUATION HISTORIQUE FUT LE RESULTAT DE L'INCOMPREHENSION ET DE LA MEFIANCE.

COMME VOUS LE SAVEZ, MONSIEUR LE PRESIDENT, NOUS AVONS MAINTENANT UN PREMIER MINISTRE QUI RECONNAIT LE DROIT DES AUTOCHTONES A L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

UN PREMIER MINISTRE QUI A ACCEPTE UNE PART DES RESPONSABILITES A L'ENDROIT DES METIS EN PRENANT L'ENGAGEMENT, PERSONNELLEMENT ET POUR SON GOUVERNEMENT, DE PARTICIPER A DES NEGOCIATIONS AVEC LE RALLIEMENT NATIONAL DES METIS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET LE TERRITOIRE.

UN PREMIER MINISTRE QUI S'EST ENGAGE A RENCONTRER LES METIS POUR FAIRE EN SORTE QUE CES DERNIERS JOUISSENT DES DROITS A L'EGALITE PREVUS PAR LA LOI CONSTITUTIONNELLE.

ENCOURAGES PAR LES PROMESSES DU PREMIER MINISTRE, NOUS AVONS ACCEPTE LE PROJET FEDERAL REVISE.

COMME NOUS L'AVONS DECLARE A VOUS-MEME, MONSIEUR LE PRESIDENT, ET A M. CROMBIE LORS DE LA REUNION DU 27 MAI, NOUS SOMMES PRETS A DONNER SUITE A NOTRE ENGAGEMENT.

NOTRE DESIR D'OBTENIR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE NOUS POUSSE A ACCEPTER UNE NOUVELLE ORIENTATION ET UNE NOUVELLE DEMARCHE REPOSANT SUR LA CONFIANCE ET LA COMPREHENSION MUTUELLES.

NOUS SAVONS QU'EN NOUS ENGAGEANT ENVERS LE PREMIER MINISTRE ET A NEGOCIER DANS LE CADRE DEFINI PAR L'ACCORD POLITIQUE, NOUS AVONS CHOISI UNE VOIE DIFFERENTE DE CELLE DES INDIENS ET DES INUIT.

OR, CELA SE SIGNIFIE NULLEMENT QUE NOUS TENONS MOINS QU'EUX A FAIRE CONSACRER LE PRINCIPE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, MAIS PLUTOT QUE NOUS PREFERONS DES MOYENS DIFFERENTS POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF COMMUN.

COMPTE TENU DE NOTRE SITUATION JURIDIQUE UNIQUE AU CANADA, NOTRE DECISION NE DOIT PAS SURPRENDRE LES PARTICIPANTS A LA PRESENTE CONFERENCE.

LA RONDE DE NEGOCIATIONS ACTUELLES A ETE AMORCEE SOUS UN NOUVEAU GOUVERNEMENT AU NIVEAU FEDERAL.

EN DECEMBRE, CE DERNIER A FORMULE UN NOUVEAU PRINCIPE QUI S'EST PRECISE AU COURS DES REUNIONS PREPARATOIRES. CE PRINCIPE COMPORTAIT LES TROIS PRINCIPAUX ELEMENTS SUIVANTS :

PREMIEREMENT, LA CONSTITUTION DEVAIT ETRE MODIFIEE DE MANIERE A RECONNAITRE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES.

DEUXIEMEMENT, CETTE MODIFICATION DEVAIT COMPRENDRE UN ENGAGEMENT DE LA PART DES GOUVERNEMENTS FEDERAL ET PROVINCIAUX A PARTICIPER A DES NEGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

TROISIEMEMENT, LORSQU'UN ACCORD SERAIT CONCLU, IL DEVAIT ETRE PROTEGE PAR LA MODIFICATION A LA CONSTITUTION.

CEPENDANT, COMME VOUS LE SAVEZ, ON A LAISSE TOMBER LE DEUXIEME ELEMENT, SOIT L'ENGAGEMENT DE NEGOCIER PREVU PAR LA LOI, DU PROJET CONSTITUTIONNEL REVISE.

NOUS NOUS EN INQUIETONS, TOUT COMME LES INUIT D'AILLEURS. NOUS CROYONS TOUTEFOIS QU'UN ENGAGEMENT DE LA PART DU PREMIER MINISTRE SUFFIRAIT A RELANCER LES NEGOCIATIONS D'ICI A LA PROCHAINE CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES.

NOUS ACCEPTONS CETTE NOUVELLE FORMULE EN SACHANT QUE LA DEMARCHE CONSTITUTIONNELLE A LAQUELLE NOUS ADHERONS EST EN FAIT POLITIQUE ET QU'ELLE NE PEUT PORTER FRUIT QUE S'IL EXISTE UNE VOLONTE POLITIQUE CHEZ TOUS LES PARTICIPANTS.

SI NOUS CONSTATONS L'ABSENCE DE CETTE VOLONTE POLITIQUE DURANT LA PROCHAINE ANNEE, IL NOUS FAUDRA EXAMINER D'AUTRES POSSIBILITES.

NOUS REMERCIONS LES PROVINCES QUI NOUS ONT APPUYES DANS LA RECHERCHE D'UN ENGAGEMENT LEGALEMENT OBLIGATOIRE A L'EGARD DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

LES PROVINCES DE L'OUEST ONT CEPENDANT MANIFESTE UNE PREFERENCE POUR UNE SOLUTION POLITIQUE.

EN AUTANT QUE NOUS SACHIONS, CES PROVINCES N'ONT PAS DIT AUX AUTOCHTONES DE CE PAYS QU'ELLES S'OPPOSENT AU DROIT A L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

ELLES SOUHAITENT PLUTOT MIEUX COMPRENDRE LES ELEMENTS THEORIQUES DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET LEURS INCIDENCES DANS LEURS ADMINISTRATIONS.

NOUS SOMMES PRETS A REPONDRE A LEURS QUESTIONS. NOUS INVITONS LES PROVINCES DE L'OUEST A PARTICIPER AU PROCESSUS DONT NOUS AVONS CONVENU AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL.

CE PROCESSUS ENTRAINERA UNE MEILLEURE COMPREHENSION DES INQUIETUDES SOULEVEES PAR LES PARTICIPANTS AU COURS DES DERNIERES ANNEES.

A NOTRE AVIS, IL POURRAIT COMPORTER LES DEUX VOLETS SUIVANTS :

PREMIEREMENT, UNE DEMARCHE TRIPARTITE QUI NOUS PERMETTRA DE MIEUX DEFINIR LES ELEMENTS THEORIQUES DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

DEUXIEMEMENT, UNE DEMARCHE MULTILATERALE VISANT A S'ENTENDRE SUR UNE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE QUI PROTEGERAIT LES ACCORDS ISSUS DE LA DEMARCHE TRIPARTITE.

NOUS VOULONS QU'IL SOIT BIEN CLAIR QUE NOUS SOUHAITONS AUCUNEMENT COMPROMETTRE LES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE TRIPARITE MEME SI, AUJOURD'HUI ET DEMAIN, NOUS NE POUVONS NOUS ENTENDRE SUR UN MECANISME CONSTITUTIONNEL.

NOUS SOMMES EN EFFET CERTAINS QUE CETTE DEMARCHE TRIPARTITE FAVORISERA UNE MEILLEURE COMPREHENSION DU PRINCIPE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, CE QUI SERA TRES UTILE POUR LA DEMARCHE MULTILATERALE.

AU COURS DES DEUX PROCHAINS JOURS, NOUS ESPERONS DISCUTER AVEC LES PROVINCES COMMENT ELLES ONT L'INTENTION DE PROCEDER. COMME VOUS LE SAVEZ, LE GOUVERNEMENT FEDERAL S'EST DIT PRET A DONNER UN CARACTERE TRIPARTITE AUX NEGOCIATIONS. M. CROSBIE AURA QUELQUE CHOSE A DIRE A CE SUJET AU COURS DES DEUX PROCHAINS JOURS. NOUS ENCOURAGEONS LES PROVINCES A SUIVRE LA VOIE TRACEE PAR LE PREMIER MINISTRE ET NOUS SOUHAITONS QUE LES DEUX PROCHAINS JOURS DONNENT LIEU A DES DISCUSSIONS PRODUCTIVES.

JE VOUS REMERCIE MONSIEUR LE PRESIDENT.

LA CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES, QUI A EU LIEU LES 2 ET 3 AVRIL, MARQUE UN TOURNANT HISTORIQUE DANS LES RAPPORTS ENTRE LES METIS ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA.

CE TOURNANT SE CARACTERISE PAR L'ABANDON DE LA MISE AU RANCART QUI A DURE CENT ANS.

CETTE SITUATION HISTORIQUE FUT LE RESULTAT DE L'INCOMPREHENSION ET DE LA MEFIANCE.

COMME VOUS LE SAVEZ, MONSIEUR LE PRESIDENT, NOUS AVONS MAINTENANT UN PREMIER MINISTRE QUI RECONNAIT LE DROIT DES AUTOCHTONES A L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

UN PREMIER MINISTRE QUI A ACCEPTE UNE PART DES RESPONSABILITES A L'ENDROIT DES METIS EN PRENANT L'ENGAGEMENT, PERSONNELLEMENT ET POUR SON GOUVERNEMENT, DE PARTICIPER A DES NEGOCIATIONS AVEC LE RALLIEMENT NATIONAL DES METIS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET LE TERRITOIRE.

UN PREMIER MINISTRE QUI S'EST ENGAGE A RENCONTRER LES METIS POUR FAIRE EN SORTE QUE CES DERNIERS JOUISSENT DES DROITS A L'EGALITE PREVUS PAR LA LOI CONSTITUTIONNELLE.

ENCOURAGES PAR LES PROMESSES DU PREMIER MINISTRE, NOUS AVONS ACCEPTE LE PROJET FEDERAL REVISE.

COMME NOUS L'AVONS DECLARE A VOUS-MEME, MONSIEUR LE PRESIDENT, ET A M. CROMBIE LORS DE LA REUNION DU 27 MAI, NOUS SOMMES PRETS A DONNER SUITE A NOTRE ENGAGEMENT.

NOTRE DESIR D'OBTENIR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE NOUS POUSSE A ACCEPTER UNE NOUVELLE ORIENTATION ET UNE NOUVELLE DEMARCHE REPOSANT SUR LA CONFIANCE ET LA COMPREHENSION MUTUELLES.

NOUS SAVONS QU'EN NOUS ENGAGEANT ENVERS LE PREMIER MINISTRE ET A NEGOCIER DANS LE CADRE DEFINI PAR L'ACCORD POLITIQUE, NOUS AVONS CHOISI UNE VOIE DIFFERENTE DE CELLE DES INDIENS ET DES INUIT.

OR, CELA SE SIGNIFIE NULLEMENT QUE NOUS TENONS MOINS QU'EUX A FAIRE CONSACRER LE PRINCIPE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, MAIS PLUTOT QUE NOUS PREFERONS DES MOYENS DIFFERENTS POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF COMMUN.

COMPTE TENU DE NOTRE SITUATION JURIDIQUE UNIQUE AU CANADA, NOTRE DECISION NE DOIT PAS SURPRENDRE LES PARTICIPANTS A LA PRESENTE CONFERENCE.

LA RONDE DE NEGOCIATIONS ACTUELLES A ETE AMORCEE SOUS UN NOUVEAU GOUVERNEMENT AU NIVEAU FEDERAL.

EN DECEMBRE, CE DERNIER A FORMULE UN NOUVEAU PRINCIPE QUI S'EST PRECISE AU COURS DES REUNIONS PREPARATOIRES. CE PRINCIPE COMPORTAIT LES TROIS PRINCIPAUX ELEMENTS SUIVANTS :

C+1
Z 2
-152

Government Publications

DOCUMENT: 830-188/009

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

A Resolution Concerning an Amendment to the Alberta Act

Alberta

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

Alberta NEWS RELEASE

GOVERNMENT OF ALBERTA

Friday, May 31, 1985

Release: 9:00 a.m.

Premier Peter Lougheed and Milt Pahl, Minister responsible for Native Affairs announced today that the Government of Alberta will introduce into the Legislative Assembly of Alberta a Resolution proposing an amendment to the Alberta Act. The purpose of the amendment is to grant title to, and constitutional protection of, Metis Settlement lands for the benefit of Alberta's Metis people for future generations.

The Resolution will be introduced by Premier Lougheed on Monday, June 3, 1985. The Government of Alberta is committed to work with the Metis settlers to amend The Metis Betterment Act and thus pave the way for amendment to The Alberta Act of 1905. This amendment would provide constitutional protection of Metis Settlement lands and their use by the Metis people. Presently, Metis settlers occupy approximately 1.28 million acres of land within 8 Metis Settlements across the northern half of the Province.

The Resolution is expected to be fully debated on Monday, June 3, 1985. If approved, the Resolution will set in motion a process that will ultimately require the cooperation of the Federal House of Commons and Senate to effect a Section 43 amendment to the Constitution of Canada.

Mr. Pahl said "It is an important first step. This proposal has arisen as a result of the stated desires and aspirations of the Metis people of Alberta for protected lands. It indicates the desire of the Alberta Government to work cooperatively with Metis Albertans toward this end."

For further information contact:

Honourable Milt Pahl
Minister responsible for
Native Affairs
229 Legislature Building
(427-3675)

-30-

A Resolution Concerning an Amendment to the Alberta Act

The Honourable Peter Lougheed
Premier

June 3, 1985

Alberta
GOVERNMENT OF ALBERTA

RESOLUTION CONCERNING AN AMENDMENT TO THE ALBERTA ACT

Whereas section 43 of the Constitution Act, 1982, provides that an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies;

And Whereas the Constitution of Canada includes The Alberta Act;

And Whereas Metis Settlement lands have been set aside under the provisions of the Metis Betterment Act to better the general welfare of the Metis population of Alberta;

And Whereas the Metis people of Alberta, and particularly those members of settlement associations who have developed land on Settlements, desire protection of a land base for themselves and for the benefit of future generations for communal use;

And Whereas Metis people seek to enlarge their jurisdiction over the management of Metis Settlement lands and the governance of their own affairs;

And Whereas if enlarged jurisdiction is to be achieved, Metis people have the responsibility to determine distinctive methods and institutions for such management and governance;

And Whereas the Government of Alberta and representatives from the Metis Settlements worked together, under the chairmanship of Dr. J.W. Grant MacEwan, to address the current needs and concerns of Metis people, particularly those who have chosen to live on and develop the Settlements;

BE IT RESOLVED THAT, THE LEGISLATIVE ASSEMBLY:

1. Endorse the commitment of the Government of Alberta to grant existing Metis Settlement lands now known as Big Prairie (Peavine), Caslan (Buffalo Lake), East Prairie, Elizabeth, Fishing Lake, Keg River (Paddle Prairie), Kikino, and Utikuma Lake (Gift Lake), to the Metis Settlement Associations, or to such appropriate Metis corporate entities as may be determined, to be held on behalf of the Metis people of Alberta;

2. Endorse the grant of existing Metis Settlement lands:
   a) In fee simple reserving thereout all mines and minerals;
   b) Without prejudice to existing Metis Settlement litigation;
   c) Without affecting existing interests of third parties or certain specified interests of the Province of Alberta; and
   d) Subject to the continuing legislative authority of the Province of Alberta;

3. Recognize the principle that, as a first step toward the grant of existing Metis settlement lands, it is the responsibility of the Metis to define and propose:

   a) Fair and democratic criteria for membership in settlement associations and for settlement lands allocation to individual members of settlement associations; and

   b) The composition of democratic governing bodies for the management and governance of Metis Settlements;

4. Endorse the commitment of the Government of Alberta to propose a revised Metis Betterment Act to the Legislative Assembly, once appropriate criteria have been established for Settlement membership, land allocation and the composition of governing bodies capable of holding land;

5. Endorse the commitment of the Government of Alberta to introduce, once a revised Metis Betterment Act has been enacted, a resolution to amend the Alberta Act by proclamation issued by Her Excellency the Governor General under the Great Seal of Canada to grant an estate in fee simple in existing Metis Settlement lands to the Metis Settlement Associations or to such appropriate Metis corporate entities as may be determined on behalf of the Metis people of Alberta, in accordance with this resolution.

NOTES

CH1
Z2
-1552

Government Publications

DOCUMENT: 830-188/009
Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

LIBRARY
OCT 16 1985
University of Toronto

Résolution concernant une modification à l'Acte de l'Alberta

Alberta

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

Le vendredi 31 mai 1985

Diffusion à 9 h

Le Premier ministre Peter Lougheed et l'honorable Milt Pahl, ministre responsable des affaires autochtones, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement de l'Alberta déposera à l'assemblée législative de cette province une résolution proposant une modification à l'Acte de l'Alberta. L'objet de la modification consistera à assurer aux générations futures de Métis des terres pour leur établissement et à veiller à protéger leurs droits sur ces terres dans la Constitution.

Le Premier ministre Lougheed déposera la résolution le lundi 3 juin 1985. Le gouvernement de l'Alberta s'engage à collaborer avec les colons métis pour modifier la Metis Betterment Act et ainsi ouvrir la voie à une modification de l'Acte de l'Alberta de 1905. La modification en question constituterait une protection constitutionnelle des terres d'établissements métis et de l'exploitation de ces terres par les Métis. A l'heure actuelle, les colons métis occupent environ 1,28 million d'acres dans huit établissements métis du nord de la province.

La résolution doit faire l'objet d'un grand débat le lundi 3 juin 1985. Si elle est adoptée, elle mettra en branle un processus fera finalement appel à la coopération de la Chambre des communes et du Sénat pour que soit apportée une modification en vertu de l'article 43 de la Constitution du Canada.

M. Pahl a déclaré qu'il s'agit d'un premier pas important. Cette proposition découle du désir et de la volonté avoués des Métis de l'Alberta d'obtenir des terres protégées. Elle traduit le désir du gouvernement de l'Alberta de collaborer avec les Métis dans cette voie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec

L'honorable Milt Pahl
Ministre responsable des affaires autochtones
229, Edifice de la législature
(427-3675)

Résolution concernant une modification à l'Acte de l'Alberta

L'honorable Peter Lougheed

Premier ministre

Le 3 juin 1985

RESOLUTION CONCERNANT UNE MODIFICATION

A L'ACTE DE L'ALBERTA

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que les dispositions de la Constitution du Canada ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée;

Attendu que l'Acte de l'Alberta fait partie de la Constitution du Canada;

Attendu que des terres ont été reservées pour des établissements métis en vertu de la Metis Betterment Act afin d'améliorer la situation générale des Métis de l'Alberta;

Attendu que les Métis de l'Alberta, et plus particulièrement les membres d'associations d'établissements qui exploitent des terres à l'intérieur des établissements souhaitent obtenir une protection de l'assise territoriale pour eux-mêmes et pour les générations futures, à des fins d'exploitation en commun;

Attendu que les Métis souhaitent élargir leurs pouvoirs en matière de gestion des terres des établissements métis et d'administration de leurs propres affaires;

Attendu que s'ils veulent étendre leurs pouvoirs, les Metis devront établir des méthodes et des institutions distinctes de gestion et d'administration;

Attendu que le gouvernement de l'Alberta et des représentants des établissements métis ont examiné ensemble, sous la présidence de M. J.W. Grant MacEwan, les besoins et les préoccupations actuels des Métis et surtout de ceux d'entre eux qui ont choisi de vivre à l'intérieur des établissements et de faire prospérer ces derniers;

IL EST RESOLU QUE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE :

1. Approuve l'engagement du gouvernement de l'Alberta d'accorder les terres des établissements métis actuels connus sous les noms de Big Prairie (Peavine),

Caslan (Buffalo Lake), East Prairie, Elizabeth, Fishing Lake, Keg River (Paddle Prairie), Kikino et Utikuma Lake (Gift Lake) aux associations d'établissements métis ou aux entités corporatives compétentes choisies qui s'occuperont de ces terres au nom des Métis de l'Alberta;

2. Approuve l'octroi des terres des établissements métis actuels :

   a) en fief simple excluant toutes les mines et minéraux;

   b) sans porter préjudice aux actions en justice se rapportant aux établissements métis;

   c) sans nuire aux intérêts actuels de tiers ou à des intérêts précis de l'Alberta; et

   d) sous réserve de l'application constante de l'autorité législative de l'Alberta;

3. Reconnaisse le fait que le premier pas vers l'octroi des terres des établissements métis actuels consiste pour les Métis à définir et à proposer :

   a) des critères justes et démocratiques d'adhésion aux associations d'établissements et de distribution des terres de colonisation aux membres ou aux associations d'établissements; et

   b) des conseils d'administration constitués démocratiquement qui s'occuperont de la gestion et de l'administration des établissements métis.

4. Approuve l'engagement du gouvernement de l'Alberta de proposer une version révisée de la Metis Betterment Act à l'Assemblée législative lorsqu'auront été définis des critères convenables pour la participation aux établissements, la distribution des terres et la formation de conseils d'administration capables de s'occuper des terres;

5. Approuve l'engagement du gouvernement de l'Alberta de déposer, après l'adoption de la version révisée de la Metis Betterment Act, une résolution visant à modifier l'Acte de l'Alberta par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, de manière à accorder un droit de propriété en fief simple sur les terres des établissements métis actuels aux associations d'établissements métis ou aux entités corporatives, métisses et compétentes, choisies pour représenter les Métis, conformément à la présente résolution.

Government Publications

CA
E 2

DOCUMENT: 830-188/010

CONFIDENTIAL

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

Notes for Remarks by the Hon. Brian R.D. Smith, Attorney General of British Columbia

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

NOTES FOR REMARKS BY THE HONOURABLE BRIAN R.D. SMITH, Q.C.

ATTORNEY GENERAL OF BRITISH COLUMBIA

TORONTO - JUNE 5, 1985

MR. CHAIRMAN, I BELIEVE WE SHOULD TAKE A MOMENT TO REVIEW THE PURPOSE OF THE FIRST MINISTERS' CONFERENCE OF APRIL IN ORDER THAT WE CAN TAKE A SOMEWHAT MORE PRAGMATIC VIEW OF THESE PROCEEDINGS RATHER THAN SIMPLY SEEING THEM IN THE LIGHT OF "FAILURE" OR "SUCCESS".

MANY OF US HERE MAY HAVE ADOPTED THE NOTION THAT THE RAISON D'ETRE OF THE FIRST MINISTERS' CONFERENCE WAS TO SEEK AGREEMENT ON AN AMENDMENT TO THE CONSTITUTION. IF THAT IS THE ONLY NOTION THAT WE HAVE INSTILLED IN OURSELVES, THEN I THINK WE ARE BEING RATHER CONSTRICTED IN OUR THINKING.

THE REAL PURPOSE, I THINK, WAS TO PROVIDE THE FRAMEWORK FOR ABORIGINAL SELF-GOVERNMENT. UNFORTUNATELY, THE VIEW SEEMED TO TAKE HOLD THAT THE ONLY WAY TO PROVIDE FOR SELF-GOVERNMENT WAS TO INITIATE THE PROCESS OF IMMEDIATE CONSTITUTIONAL AMENDMENT. HERE I USE THE WORD "IMMEDIATE" RATHER LOOSELY, FOR EVEN WITH ALL-PARTY AGREEMENT THE PROCESS ITSELF COULD TAKE SOME YEARS TO COME TO FRUITION.

IF GOVERNMENTS AND ABORIGINAL ORGANIZATIONS ARE SERIOUS ABOUT GETTING ON WITH THE BUSINESS OF SELF-GOVERNMENT, MR. CHAIRMAN, THEN I SUGGEST WE CEASE WRINGING OUR HANDS BECAUSE THE INABILITY OF FIRST MINISTERS IN APRIL TO DEVISE

ANOTHER CONSTITUTIONAL STRAITJACKET FOR THE COURTS TO TIGHTEN AROUND US. THE BETTER ALTERNATIVE IS TO GET ON WITH THE JOB OF NEGOTIATING FOR SELF-GOVERNMENT MODELS IN OUR COMMUNITIES WHERE THERE IS REAL INTEREST AND AMBITION ON THE PART OF THE ABORIGINAL PEOPLE AT THE LOCAL LEVEL.

WE HAVE SEVERAL SUCH INDIAN COMMUNITIES IN BRITISH COLUMBIA, MR. CHAIRMAN, AND THE PEOPLE IN THESE VILLAGES MERELY ASK THAT WE BEGIN TODAY TO ASSIST THEM IN FULFILLING THEIR SELF-GOVERNMENT ASPIRATIONS BY AGREEING TO PROVIDE THE LEGISLATIVE FRAMEWORK THEY REQUIRE TO EXTRICATE THEMSELVES FROM THE INDIAN ACT AND SET THEM FREE TO DEVISE THEIR OWN LOCAL GOVERNMENT REGIMES.

THE MINISTER OF INDIAN AFFAIRS WILL RECALL THE REPRESENTATIONS THAT WERE MADE TO HIM BY THE SECHELT INDIAN BAND OF BRITISH COLUMBIA TO RECOMMEND TO PARLIAMENT A BILL ENTITLED THE SECHELT BAND SELF-GOVERNMENT ACT. AS IT IS ENVISAGED BY THE SECHELT BAND, THE BILL WOULD HAVE TWO MAIN PURPOSES. FIRST, IT WOULD CREATE A LEGAL ENTITY OF THE BAND SO THAT IT COULD TAKE POSSESSION OF ITS 3,000 ACRES OF RESERVE LAND IN FEE SIMPLE. SECOND, IT WOULD APPROVE A BAND CONSTITUTION SETTING OUT, AMONG OTHER THINGS, CONTROLS OVER THE USE AND DISPOSITION OF THE RESERVE LANDS -- CONTROLS THAT WOULD BE EXERCISED BY THE BAND ITSELF.

IT IS REPORTED TO ME, MR. CROMBIE, THAT YOU HAVE FOUND FAVOUR WITH THIS PROPOSAL AND THAT YOU ADVISED THE BAND YOU WERE PREPARED TO PROCEED WITH SUCH LEGISLATION. YET THE BAND'S BILL SEEMS TO HAVE DISAPPEARED INTO THE BOWELS OF THE BUREAUCRACY. UNFORTUNATELY, AS A RESULT, WE HAVE A BUNCH OF VERY DISPIRITED PEOPLE IN SECHELT WHO FEEL THAT CONSTITUTIONAL EVENTS AND BUREAUCRATIC FOOTDRAGGING HAVE OVERTAKEN THEM.

THE GOVERNMENT OF BRITISH COLUMBIA IS PREPARED TODAY TO BEGIN NEGOTIATIONS WITH THE SECHELT BAND ON SELF-GOVERNMENT AND INDEED WE HAVE ALREADY IDENTIFIED PROVINCIAL STATUTES SUCH AS THE TAXATION ACT AND THE MUNICIPAL ACT WHICH MAY HAVE TO BE MODIFIED TO PERMIT THE BAND TO INTRODUCE ITS OWN SYSTEM OF TAXATION TO REPLACE PROVINCIAL TAXATION OF THE BAND'S NON-INDIAN LESSEES ON RESERVE LAND.

THAT IS JUST ONE ELEMENT OF NEW ARRANGEMENTS THAT MAY BE MADE WITH THE BAND AT THE PROVINCIAL LEVEL. CERTAINLY THERE WILL BE OTHERS, BUT THESE CAN ONLY BE IDENTIFIED THROUGH NEGOTIATIONS. AND THOSE NEGOTIATIONS SHOULD BE TRIPARTITE IN NATURE IF THEY ARE TO HAVE THE BEST CHANCE OF SUCCESSFULLY MEETING THE BAND'S SELF-GOVERNMENT AMBITIONS.

THE SECHELT BAND AND OTHER PROGRESSIVE BANDS IN BRITISH COLUMBIA DO NOT DENIGRATE THE ATTEMPTS OF THE NATIONAL ABORIGINAL LEADERSHIP TO NEGOTIATE CONSTITUTIONAL AMENDMENTS

DEALING WITH SELF-GOVERNMENT OR OTHER ABORIGINAL RIGHTS, BUT THEY ARE LOATH TO SEE THIS PROCESS DENY THEM THE OPPORTUNITY TO TAKE CHARGE OF THEIR OWN AFFAIRS NOW. THEY DON'T FEEL THE NEED TO AWAIT THE PRODUCTION OF A CONSTITUTIONAL TABLET THAT MAY BENEFIT THEM NOT ONE WHIT IN THEIR CURRENT PURSUIT OF SELF-GOVERNMENT.

I SUGGEST, THEREFORE, MR. CHAIRMAN, THAT THE FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS CAN BEGIN TODAY TO ENCOURAGE SELF-GOVERNMENT IN THOSE ABORIGINAL COMMUNITIES WHICH, AT THEIR OPTION, MAY ELECT TO NEGOTIATE SELF-GOVERNMENT MODELS TO BE IMPLEMENTED BY LEGISLATION.

THAT IS NOT A DENIAL OF THE CONSTITUTIONAL PROCESS NOR IS IT AN ATTEMPT TO CIRCUMVENT IT. IN FACT, LOCAL SELF-GOVERNMENT NEGOTIATIONS SHOULD GIVE SOME IMPETUS TO THE CONSTITUTIONAL PROCESS. AT THE LEAST, SUCH NEGOTIATIONS WOULD ENSURE THAT THIS ENDLESS SERIES OF MEETINGS WE ARE ENGAGED IN DOES NOT TAKE ON THE NATURE OF A CREEPING GLACIAL MASS THAT ENDS UP SMOTHERING THE VERY THING THAT IT SEEKS TO CREATE.

THANK YOU.

Government
Publications

DOCUMENT: 830-188/010

Traduction du
Secretariat

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

LIBRARY
OCT 14 1985
University of Toronto

Notes pour une allocution de l'honorable Brian R. D. Smith,
procureur général de la Colombie-Britannique

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

NOTES POUR UNE ALLOCUTION DE L'HONORABLE BRIAN R.D. SMITH, C.R.,

PROCUREUR GENERAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

TORONTO - LE 5 JUIN 1985

MONSIEUR LE PRESIDENT, IL ME SEMBLE QUE NOUS DEVRIONS REFLECHIR QUELQUE PEU AU BUT QU'AVAIT LA CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES D'AVRIL DERNIER DE MANIERE A EN SAISIR L'UTILITE PRATIQUE PLUTOT QUE DE SIMPLEMENT L'EVALUER EN FONCTION DE L'"ECHEC" OU DU "SUCCES".

BON NOMBRE D'ENTRE NOUS ONT PU PENSER QUE LA RAISON D'ETRE DE LA CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES ETAIT DE CHERCHER UNE ENTENTE SUR UNE MODIFICATION A LA CONSTITUTION. OR, SI C'EST LA LA SEULE AMBITION QUE NOUS NOURRISSONS, JE CROIS QUE NOUS NOUS CONTENTONS DE BIEN PEU.

A MON AVIS, L'OBJECTIF REEL DE LA CONFERENCE ETAIT DE DEFINIR LE CADRE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE. MALHEUREUSEMENT, LA CONCLUSION QUI A SEMBLE SE DEGAGER FUT QUE LE SEUL MOYEN DE REALISER L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE CONSISTAIT A METTRE EN MARCHE UN PROCESSUS DE POUR UNE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE IMMEDIATE. J'EMPLOIE ICI LE MOT "IMMEDIATE" DANS UN SENS LARGE, CAR MEME AVEC L'ACCORD DE TOUTES LES PARTIES LA DEMARCHE RISQUERAIT DE N'ABOUTIR QUE DANS QUELQUES ANNEES.

MONSIEUR LE PRESIDENT, JE PROPOSE QUE SI LES GOUVERNEMENTS ET LES ASSOCIATIONS AUTOCHTONES SOUHAITENT SINCEREMENT POURSUIVRE DANS LA VOIE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE, NOUS CESSIONS DE DEPLORER QUE LES PREMIERS MINISTRES N'AIENT PU EN AVRIL TROUVER UN AUTRE CARCAN CONSTITUTIONNEL QUE LES TRIBUNAUX NOUS IMPOSERAIENT. IL EST PREFERABLE QUE NOUS ENTREPRENIONS DE NEGOCIER DES FORMES D'AUTOCHTONES GOUVERNEMENTALE POUR NOS COLLECTIVITES, LA OU LES AUTOCHTONES LOCAUX ONT MANIFESTE UN INTERET ET UN DESIR REELS A CET EGARD.

MONSIEUR LE PRESIDENT, IL Y A PLUSIEURS COLLECTIVITES INDIENNES QUI REPONDENT A CETTE CONDITION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE. LES GENS DE CES VILLAGES DEMANDENT SEULEMENT QUE NOUS COMMENCIONS AUJOURD'HUI A LES AIDER A REALISER LEURS ASPIRATIONS EN MATIERE D'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE EN ACCEPTANT D'ETABLIR LES CONDITIONS LEGISLATIVES QUI SEULES LEUR PERMETTRONT DE SECOUER LE JOUG DE LA LOI SUR LES INDIENS ET DE CHOISIR LIBREMENT LEUR PROPRE FORME DE GOUVERNEMENT LOCAL.

LE MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES SE RAPPELLERA DE L'INTERVENTION DE LA BANDE D'INDIENS SECHELT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE QUI LUI DEMANDAIT DE DEPOSER AU PARLEMENT UN PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DE LA BANDE SECHELT. CETTE DERNIERE A PREVU DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR CE PROJET DE LOI. LE PREMIER SERAIT DE FAIRE DE LA BANDE UNE ENTITE JURIDIQUE APTE A ENTRER EN POSSESSION, SOUS FORME DE FIEF SIMPLE, DES 3000 ACRES DE SA RESERVE. LE DEUXIEME CONSISTERAIT A FAIRE APPROUVER L'ACTE CONSTITUTIF DE LA BANDE QUI DEFINIRAIT NOTAMMENT LES MODALITES DE CONTROLE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ALIENATION DES TERRES DE LA RESERVE. CE CONTROLE SERAIT EXERCE PAR LA BANDE PROPREMENT DITE.

ON M'A DIT M. CROMBIE QUE VOUS AVEZ ACCUEILLI FAVORABLEMENT LEUR DEMANDE ET QUE VOUS AVEZ INFORME LA BANDE DE VOTRE INTENTION DE DEPOSER UNE PAREILLE LOI. QUOI QU'IL EN SOIT, LE PROJET DE LOI SEMBLE S'ETRE PERDU DANS LES MEANDRES DE LA BUREAUCRATIE. PAR CONSEQUENT, LE GROUPE DE SECHELT SE RETROUVE DECOURAGE ET IL A L'IMPRESSION D'AVOIR ETE VAINCU PAR DES CONSIDERATIONS CONSTITUTIONNELLES ET LES LENTEURS BUREAUCRATIQUES.

LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EST POUR SA PART PRET A NEGOCIER L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE AVEC LA BANDE SECHELT. IL A MEME DEJA REPERE DES LOIS PROVINCIALES, NOTAMMENT LA TAXATION ACT ET LA MUNICIPAL ACT, QU'IL FAUDRA SANS DOUTE MODIFIER AFIN QUE LA BANDE PUISSE ADOPTER SON PROPRE REGIME D'IMPOT QUI REMPLACERAIT L'IMPOT PROVINCIAL AUQUEL SONT ASSUJETTIS LES LOCATAIRES NON INDIENS SUR LA RESERVE DE LA BANDE.

CE N'EST LA QU'UN DES ASPECTS DES ACCORDS QUE LA BANDE ET LA PROVINCE PEUVENT CONCLURE. IL Y EN AURA CERTAINEMENT D'AUTRES QUE SEULES DES NEGOCIATIONS PEUVENT METTRE EN RELIEF. DES NEGOCIATIONS TRIPARTITES AURAIENT PLUS DE CHANCES DE DEBOUCHER SUR LA SATISFACTION DES ASPIRATIONS DE LA BANDE EN MATIERE D'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

LA BANDE SECHELT ET D'AUTRES BANDES PROGRESSISTES NE VEULENT PAS DISCREDITER LES EFFORTS DES ASSOCIATIONS AUTOCHTONES NATIONALES VISANT A NEGOCIER DES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES SE RAPPORTANT A L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET AUX DROITS DES AUTOCHTONES. ELLES DEPLORENT TOUTEFOIS LE FAIT QUE CETTE DEMARCHE LES PRIVE DE LA

POSSIBILITE DE PRENDRE EN CHARGE LEURS PROPRES AFFAIRES DES MAINTENANT. ELLES NE SENTENT AUCUNEMENT LE BESOIN D'ATTENDRE UNE SOLUTION CONSTITUTIONNELLE QUI RISQUE NE PAS FAIRE AVANCER DU TOUT LEUR QUETE DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

JE PROPOSE DONC, MONSIEUR LE PRESIDENT, QUE LES GOUVERNEMENTS FEDERAL ET PROVINCIAUX COMMENCENT DES AUJOURD'HUI A FAVORISER L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE POUR LES COLLECTIVITES AUTOCHTONES QUI CHOISIRONT D'EN NEGOCIER LES FORMES A DEFINIR DANS UNE LOI.

CETTE PROPOSITION N'EST NI UN REJET DU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL NI UNE TENTATIVE POUR LE CONTOURNER. CERTAINES NEGOCIATIONS TOUCHANT L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DEVRAIENT MEME DONNER UN NOUVEL ELAN A CE PROCESSUS. DE PAREILLES NEGOCIATIONS AURAIENT AU MOINS L'AVANTAGE DE FAIRE EN SORTE QUE L'INTERMINABLE SERIE DE REUNIONS DANS LAQUELLE NOUS NOUS SOMMES ENGAGES NE SE TRANSFORME PAS EN UN LENT PROCESSUS COMPLEXE ET DEPERSONNALISE QUI ETOUFFERAIT CE QU'IL DEVAIT CREER.

JE VOUS REMERCIE.

Government Publications

CA
Z 2

DOCUMENT: 830-188/011

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

Statement of the Quebec Native Women's Association on Aboriginal Self-Government

Quebec

TORONTO, Ontario
June 5 - 6, 1985

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS

ON ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

==========

Statement of the Quebec Native Women's Association
Toronto, Ontario - June 5 and 6, 1985

In our presentation to the First Ministers' Conference on Aboriginal Constitutional Matters held in Ottawa on April 2 and 3 last, we urged the recognition of aboriginal self-government involving all persons entitled as aboriginal peoples of Canada to participate in aboriginal self-government.

Our concern was and, of course, remains that no person should be excluded through sexual discrimination from the vital process of developing aboriginal nations' constitutions.

We stated that as an absolute minimum the First Ministers' Conference should agree upon specific amendments on the following points:

1. The Charter must be amended to ensure that it does not, unintentionally, sanction sexual discrimination;

.../2

2. The right to self-government as an aboriginal and treaty right as well as a renewed treaty process must be explicitly recognized and entrenched.

As we know, neither objective was attained during the April First Ministers' Conference.

With respect to comprehensive sexual equality provisions for aboriginal peoples, we have stressed in the past and must continue to stress that three types of rights must be covered by substantive equality provisions:

1. Part II rights - Presently the existing aboriginal and treaty rights referred to in section 35;

2. Charter rights - Those rights specifically referred to in the Canadian Charter of Rights and Freedoms;

3. All other rights.

We stated at the First Ministers' Conference in April that, to accomodate other parties, we were prepared to accept suitable amendments to the Charter to accomplish the above objectives and we indicated amendments to section 25 which would be acceptable.

.../3

A number of developments at the First Ministers' Conference and since that time, however, raise questions as to whether Charter amendments will guarantee sexual equality for aboriginal peoples in respect of all rights and freedoms.

With respect to the First Ministers' Conference, we refer, in particular, to the proposed 1985 Accord relating to the Aboriginal Peoples of Canada tabled by the Federal Government. Our concern with the approach suggested by the Federal Government lies in the fact that provisions respecting rights to self-government were placed outside section 35 of Part II of the Constitution Act 1982. A similar approach was proposed by the Assembly of First Nations in documents tabled at the Conference.

The placement of these provisions may well have the result of establishing a presumption, based upon accepted rules of interpretation, that existing guarantees of sexual equality, in fact, do not apply in respect of the right to self-government.

The inclusion of a specific provision relating to sexual equality in section 35 might imply that the Charter provisions guaranteeing sexual equality do not extend to Part II of the Constitution Act. The present guarantee of sexual equality in Part II, however, covers only those rights referred to in sub-section 35 (1). This sets up a possible presumption that no sexual equality guarantees would apply in respect of other future provisions in Part II.

Since 1982 and particularly since 1983 there has been recognition of the need to ensure unambiguous guarantees for sexual equality in the Constitution of Canada. We have worked hard and we believe constructively with many others to attain this goal. It disturbs us that, at the very moment when a consensus was developing as to how to achieve these essential guarantees, new proposals are being put forward which, if adopted, would have the effect of diminishing rather than ensuring constitutional guarantees of equality.

Proposed Solutions

With respect to Part II, the solutions we see are either to ensure that rights to self-government are developed within the framework of section 35, not outside it, to amend the present sub-section 35(4) to extend the guarantee to all Part II rights or to ensure that additional sexual equality guarantees are provided in other sections of Part II.

With respect to the Charter and other rights, section 15 will provide the substantive guarantee to equality before and under the law. Section 28 guarantees all rights and freedoms referred to in the Charter equally to male and female persons. The remaining problem is possible interpretations of section 25, in particular, whether the "other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada" mentioned in section 25 might be excluded from the guarantee of equality.

This is particularly important for the period between now and the 1987 First Ministers Conference, in the light of proposed amendments to the Indian Act through Bill C-31 involving re-instatement of persons back to Indian bands. The guarantees of sexual equality must govern this process without exception or derogation.

The proposal put forward by the Assembly of First Nations in a letter to Prime Minister Mulroney dated January 11, 1985 appears to cover these concerns.

The Assembly of First Nations suggest adding to section 25 of the Constitution Act, 1982 a sub-section 25(2) which would read:

> "Notwithstanding anything in this Charter, all rights and all freedoms of the aboriginal peoples of Canada are guaranteed equally to male and female aboriginal persons."

As an alternative, we would find acceptable a slightly modified version of a text proposed by the Federal Government for sub-section 25(2) during the 1984 Conference. Such a text might read:

> "Nothing in this section shall be construed as to abrograte or derogate from the guarantee of equality with respect to male and female persons under section 28 of this Charter."

Government Publications

CA1
Z 2
-E F2

DOCUMENT : 830-188/011

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES

Déclaration de l'Association des femmes autochtones du Québec portant sur l'autonomie gouvernementale des autochtones

Québec

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DE MINISTRES SUR

LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES INTERESSANT LES AUTOCHTONES

==========

Déclaration de l'Association des femmes autochtones du Québec, Toronto (Ontario) - Les 5 et 6 juin 1985

Dans notre déclaration à la Conférence des Premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, tenue à Ottawa les 2 et 3 avril, nous avons appuyé la lutte pour la reconnaissance du droit à l'autonomie politique pour toute personne qui a droit d'y participer en tant qu'autochtone du Canada.

Notre préoccupation était et demeure évidemment que personne ne doit être privé de la participation au processus fondamental d'élaboration des constitutions des nations autochtones pour des raisons fondées sur le sexe.

Nous avons précisé que comme mesure absolument minimale, les participants à la conférence des Premiers ministres devaient se mettre d'accord sur les amendements précis portant sur les points suivants :

1. La Charte doit être amendée afin d'éviter qu'elle ne sanctionne, par inadvertance, la discrimination fondée sur le sexe;

.../2

2. Le droit à l'autonomie politique en tant que droit ancestral ou issu de traités ainsi qu'un nouveau régime de traités doivent être explicitement reconnus et enchâssés dans la Constitution.

Comme nous le savons ni l'un ni l'autre de ces objectifs ne fut atteint au cours de la conférence des Premiers ministres tenue en avril.

Comme nous l'avons déjà dit, trois types distincts de droits doivent être protégés par les dispositions générales traitant de l'égalité sexuelle chez les peuples autochtones :

1. les droits faisant partie de la Partie II - soit, à l'heure actuelle, les droits existants, ancestraux ou issus de traités, dont il est question à l'article 35;

2. les droits protégés par la Charte - les droits mentionnés spécifiquement dans la Charte des droits et libertés;

3. tous les autres droits.

Nous avons déclaré à la conférence des Premiers ministres en avril que pour plaire à d'autres parties, nous étions prêts à accepter des amendements convenables à la Charte de manière à atteindre les objectifs énoncés ci-dessus et nous avons même donné des exemples d'amendements à l'article 25 que nous jugeons acceptables.

.../3

Toutefois, certains évènements survenus à la conférence des Premiers ministres et et depuis cette dernière nous poussent à nous demander si de tels amendements à la Charte garantiraient l'égalité des autochtones des deux sexes à l'égard de tous les droits et libertés.

Nos préoccupations touchant la conférence des Premiers ministres se rapportent plus précisément au projet d'accord de 1985 concernant les peuples autochtones du Canada déposé par le gouvernement fédéral. Nous nous inquiétons du fait que la démarche proposée par le gouvernement fédéral n'intègre pas les dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale à l'article 35 de la Partie II de la Loi constitutionnelle de 1982. L'Assemblée des premières nations prône une solution semblable dans des documents déposés à la conférence.

L'endroit où seraient insérées ces dispositions risquerait de donner prise à la présomption, suivant les règles d'interprétation habituelles, que les garanties existantes en matière d'égalité des deux sexes ne s'appliquent pas au droit à l'autonomie gouvernementale.

L'établissement, à l'article 35, d'une disposition précise en matière d'égalité des deux sexes risque de permettre d'inférer que les dispositions de la Charte qui garantissent l'égalité des deux sexes ne s'étendent pas à la Partie II de la Loi constitutionnelle. La garantie d'égalité des deux sexes donnée à l'heure actuelle à la Partie II ne vise cependant que les droits compris au paragraphe 35(1). Il est ainsi possible que soit fondée la présomption qu'aucune garantie d'égalité des deux sexes n'est valable à l'égard des dispositions qui seront ajoutées à la Partie II.

Depuis 1982, mais surtout depuis 1983, on a reconnu la nécessité d'inscrire, dans la Constitution du Canada, des garanties d'égalité des deux sexes ne comportant aucune ambiguïté. Avec de nombreux autres intervenants, nous avons travaillé fort pour atteindre cet objectif et nous croyons que notre apport a été utile. Nous sommes troublés qu'au moment même ou l'on cherche à dégager un consensus sur les formes à donner à ces garanties essentielles de nouvelles propositions soient formulées qui auraient comme effet de réduire plutôt que de consacrer les garanties constitutionnelles à l'égalité.

Solutions proposées

En ce qui a trait à la Partie II, nous percevons les solutions suivantes : faire en sorte que les droits à l'autonomie gouvernementale soient définis à l'article 35 et non ailleurs, modifier le paragraphe 35(4) actuel de manière à étendre la garantie à tous les droits prévus à la Partie II ou veiller à ce que d'autres garanties d'égalité des deux sexes soient ajoutées à d'autres articles de la Partie II.

En ce qui a trait aux droits protégés par la Charte et aux autres droits, l'article 15 fournira une garantie suffisante d'égalité devant la loi. Pour sa part, l'article 28 prévoit que les droits et libertés mentionnés dans la Charte sont garantis également aux personnes des deux sexes. Le problème qui subsiste est l'interprétation possible de l'article 25, en particulier à savoir si les "droits ou libertés - ... autres - des peuples autochtones du Canada ..." mentionnés à l'article 25 peuvent être exclus de la garantie d'égalité. Cet aspect est particulièrement important d'ici à la conférence des Premiers ministres de 1987 en raison des modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur les Indiens au moyen du projet de loi C-31. Ces modifications comporteraient la réintégration de certaines

personnes dans les bandes indiennes. La garantie d'égalité des deux sexes doit jouer tout au long du processus sans exception ni dérogation.

La proposition mise de l'avant par l'Assemblée des premières nations dans une lettre adressée au Premier ministre Mulroney le 11 janvier 1985 semble tenir compte de ces préoccupations.

L'Assemblée des premières nations suggère qu'un paragraphe 25(2) soit ajouté à l'article 25 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui se lirait comme suit :

> (traduction)
> "Indépendamment des autres dispositions de la présente Charte, tous les droits et toutes les libertés des peuples autochtones du Canada sont garantis également aux personnes autochtones des deux sexes."

Une autre solution que nous jugerions acceptable serait une version à peine modifiée d'un texte proposé pour le paragraphe 25(2) par le gouvernement fédéral lors de la conférence de 1984. Ce paragraphe pourrait se lire ainsi :

> (traduction)
> "Rien dans cet article ne devra être interprété de façon à abroger la garantie d'égalité accordée aux personnes des deux sexes par l'article 28 de la présente charte ou à déroger à cette garantie."

Government Publications

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS ON ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES INTERESSANT LES AUTOCHTONES

LIBRARY OCT 1 4 1985 University of Toronto

TORONTO, Ontario
June 5-6, 1985

TORONTO (Ontario)
Les 5 et 6 juin 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. / N° DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
830-188/005	Federal	Proposed 1985 Accord Relating to the Aboriginal Peoples of Canada
	Fédéral	Projet d'accord de 1985 concernant les peuples autochtones du Canada
830-188/006	Federal	Proposed Equality Rights - Amendments Currently Under Consideration
	Fédéral	Proposition de modification éventuelle de droits à l'égalité
830-188/008	Métis National Council	Opening Statement
	Ralliement national des Métis	Allocution d'ouverture
830-188/009	Alberta	A Resolution concerning an Amendment to the Alberta Act
		Résolution concernant une modification à l'Acte de l'Alberta
830-188/010	British Columbia	Notes for Remarks by the Hon. Brian R.D. Smith, Attorney General of British Columbia
	Colombie-Britannique	Notes pour une allocution de l'honorable Brian R.D. Smith, procureur général de la Colombie-Britannique

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-188/011	Quebec	Statement of the Quebec Native Women's Association on Aboriginal Self-Government
	Québec	Déclaration de l'Association des femmes autochtones du Québec portant sur l'autonomie gouvernementale des autochtones
830-188/017	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

CA1
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/004

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Trade Liberalization: THE MANITOBA PERSPECTIVE

A Statement by Honourable Eugene Kostyra
Minister, Department of Industry, Trade and Technology

Manitoba

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Manitoba

TRADE LIBERALIZATION: THE MANITOBA PERSPECTIVE

A STATEMENT BY

HONOURABLE EUGENE KOSTYRA

MINISTER

DEPARTMENT OF INDUSTRY, TRADE AND TECHNOLOGY

AT THE

FEDERAL/PROVINCIAL MEETING

OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

VANCOUVER, B.C.

MAY 28, 1985

Trade is extremely important to the Canadian economy with exports accounting for roughly 30 percent of Gross National Product. The export contribution to provincial economies is uneven, but in Manitoba we consider the 20 percent export contribution to Gross Domestic Provincial Product to be very important. Moreover, exports have the potential to make a larger contribution to the economies of the provinces and Canada provided the basic ingredients for improved export performance are present.

The Province of Manitoba has been concerned for some time with regard to the growth in protectionism worldwide and the impact market restrictions will have on the economy of our province and on employment opportunities for Manitobans. We have, therefore, consistently supported proposals for trade liberalization. This position was advanced at the Western Premiers' meeting in Kelowna in 1984, at the First Ministers' meeting in Regina earlier this year and most recently at the Western Premiers' meeting in Grande Prairie, Alberta.

We have endorsed an early start on a new round of Multilateral Tariff Negotiations and that approach to trade liberalization remains our first priority. In that regard we were encouraged by the outcome of the Bonn Summit at which all nations agreed that a preparatory meeting of senior officials should take place before the end of the summer to determine the subject matter and organization of these negotiations. The anticipated 1986 start-up of these negotiations should provide the impetus for strengthening the world trading system which is a vital ingredient for Canadian export success and resulting job creation.

But we must also devote special attention to trade arrangements with the United States. Because of its proximity, similar lifestyles and language, and its size, the United States is by far the largest market for every Canadian province.

In 1984, the U.S. trade deficit was approximately $125 billion and it could well reach $140 to $160 billion this year. That deficit has fuelled protectionist forces in the United States with the result that many industry sectors in Canada are facing actions under U.S. trade laws. While Canada is not the major contributor to the U.S. deficit, our industry is inevitably affected by protectionist actions and the

potential impact on the Canadian economy and Canadian jobs is far reaching indeed. Countervailing duties on Manitoba hog exports and action by some U.S. States to prevent entry of Manitoba livestock are just two current examples of protectionism. The list of sectors affected by such actions grows month by month.

For that reason and given the opportunities which improved access to the U.S. market offers, Manitoba joined with other Western provinces in supporting a proposal to examine the benefits and disadvantages of a Canada/United States trade liberalization arrangement.

Our support for the examination of this arrangement was conditional upon an extensive period of adjustment being provided for industry sectors and workers adversely affected by such a new trading arrangement. We also stressed the need to "...fully participate with the federal government in all stages of negotiations in order to identify opportunities and problems of a Canada/United States common market before the arrangement is finalized."

We see those provisions affording substantial protection not only for our province but also for other provinces and regions in Canada which have concerns similar to ours.

We recognize fully that some Manitoba industries have been established and have grown because of protective Canadian trade policies, and would face major adjustmant problems in any significant move toward trade liberalization. We also recognize and share the concerns of many who contend that in a "wide open," "free trade" situation, the goals of Canadian economic self-sufficiency and self-determination could become even more difficult to achieve, and that Canadian institutions and, ultimately, Canadian sovereignty could be seriously threatened, if not compromised.

Under no circumstances would Manitoba agree to be party to any intitiative which we saw as weakening Canadian sovereignty.

Manitoba has a diverse economy. We have the largest manufacturing sector in Western Canada, substantial resource developments and a large service sector. Although on a smaller scale, the economy of Manitoba is not unlike those of Ontario and Quebec and we share many of the concerns that Eastern Canadian provinces may have with regard to a comprehensive free trade arrangement.

I was encouraged by Premier Lougheed's use (during the Western Premiers' press conference) of the Canada/United States Auto Pact as an example of the type of trade liberalization arrangement which could be investigated. The Auto Pact could best be described as a conditional free trade arrangement. As

administered by Canada, it requires that vehicle manufacturers exceed specified Production to Sales Ratios and Canadian Value Added requirements; the latter achieved through assembly operations, production of automotive parts in Canada; and the purchase of automotive parts from independent Canadian suppliers.

In addition, when the Auto Pact was introduced in 1965, the Automotive Adjustment Assistance Program was introduced to help the smaller Canadian automotive parts manufacturers adjust to the North American environment. That program provided low cost loans to these companies during the 8 or 9 year period in which it was in existence.

It is those types of safeguards and adjustment assistance measures which we believe will be necessary if a move towards Canada/United States trade liberalization proves to be feasible.

During the period in which investigation of a bilateral arrangement is in process, the continuation of protectionist actions impacting on Canadian industry is cause for great concern. I have noted that it was agreed at the Quebec Summit that preferential government purchasing policies would be frozen at current levels. In the same spirit, I call on the federal government to negotiate an immediate interim trade

> "The Western Premiers reaffirmed their governments' commitment to co-operate more closely in ensuring that the competition for investment among provinces and regions does not result in the misallocation and waste of scarce resources. While recognizing the need to meet intense international competition for investment, the Premiers agreed that it is essential to prevent unproductive "bidding wars" between provinces for major capital investments."

In conclusion, Manitoba has been a consistent supporter of trade liberalization in order to maintain and improve our access to external markets. We regard an early start-up of a new round of Multilateral Tariff Negotiations as a first priority for Canada. We also believe that detailed investigation of the feasibility of a trade liberalization arrangement between Canada and the United States should be initiated to consider the nature of a possible arrangement and the costs and benefits from both national and regional perspectives. These studies should be reinforced through the negotiation of a trade access stabilization treaty between the two countries to limit the effects of protectionism in the interval leading to a decision on this issue. A bilateral arrangement should be pursued in parallel with the Multilateral Tariff Negotiations, but should not, in any way, diminish our commitment to strengthening the world trading system.

CA1
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/004

REUNION FEDERALE-PROVINICALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Libéralisation du Commerce: Perspective du Manitoba

Discours Prononcé par l'honorable Eugene Kostyra
Ministre de l'industrie, du commerce et de la technologie

Manitoba

LIBRARY

VANCOUVER (Colombie-Britannique)
Le 28 mai 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Traduction du Secrétariat

MANITOBA

LIBÉRALISATION DU COMMERCE : PERSPECTIVE DU MANITOBA

DISCOURS PRONONCÉ PAR

L'HONORABLE EUGENE KOSTYRA,

MINISTRE DE

L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE,

À LA

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DES MINISTRES RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

À VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

LE 28 MAI 1985

Le commerce joue un rôle très important dans l'économie du Canada, où les exportations représentent environ 30 pour 100 du produit national brut. La quote-part provinciale, cependant, varie d'une province à l'autre. Nous considérons la quote-part du Manitoba, qui se chiffre à 20 pour 100 du produit provincial brut, comme étant très importante. Il est encore possible d'augmenter les quote-parts nationale et provinciales relatives aux exportations, à condition que nous disposions des éléments fondamentaux nous permettant d'accroître notre rendement en matière d'exportation.

Depuis quelque temps, le Manitoba s'inquiète de la tendance croissante au protectionnisme dans le monde entier et des effets qu'auront les restrictions de marché sur l'économie provinciale et sur les possibilités d'emploi des Manitobains. Le Manitoba a donc régulièrement appuyé les propositions de libéralisation des échanges commerciaux, d'abord en 1984, lors de la conférence des Premiers ministres de l'Ouest, à Kelowna, ensuite lors de la conférence des Premiers ministres, qui a eu lieu à Regina au début de l'année, et tout récemment, lors de la conférence des Premiers ministres de l'Ouest, à Grande-Prairie (Alberta).

En outre, le Manitoba a donné son appui aux propositions d'entamer sans tarder une nouvelle série de négociations tarifaires multilatérales, position confirmant l'importance accordée par la province à la libéralisation des échanges commerciaux. Le bien-fondé de cette position fut encore renforcé par les résultats du sommet de Bonn, où tous les pays participants ont voté en faveur de la tenue d'une réunion préparatoire des hauts fonctionnaires avant la fin de l'été pour organiser les séries de négociations et décider des sujets qui y seraient discutés. Le fait que le début des négociations est prévu pour 1986 devrait fournir l'élan nécessaire à la relance du commerce mondial, condition essentielle à l'expansion des exportations canadiennes et à la création d'emplois.

Nous devons également accorder une attention particulière à nos accords commerciaux avec les États-Unis. Ce pays constitue le marché le plus important de toute province canadienne en raison de sa proximité, de son étendue et de la langue et du mode de vie que l'on y trouve.

En 1984, le déficit commercial américain se chiffrait à environ 125 milliards de dollars, chiffre qui pourrait atteindre les 140 ou 160 milliards en 1985. Ce déficit a encouragé le protectionnisme aux États-Unis, ce qui a eu pour résultat que bon nombre de secteurs industriels canadiens font actuellement

l'objet de poursuites en vertu des lois américaines sur le commerce. Bien que le Canada ne soit pas la cause principale de ce déficit, ses industries, son économie et sa population active subissent les conséquences considérables des mesures protectionnistes prises par les États-Unis. Les droits compensateurs sur les exportations de porc du Manitoba et les mesures prises par certains États américains contre l'importation de bétail de la province ne sont que deux exemples du protectionnisme pratiqué actuellement par les États-Unis. Le nombre de secteurs touchés par ces mesures croît de mois en mois.

C'est pour cette raison et en vertu des possibilités commerciales qui ont amélioré l'accès aux marchés américains que le Manitoba s'est joint aux autres provinces de l'Ouest pour appuyer une proposition visant à étudier les avantages et les inconvénients d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

L'appui du Manitoba n'est pas inconditionnel : la province a exigé une période d'adaptation prolongée pour les secteurs industriels et les travailleurs qui subiraient les inconvénients d'un tel accord. Le Manitoba a également souligné le besoin de ... participer pleinement, avec le gouvernement fédéral, à toutes les étapes des négociations afin de mettre en lumière les possibilités et les problèmes d'un marché commun canado-américain avant qu'un tel accord ne soit conclu.

Nous croyons que ces dispositions fourniront une protection considérable au Manitoba et aux autres provinces et régions qui partagent nos inquiétudes.

Nous sommes convaincus que certaines industries manitobaines ont vu le jour et se sont développées à la faveur de certaines politiques commerciales protectionnistes mises en oeuvre au pays et qu'elles auraient du mal à s'adapter si le commerce tendait à se libéraliser de façon appréciable. Nous sommes également conscients des craintes de nombreuses personnes, craintes que nous partageons d'ailleurs et selon lesquelles, dans un contexte de "libre échange" et d'"économie ouverte", les objectifs d'autosuffisance et d'autodétermination économiques que s'est fixés le Canada pourraient être encore plus difficiles à réaliser et, de plus, les institutions canadiennes et, en définitive, la souveraineté de notre pays se verraient gravement menacées, sinon compromises à jamais.

En aucun cas le Manitoba acceptera-t-il de mettre en péril la souveraineté du Canada.

Le Manitoba a une économie variée qui comprend le plus grand secteur manufacturier de l'Ouest, d'importants projets de mise en valeur des ressources et une bonne industrie de services.

L'économie manitobaine ressemble à celle de l'Ontario et du Québec, sans être aussi importante. Nous partageons les mêmes inquiétudes que nos collègues des provinces de l'Est face à un accord global de libre-échange.

Lors de la conférence des Premiers ministres de l'Ouest, M. Lougheed a cité le Pacte canado-américain de l'automobile comme exemple pour décrire le genre d'accord de libre-échange à étudier. Ce pacte n'est autre qu'un accord de libre-échange conditionnel administré par le Canada et selon lequel les fabricants de voitures doivent excéder les rapports production-ventes prévus, les exigences indiquées en matière de valeur ajoutée canadienne grâce aux opérations de montage, à la production au Canada de pièces automobiles et à l'achat de pièces automobiles de fournisseurs canadiens indépendants.

En outre, lorsque le pacte de l'automobile fut présenté en 1965, on avait également proposé un programme d'aide de transition à l'industrie automobile visant à aider les petits fabricants de pièces automobiles à s'adapter au milieu nord-américain en leur offrant des prêts à faible taux d'intérêt. Ce programme resta en vigueur pendant quelque huit ou neuf ans.

Nous croyons qu'il nous faudra offrir des garanties et de tels programmes d'aide à l'adaptation si nous nous dirigeons vers une libéralisation du commerce canado-américain.

Alors même que nous étudions la possibilité d'un accord bilatéral, nous continuons de nous inquiéter des effets des mesures protectionnistes sur l'industrie canadienne. Il a été noté que, lors du sommet de Québec, on a accepté de geler les tarifs d'achat préférentiels du gouvernement aux taux actuels. Dans ce même esprit, nous demandons au gouvernement fédéral de négocier un accord ou un traité provisoire de stabilisation du commerce qui entrerait en vigueur immédiatement afin de limiter les effets néfastes du protectionnisme sur l'industrie et les travailleurs canadiens et américains.

J'aimerais ajouter deux autres points importants :

Premièrement, contrairement à certaines autres provinces, nous ne croyons pas que l'amélioration de la position concurrentielle du Canada constitue l'objectif économique primordial du pays. Bien sûr, c'est là un objectif important, tout comme, à notre avis, la création d'emplois, le développement régional équilibré, la protection et l'amélioration des programmes d'assurance-maladie, des régimes

de pension et des autres programmes qui servent à distinguer le Canada des États-Unis et à améliorer la qualité de notre vie. Nous rejetons catégoriquement l'emploi de la raison "amélioration de notre position concurentielle" pour justifier d'importantes coupures budgétaires fédérales ou tout effort pour limiter les indemnités versées aux travailleurs canadiens.

Deuxièmement, nous attachons autant d'importance à nos besoins en matière de commerce interprovincial qu'à ceux en matière de commerce international. J'ai constaté avec satisfaction dans le communiqué sur l'investissement qu'ils ont publié à Grande-Prairie, que les Premiers ministres de l'Ouest favorisent la diminution de la concurrence entre les provinces. Ainsi peut-on lire dans ce document :

(traduction non officielle)
"Les Premiers ministres de l'Ouest ont réitéré l'engagement de leurs gouvernements respectifs à veiller plus étroitement et d'un commun accord à ce que la course aux investissements engagée par les provinces et les régions n'entraîne pas un gaspillage et une mauvaise utilisation des ressources déjà maigres. Tout en étant bien conscients de la nécessité de faire face à la concurrence

internationale féroce, les Premiers ministres se sont entendus pour dire qu'il est essentiel d'empêcher toute "surenchère néfaste" des provinces en quête d'immobilisations importantes."

En guise de conclusion, j'ajouterai que le Manitoba s'est toujours fait un ardent défenseur de la libéralisation du commerce afin de maintenir et d'améliorer l'accès de ses entreprises aux marchés extérieurs. À son avis, la tenue prochaine de la nouvelle série de négociations commerciales multilatérales revêt un caractère primordial pour le Canada. Nous croyons en outre qu'il est impératif d'examiner en profondeur la faisabilité d'un accord canado-américain sur la libéralisation du commerce de manière à déterminer quelle forme pourrait prendre un tel accord et quels pourraient en être les coûts et avantages, tant pour le pays que pour chacune des régions. Ces études devraient s'accompagner de la négociation d'un traité bilatéral de stabilisation de l'accès au commerce de manière à limiter les effets du protectionnisme d'ici à ce que cette question soit tranchée. Parallèlement aux négociations commerciales multilatérales, il y aurait lieu de tenter de conclure une entente bilatérale qui ne tende d'aucune manière à affaiblir notre engagement à renforcer le système commercial international.

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/005

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE

FOR INTERNATIONAL TRADE

Discussion Paper -

Export Financing Consultation

Federal

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

DISCUSSION PAPER

EXPORT FINANCING CONSULTATION

Background

Last January, the Honourable James F. Kelleher and the Honourable Michael Wilson released a consultation paper on export financing issues. The paper presents a number of options aimed at improving the adequacy of Canada's export financing mechanisms in the face of an increasingly competitive world trade environment.

The paper covers such issues as:

- possible improvements in the Export Development Corporation's (EDC) responsiveness, coverage and other services, particularly for small and medium-sized businesses;

- options under which private financial institutions might play a greater role in export financing and insurance, and what modifications in the mandate of EDC would be needed to facilitate a private sector role in this area;

- whether Canada's aid program should be used to a greater extent or in a different way to provide concessional financing for Canadian exports to developing countries;

- the future role and activities of the Canadian Commercial Corporation (CCC);

- measures to ensure the availability of competitive financing for Canadian Wheat Board and other agricultural exports while avoiding undue risk;

- means of improving co-ordination of federal and provincial programs of export financing support.

Response to the consultation paper has been good. Over 80 written submissions have been received so far from interested exporters and business groups. A summary of these responses as of May 15 is attached, which updates the material sent by Mr. R. L. Richardson, Deputy Minister, International Trade, following the federal/provincial meeting of Deputy Trade Ministers in April. A cross-Canada tour was taken of 15 cities where Minister Kelleher had the opportunity of hearing first-hand the views of many individuals the views of many individuals representing large and small firms. In addition, during the past two weeks, he met with a number of major business associations to discuss both the Export Financing and Market Access papers.

Following the May 28 meeting, the results of the consultative process will be used to assess the effectiveness of existing export financing programs and to consider possible directions for change.

RESPONSES TO THE EXPORT FINANCING PAPER

AS OF MAY 15, 1985

A.P.R.G. Ventures Inc.

A. W. Allan

Acres International Ltd.

Adley Consulting Engineers International

Aerospace Industries Ass'n of Canada

Agro Company of Canada Limited

Alberta Wheat Pool

Atlas Guest International

The Automotive Parts Manufacturers' Association of Canada

Axelsen Industries Ltd.

Association of Consulting Engineers of Canada

Babcock & Wilcox Canada

Beavers Dental Products Limited

Bombardier Inc.

Bristol Aerospace Limited

H. D. Brown Enterprises

Canadian Association of Fish Exporters

Canadian Association - Latin America

Canadian Association of Power Supply Equipment Producers

Canadian Bankers Association

Canadian Chamber of Commerce

Canadian Construction Association

Canadian Council for International Corporation

Canadian Council of Churches

Canadian-East European Trade Council

Canadian Export European Trade Council

Canadian General Electric

Canadian Manufacturers Association

Canola Council of Canada

Canola Crushers of Western Canada

Canpotex Limited

Cansult Limited

Cargill

Champion Road Machinery Ltd.

Cegir

Connaught Laboratories Ltd.

CSP Foods

DAF Indal Ltd.

DIPIX Systems Limited

Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada

Export Trade Development Board

GM Parts (Oshawa)

Grocery Products Manufacturers of Canada

Gulf Canada Products Co.

Handy Andy Maintenance Limited

Holstein Association of Canada

Honeywell

Integ

Inter Pares

Interesco International Marketing Corporation

Intraconsult

IVI Inc.

Lab-Volt

Lavalin International

Lee & Associates

Manitoba Minister of Industry, Trade and Technology

Metcan Fabricators Inc.

Northern Telecom Limited

Ontario Hydro

O-Two Systems International Inc.

Ortho Pharmaceutical (Canada) Ltd.

PEI Department of Industry

Perrytech Corporation

Petroleum Monitoring Agency Canada

Pheot Ltd. & Newlin Plastics (84) Ltd.

Plad Equipment Cie. Ltée.

Prairie Malt Limited

Ramsen Engineering Associates Inc.

Raylo Chemicals Limited

Riv-Tow Straits Limited

Robbins & Myers Canada Ltd.

Rolls-Royce (Canada) Limitée

Ronald A. Chrisholme Ltd.

Rowntree Farms Limited

Royal Architectural Institute of Canada

H. A. Simons Overseas Ltd.

H. A. Simons (International) Inc.

Saskatchewan Minister of Economic Development and Trade

Saskatchewan Wheat Pool

The SNC Group

Stelco Inc.

Swan Wooster Engineering Co. Ltd.

TPK Solar Systems Inc.

Tri-Rudd International Manufacturing Ltd

United Tire & Rubber Co.

Versatile Farm Equipment Company

Viking Helicopters Ltd.

Westinghouse Canada Inc.

Zer-o-loc Enterprises Ltd.

RESPONSE TO THE CONSULTATION PAPER ON EXPORT FINANCING
AS OF MAY 15, 1985

ISSUE	TOTAL RESPONSES	PRO	CON	COMMENT
1. Responsiveness of EDC				
i) current creditworthiness standards	25	7	18	Nearly three quarters of the respondents to this question were of the opinion that EDC's creditworthiness standards should and could be relaxed with no detrimental effect.
ii) existing eligibility criteria	22	8	14	Two thirds of the respondents favoured relaxing Canadian content requirements while the remaining third felt they are reasonable and provide an important guarantee of Canadian jobs. There was general agreement that efforts should continue to try and reach an agreement with U.S. EXIM Bank to finance American content in Canadian exports on a reciprocal basis with EDC. Such an arrangement would recognize the high percentage of U.S. components in Canadian goods.
iii) present rates and fee structure	34	4	30	There is a widespread view in the business community that EDC is not always competitive, despite the acknowlegement of significant improvement during the past few years.
iv) streamlining Canada Account	24	21	3	Nearly all respondents are in favour of streamlining Canada Account procedures and most felt improvements were needed in other areas as well to ensure the Corporation's ability to provide a quick response to exporters.

ISSUE	TOTAL RESPONSES	PRO	CON	COMMENT
1. Responsiveness of EDC (Continued)				
v) greater access by small and medium sized firms	20	19	1	Most respondents felt something should be done to improve access for small and medium sized business. They were of the opinion that EDC procedures favour big companies and large contracts.
2. Private Sector Export Insurance	21	9	12	Over half the replies were against increased private sector involvement in export insurance. This reflected skepticism about the ability of Canadian insurers to underwrite policies in Canada and to provide widespread coverage at competitive rates.
3. Private Sector Export Financing	36	18	18	Replies were equally divided on this question. Those favouring private sector export financing were of the opinion that this would improve access by small and medium-sized businesses to financing and keep rates down through competition. Those opposed thought that private financial institutions (PFI's) would only take on the less risky countries leaving EDC with the higher risks. In addition, they felt EDC involvement would still be necessary causing them the expense of having to deal with two organizations. Most importantly, they were concerned that the delivery of export financing through PFI's could be more costly than the current system. There was general agreement however, that competitive financing is essential and that if PFI's were to become more involved, a phased approach should be used, with careful monitoring of its effectiveness and cost.

ISSUE	TOTAL RESPONSES	PRO	CON	COMMENT
4. Concessional Financing	38	35	3	A large preponderance of the replies supported greater use of concessional financing and commented favourably on a new Aid/Trade fund. They would like to see such a fund used aggggressively to meet foreign competition and to finance pre-investment studies.
5. Canadian Wheat Board	8	4	4	Eight replies were received: four thought a guarantee fee should be charged to help cover the government's contingent liaibility, the others favoured the status quo.
6. Canadian Commercial Corporation	54	42	12	As reflected by the figures, there is strong support for the CCC and the services it provides to the export community under its present mandate. This support comes primarily from small and medium-sized firms. 12 respondents favoured restricting CCC's mandate to activities under the Defence Production Sharing Agreement and to government-to-government contracts when requested by exporters.
7. Other Commodity Programs	9	9	0	Nine comments have been received advocating that financing assistance similar to that offered for Wheat Board grains be made available for other agricultural commodities such as Canola and fish products.

ISSUE	TOTAL RESPONSES	PRO	CON	COMMENT
8. Federal/Provincial Harmonization	18	17	1	There is almost unanimous agreement that duplication and overlap exist and that better co-ordination is needed between Federal and Provincial government programs and efforts to assist the export community. In addition, a number of respondents pointed out the dispersion of efforts and confusion caused with the foreign client when he is confronted by two or more levels of government marketing Canadian products in export markets. They compared the image we were creating unfavourably to Japan Inc. as an example of a well co-ordinated approach.

CAI
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/005

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES

RESPONSABLE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Consultations sur l'accès aux marchés

Fédérale

Vancouver (Colombie-Britiannique)
Le 28 mai, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Consultations sur l'accès aux marchés

Sera distribué à la Réunion fédérale/provinciale des sous-ministres adjoints des relations commerciales, le 22 mai 1985

PAPIER DE DISCUSSION EDC = SEE

CONSULTATION SUR LE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

Contexte

Vous vous souviendrez qu'en janvier dernier, de concert avec mon collègue, l'honorable Michael Wilson, j'ai publié un document de travail sur le financement des exportations. Ce document renferme un certain nombre d'options destinées à améliorer les mécanismes de financement des exportations du Canada dans un environnement commercial de plus en plus compétitif à l'échelle internationale.

Parmi les thèmes abordés dans le document on retrouve les points suivants:

- les améliorations que la Société pour l'expansion des exportations (SEE) pourrait apporter à la façon dont elle répond aux besoins des petites et moyennes entreprises particulièrement, en ce qui concerne notamment la couverture et d'autres services;

- les situations où les institutions financières privées pourraient jouer un plus grand rôle au chapitre du financement et de l'assurance des exportations, et les modifications qu'il faudrait apporter au mandat de la SEE pour faciliter un tel rôle;

- l'opportunité d'utiliser le programme d'aide canadien dans une plus grande mesure ou de façon différente pour assurer un financement concessionnel des exportations canadiennes aux pays en développement;

- le rôle et les activités de la Corporation commerciale canadienne (CCC) dans l'avenir;

- les mesures qui assureraient la disponibilité d'un financement compétitif pour la Commission canadienne du blé et d'autres exportations agricoles sans pour autant courir des risques indus;

- les façons d'améliorer la coordination des programmes fédéraux et provinciaux d'aide financière à l'exportation.

La réaction au document de consultation a été positive. Les exportateurs et les groupes d'affaires intéressés nous ont jusqu'à maintenant fait parvenir plus de 80 mémoires. Le résumé ci-joint des réactions au 15 mai actualise l'information communiquée par mon sous-ministre, M. Richardson, à la suite de la réunion fédérale-provinciale des sous-ministres du Commerce tenue en avril. Comme vous le savez, je me suis également rendu dans 15 villes du Canada où j'ai pu recueillir de première main les opinions de bon nombre d'individus qui représentaient des petites et grosses entreprises. Enfin, durant les deux dernières semaines, j'ai rencontré des représentants d'un certain nombre de grandes associations commerciales pour discuter des documents sur le financement des exportations et l'accès aux marchés.

J'anticipe le plaisir de discuter avec vous des résultats de ces consultations lors de notre réunion du 28 mai et de connaître les opinions des provinces sur les questions précises soulevées dans le document sur le financement. Après la réunion, nous nous servirons des résultats du processus de consultation pour évaluer l'efficacité des programmes de financement des exportations existants et envisager les changements possibles à leur apporter.

RÉACTIONS AU DOCUMENT SUR LE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS
REÇUES AU 15 MAI 1985

A.P.R.G. Ventures Inc.

A.W. Allan

Acres International Ltd.

Adley Consulting Engineers International

Agence de surveillance du secteur pétrolier

Agro Company of Canada Limited

Alberta Wheat Pool

Association canadienne de la construction

Association canadienne pour l'Amérique latine

Association des banquiers canadiens

Association des industries aérospatiales du Canada

Association des ingénieurs-conseils du Canada

Association des manufacturiers canadiens

Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada

Atlas - Gest International

Automotive Parts Manufacturers' Association of Canada

Axelsen Industries Ltd.

Babcock & Wilcox Canada

Beavers Dental Products Limited

Bombardier Inc.

Bristol Aerospace Limited

H.D. Brown Enterprises

Canadian Association of Fish Exporters

Canadian Association of Power Supply Equipment Producers

Canadian-East European Trade Council

Canadian-European Export Trade Council

Canola Council of Canada

Canola Crushers of Western Canada

Canpotex Limited

Cansult Limited

Cargill

Cegir

Chambre de Commerce du Canada

Champion Road Machinery Ltd.

Commission pour l'expansion du commerce extérieur

Connaught Laboratories Ltd.

Conseil canadien des Églises

Conseil canadien pour la coopération internationale

CSP Foods

DAF Indal Ltd.

DIPIX Systems Limited

Fabricants canadiens de produits alimentaires

Générale électrique du Canada

GM Parts (Oshawa)

Groupe SNC (Le)

Gulf Canada Products Co.

Handy Andy Maintenance Limited

Holstein Association of Canada

Honeywell

Institut royal d'architecture du Canada

Integ

Inter Pares

Interesco International Marketing Corporation

Intraconsult

IVI Inc.

Lab-Volt

Lavalin International

Lee & Associates

Metcan Fabricators Inc.

Ministère de l'Industrie de l'Î.-P.-É.

Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Manitoba

Ministre du Développement économique et du Commerce de la Saskatchewan

Northern Telecom Canada Limitée

Ontario Hydro

O-Two Systems International Inc.

Ortho Pharmaceutical (Canada) Ltd.

Perrytech Corporation

Pheot Ltd. & Newlin Plastics (84) Ltd.

Plad Equipment Cie. Ltée.

Prairie Malt Limited

Ramsen Engineering Associates Inc.

Raylo Chemicals Limited

Riv-Tow Straits Limited

Robbins & Myers Canada Ltd.

Rolls-Royce (Canada) Limitée

Ronald A. Chrisholme Ltd.

Rowntree Farms Limited

Saskatchewan Wheat Pool

H.A. Simons (International) Inc.

H.A. Simons Overseas Ltd.

Stelco Inc.

Swan Woodster & Cie Ltée

TPK Solar Systems Inc.

Tri-Rudd International Manufacturing Ltd

United Tire & Rubber Co.

Versatile Farm Equipment Company

Viking Helicopters Ltd.

Westinghouse Canada Inc.

Zer-o-loc Enterprises Ltd.

RÉACTIONS AU DOCUMENT CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS REÇUES AU 15 MAI 1985

QUESTION	NOMBRE DE RÉPONSES	POUR	CONTRE	OBSERVATIONS
1. Façon dont la SEE répond aux besoins				
i) actuels critères de solvabilité	25	7	18	Près des trois-quarts des répondants à cette question sont d'avis que les critères de solvabilité de la SEE devraient et pourraient être assouplis sans effet nuisible.
ii) actuels critères d'admissibilité	22	8	14	Deux-tiers des répondants favorisent un assouplissement de la norme du contenu canadien, les autres étant d'avis que cette norme est raisonnable et qu'elle constitue une importante garantie d'emplois canadiens. Les répondants sont généralement d'avis qu'il faudrait poursuivre les efforts pour en venir à une entente avec l'EXIM Bank des États-Unis pour financer les composantes américaines des produits exportés par le Canada et ce, sur une base de réciprocité avec la SEE. Un tel arrangement reconnaîtrait la forte proportion américaine entrant dans les produits canadiens.
iii) structure des taux et des commissions et primes	34	4	30	Si cette structure a été sensiblement améliorée ces dernières années, on continue généralement à croire que la SEE n'est pas compétitive.
iv) simplification des procédures au Compte du Canada	24	21	3	Presque tous les répondants préconisent une simplification des procédures au Compte du Canada, et la plupart réclament aussi des améliorations dans d'autres domaines pour assurer que la SEE peut rapidement répondre aux demandes des exportateurs.

v) accès accru des petites et moyennes entreprises	20	19	1	La plupart des répondants sont d'avis que la SEE favorise les grandes entreprises et les gros contrats, et que quelque chose devrait être fait pour améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises.
2. Assurance des exportations par le secteur privé	21	9	12	Plus de la moitié des répondants sont contre une plus grande participation du secteur privé à l'assurance-exportations. Les répondants sont sceptiques devant la capacité qu'ont les assureurs canadiens de souscrire des polices au Canada ou d'offrir de meilleurs services à des taux concurrentiels.
3. Financement des exportations par le secteur privé	36	18	18	Les réponses sont également partagées. Ceux qui favorisent un financement des exportations par le secteur privé sont d'avis que cela améliorerait l'accès des petites et moyennes entreprises au financement et maintiendrait les taux à la baisse par le jeu de la concurrence. Ceux qui y sont opposés pensent que les IFP ne s'occuperaient que des pays présentant le moins de risques et qu'elles laisseraient les pays à risques plus élevés à la SEE. Ils croient aussi qu'une participation de la SEE resterait nécessaire, ce qui les obligerait à traiter avec deux organismes. Facteur le plus important, ils craignent que le financement des exportations par le biais d'IFP ne s'avère plus onéreux que le système actuel. Mais les répondants s'entendent généralement pour dire qu'un financement concurrentiel est essentiel et que, si les IFP doivent s'impliquer davantage, il faudrait utiliser une approche graduée et assurer un bon suivi aux plans de l'efficacité et du coût.

IFP

4.	Financement à des conditions favorables	38	35	3
5.	Commission canadienne du blé	8	4	4
6.	Corporation commerciale canadienne	54	42	12
7.	Autres programmes spécialisés	9	9	0
8.	Harmonisation fédérale-provinciale	18	17	1

La plupart des répondants favorisent une plus grande utilisation du financement à des conditions favorables. Ils favorisent le nouveau Fonds d'aide-commerce et son utilisation agressive pour contrer la concurrence étrangère et pour financer gratuitement des études de pré-investissement.

Quatre des huit répondants croient qu'il faudrait imposer un droit en contrepartie de la garantie de l'État pour aider à couvrir le passif éventuel du gouvernement; les quatre autres favorisent le maintien du statu quo.

Comme le montrent les chiffres, les répondants appuient solidement la CCC et les services qu'elle accorde actuellement aux exportateurs, notamment les petites et moyennes entreprises. Douze répondants favorisent une réduction du mandat de la CCC pour le restreindre aux activités découlant de l'entente canado-américaine sur le partage de la production de défense ainsi qu'aux marchés de gouvernement à gouvernement, lorsque les exportateurs le demandent.

Neuf observations ont été reçues préconisant qu'un financement similaire à celui offert pour les céréales de la Commission du blé soit consenti pour d'autres produits agricoles comme les produits du canola et du poisson.

Les répondants s'entendent généralement pour dire que le chevauchement et le double emploi existent, et qu'une meilleure coordination est requise entre les programmes et efforts des gouvernements fédéral et provinciaux destinés à appuyer les exportateurs. Certains répondants mentionnent également la dispersion des efforts et la confusion engendrée chez le client étranger qui se voit confronté à deux ou plusieurs paliers de gouvernement commercialisant des produits canadiens à l'étranger. Nous souffrons mal la comparaison avec "l'Entreprise Japon", qui est un exemple d'approche bien coordonnée.

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/006

FEDEPAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Discussion Paper -

National Trade Strategy Update

Federal

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

DISCUSSION PAPER

NATIONAL TRADE STRATEGY UPDATE

Background

The National Trade Strategy highlighted the three pillars of trade success: competitiveness, access to foreign markets and effective international marketing. Federal-provincial agreement was reached at the First Ministers' Conference (FMC) on the Economy in Regina on February 15, 1985 that work should commence on an action program to implement a number of the elements of a national approach to international marketing.

In the implementation action plan, the provinces and the federal government agreed to commence certain activities in the immediate aftermath of the FMC. It was noted that other initiatives would be the subject of a continuing federal-provincial dialogue to give more precision to those initiatives, and to clarify the respective roles of the federal and provincial governments and that of the private sector.

The focus of this Conference is on one particular element of the "implementation action plan," namely the identification of markets of concentration and the development of unified export market plans. A related issue to this market planning exercise is that of "Trade Development Resource Allocation". It will be dealt with as a separate agenda item.

Current Situation

Federal and provincial officials have begun work on the "implementation action plan" items immediately following the FMC. Substantial progress has already been achieved in the following areas:

- Establishment of a computerized central information exchange covering federal and provincial trade fairs and missions activities;

- an expanded two-way program of personnel exchanges in the trade development sector under the auspices of the Interchange Canada Program (the issue of provincial trade representation abroad is a separate agenda item);

- the incorporation of provincial perspectives into letters of instruction to federal head of missions;

.../2

- the first phase of Export 85 i.e. Marketplace 85 interviews and the follow-up activities with exporters so identified;

- a trade development and investment action plan to maximize opportunities flowing from Expo '86.

All these above activities were reported on and discussed by Federal-Provincial Trade Deputy Ministers on April 11 in Montreal. Continuing progress in this regard will be pursued in the ongoing meetings of the Federal-Provincial Committtee on Export Development chaired by Mr. A. Kilpatrick (ADM International Trade Development). That Committee will be focussing as well on the other action elements, namely:

- development of mechanisms to introduce increased numbers of companies to exporting and to increase existing exporters to export more;

- facilitate the acquisition and adaptation of foreign technology and its dissemination to small and medium-sized companies;

- promote new foreign investment to Canada;

- development of cooperative mechanisms at the federal-provincial level to ensure that trade development programs and activities are better coordinated.

In those areas as well progress has been made and is being monitored by officials.

Given the importance to the Prime Minister of exports and job creation in Canada and their positive future impact on deficit reduction, the time is right for Ministers to focus on one particular aspect of the national trade strategy. This could be simply stated as the setting of priorities, the agreement on a marketing approach and the commitment of resources to its accomplishment.

Officials met and selected some 7 export markets (which collectively accounted for some 85% of Canada's exports in 1984) for the focus of attention. For each market, certain key industries or service sectors were selected wherein export opportunities were considered the best and where Canadian supply capability could be maximized. Each sector in each market was addressed in terms of the following factors:

.../3

- Opportunites
- Constraints
- Actions planned A) current
  B) new initiatives
- Resource implications
- Results expected

These seven draft export marketing plans (annexed) were all prepared by federal officials on the basis of varying degrees of provincial input. They represent nonetheless an approach which Ministers need to consider more carefully.

Questions/Options for Action

1. Of the seven draft market plans prepared to date, do they represent an approach that is desirable as a starting point for federal-provincial market planning efforts?

   a) How can we ensure that provincial interests are best represented in a "national" approach?

   b) Is there room for a particular province to take the lead in a particular sector in a particular market?

   c) How specifically should Ministers be involved in the exercise?

2. For internal management purposes we intend to develop market plans for our top 20-25 export markets. We need to know whether provinces wish to participate in-depth in that number of market reports, or whether they wish to proceed on a lesser number of markets. If so how many? where? and how should they be proceeded with?

3. How specific should our public sector goals/targets for particular markets and sectors be?

4. How do we structure the process between the public sector and the private sector to achieve the best results?

   a) How do we pass on to them the results/approach to export marketing our officials have developed?

   b) Do we encourage industry associations on behalf of their members to establish targets in particular markets?

.../4

c) Do we ask industry to form advisory panels or steering committees to implement certain marketing initiatives?

d) Should there be cost-sharing or other forms of financial cooperation?

5. Are the existing forms of federal-provincial cooperation (informal dialogue, officials meetings) sufficent? Should ministerial meetings play a greater role?

6. What forms of cost-sharing need to be considered? In the past, some successes have been achieved when the federal and provincial governments cost-shared certain trade development initiatives. What other forms of cost-sharing mechanisms need to be considered?

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/006

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Document de travail -

Arrêté de situation sur la stratégie nationale du commerce

Fédérale

Library

Vancouver (Colombie-Britannique
Le 28 mai, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARRÊTÉ DE SITUATION SUR LA STRATÉGIE NATIONALE DU COMMERCE

Contexte

La Stratégie nationale du commerce a mis en relief les trois composantes fondamentales de la réussite dans le secteur commercial: la compétitivité, l'accès aux marchés étrangers et une commercialisation internationale efficace. Lors de la Conférence des premiers ministres sur l'économie tenue à Regina, le fédéral et les provinces ont convenu le 15 février 1985 qu'il fallait entamer l'élaboration d'un programme d'action visant à mettre en oeuvre un certain nombre des éléments d'une approche nationale de la commercialisation internationale.

C'est ainsi que, dans l'esprit du "plan de mise en application", les provinces et le gouvernement fédéral ont convenu de donner le coup d'envoi à certaines activités au lendemain de la conférence. Il a été noté que d'autres initiatives feraient l'objet d'un dialogue continu entre le fédéral et les provinces de façon à en préciser la nature et à clarifier les rôles respectifs des gouvernements fédéral et provinciaux et celui du secteur privé.

La présente Conférence concentrera ses travaux sur un élément en particulier du "plan de mise en application", à savoir l'identification des marchés de concentration et l'élaboration de plans uniformes concernant les marchés d'exportation. L'"allocation des ressources au titre du développement du commerce" est une des questions liées au processus de planification des activités sur les marchés; elle sera discutée dans le cadre d'un point distinct de l'ordre du jour.

Situation actuelle

Les officiels fédéraux et provinciaux ont abordé l'examen des points figurant dans le "plan de mise en application" dès après la tenue de la Conférence des premiers ministres. Des progrès importants ont déjà été réalisés dans les domaines suivants:

- l'établissement d'un centre automatisé d'échange d'informations couvrant les activités fédérales et provinciales concernant les foires et les missions commerciales;

- l'élargissement du programme bidirectionnel d'échanges de personnel dans le secteur du développement du commerce, sous l'égide du programme Échanges Canada (la question de la représentation commerciale provinciale à l'étranger fait l'objet d'un point distinct);

- l'incorporation des perspectives provinciales dans les lettres d'instruction aux chefs de mission du fédéral;

- la première phase du programme "Exportations 85", c'est-à-dire les entrevues menées dans le cadre de Carrefour des marchés mondiaux 85 et les activités de suivi auprès des exportateurs recensés par le biais des entrevues;

- l'élaboration d'un plan d'action concernant les investissements et le développement du commerce, de façon à tirer profit au maximum des occasions qui découleront de la tenue d'Expo 86.

Les sous-ministres du Commerce du fédéral et des provinces ont discuté de toutes ces activités le 11 avril à Montréal. Les participants aux réunions du Comité fédéral-provincial chargé du développement des exportations, présidé par M. A. Kilpatrick (SMA - Expansion du commerce extérieur) suivront de près les progrès futurs réalisés à cet égard. Le comité concentrera également son attention sur les autres éléments du plan de mise en application, à savoir:

- la mise en place de mécanismes pour rallier de plus en plus d'entreprises à l'exportation et pour encourager les exportateurs existants à exporter davantage;

- la facilitation de l'acquisition et de l'adaptation de la technologie étrangère et sa diffusion aux petites et moyennes entreprises;

- la promotion de nouveaux investissements étrangers au Canada;

- la mise au point de mécanismes de coopération au niveau fédéral-provincial pour veiller à ce que soit mieux coordonnés les programmes et activités liés au développement du commerce.

Des progrès ont également été enregistrés dans ces secteurs, et les officiels suivent de près l'évolution du dossier.

Étant donné l'importance que le Premier ministre accorde aux exportations et à la création d'emplois au Canada et leur impact sur la réduction du déficit, le temps est maintenant venu pour les ministres de concentrer leur attention sur un aspect particulier de la stratégie nationale du commerce, qui pourrait se résumer comme suit: établir les priorités, s'entendre sur une approche de la commercialisation et engager les ressources nécessaires à sa réalisation.

Des officiels se sont réunis à cette fin et ont choisi sept marchés de concentration des exportations (qui, combinés, représentaient environ 85 % des exportations du Canada en 1984). Pour chaque marché, les officiels ont en outre choisi certaines industries clés ou certains secteurs de services où les possibilités d'exportation étaient jugées les meilleures et où il serait possible de maximiser la capacité d'approvisionnement du Canada. Chaque secteur de chaque marché a été examiné en fonction des critères suivants:

- Occasions
- Limites
- Actions prévues A) initiatives en cours
  B) nouvelles initiatives
- Incidences sur le plan des ressources
- Résultats attendus

Ces sept ébauches de plans de commercialisation des exportations (ci-jointes) ont toutes été préparées par des officiels fédéraux sur la foi de données plus ou moins détaillés fournies par les provinces. Elles représentent néanmoins une approche que les ministres se doivent d'examiner plus attentivement.

Questions/Options en vue d'une action

1. Les sept ébauches de plans de commercialisation des exportations préparées jusqu'à maintenant représentent-elles une approche souhaitable comme point de départ des efforts fédéraux-provinciaux de planification des activités sur les marchés?

   a) Comment pouvons-nous veiller à ce que les intérêts des provinces soient le mieux représentés dans une approche "nationale"?

   b) Est-il opportun qu'une province prenne l'initiative dans un secteur particulier d'un marché donné?

   c) Comment précisément les ministres devraient-ils participer au processus?

2. À des fins de gestion interne, nous entendons préparer des plans de commercialisation pour nos 20-25 principaux marchés extérieurs. Il nous faut savoir si les provinces souhaitent participer à fond à la préparation d'un aussi grand nombre de rapports sur les marchés, ou si elles préfèrent s'en tenir à un nombre moins élevé. Si tel est le cas, quel serait ce nombre? De quels marchés s'agirait-il? Comment faudrait-il mener la préparation?

3. Combien faudrait-il que nous précisions les objectifs du secteur public en ce qui concerne des marchés et secteurs donnés?

4. Comment agençons-nous le processus entre le secteur public et le secteur privé de façon à parvenir aux meilleurs résultats?

   a) Comment leur communiquons-nous les résultats/l'approche de la commercialisation des exportations que nos officiels ont mis au point?

   b) Encourageons-nous les associations industrielles au nom de leurs membres à se fixer des objectifs dans des marchés particuliers?

   c) Demandons-nous à l'industrie de mettre sur pied des conseils consultatifs ou des comités d'orientation pour mettre en oeuvre certaines initiatives de commercialisation?

   d) Devrait-il y avoir un partage des coûts ou d'autres formes de coopération financière?

5. Les formes existantes de coopération fédérales-provinciales (dialogue informel, réunions d'officiels) suffisent-elles? Les réunions ministérielles devraient-elles jouer un rôle plus grand?

6. Quelles formes de partage des coûts devraient-être envisagées? Par le passé, certains succès ont été obtenus lorsque le fédéral et les provinces se sont partagé les coûts de certaines initiatives de promotion du commerce. Quelles autres formes de partage des coûts devraient être envisagées?

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/007

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Discussion Paper -

Trade Development Resource Allocation

Federal

Vancouver, British Columbia

May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

DISCUSSION PAPER

TRADE DEVELOPMENT RESOURCE ALLOCATION

Background

The National Trade Strategy noted the importance of effective international marketing to export trade success. It also recognized that whereas the private sector was the dynamo of the economy, governments play an important role in providing a positive climate for private sector investment and in support of international marketing activities. Both the federal and provincial governments must in turn be sensitive to the needs of the business clientele which they serve.

Trade development resources are deployed both in Canada and abroad by both the federal and provincial governments. The attached charts show the situation as to federal and provincial trade development personnel deployed abroad.

Issue

A perception appears to exist in the private sector that the trade development programs and activities of both levels of government need to be better coordinated in order to better respond to the needs of the private sector. Furthermore, the private sector has perceived that the distribution of trade development abroad is biased in favour of historical trade patterns (e.g. Europe) at the expense of markets that may have stronger prospects (e.g. Pacific Rim countries).

As indicated in the charts on federal trade development personnel abroad, the resources devoted to the Asia and Pacific region and to the Africa and the Middle East region have increased slightly over the past 10 years. On the other hand, those in the United States and the Latin America Caribbean region have declined and those in Europe are unchanged. Conversely, there has been a significant growth in the number of provincial trade officials abroad. This growth however has been almost exclusively in the USA and Europe.

It would seem therefore that neither the federal nor provincial resources are being responsive to Canada's export priorities as seen by the private sector (as set forth in a soon to be released Conference Board of Canada Study).

Whereas some redeployment can be affected within the Department of External Affairs, it would appear that the existing federal trade development activity is under-staffed and under-resourced. Some scope for rationalization/integration of the international marketing

.../2

activities of other federal government departments may exist and would need to be explored by federal Ministers before proposals for obtaining new incremental resources (personnel and financial) could be put forward to Cabinet.

This subject was reviewed by Deputy Ministers of Trade in Montreal on April 11, 1985. At that time provinces were asked to provide their priorities as to what redeployment could take place and/or where discretionary resources could be maximized. Although Deputy Ministers were unanimous that the level of trade representation abroad is insufficient to meet the needs of the Canadian exporting communities, to date only a few provincial statements about reallocation priorities have been received.

Questions/Options

1. Can the delivery of traditional services provided by trade development personnel abroad be improved?
   i.e.-market intelligence and reporting
   -making contacts for business clientele
   -export advice and counselling

2. Should higher levels of service be provided in markets of "priority focus" as opposed to on-going support services in other markets?

3. What mechanisms exist for effectively redeploying resources based abroad toward the current market opportunities?

4. If additional trade development resources should be deployed abroad, where and in what form should they be utilized? (i.e. locally engaged vs. Canada-based personnel resources vs. financial resources)

5. Can provincial and federal trade development resource efforts abroad be better coordinated?

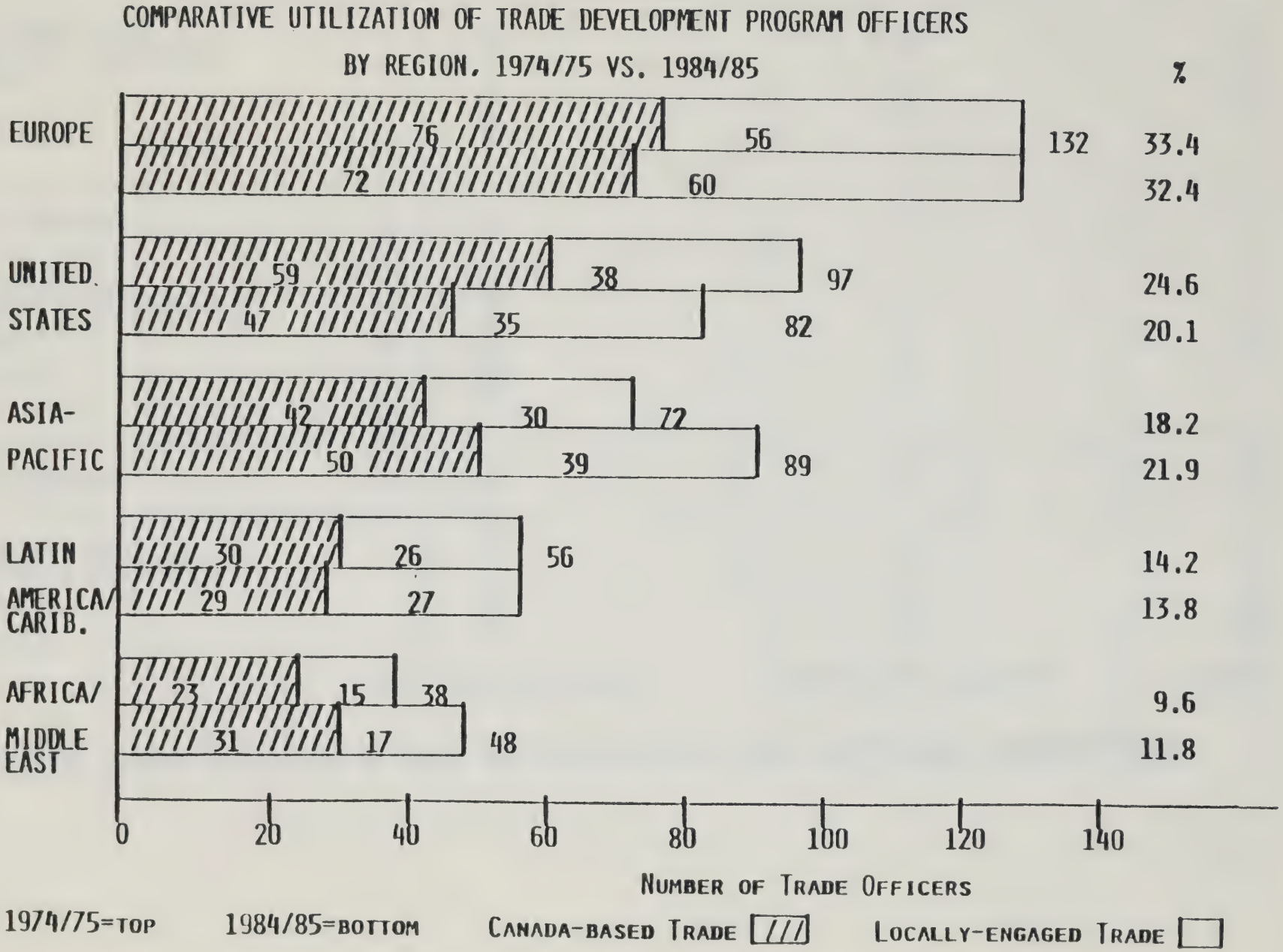
COMPARATIVE UTILIZATION OF TRADE DEVELOPMENT PROGRAM OFFICERS
BY REGION, 1974/75 VS. 1984/85
%
EUROPE
76
56
132
33.4
72
60
32.4
UNITED STATES
59
38
97
24.6
47
35
82
20.1
ASIA-PACIFIC
42
30
72
18.2
50
39
89
21.9
LATIN AMERICA/CARIB.
30
26
56
14.2
29
27
13.8
AFRICA/MIDDLE EAST
23
15
38
9.6
31
17
48
11.8
0
20
40
60
80
100
120
140
NUMBER OF TRADE OFFICERS
1974/75=TOP
1984/85=BOTTOM
CANADA-BASED TRADE
LOCALLY-ENGAGED TRADE

PROVINCIAL RESOURCES APPLIED TO TRADE AND INTERNATIONAL TRADE DEVELOPMENT PROGRAMS ABROAD

	Local Trade Officers	Canada Based Officers	Total
United States	6	8	14
Europe	11	13	24
Asia/Pacific	2	1	3
Latin America & Caribbean	1	3	4
Africa & Middle East	0	0	0
Total 1974/75	20	25	45
United States	22	15	37
Europe	22	18	40
Asia/Pacific	5	3	8
Latin America & Caribbean	1	1	2
Africa & Middle East	0	0	0
Total 1979/80	50	37	87
United States	31	25	56
Europe	25	23	48
Asia/Pacific	7	3	10
Latin America & Caribbean	2	2	4
Africa & Middle East	0	0	0
Total 1984/85	65	53	118

Source: TPD Telephone Survey, April 1985

CA1
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/007

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES

RESPONSABLE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Document de Travail

Allocation des Ressources au Titre du Développement du Commerce

Fédérale

LIBRARY

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 28 mai 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ALLOCATION DES RESSOURCES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE

Contexte

La stratégie nationale du commerce a noté que les succès au chapitre du commerce à l'exportation dépendaient dans une bonne mesure d'une commercialisation internationale efficace. Elle a aussi reconnu que, si le secteur privé est l'élément moteur de l'économie, les gouvernements jouent également un rôle important en créant le climat propice à l'investissement du secteur privé et au soutien des activités de commercialisation internationale. De leur côté, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces doivent être réceptifs aux besoins du milieu des affaires qu'ils desservent.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux déploient au Canada et à l'étranger des ressources qu'ils affectent au développement du commerce. Les tableaux ci-joints font état du personnel fédéral et provincial chargé de cette fonction à l'étranger.

Question

Dans le secteur privé, on semble estimer que les programmes et activités de développement du commerce exécutés par l'un et l'autre paliers de gouvernement doivent être mieux coordonnés de façon à répondre plus adéquatement aux besoins du secteur privé. En outre, le secteur privé est d'avis que la répartition des activités de développement du commerce à l'étranger privilégie les marchés traditionnels (par exemple, l'Europe) au détriment de marchés où les perspectives sont peut-être plus prometteuses (par exemple, les pays en bordure du Pacifique).

Comme l'indiquent les tableaux faisant état du personnel fédéral chargé du développement du commerce à l'étranger, les ressources affectées à la région de l'Asie et du Pacifique ainsi qu'à celles de l'Afrique et du Moyen-Orient ont légèrement augmenté au cours des dix dernières années. Elles ont d'autre part décliné dans le cas des États-Unis et de la région de l'Amérique latine et des Antilles et sont restées inchangées pour ce qui concerne l'Europe. Par ailleurs, un nombre de plus en plus grand d'agents commerciaux provinciaux ont été postés à l'étranger; cette expansion s'est toutefois faite presque exclusivement aux États-Unis et en Europe.

Il semblerait donc que ni les ressources fédérales ni les ressources provinciales ne vont dans le sens des priorités d'exportation du Canada telles que les perçoit le secteur privé (comme le précise d'ailleurs une étude du Conference Board du Canada qui sera bientôt publiée).

Même s'il est possible de procéder à un certain redéploiement au ministère des Affaires extérieures, il semblerait que, dans l'état actuel des choses, l'activité fédérale de développement du commerce ne dispose ni du personnel ni des ressources voulues. Il est peut-être possible par ailleurs de rationaliser ou d'intégrer dans une certaine mesure les activités de commercialisation internationale d'autres ministères du gouvernement fédéral, et les ministres devront explorer cette possibilité avant de présenter au Cabinet des propositions en vue d'obtenir des ressources (humaines et financières) additionnelles.

Les sous-ministres du Commerce ont discuté de cette question à Montréal le 11 avril 1985. Les provinces ont alors été invitées à faire part de leurs priorités en ce qui concerne la réallocation des ressources et(ou) les secteurs dans lesquels il serait possible de tirer le maximum de ressources discrétionnaires. Même si les sous-ministres ont tous reconnu que le niveau de la représentation commerciale à l'étranger est insuffisant pour répondre aux besoins des exportateurs canadiens, jusqu'à maintenant seules quelques déclarations provinciales sur les priorités quant à la réallocation des ressources ont été reçues.

Questions/options

1. Est-il possible d'améliorer la prestation des services traditionnels assurés par le personnel chargé du développement du commerce?
   au niveau
   - des renseignements et des rapports sur les conditions du marché
   - des contacts à établir pour le compte de la clientèle commerciale
   - des avis et des conseils au sujet des exportations

2. Faudrait-il fournir de meilleurs services dans les marchés "prioritaires" par rapport aux services d'appoint fournis sur une base courante dans d'autres marchés?

3. De quels mécanismes dispose-t-on pour opérer une redistribution efficace des ressources à l'étranger en fonction des nouvelles occasions de commerce?

4. Si des ressources additionnelles de développement du commerce devaient être déployées à l'étranger, où et sous quelle forme devraient-elles être utilisées? (c.-à-d. ressources en personnel recruté sur place c. ressources en personnel canadien c. ressources financières)

5. Y a-t-il moyen de mieux coordonner les initiatives prises à l'étranger par le fédéral et les provinces pour développer le commerce?

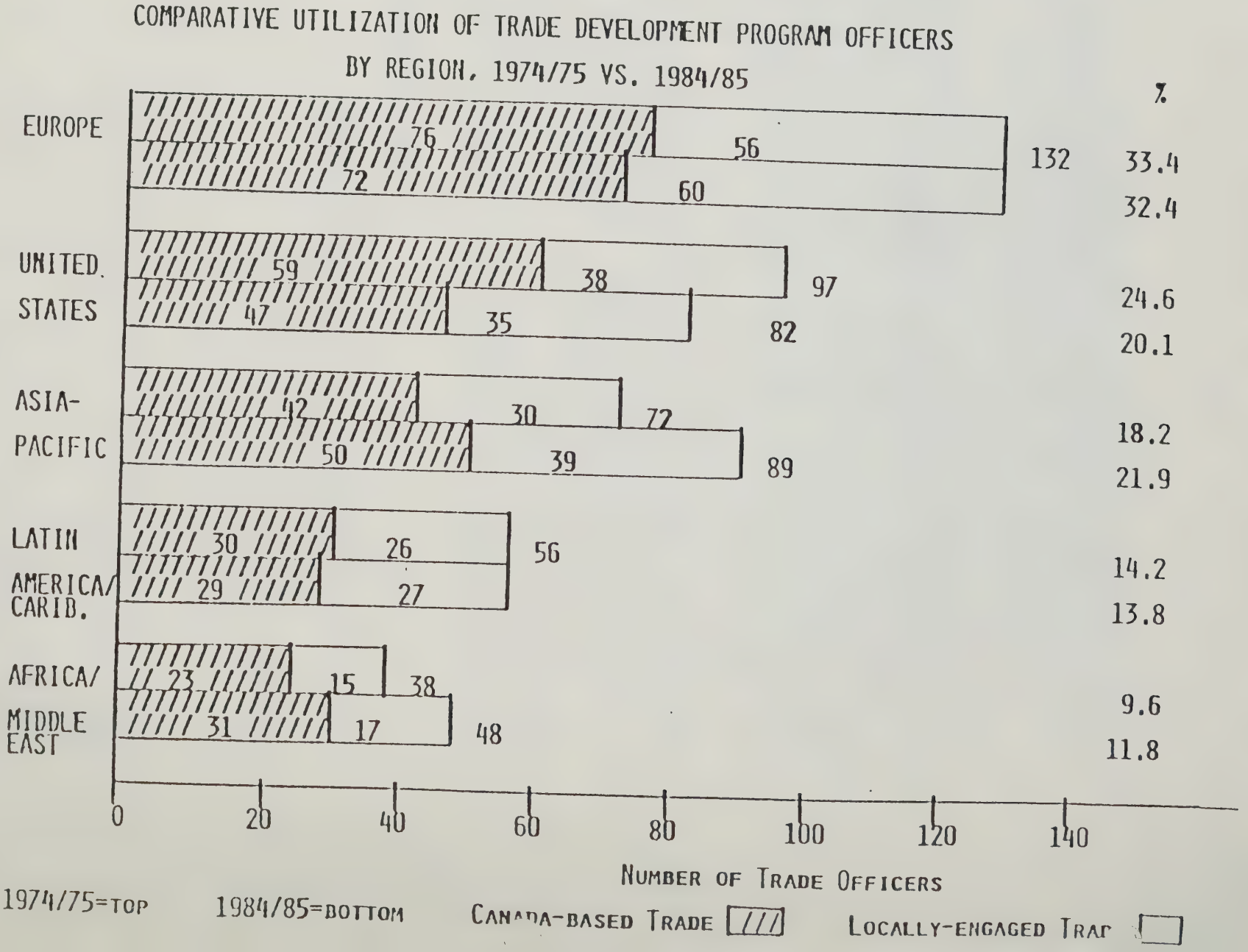
COMPARATIVE UTILIZATION OF TRADE DEVELOPMENT PROGRAM OFFICERS
BY REGION, 1974/75 VS. 1984/85
%
EUROPE
76
56
132
33.4
72
60
32.4
UNITED STATES
59
38
97
24.6
47
35
82
20.1
ASIA-PACIFIC
42
30
72
18.2
50
39
89
21.9
LATIN AMERICA/ CARIB.
30
26
56
14.2
29
27
13.8
AFRICA/ MIDDLE EAST
23
15
38
9.6
31
17
48
11.8
0
20
40
60
80
100
120
140
NUMBER OF TRADE OFFICERS
1974/75=TOP
1984/85=BOTTOM
CANADA-BASED TRADE
LOCALLY-ENGAGED TRAD

PROVINCIAL RESOURCES APPLIED TO TRADE AND INTERNATIONAL TRADE DEVELOPMENT PROGRAMS ABROAD

	Local Trade Officers	Canada Based Officers	Total
United States	6	8	14
Europe	11	13	24
Asia/Pacific	2	1	3
Latin America & Caribbean	1	3	4
Africa & Middle East	0	0	0
Total 1974/75	20	25	45
United States	22	15	37
Europe	22	18	40
Asia/Pacific	5	3	8
Latin America & Caribbean	1	1	2
Africa & Middle East	0	0	0
Total 1979/80	50	37	87
United States	31	25	56
Europe	25	23	48
Asia/Pacific	7	3	10
Latin America & Caribbean	2	2	4
Africa & Middle East	0	0	0
Total 1984/85	65	53	118

Source: TPD Telephone Survey, April 1985

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/008

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE

FOR INTERNATIONAL TRADE

Disussion Paper -

Provincial Trade Representation Abroad

Federal

Vancouver, British Columbia

May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

DISCUSSION PAPER

PROVINCIAL TRADE REPRESENTATION ABROAD

Background

Several provinces have indicated interest in assigning trade development officers to Canadian posts abroad, in response to my invitation at our last meeting to make their wishes known. Various proposals have been put forward and have been examined for their appropriateness in terms of expressed provincial needs, the ability of our services to respond, and the acceptability of such arrangements to host governments. Specifically, each proposal has also been reviewed in light of functional criteria, such as whether given posts have space available, the suitability of certain posts to pursue provincial programs, and the type of services which can be shared at given posts. All these factors vary to some degree, from one post to another.

Current Situation

Efforts have been made to prepare a program of action which will be submitted for Cabinet approval shortly. The measures proposed would involve discussion with interested provinces as to modalities of accommodation within our posts abroad and on terms of reference, as well as negotiation with host governments on specific arrangements.

These measures are not put forward, however, as a long-term solution to problems faced by provinces in increasing trade representation abroad. It is the view of the Government that new resources must be committed to its global trade promotion work plan and that the welcome addition of supplementary manpower resources to address specific requirements of provincial governments should not delay the assignment of new federal resources for this purpose. For this reason, I am recommending that all programs, which may be set up in this way, be subject to an evaluation review by both sides after a period of three years.

Our preparatory work in this regard has been based on the following guidelines:

1. consistent with the broad objectives of the government, namely ecoomic renewal and national reconciliation

...2

2. serves the interests of both levels of government

3. acceptable cost recovery arrangements

4. strengthened national presence and image abroad through visible harmonization of efforts, concentration of activity and improved economic performance.

CAI
Z2
-C52

Gouvernement
Publications

DOCUMENT: 830-189/008

LIBRARY

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES

RESPONSABLE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Papier de Discussion

Représentation Commerciale des Provinces à l'Etranger

Fédérale

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 28 mai 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

PAPIER DE DISCUSSION

REPRÉSENTATION COMMERCIALE DES PROVINCES A L'ÉTRANGER

Contexte

Lors de notre dernière réunion, j'ai invité les provinces à nous faire savoir si elles étaient intéressées à affecter leurs délégués commerciaux dans des missions canadiennes à l'étranger. Plusieurs provinces ont manifesté de l'intérêt. Nous avons examiné les différentes propositions mises de l'avant afin de déterminer dans quelle mesure elles répondaient aux besoins exprimés par les provinces, quelle était la capacité d'accueil du nos services et dans quelle mesure de tels arrangements seraient acceptables aux gouvernements hôtes. Chaque proposition a aussi été revue à la lumière de critères fonctionnels; il s'agissait, par exemple, d'établir si des locaux étaient disponibles dans telle ou telle mission, si certaines missions étaient appropriées pour la conduite de programmes provinciaux et quels genres de services pouvaient être partagés dans des missions données. Tous ces facteurs varient à un certain degré d'une mission à l'autre.

Situation actuelle

Des efforts ont été faits pour préparer un programme d'action qui sera soumis au Cabinet sous peu. Il est prévu entre autres de procéder à des discussions avec les provinces intéressées quant aux modalités de leur présence dans nos missions à l'étranger et au mandat de leurs représentants et à la négotiation d'arrangements précis avec les gouvernements hôtes.

Par ailleurs, ces mesures ne sont pas destinées à remplacer des solutions à long terme aux problèmes qu'éprouvent les provinces désireuses d'accroître leur représentation commerciale à l'étranger. Le gouvernement est d'avis qu'il doit accroître les ressources affectées à son programme de promotion des exportations canadiennes et que l'arrivée opportune de ressources humaines supplémentaires qui s'occuperont de besoins spécifiques des gouvernements provinciaux ne devrait pas retarder l'affectation de nouvelles ressources fédérales. Pour cette raison, je recommande que tous les programmes établis fassent l'objet d'une évaluation par les deux parties après une période initiale de trois ans.

Nos travaux préparatoires à ce sujet ont été guidés par les critères suivants:

1. conformité avec les grands objectifs du gouvernement, soit le renouveau économique et la réconciliation nationale

...2

2. mutualité d'intérêt des deux niveaux de gouvernement

3. arrangements acceptables quant au recouvrement des frais

4. renforcement de la présence et de l'image nationale à l'étranger par une harmonisation visible des activités et leur concentration, et une performance économique améliorée

CA1
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/010

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Notes for Remarks by
The Honourable Andrew S. Brandt
Ontario Minister of Industry and Trade

Ontario

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Ontario

NOTES FOR REMARKS

BY

THE HONOURABLE ANDREW S. BRANDT

ONTARIO MINISTER OF INDUSTRY AND TRADE

TO

THE FEDERAL-PROVINCIAL TRADE MINISTERS' CONFERENCE

VANCOUVER, B.C.

MAY 28, 1985

CHECK AGAINST DELIVERY

I'T'S A PLEASURE FOR ME TO BE HERE TODAY.

THE SUBJECT WE'RE DISCUSSING AT THIS CONFERENCE -- A POSSIBLE BILATERAL FREE TRADE AGREEMENT WITH THE UNITED STATES -- IS VITAL TO THE INTERESTS OF BOTH CANADA AND ONTARIO.

THAT'S WHY I'D LIKE TO START OFF BY SAYING THAT SECURING AND BUILDING ON OUR TRADE RELATIONSHIP WITH THE U.S. IS CRUCIAL FOR ONTARIO.

ONTARIO EXPORTS A LARGER PERCENTAGE OF ITS PRODUCTS SOUTH OF THE BORDER THAN CANADA AS A WHOLE.

SO CLEARLY WE WOULD WELCOME SOME TRADE ENHANCEMENT WITH THE U.S..

THE QUESTION IS, HAVE WE LOOKED CAREFULLY ENOUGH AT THE POSSIBLE EFFECTS OF A FREE TRADE AGREEMENT?

IN THE LONG TERM ONTARIO'S TRADE POLICY AIMS FOR AN INCREASED SHARE OF <u>WORLD</u> MARKETS. THE TOP 20 MARKETS OF THE WORLD ACCOUNT FOR ABOUT FOUR-FIFTHS OF ALL WORLD IMPORTS. AND WE ARE LOOKING FOR IMPROVED ACCESS TO ALL THESE MARKETS, NOT ONLY TO THE U.S.

FURTHERMORE, WE HAVE TO SERIOUSLY EVALUATE WHETHER A CANADA-U.S. FREE TRADE AGREEMENT WOULD STRENGTHEN OUR INDUSTRIES, THROUGH ECONOMIES OF SCALE AND RESPONSIVENESS TO NEW COMPETITIVE PRESSURES.

WE COULD BE OVERWHELMED IN HIGH TECHNOLOGY AREAS WHICH COULD INHIBIT OUR OVERALL ABILITY TO COMPETE.

ALREADY, WE IMPORT HEAVILY FROM THE U.S. IN THE MEDIUM TO HIGH TECHNOLOGY SECTORS.

UNDER A CANADA-U.S. FREE TRADE AGREEMENT, THAT SITUATION COULD WORSEN, AFFECTING ECONOMIC GROWTH AND POTENTIAL JOBS IN ONTARIO.

BEFORE CONSIDERING FREE TRADE, LET'S LOOK AT THE OTHER POLICY TOOLS WHICH CAN BE USED TO ADDRESS THE NEED FOR IMPROVED COMPETITIVENESS IN OUR INDUSTRIES.

THESE INCLUDE REDUCTION OF INTERPROVINCIAL TRADE BARRIERS ... R & D TAX INCENTIVES ... BETTER SKILLS DEVELOPMENT PROGRAMS ... INVESTMENT INCENTIVES ... AND PROMOTION OF GLOBAL PRODUCT MANDATING.

These are flexible options, which can directly address specific competitive problems.

But a Canada-U.S. free trade agreement is, in effect, irreversible.

That's like using a blunt instrument instead of selectively and sensitively using a variety of other more precise tools.

Let's give more thought to the effect of a Canada-U.S. free trade agreement on multinationals and other firms who do business in Canada.

In such a situation, there could well be a greater incentive for a typical American company to supply our market by increasing its U.S. output by as little as ten percent.

That could mean a considerable loss of jobs at the Canadian-based subsidiary.

WE ALSO HAVE TO BE REALISTIC ABOUT U.S. NON-TARIFF IMPORT RESTRICTIONS, WHERE THEY EXIST. WILL THEY BE NEGOTIABLE UNDER A CANADA-U.S. FREE TRADE AGREEMENT?

ENHANCED MARKET ACCESS WOULD THEORETICALLY BE A MAJOR BENEFIT OF A CANADA-U.S. FREE TRADE AGREEMENT.

THE BUY AMERICA REQUIREMENT IN THE U.S. URBAN TRANSIT SECTOR IS A PRIME EXAMPLE OF AN IMPORT RESTRICTION WHICH ONTARIO EXPORTERS WOULD LIKE TO REMOVE OR REDUCE.

BUT IF IT AND OTHER NON-TARIFF BARRIERS ARE NEGOTIABLE AT ALL, THE COST MAY BE VERY HIGH.

SOME OF THE CANADIAN CONCESSIONS THE U.S. MAY VERY WELL DEMAND ARE LIBERALIZED ACCESS FOR U.S. PRODUCTS ... LIBERALIZED PROVINCIAL PROCUREMENT PRACTICES ... TRUCKING DEREGULATION ... DROPPING OF SAFEGUARDS IN THE AUTO PACT.

Remember that last year Canada imported almost $60 billion dollars worth of products from the U.S. So clearly they are selling to us and selling well.

Logically, they would want something else out of a bilateral free trade agreement.

As I said earlier, enhanced market access is important to Ontario. But if the price is too high, we would have to consider it very carefully.

And speaking of market access, our shipments to the U.S. jumped by 28 percent last year. So exactly how restricted <u>are</u> our exports to begin with?

I am not sure it makes sense to try to change the rules of the game when we're winning.

There may also be other more serious costs related to federal and provincial policy if we strike a free trade agreement with the U.S.

I'M TALKING ABOUT U.S. PRESSURES FOR POLICY HARMONIZATION IN THE NAME OF A "LEVEL PLAYING FIELD."

THAT COULD BE IN SUCH AREAS AS LABOR, TAXATION, THE REGULATORY ENVIRONMENT AND INDUSTRIAL ASSISTANCE.

ARE WE PREPARED TO HAVE LESS ROOM TO ADDRESS UNIQUELY CANADIAN AND PROVINCIAL NEEDS IN THESE SENSITIVE AREAS?

AND INTERNATIONALLY, AN INDEPENDENT CANADIAN NEGOTIATING POSITION AT GATT AND OTHER FOREIGN POLICY GATHERINGS COULD BE COMPROMISED IF WE HAD A BILATERAL TRADE RELATIONSHIP WITH THE U.S.

BUSINESS IN OUR COUNTRY HAS TO IMPROVE ITS ACCESS TO MARKETS AROUND THE WORLD TO KEEP OUR ECONOMY HEALTHY AND GROWING.

FOR INSTANCE, LAST YEAR ONTARIO EXPORTS TO SUCH COUNTRIES AS JAPAN, WEST GERMANY AND THE U.K. WERE UP SIGNIFICANTLY.

WILL OUR SALES IN THESE ALTERNATIVE MARKETS CONTINUE TO FLOURISH IF WE ENTER INTO A SPECIAL RELATIONSHIP WITH THE U.S.?

TO MAINTAIN OUR INTERNATIONAL TRADING POSITION, ONTARIO SUPPORTS FEDERAL GOVERNMENT EFFORTS FOR EARLY INITIATION OF A NEW GATT ROUND.

THERE, MARKET ACCESS PROBLEMS COULD BE DEALT WITH IN A BROADER GLOBAL CONTEXT.

A BILATERAL FREE TRADE AGREEMENT WITH THE U.S. MAY HAVE MERITS. BUT BEFORE WE BET THE COUNTRY ON A THEORY, WE NEED MORE CAREFUL ANALYSIS OF MANY OF THE ISSUES I'VE MENTIONED.

BY ALL MEANS LET US CONTINUE TO STUDY POSSIBLE CANADA-U.S. FREE TRADE.

BUT LET'S EXERCISE CAUTION, AND CONSIDER ALTERNATIVE POLICY APPROACHES AT THE SAME TIME.

-30-

CA1
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/010

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPOSABLES
DU COMMERCE INTERNATIONAL

NOTES EN VUE D'UNE ALLUCATION PRONONCEE PAR L'HONORABLE ANDREW S. BRANDT, MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE L'ONTARIO

LIBRARY

VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANIQU
LE 28 MAI 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Traduction du Secrétariat

NOTES EN VUE D'UNE ALLOCUTION

PRONONCÉE PAR

L'HONORABLE ANDREW S. BRANDT,

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE L'ONTARIO,

À LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DES MINISTRES RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

À VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

LE 28 MAI 1985

<u>À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION</u>

Je suis heureux d'être ici aujourd'hui.

Le sujet dont nous allons discuter à cette conférence, c'est-à-dire un accord bilatéral éventuel de libre-échange avec les États-Unis, est de la plus haute importance à la fois pour le Canada et l'Ontario.

C'est pourquoi je voudrais dire, en commençant, qu'il est extrêmement important pour l'Ontario d'assurer et de développer ses relations commerciales avec ses voisins du Sud.

L'Ontario exporte en effet un plus grand pourcentage de ses produits aux États-Unis que le Canada dans son ensemble.

Il va donc de soi que nous serions en faveur de certaines améliorations dans nos relations commerciales avec les États-Unis.

La question qui se pose est de savoir si nous avons étudié avec suffisamment d'attention les effets possibles d'un accord de libre-échange.

La politique commerciale de l'Ontario a pour objectif à long terme d'obtenir une part plus importante des marchés mondiaux. Les vingt plus grands marchés du monde représentent environ les quatre cinquièmes de toutes les importations mondiales, et nous voulons améliorer notre accès à tous ces marchés, pas seulement à celui des États-Unis.

En outre, nous devons nous demander sérieusement si un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis renforcerait nos industries, par l'entremise d'économies d'échelle et la possibilité de faire face à de nouvelles pressions dues à la concurrence.

Nous pourrions être dépassés dans les secteurs de la technologie de pointe et, de ce fait, ne pas pouvoir être compétitifs dans l'ensemble.

Nous importons déjà énormément des États-Unis dans le secteur de la moyenne et de la haute technologie.

Cette situation pourrait empirer s'il existait un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ce qui aurait des effets néfastes sur la croissance économique et des emplois éventuels en Ontario.

Avant de considérer la possibilité du libre-échange, examinons les autres mécanismes qui pourraient servir à améliorer la compétitivité de nos entreprises.

Il y a, par exemple, la réduction des barrières commerciales interprovinciales, les stimulants fiscaux pour la recherche et le développement, de meilleurs programmes de perfectionnement des compétences, des encouragements aux investissements, et la promotion d'exclusivités mondiales.

Ce sont là des moyens flexibles qui peuvent servir à résoudre directement des problèmes particuliers de compétitivité.

Par contre, un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est, en réalité, irrévocable.

C'est comme si l'on utilisait un instrument contondant plutôt que de choisir divers autres outils plus précis dont on se servirait délicatement.

Réfléchissons davantage aux effets qu'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis aurait sur les compagnies multinationales et les autres entreprises qui font affaires au Canada.

Dans une telle situation, la compagnie américaine type pourrait avoir plus d'intérêt à fournir notre marché en accroissant sa production aux États-Unis, ne fût-ce que de 10 p. 100.

Cela pourrait signifier la perte d'un nombre considérable d'emplois au sein de sa filiale canadienne.

Nous devons également considérer de façon réaliste les restrictions non tarifaires que les Etats-Unis imposent à l'égard de certaines importations. Seront-elles négociables dans le cadre d'un accord de libre-échange canado-américain.

En théorie, un meilleur accès aux marchés serait l'un des principaux avantages d'un tel accord.

L'exigence d'acheter américain dans le secteur des transports en commun aux Etats-Unis est un excellent exemple de restriction aux importations que les exportateurs ontariens voudraient voir supprimer ou limiter.

Cependant, il faudra peut-être payer très cher la négociabilité de cette restriction et d'autres barrières non tarifaires.

Les États-Unis pourraient fort bien exiger que le Canada fasse les concessions suivantes : libéralisation de l'accès des produits américains, libéralisation des pratiques d'approvisionnement provincial, suppression du contrôle sur le camionnage, suppression du filet de sécurité du pacte de l'automobile.

N'oubliez pas que l'an passé le Canada a importé des produits d'une valeur de près de 60 milliards de dollars des États-Unis. Il est donc évident qu'ils nous vendent leurs produits et qu'ils les vendent bien.

Il est logique de penser qu'ils voudront obtenir autre chose d'un accord bilatéral de libre-échange.

Comme je l'ai dit auparavant, il est important pour l'Ontario d'avoir un meilleur accès aux marchés. Cependant, si le prix en est trop élevé, nous devrons examiner cette possibilité avec grande prudence.

Pour ce qui est de l'accès aux marchés, nos envois de produits aux États-Unis ont augmenté de 28 p. 100 l'an passé. Il y a donc lieu de se demander dans quelle mesure nos exportations font <u>réellement</u> l'objet de restrictions.

Je ne suis pas certain qu'il soit sage d'essayer de changer la règle du jeu puisque nous sommes déjà gagnants.

Il pourrait également y avoir d'autres coûts plus importants liés aux politiques fédérales et provinciales si nous concluons un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Je fais allusion ici aux pressions exercées par les États-Unis pour l'harmonisation des politiques dans le but d'établir un terrain uniforme.

Cela pourrait se faire dans des secteurs tels que la main-d'oeuvre, la fiscalité, la réglementation et l'aide à l'industrie.

Sommes-nous prêts à limiter notre capacité de répondre à des besoins bien particuliers au Canada et aux provinces dans ces secteurs délicats?

En outre, sur le plan international, des rapports commerciaux bilatéraux avec les États-Unis pourraient compromettre la position indépendante du Canada dans les négociations menées dans le cadre du GATT et d'autres réunions de politique étrangère.

Le milieu des affaires de notre pays doit améliorer sa pénétration des marchés du monde entier pour que notre économie reste saine et continue de croître.

Par exemple, les exportations de l'Ontario au Japon, en Allemagne de l'Ouest et au Royaume-Uni ont augmenté dans une forte proportion l'an passé.

Nos ventes à ces autres marchés continueront-elles de croître si nous établissons des relations spéciales avec les États-Unis?

Pour que nous puissions maintenir notre position sur les marchés internationaux, l'Ontario appuie les efforts du gouvernement fédéral en vue d'entamer rapidement une nouvelle série de discussions relatives au GATT.

Dans ce cadre, les problèmes relatifs à l'accès aux marchés pourraient être examinés dans un contexte mondial plus vaste.

Un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis a peut-être des avantages. Avant d'engager le pays sur la base d'une théorie, il nous faut approfondir bon nombre des questions que j'ai mentionnées.

Nous pouvons certainement continuer à examiner la possibilité d'un échange entre le Canada et les États-Unis.

Faisons-le cependant avec prudence, tout en considérant d'autres orientations possibles.

CA1
ZZ
-C52

DOCUMENT: 830-189/011

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Press Communique

Federal

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

General Atmosphere

- timely constructive review of priority trade issues/concern
- spirit is one of cooperation and commitment

(refer to specific agenda items]

Impressions/Conclusions

1. Agreed that there is greater awareness of importance of trade to Canada's economic well-being.
2. Committed to develop a closer federal/provincial consensus on trade - both policy and promotional aspects.

   e.g. good start towards a Canadian trade strategy featuring priority sectors and markets. Acting to increase resources.
3. Canada/US

   a] Concern with protectionist trend

   b] Future direction is clear. Agreed on the urgent need for a comprehensive agreement to secure and expand our access to the U.S. market.

   -We recognize that mutual advantage is necessary in any negotiation.

   -We will consult closely as reports to cabinet are prepared.

4. Diversification of markets also essential - More needed jointly particularly in Asia/Pacific.

5. Next Meeting - October 1 1985 - Halifax - to launch Export Month

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/011

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Communiqué de presse

LIBRARY

Fédérale

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 28 mai, 1985

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Atmosphère générale

- Examen opportun et constructif des questions et préoccupations prioritaires concernant le commerce
- esprit de collaboration et volonté de s'engager
  (se reporter à des articles précis de l'ordre du jour)

Impressions/Conclusions

1. On s'est mis d'accord sur le fait qu'on reconnaît davantage l'importance du commerce pour le bien-être économique du Canada.
2. On s'est engagé à établir un consensus fédéral-provincial plus étroit sur la question du commerce - à la fois pour les aspects de politique et de la promotion.
   p. ex. bon point de départ en vue d'élaborer une stratégie commerciale canadienne qui définirait les secteurs et marchés prioritaires. Accroissement des ressources.
3. Canada/Etats-Unis
   a) Inquiétude relative à la tendance au protectionnisme
   b) La direction à prendre est évidente. On a convenu qu'il fallait immédiatement conclure un accord global afin de garantir et d'accroître notre accès aux marchés américains.
      - Nous admettons qu'il faut tenir compte des avantages mutuels dans toute négociation.
      - Nous procèderons à des consultations étroites en rédigeant les rapports au Cabinet.
4. La diversification des marchés est également essentielle - Nécessité d'en pénétrer un plus grand nombre conjointement, surtout en Asie et dans le Pacifique.

5. Prochaine réunion - le 1er octobre 1985 à Halifax - pour lancer le mois des exportations

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/011

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Press Communique

Federal

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

General Atmosphere

- timely constructive review of priority trade issues/concern
- spirit is one of cooperation and commitment

(refer to specific agenda items]

Impressions/Conclusions

1. Agreed that there is greater awareness of importance of trade to Canada's economic well-being.
2. Committed to develop a closer federal/provincial consensus on trade - both policy and promotional aspects.

   e.g. good start towards a Canadian trade strategy featuring priority sectors and markets. Acting to increase resources.
3. Canada/US

   a] Concern with protectionist trend

   b] Future direction is clear. Agreed on the urgent need for a comprehensive agreement to secure and expand our access to the U.S. market.

   -We recognize that mutual advantage is necessary in any negotiation.

   -We will consult closely as reports to cabinet are prepared.

4. Diversification of markets also essential - More needed jointly particularly in Asia/Pacific.

5. Next Meeting - October 1 1985 - Halifax - to launch Export Month

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/011

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Communiqué de presse

Fédérale

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 28 mai, 1985

Atmosphère générale

- Examen opportun et constructif des questions et préoccupations prioritaires concernant le commerce
- esprit de collaboration et volonté de s'engager
  (se reporter à des articles précis de l'ordre du jour)

Impressions/Conclusions

1. On s'est mis d'accord sur le fait qu'on reconnaît davantage l'importance du commerce pour le bien-être économique du Canada.
2. On s'est engagé à établir un consensus fédéral-provincial plus étroit sur la question du commerce - à la fois pour les aspects de politique et de la promotion.
   p. ex. bon point de départ en vue d'élaborer une stratégie commerciale canadienne qui définirait les secteurs et marchés prioritaires. Accroissement des ressources.
3. Canada/Etats-Unis
   a) Inquiétude relative à la tendance au protectionnisme
   b) La direction à prendre est évidente. On a convenu qu'il fallait immédiatement conclure un accord global afin de garantir et d'accroître notre accès aux marchés américains.
      - Nous admettons qu'il faut tenir compte des avantages mutuels dans toute négociation.
      - Nous procèderons à des consultations étroites en rédigeant les rapports au Cabinet.
4. La diversification des marchés est également essentielle - Nécessité d'en pénétrer un plus grand nombre conjointement, surtout en Asie et dans le Pacifique.

5. Prochaine réunion - le 1er octobre 1985 à Halifax - pour lancer le mois des exportations

C01
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-189/013

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS RESPONISBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Vancouver, British Columbia
May 28, 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

Vancouver (Colombie-Britannique)
Le 28 mai 1985

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. / N° DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
830-189/011	Federal	Press Communique
	Fédéral	Communiqué de presse

C41
Z2
C52

DOCUMENT: 830-193/007

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF SOCIAL SERVICES

News Release

Ottawa, Ontario
September 17-18, 1985

Government of Canada Gouvernement du Canada

Document: 830-193/007

news release

Date September 18, 1985

For release

NEW EMPLOYMENT INITIATIVES FOR WELFARE RECIPIENTS

OTTAWA - A wide ranging strategy to enhance both the employability and the employment opportunities of social assistance recipients was announced today.

Health and Welfare Minister Jake Epp and Employment and Immigration Minister Flora MacDonald have agreed with provincial and territorial Ministers of Social Services on a seven-point strategy designed to help social assistance recipients achieve greater self sufficiency.

The seven points of the attached agreement are:

- establish with provinces and territories target participation levels for social assistance recipients in the Canadian Job Strategy training and employment programs. This will result in greater participation of social assistance clients in federal job programs;
- change guidelines of the Canada Assistance Plan, under which the federal government cost-shares social assistance payments to make it easier for provinces and territories to continue some social assistance benefits for a limited transitional period for employment and training purposes.

. . . 2/

- utilize a significant portion of the Innovations Program of the Canadian Jobs Strategy to support provincial initiatives to develop new programs for enhancing the employability of social assistance recipients;
- initiate federal/provincial/territorial employment and training pilot projects, financed under the Canada Assistance Plan, to assess new programs designed to promote self-sufficiency;
- expand opportunities for social assistance recipients to participate in training and employment programs of the Canadian Jobs Strategy and similar provincial programs;
- develop improved information to support the management and evaluation of training and employment programs for social assistance recipients;
- maintain the close federal-provincial collaboration among National Health and Welfare, Employment and Immigration Canada, and provincial and territorial social services and employment departments to ensure a continuing joint attack on poverty and employment problems facing welfare clients.

Ministers also discussed a modest package of proposals to improve Canada Pension Plan benefits. They agreed to recommend a refined version of this package to their respective governments, with a view to deciding by the end of the year on amendments to the current CPP legislation for enactment during 1986.

-30-

Ref.: Jeanne Voyer
Tel.: (613) 990-5461

CA1
EA
-C52

DOCUMENT: 830-193/007

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES SERVICES SOCIAUX

Communiqué

Les 17 et 18 septembre 1985
Ottawa (Ontario)

communiqué

Date Le 18 septembre 1985

Pour publication

NOUVELLES INITIATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI
POUR LES ASSISTÉS SOCIAUX

OTTAWA -- Une stratégie très diversifiée pour améliorer l'aptitude au travail et les perspectives d'emploi des assistés sociaux a été annoncée aujourd'hui.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Jake Epp, et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Mme Flora MacDonald, ont convenu avec les ministres provinciaux et territoriaux des Affaires sociales d'une stratégie en sept points destinée à permettre aux assistés sociaux de parvenir à un plus haut degré d'autonomie.

Les sept points de l'entente ci-jointe sont les suivants:

- fixer avec les provinces et les territoires les objectifs de participation des assistés sociaux aux programmes de formation et d'emploi de la stratégie de planification de l'emploi. Il en résultera une participation accrue des assistés sociaux aux programmes fédéraux d'emploi;

- modifier certaines directives du Régime d'assistance publique du Canada en vertu desquels le gouvernement fédéral participe au partage des frais de l'assistance sociale et faciliter l'accès des assistés sociaux à la formation et à l'emploi en leur permettant de continuer de bénéficier de certains avantages liés à l'assistance sociale pedant une période de transition limitée;

...2

- o utiliser une portion significative du Programme d'aide à l'innovation de la Planification de l'emploi pour étayer les initiatives provinciales visant la création de nouveaux programmes d'amélioration l'aptitude au travail des assistés sociaux;

- o entreprendre, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, des projets pilotes fédéraux-provinciaux-territoriaux en matiere de formation et d'emploi qui seront subventionnés en vertu du Régime d'assitance publique du Canada et auront pour objet d'évaluer les nouveaux programmes conçus pour promouvoir l'autonomie;

- o étendre les possibilités pour les assistés sociaux de participer à des programmes de formation et d'emploi de la Planification de l'emploi et à d'autres programmes provinciaux semblables;

- o améliorer les renseignements aux fins de la gestion et de l'évaluation des programmes de formation et d'emploi destinés aux assistés sociaux;

- o maintenir l'étroite collaboration qui existe déjà entre Santé et Bien-être social Canada, Emploi et Immigration Canada et les ministères provinciaux et territoriaux des Affaires sociales et de l'Emploi pour lutter conjointement contre la pauvreté et les problèmes d'emploi auxquels les assistés sociaux font face.

Les ministres ont aussi discuté d'améliorations des prestations versées dans le cadre du régime de pensions du Canada. Ils ont accepté de recommander une version revisée de ces propositions à leur gouvernement respectif, afin d'en arriver d'ici la fin de l'année à une entente pour modifier l'actuelle loi du Régime de pensions du Canada en 1986.

- 30 -

Réf: Jeanne Voyer
Tél. (613) 990-5461

CA1
EA
-C52

DOCUMENT: 830-193/ 009

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE
OF MINISTERS OF SOCIAL SERVICES

Notes for an Address by The Honourable Flora MacDonald, P.C., M.P., Minister of Employment and Immigration

Canada

Ottawa, Ontario
September 17-18, 1985

ALL OF US HERE TODAY HAVE RECOGNIZED FOR SOME TIME THE PROBLEMS ASSOCIATED WITH THE DRAMATIC RISE IN THE NUMBER OF CANADIANS RECEIVING SOCIAL ASSISTANCE, AND WE ARE HERE TO DO SOMETHING ABOUT THEM.

NOT ONLY ARE THESE PROBLEMS PLACING A HEAVY BURDEN ON PROVINCIAL AND FEDERAL TREASURIES, THEY ARE ALSO DEPRIVING THE INDIVIDUALS CONCERNED OF THE OPPORTUNITY TO ACHIEVE SELF-FULFILMENT THROUGH SATISFYING AND PRODUCTIVE WORK.

FEDERAL AND PROVINCIAL OFFICIALS HAVE CALCULATED THAT AT LEAST HALF A MILLION PEOPLE NOW RECEIVING SOCIAL ASSISTANCE ARE EMPLOYABLE, AND MANY OF THESE ARE JOB READY. A NUMBER OF THESE PEOPLE HAVE BEEN FORCED ONTO THE WELFARE ROLLS BY THE SEVERE ECONOMIC CONDITIONS OF THE PAST FEW YEARS. AND THE LONGER THEY'RE THERE, THE GREATER THEIR DIFFICULTY IN GETTING BACK INTO THE ECONOMIC MAINSTREAM.

I KNOW THAT SOME USEFUL PROGRESS HAS BEEN MADE OVER THE PAST FEW MONTHS BY OUR OFFICIALS IN DEVELOPING SOLUTIONS TO THIS PROBLEM. THIS IN ITSELF IS A GOOD SIGN OF THE PROGRESS THAT CAN BE MADE THROUGH FEDERAL-PROVINCIAL COOPERATION. TO SUCCEED IN THIS, HOWEVER, WE MUST CONTINUE TO BEAR IN MIND A NUMBER OF REALITIES ABOUT THE PROBLEM AND OUR ABILITY TO DEAL WITH IT.

FIRST OF ALL, WE MUST RECOGNIZE THAT WE SHARE RESPONSIBILITY FOR THIS PROBLEM. BY "WE", I MEAN PRINCIPALLY, THE "FOUR CORNERS" -- NATIONAL HEALTH AND WELFARE, EMPLOYMENT AND IMMIGRATION CANADA AND PROVINCIAL SOCIAL SERVICE AND LABOUR MARKET DEPARTMENTS. IF WE ARE TO FIND A SOLUTION, THEN IT MUST BE THROUGH CONTINUED COOPERATION AND MUTUAL SUPPORT.

SECOND, WE MUST WORK WITHIN THE CONSTRAINTS OF EXISTING AND PLANNED RESOURCE LEVELS.

THIRD, GIVEN THE NEED FOR COLLABORATION, WE MUST AVOID ANY SOLUTION THAT MERELY TRANSFERS THE PROBLEM FROM ONE AREA OR JURISDICTION TO ANOTHER. I WOULD INCLUDE HERE SHORT-TERM, MAKE-WORK PROJECTS THAT MOVE PEOPLE FROM PROVINCIAL WELFARE SCHEMES TO FEDERAL UNEMPLOYMENT INSURANCE WITHOUT SIGNIFICANTLY ENHANCING THEIR EMPLOYABILITY. CHANGING THE COLOUR OF PEOPLE'S CHEQUES IS NOT GOING TO HELP THEM IN THE LONGER TERM. IF WE ARE TO DEAL WITH THIS PROBLEM, THEN IT MUST BE WITH A VIEW TO HELPING PEOPLE LEAVE SOCIAL ASSISTANCE FOR A STABLE LABOUR FORCE ATTACHMENT.

BOTH FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS ALREADY OPERATE EMPLOYMENT PROGRAMS THAT BENEFIT SOCIAL ASSISTANCE RECIPIENTS ALONG WITH OTHER UNEMPLOYED PEOPLE. WE SHOULD BEGIN BY BUILDING ON THESE PROGRAMS.

AT THE FEDERAL LEVEL, TWO MAJOR PROGRAMS UNDER THE CANADIAN JOBS STRATEGY -- JOB DEVELOPMENT AND JOB ENTRY -- SHOULD HELP TO ENHANCE THE EMPLOYABILITY OF SOCIAL ASSISTANCE RECIPIENTS.

I DON'T WANT TO GET INTO A DISCUSSION OF THE PROS AND CONS OF THE CANADIAN JOBS STRATEGY AT THIS CONFERENCE OR HOW IT SHOULD BE APPLIED IN ANY PARTICULAR PART OF CANADA. I HAVE BEEN HOLDING LENGTHY MEETINGS RECENTLY WITH PROVINCIAL REPRESENTATIVES ON THE STRATEGY, INCLUDING ONE OR TWO OF THE MINISTERS HERE TODAY. AND I'M SURE <u>THEY'RE</u> NOT INTERESTED IN GOING THROUGH EVERYTHING AGAIN. I KNOW <u>I'M</u> NOT.

ONE THING I WOULD LIKE TO SAY ABOUT THE CANADIAN JOBS STRATEGY, HOWEVER, IS THAT, WHILE I SUPPORT IN PRINCIPLE INCREASED ACCESS TO THESE PROGRAMS, THIS MUST BE DONE WITHOUT JEOPARDIZING THE IMPLEMENTATION OF THE STRATEGY'S PROGRAMS. FOR THIS REASON, I WOULD NOT LIKE TO COMPLICATE THE IMPLEMENTATION FURTHER BY ISSUING TARGETS IMMEDIATELY. THE TASK OF IMPLEMENTING MAJOR CHANGES IN PROGRAMS IS DIFFICULT ENOUGH. TO DO THIS RAPIDLY SO THAT WE CAN SPEND HALF A BILLION DOLLARS DURING THE NEXT SIX MONTHS IS CONSIDERABLY MORE DIFFICULT.

I WOULD ALSO WANT TO BE SURE THAT SOME OF THE KEY OBSTACLES TO INCREASED PARTICIPATION OF RECIPIENTS IN THE LABOUR MARKET ARE REMOVED FIRST. ONCE THIS IS DONE, I AM PREPARED TO BEGIN BILATERAL NEGOTIATIONS ON TARGET LEVELS FOR IMPLEMENTATION AFTER APRIL 1, 1986.

TWO ISSUES NEED TO BE ADDRESSED:

- HOW TO INCREASE ACCESS, AND
- HOW TO MAKE CREATIVE USE OF EXISTING RESOURCES.

ACCESS CAN BE INCREASED BY TAKING ADVANTAGE OF THE PROPOSALS PUT FORWARD BY MR. EPP TO REDUCE DISINCENTIVES BUILT INTO CAP.

IT CAN BE INCREASED BY ESTABLISHING EFFECTIVE SCREENING AND REFERRAL MECHANISMS BETWEEN YOUR DEPARTMENTS AND MINE.

MAKING CREATIVE USE OF EXISTING RESOURCES OFTEN REQUIRES CONVINCING OUR FINANCE AND TREASURY COLLEAGUES THAT "CREATIVE" DOES NOT MEAN "ADDITIONAL". WE WILL NEED TO PERSUADE OUR CABINET COLLEAGUES THAT THE CREATIVE APPROACHES BEING PROPOSED WILL BE BENEFICIAL AND WILL NOT INVOLVE SIGNIFICANT INCREMENTAL COSTS. WITH YOUR HELP AND SUPPORT, I AM CONFIDENT THAT THE TWO COMPLEMENTARY APPROACHES WE ARE PROPOSING COULD FIT THE BILL.

THE FIRST APPROACH WOULD BE EFFECTIVELY COVERED BY THE CHANGES PROPOSED TO REMOVE DISINCENTIVES UNDER CAP. RECIPIENTS WOULD CONTINUE TO RECEIVE SOCIAL ASSISTANCE PAYMENTS WHILE PARTICIPATING IN ALLOWANCE-BASED PROGRAMS LIKE THE FEDERAL JOB ENTRY PROGRAM MENTIONED EARLIER.

UNDER THE SECOND APPROACH, FEDERAL AND PROVINCIAL SHARES OF THE PAYMENTS MADE TO SOCIAL ASSISTANCE RECIPIENTS WHO PARTICIPATE IN WAGE SUBSIDY BASED PROGRAMS COULD BE USED TO DEFRAY PROGRAM COSTS. IN BOTH CASES, THE NET RESULT WOULD BE AN INCREASE IN THE AMOUNT OF MONEY AVAILABLE FOR EMPLOYMENT PROGRAMS BENEFITING RECIPIENTS.

THESE PROPOSED APPROACHES ARE CRITICAL TO INCREASED PARTICIPATION LEVELS BY SOCIAL ASSISTANCE RECIPIENTS. IF WE CAN MAKE RAPID PROGRESS ON THE DETAILS OF THIS SECOND APPROACH, WHICH CALLS FOR A MORE CREATIVE USE OF OUR RESOURCES, I WOULD PROPOSE THAT WE SEEK THE ENDORSEMENT OF FIRST MINISTERS WHEN THEY MEET IN NOVEMBER.

I SAID EARLIER THAT WE MUST BE PREPARED TO EXPERIMENT WITH NEW APPROACHES TO ENHANCE THE EMPLOYABILITY OF SOCIAL ASSISTANCE RECIPIENTS. WHILE OUR CURRENT PROGRAMS MAY BE ADEQUATE, WE SHOULD NOT BE COMPLACENT ABOUT THEIR LONG-TERM EFFECTIVENESS.

TO DEMONSTRATE OUR COMMITMENT TO EXPERIMENTATION, I AM PREPARED TO ENSURE THAT A SIGNIFICANT PORTION OF THE INNOVATIONS PROGRAM -- PART OF THE CANADIAN JOBS STRATEGY -- BE USED TO SUPPORT THE DEVELOPMENT OF A PACKAGE OF CAREFULLY THOUGHT OUT INITIATIVES AND EXPERIMENTAL PROGRAMS FOR SOCIAL ASSISTANCE RECIPIENTS.

I PROPOSE THAT A GROUP OF OFFICIALS FROM BOTH LEVELS OF GOVERNMENT WORK TOGETHER TO GENERATE IDEAS FOR INITIATIVES UNDER THIS PROGRAM . I UNDERTAKE TO SUBMIT ANY PROPOSALS DEVELOPED BY CHRISTMAS TO THE NATIONAL INNOVATIONS ADVISORY COMMITTEE FOR QUICK REVIEW.

I BELIEVE THE AGREEMENT, BEFORE US MAKES SENSE IN BUDGETARY TERMS AND IN TERMS OF EFFECTIVE SOCIAL PROGRAMS.

BY ENDORSING THIS AGREEMENT, I BELIEVE WE TAKE A GIANT STEP FORWARD IN REDUCING THE NUMBER OF CANADIANS RECEIVING SOCIAL ASSISTANCE AND INCREASE THE OPPORTUNITIES FOR THESE PEOPLE TO FULFILL THEMSELVES THROUGH PRODUCTIVE WORK.

CA1
Z.2
-C52

Document: 830-193/012

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE
OF MINISTERS OF SOCIAL SERVICES

Agreement Regarding Enhancing the Employment Opportunities for Social Assistance Recipients

Ottawa, Ontario
September 17-18, 1985

AGREEMENT

The Federal/Provincial/Territorial Ministers of Social Services at their conference on April 26, 1985 initiated a review of proposals to enhance the employment opportunities of social assistance recipients and set a deadline of September 1985 for action.

As a result of the ensuing detailed investigations and in recognition of the facts that:

- there has been a dramatic increase over the last five years in the number of employable persons forced to rely upon social assistance; and

- the particular circumstances of some social assistance recipients requires that special innovative measures be initiated to overcome employment obstacles; and

- without immediate improved government intervention an ever-increasing number of individuals and families will become trapped in a costly, long-term cycle of poverty and welfare dependency;

we, the Minister of National Health and Welfare, the Minister of Employment and Immigration, and the Provincial and Territorial Ministers with responsibility for income security , are committed to making maximum use of the Canadian Jobs Strategy, the Canada Assistance Plan, and other employment and training programs, to assist social assistance recipients attain and retain employment, and therefore have agreed to the following.

1. Negotiate for each province and territory participation targets for social assistance recipients in the Canadian Jobs Strategy; these targets to become effective from April 1, 1986.

2. Make immediate changes to the Guidelines of the Canada Assistance Plan to encourage greater participation of social assistance recipients in training programs and employment; the impact of this initiative to be reviewed in three years.

3. Use a portion of the Innovations Program of the Canadian Jobs Strategy to support innovative initiatives for enhancing the employability of social assistance recipients, with federal and provincial officials to prepare a specific set of proposals by end of 1985, for review by the National Innovations Advisory Committee.

4. Initiate federal/provincial/territorial employment and training pilot projects under the Canada Assistance Plan. These projects will be designed to determine the effectiveness of experimental approaches to promoting self-sufficiency among social assistance recipients. Criteria for such projects will be developed by December 31, 1985.

5. In addition to item 1 above, to expand opportunities for social assistance recipients to participate in training and employment by permitting provinces, who wish to do so, to refer social assistance recipients to Canadian Jobs Strategy programs or similar provincial programs, and also to transfer to those programs those funds that the province would have spent on social assistance payments to those programs. The federal government will then transfer an equal amount of money, which would have been paid under the Canada Assistance Plan as the federal share of the social assistance payment, to the programs involved.

   The design, eligibility criteria, administrative requirements and evaluation methodology relating to these new arrangements will be developed by November 30, 1985, and the impact of this initiative will be reviewed in three years.

6. Cooperate in gathering the information needed to assess the benefits and costs of programs to enhance the employability of social assistance recipients; particularly those described in items 2, 3, 4 and 5 of this agreement.

7. Maintain the "four-cornered" collaboration among National Health and Welfare, Employment and Immigration Canada and provincial departments with social services and labour market responsibilities in the implementation of the present agreement.

OTTAWA September 18, 1985

CA1
Z2
-C52

Document: 830-193/012

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE
DES MINISTRES DES SERVICES SOCIAUX

Accord visant à améliorer les perspectives d'emploi des assistés sociaux

Les 17 et 18 septembre 19
Ottawa (Ontari

ACCORD

A leur conférence du 26 avril 1985, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Services sociaux ont amorcé l'examen de projets visant à améliorer les perspectives d'emploi des assistés sociaux et ils ont fixé au mois de septembre 1985 l'entrée en vigueur des initiatives.

A la suite de l'examen détaillé qui en a découlé et en reconnaissance du fait:

- que le nombre de personnes aptes au travail et qui doivent se tourner vers l'asssitance sociale a connu une hausse dramatique au cours des cinq dernières années, et

- qu'il est essentiel de mettre de l'avant des mesures novatrices spéciales afin d'abattre les obstacles à l'emploi contre lesquels se butent certains assistés sociaux dans des circonstances particulières, et

- que si le gouvernement n'intervient pas immédiatement d'une façon plus pertinente, un nombre de plus en plus grand d'individus et de familles se trouveront pris dans un cycle coûteux et à long terme de pauvreté et de dépendance à l'égard de l'assistance sociale,

nous, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la sécurité du revenu, prenons l'engagement d'utiliser au maximum la Planification de l'emploi, le Régime d'assistance publique du Canada ainsi que d'autres programmes d'emploi et de formation afin d'aider les assistés sociaux à obtenir et à garder un emploi et avons convenu de ce qui suit:

1. de négocier, pour chaque province et territoire, des objectifs de participation des assistés sociaux à la stratégie de planification de l'emploi qui seront en vigueur à compter du 1er avril 1986;

2. de modifier immédiatement les directives du Régime d'assistance publique du Canada de façon à encourager une plus grande participation des assistés sociaux aux programmes de formation et d'emploi; il conviendrait de revoir l'incidence de cette initiative dans trois ans;

3. d'utiliser une partie des fonds du Programme d'aide à l'innovation de la Planification de l'emploi pour étayer les projets novateurs visant à améliorer l'aptitude au travail des assistés sociaux; les hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux visés verront à préparer une série de propositions dans ce but avant la fin de 1985 et ils la soumettront au comité consultatif national sur l'innovation;

4. d'entreprendre, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, des projets d'essai fédéraux-provinciaux-territoriaux en matière d'emploi et de formation. Ces projets seront conçus pour déterminer l'efficacité des méthodes expérimentales visant à promouvoir l'autonomie des assistés sociaux et les critères de ces projets seront définis pour le 31 décembre 1985;

5. en plus du point 1 ci-dessus, d'étendre les possibilités pour les assistés sociaux de participer à la formation et à l'emploi en permettant aux provinces, qui le désirent, d'orienter des assistés sociaux vers des programmes de la Planification de l'emploi ou des programmes provinciaux analogues et de transférer auxdits programmes les sommes qu'elles auraient versées en assistance sociale. Le gouvernement fédéral transférera ensuite aux mêmes programmes une somme équivalente à ce que lui aurait coûté sa contribution aux versements d'assistance sociale en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

   La forme, les critères d'admissibilité, les besoins administratifs et la méthode d'évaluation de ces nouvelles mesures devront être définis pour le 30 novembre 1985 et l'incidence de cette initiative sera évaluée dans trois ans.

6. de travailler en collaboration à la cueillette des renseignements requis pour évaluer les coûts et les avantages des programmes d'amélioration de l'aptitude au travail des assistés sociaux; notamment les programmes décrits aux points 2, 3, 4 et 5 du présent accord;

7. de maintenir la collaboration "à quatre" entre Santé et Bien-être social Canada, Emploi et Immigration Canada et les ministères provinciaux responsables des secteurs des services sociaux et du marché du travail en ce qui a trait à la mise en application du présent accord.

OTTAWA le 18 septembre 1985

CA1
Z2
C52

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS
OF SOCIAL SERVICES

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES
DES SERVICES SOCIAUX

OTTAWA, Ontario
September 17-18, 1985

OTTAWA (Ontario)
Les 17 et 18 septembre 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-193/007	Canada	News Release
	Canada	Communiqué
830-193/009	Canada	Notes for an Address by The Honourable Flora MacDonald, P.C., M.P., Minister of Employment and Immigration
830-193/012		Agreement Regarding Enhancing the Employment Opportunities for Social Assistance Recipients
		Accord visant à améliorer les perspectives d'emploi des assistés sociaux

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-194/009

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR CULTURE AND HISTORICAL RESOURCES

Introductory Remarks

By The Honourable Eugene Kostyra

Manitoba

[illegible]

September 23-24, 1985
Halifax, Nova Scotia

INTRODUCTORY REMARKS
HONOURABLE EUGENE KOSTYRA
MINISTER OF CULTURE, HERITAGE AND RECREATION
PROVINCE OF MANITOBA

MEETING OF FEDERAL AND PROVINCIAL MINISTERS
RESPONSIBLE FOR CULTURE AND HERITAGE

SEPTEMBER 23 AND 24, 1985

I AM PLEASED THAT WE HAVE THIS OPPORTUNITY TO RESUME THE DISCUSSIONS WE BEGAN AT OUR MEETING IN VANCOUVER IN FEBRUARY OF THIS YEAR. SINCE THEN A RANGE OF FEDERAL INITIATIVES HAVE BEGUN THAT HAVE THE POTENTIAL OF IMPACTING ON PROVINCIAL PROGRAMS:

- THE TRANSFER OF THE BROADCASTING SECTOR TO THE ARTS AND CULTURE BRANCH OF THE DEPARTMENT OF COMMUNICATIONS, AND THE ANNOUNCEMENT OF THE TASK FORCE ON BROADCASTING POLICY;
- THE RECENT ANNOUNCEMENT OF A REVIEW OF THE NEEDS OF THE CANADIAN FILM INDUSTRY;
- THE NEILSON TASK FORCES, PARTICULARLY THE ONES RELATED TO CULTURE AND COMMUNICATIONS PROGRAMS, AND TO REGULATIONS; AND
- THE TASK FORCE ON FUNDING OF THE ARTS IN CANADA;

ALL OF WHICH ARE IN ADDITION TO THE CURRENT REVIEWS OR CONSIDERATION OF FEDERAL PROGRAMS OF SUPPORT FOR THE RECORDING AND PUBLISHING INDUSTRIES, HERITAGE AND THE ROLE OF FEDERAL ARM'S LENGTH AGENCIES.

I MIGHT NOTE AT THIS TIME, THE GOVERNMENT OF MANITOBA STRONGLY SUPPORTS THE PRINCIPLE OF ARM'S LENGTH AGENCIES FOR COMMUNICATIONS AND CULTURE. IN MY PROVINCE, THE MANITOBA ARTS COUNCIL HAS BEEN IN OPERATION SINCE 1965. ITS PURPOSE IS NOT UNLIKE THE CANADA COUNCIL AND THE OTHER ARM'S LENGTH ARTS BOARDS IN OPERATION IN MANY OF OUR PROVINCES. OVER THE NEARLY FORTY YEARS SINCE THE FIRST BOARD WAS ESTABLISHED IN SASKATCHEWAN, ARTS COUNCILS HAVE REPEATEDLY DEMONSTRATED THEIR VALUE TO SOCIETY THROUGH THE ENCOURAGEMENT OF THE ARTS AND LETTERS IN CANADA. I HAVE YET TO HEAR ANY CRITICISM SO PROFOUND THAT IT WOULD WARRANT DIRECT GOVERNMENT INTERVENTION OR CHANGES IN THE OPERATION OF THE ARM'S LENGTH COUNCIL IN MANITOBA OR ELSEWHERE.

OUR SUPPORT FOR THE MANITOBA ARTS COUNCIL AND THE ARM'S LENGTH PRINCIPLE IS TANGIBLE. SINCE 1981/82 THE MANITOBA GOVERNMENT

HAS INCREASED THE FINANCIAL RESOURCES OF THE COUNCIL, THROUGH BOTH LOTTERY AND TAX BASE SOURCES, BY 130% (81/82 - $1,997.5 - 85/86 - $4,5958).

I NOW CALL UPON THE FEDERAL GOVERNMENT TO MAKE ITS SUPPORT FOR CANADIAN ARTISTS MORE TANGIBLE BY SIGNIFICANTLY INCREASING THE FINANCIAL RESOURCES OF THE FEDERAL ARM'S LENGTH ARTS AGENCY, THE CANADA COUNCIL.

REPRESENTATIVES OF THE MANITOBA CULTURAL COMMUNITY HAVE VIEWED WITH CONSIDERABLE ALARM THE STATEMENTS MADE BY VARIOUS FEDERAL REPRESENTATIVES REGARDING THE ROLE AND PURPOSE OF THE ARTIST AND OF CULTURE AND HERITAGE INSTITUTIONS, WITH RESPECT TO THE RESPONSIBILITY OF THE FEDERAL GOVERNMENT FOR SUSTAINING A CREATIVE AND PRODUCTIVE COMMUNITY OF CULTURAL WORKERS IN CANADA. THEY HAVE REPEATEDLY TOLD ME THAT CHANGES TO ONE PART OF THE SUPPORT STRUCTURE CAN RESULT IN TRACEABLE DAMAGE TO OTHER ASPECTS OF THE REGIONAL CULTURAL ECOLOGY: AN ECOLOGY WHICH IS HIGHLY DEPENDENT ON EXISTING FEDERAL PROGRAMS.

AS MINISTERS RESPONSIBLE FOR CULTURE AND HERITAGE IT IS INCUMBENT UPON US TO ENSURE A BALANCE IS MAINTAINED BETWEEN THE SUPPORT PROVIDED BY DIRECT SUBVENTION OR INDIRECTLY BY REGULATION AND TAX BENEFIT. ANY NEW INCENTIVES MUST INCREASE SUPPORT. THEY CANNOT BE PERCEIVED AS A MEANS OF REDUCING OUR COMMITMENT TO PROVIDE DIRECT FINANCIAL SUPPORT TO CULTURE AND HERITAGE. SIMILARILY, WHILE MANITOBA SUPPORTS MEASURES TO INCREASE PRIVATE SECTOR INVOLVEMENT IN FINANCING CULTURE, THE PRIVATE SECTOR CANNOT REPLACE THE PUBLIC SECTOR RESPONSIBILITY TO PROVIDE ADEQUATE FINANCIAL SUPPORT.

WE MUST NOT BECOME SO ENAMOURED BY THE EMPHASIS ON ECONOMIC DEVELOPMENT OBJECTIVES THAT WE LOSE PERSPECTIVE ON THE SOCIAL AND CULTURAL BENEFITS OF OUR PROGRAMS. ECONOMIC INSTRUMENTS, AFTER ALL, ARE ONLY ONE OF SEVERAL MEANS OF STRENGTHENING THE CULTURAL FABRIC OF OUR NATION. NOR CAN WE ABSOLVE OURSELVES OF OUR RESPONSIBILITY TO SUSTAIN CANADIAN CULTURE AND ENSURE EQUITABLE ACCESS TO CULTURE AND HERITAGE ACTIVITY THROUGH DIRECT FINANCIAL ASSISTANCE.

AT THE BROADCAST POLICY HEARING RECENTLY SPONSORED BY THE FEDERAL TASK FORCE, MANITOBA CONFIRMED ITS SUPPORT FOR THE POLICY OBJECTIVES IN THE BROADCASTING ACT, IN 1968, AND STATED: "AS THE NATIONAL PUBLIC BROADCAST SERVICE, THE LEAD ROLE OF DEVELOPING AND DISPLAYING CANADIAN PRODUCTIONS BELONGS TO THE CBC. ONLY THE CBC, WHICH IS NOT DRIVEN BY COMMERCIAL REQUIREMENTS, CAN RAPIDLY INCREASE ITS PROCUREMENT OF ENTERTAINMENT PROGRAMMING THROUGH CANADIAN INDEPENDENT PROGRAMMES AND CO-PRODUCTIONS."

ADEQUATE PUBLIC FUNDING IS ESSENTIAL TO MEET THE CANADIAN-IZATION OBJECTIVE IN THIS SECTOR AND FOR OTHER CULTURE AND HERITAGE ACTIVITIES. IN ADDITION THE MEASURES WE PUT IN PLACE TO STIMULATE CANADIAN PARTICIPATION MUST PROVIDE EQUITABLE OPPORTUNITY THROUGHOUT CANADA. IN FUTURE MANITOBA SHOULD NOT BE ABLE TO REPORT AS IT CAN NOW, THAT SINCE THE INCEPTION OF THE BROADCAST PROGRAM DEVELOPMENT FUND APPROXIMATELY $200,000 HAS BEEN PROVIDED TO MANITOBA PRODUCERS AND, DURING THE SAME PERIOD, MANITOBA CABLE SUBSCRIBERS CONTRIBUTED NEARLY FOUR MILLION DOLLARS: OR THAT IN 1984/85 THE CANADIAN BOOK

PUBLISHING DEVELOPMENT PROGRAM SUPPORT TO MANITOBA PUBLISHERS PEAKED AT THIRTY-THREE THOUSAND ONE HUNDRED AND FIFTY NINE DOLLARS ($33,159.) OUT OF A TOTAL BUDGET OF SEVEN MILLION ONE HUNDRED AND FIFTY THOUSAND DOLLARS ($7,150,000)FOR COMPONENTS ONE AND TWO.

IT IS LITTLE WONDER THAT ARTISTS AND CULTURAL WORKERS ARE CONCERNED ABOUT THE IMPACT OF FEDERAL PROGRAMS ON THE DEVELOPMENT OF CANADIAN ARTS, CULTURE AND HERITAGE IN THE REGIONS. FEDERAL INITIATIVES TO DATE HAVE NOT BEEN STRONG ENOUGH TO PROVIDE THE OPPORTUNITIES FOR OUR CITIZENS TO EXPERIENCE THE FULL BENEFIT OF CANADIANIZATION OF OUR CULTURE THROUGHOUT THE NATION.

THIS FACT AND THE SCALE OF THE "REVIEW" AT THE FEDERAL LEVEL LEADS ME TO THE CONCLUSION THAT THE MOST CRITICAL ISSUE FOR MINISTERS TO CONSIDER AT THIS MEETING IS THE MATTER WHICH WAS NOTED IN THE MINUTES OF FEBRUARY 28, 1985:

"IT WAS AGREED: THAT DEPUTY MINISTERS DETERMINE AND DEVELOP A FRAMEWORK OF CONSULTATIVE PROCEDURES FOR CONSIDERATION AT THE SEPTEMBER MEETING OF MINISTERS."

WE WILL MAKE CONSIDERABLE PROGRESS OVER THE TWO DAYS OF MEETINGS IF WE COULD ARRIVE AT A MUTUAL UNDERSTANDING ABOUT WHAT CONSTITUTES "MEANINGFUL CONSULTATION AND PROVINCIAL PARTICIPATION IN DECISION-MAKING RESPECTING FEDERAL INITIATIVES IMPACTING ON PROVINCIAL PROGRAMS."

I REGARD THE LACK OF RESOLUTION TO THE MATTER OF APPROPRIATE CONSULTATIVE PROCEDURES BETWEEN THE FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS OVER THE PAST YEARS AS HAVING BEEN A SIGNIFICANT IMPEDIMENT TO THE DEVELOPMENT OF A POSITIVE ENVIRONMENT FOR ARTS, CULTURE AND HERITAGE IN CANADA.

RECENT INITIATIVES UNDER THE ECONOMIC AND REGIONAL DEVELOPMENT AGREEMENT HAVE DEMONSTRATED THAT FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS CAN AGREE ON COMMON OBJECTIVES AND CAN WORK TOGETHER COOPERATIVELY TO ACHIEVE THESE OBJECTIVES.

A SIMILAR LEVEL OF CO-OPERATION MAY BE ACHIEVED IN OTHER SECTORS IF A COMMON UNDERSTANDING CAN BE REACHED REGARDING THE PRINCIPLES AND OBJECTIVES, AND THE MEANS OF ACCOMPLISHING THE

OBJECTIVES, IS ARRIVED AT IN A BILATERAL OR MULTILATERAL FORUM.

I AM DISTURBED ABOUT THE SECRECY WITH WHICH THE FEDERAL GOVERNMENT IS CONSIDERING THE RECOMMENDATIONS OF THE NEILSON TASK FORCE ON CULTURE AND COMMUNICATIONS PROGRAMS, PARTICULARLY WITH RESPECT TO ANY CHANGES TO FEDERAL POLICIES AND PROGRAMS WHICH WOULD HAVE THE EFFECT OF REDUCING FEDERAL SUPPORT TO THIS SECTOR.

I BELIEVE, AS WAS AGREED TO BY FIRST MINISTERS' THAT IT IS IMPERATIVE TO ENSURE THAT ALL MAJOR NATIONAL POLICIES ARE JUDGED IN PART IN TERMS OF THEIR REGIONAL IMPACT AND SO FAR AS POSSIBLE, THAT THOSE POLICIES SHOULD REINFORCE THE GOAL OF FAIR AND BALANCED REGIONAL DEVELOPMENT: AND SECONDLY, THE PROCESS FOR CONSULTATION WITH THE PROVINCES IS BETWEEN RESPONSIBLE MINISTERS, AND ON MATTERS OF NATIONAL CONCERN SHOULD REFLECT A TRUE JOINT PARTNERSHIP APPROACH TO FEDERAL PROVINCIAL RELATIONS.

I HOPE THAT THE DIALOGUE THAT BEGINS TODAY WILL BE CONSTRUCTIVE AND LEAD US TOWARDS IMPROVED FEDERAL/PROVINCIAL RELATIONS AND A DEMONSTRATED COMMITMENT BY EACH LEVEL OF GOVERNMENT TO THE

MAINTENANCE AND DEVELOPMENT OF ARTS, CULTURE AND HERITAGE IN CANADA FOR THE BENEFIT OF ALL CITIZENS.

CA1
Z 2
-C 52

DOCUMENT : 830-194/009

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES RESSOURCES CULTURELLES ET HISTORIQUES

Allocution d'ouverture

de l'honorable Eugène Kostyra

Manitoba

Les 23 et 24 septembre 1985

Halifax (Nouvelle-Écosse)

ALLOCUTION D'OUVERTURE

HONORABLE EUGÈNE KOSTYRA

MINISTRE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DES LOISIRS

PROVINCE DU MANITOBA

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES

RESPONSABLES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 1985

JE SUIS HEUREUX DE L'OCCASION QUI NOUS EST OFFERTE DE REPRENDRE LES DISCUSSIONS QUE NOUS AVONS ENTAMÉES À NOTRE RÉUNION DE VANCOUVER EN FÉVRIER. DEPUIS, LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A MIS EN OEUVRE DIVERSES MESURES QUI PEUVENT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS SUR LES PROGRAMMES PROVINCIAUX, NOTAMMENT :

- LE TRANSFERT DU SECTEUR DE LA RADIODIFFUSION À LA DIRECTION DES ARTS ET DE LA CULTURE DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, ET L'ANNONCE DE LA CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE LA RADIODIFFUSION;
- L'ANNONCE RÉCENTE D'UNE RÉVISION DES BESOINS DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DU FILM;
- LES GROUPES D'ÉTUDE NIELSEN, SURTOUT CEUX QUI TOUCHENT LES PROGRAMMES DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AINSI QUE LES RÈGLEMENTS; ET
- LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DES ARTS AU CANADA;

TOUTES CES MESURES S'AJOUTENT À L'EXAMEN OU À L'ÉTUDE DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX D'AIDE AUX INDUSTRIES DU DISQUE ET DE L'ÉDITION, DU SECTEUR DU PATRIMOINE ET DU RÔLE DES ORGANISMES FÉDÉRAUX INDÉPENDANTS.

J'AIMERAIS SIGNALER QUE LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA APPUIE FERMEMENT LE PRINCIPE DES ORGANISMES INDÉPENDANTS DANS LES SECTEURS DES COMMUNCIATIONS ET DE LA CULTURE. DANS MA PROVINCE, LE CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA A ÉTÉ MIS SUR PIED EN 1965. SON MANDAT RESSEMBLE À CELUI DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA ET DES AUTRES CONSEILS DES ARTS INDÉPENDANTS QUI EXISTENT DANS BEAUCOUP DE PROVINCES. DEPUIS LA CRÉATION DU PREMIER CONSEIL EN SASKATCHEWAN IL Y A PRÈS DE QUARANTE ANS, LES CONSEILS DES ARTS ONT CONSTAMMENT DÉMONTRÉ LEUR VALEUR POUR LA SOCIÉTÉ EN ENCOURAGEANT LES ARTS ET LES LETTRES AU CANADA. JE N'AI ENCORE ENTENDU AUCUNE CRITIQUE TELLEMENT GRAVE QU'ELLE AIT JUSTIFIÉ L'INTERVENTION DIRECTE DU GOUVERNEMENT OU LA MODIFICATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL INDÉPENDANT AU MANITOBA OU AILLEURS.

NOUS APPUYONS DE FAÇON TANGIBLE LE CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA ET LE PRINCIPE DE L'INDÉPENDANCE DES ORGANISMES. EN EFFET, DEPUIS 1981-1982, LE GOUVERNEMENT MANITOBAIN A AUGMENTÉ DE 130 P. 100 (DE 1 997 500 $ EN 1981-1982 À 4 595 850 $ EN 1985-1986) LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU CONSEIL GRÂCE À UNE LOTERIE ET AUX RECETTES FISCALES.

JE DEMANDE MAINTENANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RENDRE PLUS TANGIBLE SON APPUI POUR LES ARTISTES CANADIENS EN AUGMENTANT CONSIDÉRABLEMENT LES RESSOURCES FINANCIÈRES DE SON ORGANISME INDÉPENDANT, LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA.

DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ CULTURELLE DU MANITOBA ONT ÉTÉ TRÈS ALARMÉS D'ENTENDRE LES DÉCLARATIONS FAITES PAR DIVERS REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX CONCERNANT LE RÔLE ET LE BUT DE L'ARTISTE AINSI QUE DES ASSOCIATIONS QUI S'OCCUPENT D'AFFAIRES CULTURELLES ET DE PATRIMOINE EN CE QUI A TRAIT À LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE SECTEUR DE L'AIDE À UNE COLLECTIVITÉ CRÉATRICE ET PRODUCTIVE DE TRAVAILLEURS CANADIENS DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES CULTURELLES. CES REPRÉSENTANTS M'ONT SOUVENT RÉPÉTÉ QUE SI L'ON APPORTE DES CHANGEMENTS À UNE PARTIE DE LA STRUCTURE D'AIDE, IL EN RÉSULTERA INCONTESTABLEMENT DES DOMMAGES POUR D'AUTRES ASPECTS DU MILIEU CULTUREL RÉGIONAL, UN MILIEU QUI DÉPEND CONSIDÉRABLEMENT DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX DÉJÀ EN PLACE.

EN TANT QUE MINISTRES RESPONSABLES DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, IL NOUS INCOMBE DE MAINTENIR UN ÉQUILIBRE ENTRE L'AIDE APPORTÉE DIRECTEMENT PAR LES SUBVENTIONS OU INDIRECTEMENT PAR LES RÉGLEMENTS ET LES AVANTAGES FISCAUX. LES NOUVELLES MESURES D'INCITATION DOIVENT APPORTER UNE AIDE ACCRUE. ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE PERÇUES COMME DES MOYENS DE RÉDUIRE NOTRE ENGAGEMENT À L'ÉGARD D'UNE AIDE FINANCIÈRE DIRECTE À LA CULTURE ET AU PATRIMOINE. DE MÊME, LE MANITOBA APPUIE LES MESURES VISANT

À ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ DANS LE FINANCEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES, MAIS CELUI-CI NE PEUT REMPLACER LA RESPONSABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC DE FOURNIR UNE AIDE FINANCIÈRE ADÉQUATE.

NOUS NE DEVONS PAS ÊTRE TELLEMENT PRIS PAR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUE NOUS EN PERDIONS DE VUE LES AVANTAGES SOCIAUX ET CULTURELS DE NOS PROGRAMMES. TOUT BIEN PESÉ, LES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES NE SONT QUE L'UN DES NOMBREUX MOYENS DE CONSOLIDER LA STRUCTURE CULTURELLE DE NOTRE NATION. NOUS NE POUVONS PAS NON PLUS ABDIQUER LA RESPONSABILITÉ QUE NOUS AVONS D'AIDER LE MILIEU CULTUREL CANADIEN ET DE FACILITER L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS RELATIVES À LA CULTURE ET AU PATRIMOINE GRÂCE À UNE AIDE FINANCIÈRE DIRECTE.

AU COURS DES AUDIENCES SUR LA POLITIQUE DE LA RADIODIFFUSION RÉCEMMENT PARRAINÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL, LE MANITOBA A RÉAFFIRMÉ L'APPUI QU'IL AVAIT ACCORDÉ AUX OBJECTIFS DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION EN 1968 ET A DÉCLARÉ QUE, EN TANT QUE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE RADIODIFFUSION, IL INCOMBE À RADIO CANADA DE JOUER UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS LA CONCEPTION ET LA DIFFUSION DE PRODUCTIONS CANADIENNES. SEULE LA SOCIÉTÉ RADIO CANADA, QUI N'A PAS À SATISFAIRE D'EXIGENCES COMMERCIALES, PEUT ACCROÎTRE RAPIDEMENT SA PRODUCTION DE PROGRAMMES DE DIVERTISSEMENT GRÂCE À DES PROGRAMMES CANADIENS INDÉPENDANTS ET À DES COPRODUCTIONS.

L'OBJECTIF DE CANADIANISATION DANS CE SECTEUR ET POUR D'AUTRES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR CULTUREL ET CELUI DU PATRIMOINE, NÉCESSITE UN FINANCEMENT PUBLIC ADÉQUAT. EN OUTRE, LES MESURES MISES EN OEUVRE POUR STIMULER LA PARTICIPATION CANADIENNE DOIVENT FOURNIR DES CHANCES ÉQUITABLES DANS L'ENSEMBLE DU CANADA. À L'AVENIR, IL NE FAUDRAIT PAS QUE LE MANITOBA PUISSE ENCORE DIRE QUE, DEPUIS LA MISE EN PLACE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES DE RADIODIFFUSION, ENVIRON 200 000 $ ONT ÉTÉ FOURNIS AUX PRODUCTEURS MANITOBAINS TANDIS QUE, PENDANT LA MÊME PÉRIODE, LA CONTRIBUTION DES ABONNÉS DU CÂBLE DE LA PROVINCE S'ÉLEVAIT À PRESQUE QUATRE MILLIONS DE DOLLARS, OU ENCORE QUE, EN 1984-1985, LE MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS AUX ÉDITEURS MANITOBAINS PAR LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION CANADIENNE S'EST ÉLEVÉ À TRENTE-TROIS MILLE CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (33 159 $) SUR UN BUDGET TOTAL DE SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (7 150 000 $) POUR LES COMPOSANTES UN ET DEUX.

IL N'EST PAS SURPRENANT QUE LES ARTISTES ET LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR CULTUREL CRAIGNENT LES RÉPERCUSSIONS DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX SUR LA MISE EN VALEUR DES ARTS, DE LA CULTURE, ET DU PATRIMOINE CANADIENS DANS LES RÉGIONS. JUSQU'ICI, LES MESURES FÉDÉRALES N'ONT PAS ÉTÉ ASSEZ IMPORTANTES POUR DONNER À NOS CITOYENS LA POSSIBILITÉ DE TIRER PLEINEMENT PARTI DE LA CANADIANISATION DE NOTRE CULTURE DANS TOUT LE PAYS.

POUR CETTE RAISON, ET COMPTE TENU DE L'ÉTENDUE DE L"EXAMEN" AU NIVEAU FÉDÉRAL, JE DOIS CONCLURE QUE LA QUESTION LA

PLUS IMPORTANTE QUE LES MINISTRES DOIVENT ÉTUDIER À LA PRÉSENTE RÉUNION EST CELLE QUI A ÉTÉ CONSIGNÉE DANS LE COMPTE RENDU DU 28 FÉVRIER 1985 :

"IL EST CONVENU QUE LES SOUS-MINISTRES DÉTERMINENT ET ÉLABORENT LE CADRE DES PROCÉDURES DE CONSULTATION ET LE SOUMETTENT À LA RÉUNION DES MINISTRES EN SEPTEMBRE."

NOUS ACCOMPLIRONS BEAUCOUP DE PROGRÈS AU COURS DE NOTRE RÉUNION DE DEUX JOURS SI NOUS POUVONS NOUS ENTENDRE SUR UNE CONSULTATION ET UNE PARTICIPATION PROVINCIALES VALABLES DANS LA PRISE DE DÉCISIONS RELATIVES AUX MESURES FÉDÉRALES AYANT DES RÉPERCUSSIONS SUR LES PROGRAMMES PROVINCIAUX.

À MON AVIS, LE FAIT DE N'AVOIR PU RÉGLER AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES LA QUESTION DE PROCÉDURES DE CONSULTATION ADÉQUATES ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX A NUI CONSIDÉRABLEMENT À L'ÉLABORATION D'UN MILIEU POSITIF POUR LES ARTS, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE AU CANADA.

LES MESURES PRISES RÉCEMMENT DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ONT DÉMONTRÉ QUE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX PEUVENT S'ENTENDRE SUR DES OBJECTIFS COMMUNS ET PEUVENT COLLABORER À LA RÉALISATION DE CES OBJECTIFS.

IL EST POSSIBLE DE PARVENIR À UN MÊME NIVEAU DE COLLABORATION DANS D'AUTRES SECTEURS SI L'ON PEUT S'ENTENDRE SUR LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS ET DÉTERMINER, GRÂCE À UN MÉCANISME BILATÉRAL OU MULTILATÉRAL, LES MOYENS D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS.

JE M'INQUIÈTE DU SECRET QUI ENTOURE LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL NIELSEN SUR LES PROGRAMMES TOUCHANT LA CULTURE ET LES COMMUNICATIONS, SURTOUT EN CE QUI A TRAIT AUX MODIFICATIONS À APPORTER AUX POLITIQUES ET AUX PROGRAMMES FÉDÉRAUX QUI POURRAIENT AVOIR COMME RÉPERCUSSION LA RÉDUCTION DE L'AIDE FÉDÉRALE DANS CE SECTEUR.

JE CROIS, TOUT COMME L'ONT CONVENU LES PREMIERS MINISTRES, QU'IL IMPORTE AU PLUS HAUT POINT DE FAIRE EN SORTE QUE TOUTES LES PRINCIPALES POLITIQUES NATIONALES SOIENT JUGÉES, EN PARTIE, EN FONCTION DE LEURS RÉPERCUSSIONS RÉGIONALES ET QUE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, CES POLITIQUES VIENNENT RENFORCER L'OBJECTIF D'UN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL JUSTE ET ÉQUILIBRÉ ET, DEUXIÈMEMENT, QUE LE PROCESSUS DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES SE FASSE ENTRE LES MINISTRES COMPÉTENTS ET, LORSQU'IL S'AGIT DE QUESTIONS D'INTÉRÊT NATIONAL, QU'IL DÉNOTE UNE COLLABORATION RÉELLE DANS LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES.

J'ESPÈRE QUE LE DIALOGUE QUE NOUS ENTAMONS AUJOURD'HUI SERA CONSTRUCTIF ET QU'IL DÉBOUCHERA SUR DE MEILLEURES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET SUR UN ENGAGEMENT EXPLICITE DE CHAQUE ORDRE DE GOUVERNEMENT POUR LE MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE AU CANADA ET CE, POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS LES CITOYENS.

COMMUNICATIONS

CA1
Z 2
-C 52

CHECK AGAINST DELIVERY

DOCUMENT: 830-194/012

"The true sovereigns of a country are
those who determine its mind, its mode
of thinking, its tastes, its principles;
and we cannot consent to lodge this
sovereignty in the hands of strangers."
Thomas L. Janeway
Valedictory address
University of Pennsylvania (1823)

NOTES FOR A STATEMENT BY

THE HONOURABLE MARCEL MASSE

M.P. FOR FRONTENAC

MINISTER OF COMMUNICATIONS

AT THE FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE

HALIFAX, NOVA SCOTIA

SEPTEMBER 24, 1985

Canada

Information Services

Direction generale de l'information

OUTLINE

1. INTRODUCTION

2. IMPORTANCE OF CULTURAL SOVEREIGNTY

3. HISTORICAL COMMITMENT TO CULTURAL SOVEREIGNTY IN CANADA

4. CULTURAL SOVEREIGNTY TODAY

5. ACTIONS TO DATE BY CURRENT GOVERNMENT ON CULTURAL SOVEREIGNTY

6. CONCLUSION

MR. CHAIRMAN, LADIES AND GENTLEMEN,

1. INTRODUCTION

AS I SAID EARLIER, I FIND IT PARTICULARLY APPROPRIATE THAT OUR SECOND MAJOR MEETING IS TAKING PLACE IN HALIFAX, A CITY RICH IN HISTORICAL FIRSTS; FOR OURS IS A CONFERENCE WHICH I FIRMLY BELIEVE CAN ITSELF BECOME A HISTORICAL FIRST AND LEAVE A SIGNIFICANT MARK ON CANADIAN HISTORY.

HALIFAX ITSELF IS A CITY OF FIRSTS. SOME ARCHEOLOGISTS BELIEVE THAT THIS CITY IS NEAR THE SITE OF THE FIRST EUROPEAN SETTLEMENT IN THE NEW WORLD, A SETTLEMENT ESTABLISHED BY IRISH MONKS AROUND 877 A.D. ON A PLAIN ABOUT 25 MILES FROM HERE, BETWEEN SHUBÉNÉCADIE AND SKEET ARBOR. HALIFAX IS ALSO THE SITE OF THE FIRST LEGISLATIVE ASSEMBLY IN CANADA, WHICH OPENED ON OCTOBER 2, 1758; THE SITE OF THE FIRST PROTESTANT CHURCH IN CANADA, ST. PAUL'S ANGLICAN, BUILT IN 1749; AND OF THE FIRST PROFESSIONALLY ORIENTED SCHOOL OF ART, FOUNDED BY ANNA LEONOWENS IN 1887, WHICH BECAME THE RENOWNED NOVA SCOTIA COLLEGE OF ART AND DESIGN.

2. IMPORTANCE OF CULTURAL SOVEREIGNTY

TODAY CANADA FACES A GREAT CHALLENGE -- THE DEVELOPMENT OF A HEALTHIER ECONOMY. ENHANCED TRADE WITH THE UNITED STATES IS ESSENTIAL TO OUR CONTINUED AND EXPANDING ECONOMIC HEALTH. THE GOVERNMENT OF CANADA'S DESIRE TO RESTORE ECONOMIC PROSPERITY IN CANADA THROUGH INCREASING OUR ACCESS TO MARKETS, PARTICULARLY THAT OF THE UNITED STATES, IS MATCHED BY OUR COMMITMENT TO FOSTER THE CULTURAL SOVEREIGNTY OF CANADA. WHILE ECONOMIC EXPANSION IS NECESSARY, CULTURAL SOVEREIGNTY IS AS INDISPENSABLE TO US AS TERRITORIAL SOVEREIGNTY.

ANY TRADE NEGOTIATIONS THAT WE MAY ENTER INTO WITH THE AMERICANS -- OR OTHERS -- MUST AND WILL TAKE INTO ACCOUNT THE FUNDAMENTAL PRINCIPLE THAT IT IS OUR CULTURE WHICH GUARANTEES THE EXPRESSION OF OUR DISTINCTIVE CHARACTER AND IDENTITY AS A PEOPLE.

3. HISTORICAL COMMITMENT TO CULTURAL SOVEREIGNTY IN CANADA

THE THEME OF OUR SURVIVAL AS A NATION RUNS DEEP IN BOTH FRENCH AND ENGLISH CANADIAN TRADITIONS. AS GENERATIONS ESTABLISHED THEMSELVES ON THE "GREAT RIVER OF CANADA," THEY MADE THE COUNTRY THEIR OWN, EVEN CALLING THEMSELVES CANADIANS IN CORRESPONDENCE WITH THE KING OF FRANCE. ALEXIS DE TOCQUEVILLE IN HIS DE LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE, ALREADY MAKES REFERENCE TO "CANADIENS" AND "ANGLAIS". BY THE 1820'S AN EARLY PATRIOT, JOHN BEVERLY ROBINSON, EXCLAIMED: "I AM A CANADIAN."

BUT IT WAS, ABOVE ALL, POLITICS AND EDUCATION WHICH FOCUSED ATTENTION ON CANADIANISM THROUGHOUT THE NINETEENTH CENTURY. EDGERTON RYERSON, FOR EXAMPLE, REALIZED THE CRUCIAL ROLE OF THE STATE IN CULTURAL SURVIVAL. IN FACT, RYERSON WAS THE FIRST TO USE THE TERM "CANADIANISM," A CONCEPT CENTRAL TO HIS CONCEPT OF A HIGHLY-ORGANIZED, STATE-SUPPORTED SCHOOL SYSTEM.

POLITICAL LEADERS OF BOTH CANADAS WERE THE FIRST TO USE THE STATE TO FOSTER ECONOMIC INTERESTS BY INVESTING PUBLIC MONEYS IN SUCH DEVELOPMENTS AS RAILWAYS, AND THE WELLAND AND ST. LAWRENCE CANALS. THE FATHERS OF CONFEDERATION DISAGREED ON MANY MATTERS, BUT THEY DID AGREE THAT BY PRESERVING TRADITIONS OF PARLIAMENTARY GOVERNMENT CANADA COULD ENSURE THE INDIVIDUALITY OF ITS OWN DESTINY. INDEED, CONFEDERATION AND THE BUILDING OF THE RAILWAY WERE ESSENTIAL EXPRESSIONS OF THE CANADIAN WILL TO CREATE AND PRESERVE ITS OWN AND SEPARATE IDENTITY.

4. CULTURAL SOVEREIGNTY TODAY

WHAT IS THE MEANING OF CULTURAL SOVEREIGNTY TODAY? IT MEANS THAT THE MAJOR INSTITUTIONS FOR SELF-EXPRESSION CONTRIBUTE TO THE DISTINCTIVENESS OF THIS PARTICULAR PEOPLE. FURTHERMORE, THESE CULTURAL INSTITUTIONS MUST OPERATE IN SUCH A WAY THAT THEY CAN AND DO REFLECT THIS PEOPLE'S UNIQUENESS, IN HISTORY, DEVELOPMENT AND CURRENT SOCIETY.

CANADIANS HAVE IN THE PAST TAKEN MANY POSITIVE STEPS TO REINFORCE SUCH CULTURAL EXPRESSION THROUGH PUBLIC SUPPORT, THROUGH INCENTIVES TO CANADIAN CULTURAL ACTIVITIES, AND SOMETIMES, THROUGH REGULATION AND LEGISLATION. INITIATIVES SUCH AS THE CREATION OF THE ORGANIZATION THAT LATER BECAME THE CANADIAN BROADCASTING CORPORATION (BY THE GOVERNMENT OF R.B. BENNETT), WHICH WAS EXPRESSLY DESIGNED TO PROTECT CANADIAN CULTURAL SOVEREIGNTY; THE NATIONAL FILM BOARD (NFB), WHICH BECAME CANADA'S ACCLAIMED FILM VOICE; THE CANADA COUNCIL; TELEFILM CANADA; AND, MORE RECENTLY, THE PROVISIONS CONCERNING CULTURAL INSTITUTIONS IN THE INVESTMENT CANADA ACT -- ALL OF THESE HAVE SERVED TO DEFINE, BUILD AND STRENGTHEN CANADA'S VOICE, ITS CULTURAL PERSONALITY.

ANY PEOPLE'S CULTURAL EXPRESSION CAN BEST BE PRODUCED, NURTURED AND PROMULGATED, WITH VIGOR, BY THEMSELVES. A YOUNG AMERICAN, A VALEDICTORIAN AT THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA, ONE THOMAS L. JANEWAY, STATED THE CASE WITH PRESCIENCE OVER ONE HUNDRED AND FIFTY YEARS AGO:

> "THE TRUE SOVEREIGNS OF A COUNTRY ARE THOSE WHO DETERMINE ITS MIND, ITS MODE OF THINKING, ITS TASTES, ITS PRINCIPLES; AND WE CANNOT CONSENT TO LODGE THIS SOVEREIGNTY IN THE HANDS OF STRANGERS."

THAT IS WHY IT IS POSSIBLE TO STATE THAT FOUR INTERLOCKING ELEMENTS DETERMINE THE HEALTH OF OUR CULTURAL INTEGRITY: CULTURAL SOVEREIGNTY, OWNERSHIP, ECONOMIC VIABILITY, AND CULTURAL IDENTITY.

IN 1968 THE BROADCASTING INDUSTRY WAS CONTROLLED BY NON-CANADIANS. HOWEVER, BY 1972 THAT SITUATION WAS COMPLETELY REVERSED. NOW, WITH VIRTUALLY TOTAL CANADIAN OWNERSHIP, THE INDUSTRY IS COMPLETELY VIABLE. IT REQUIRES NO SUBSIDIES. BETWEEN 1968 AND 1973 ALONE BROADCASTERS' REVENUES INCREASED BY SOME 700 PER CENT AND PROFITS BEFORE TAXES BY 550 PER CENT, WHILE THE NUMBER OF JOBS DOUBLED. IT MAKES ITS CONTRIBUTION TO CANADIAN EXPRESSION -- FROM ITS HEALTHY ECONOMIC FRUITS.

ON THE OTHER HAND, THE FIELD OF FILM DISTRIBUTION OFFERS A DISMAL CONTRAST, ALTHOUGH, CANADA HAS THE POTENTIAL TO BE A CINEMATICALLY POWERFUL COUNTRY. WE POSSESS THE WORLD'S SECOND MOST LUCRATIVE FILM MARKET. IN THE LAST 10 YEARS WE HAVE PRODUCED AN AVERAGE OF 30 TO 80 FEATURE FILMS ANNUALLY, MANY OF THEM OF THE HIGHEST QUALITY. BUT IN CANADA THE MAJOR FILM DISTRIBUTORS ARE OVERWHELMINGLY FOREIGN- OWNED. THEY DO NOT PRODUCE CANADIAN FILMS, AND VERY RARELY DISTRIBUTE THOSE THAT CANADIANS PRODUCE, EVEN WHEN THESE ARE INTERNATIONALLY ACCLAIMED. FOR EXAMPLE, IN 1984, ONLY ONE CANADIAN FILM WAS RELEASED. IN THAT SAME YEAR PRODUCTIONS DISTRIBUTED BY THESE MAJOR FOREIGN FILM DISTRIBUTORS EARNED OVER 80 PER CENT OF THEATRICAL BOX OFFICE RECEIPTS IN CANADA, ABOUT $400 MILLION, BUT THE SCREENTIME DEVOTED TO CANADIAN FILMS WAS LESS THAN 2 PER CENT. AND THE SUMS EARNED BY THESE DISTRIBUTORS LEAVE THE COUNTRY AND ARE LOST TO OUR INDUSTRY AND OUR ECONOMY.

THERE ARE MANY SIMILARITIES BETWEEN THE PROBLEMS IN THE INDUSTRIES OF FILM AND PUBLISHING, PRINCIPALLY IN RELATION TO THE EXTENT OF FOREIGN OWNERSHIP, AND PARTICULARLY IN THE AREA OF DISTRIBUTION. HOWEVER, THE SITUATION IN THE PUBLISHING INDUSTRY IS NOT QUITE AS DIRE AS THAT IN FILMS.

IN 1983, THE DOMESTIC MARKET FOR BOOKS WAS ESTIMATED AT $1.24 BILLION. HOWEVER, NON-CANADIAN PUBLISHERS AND AGENTS CONTROL AN OVERWHELMING SHARE OF THE DOMESTIC ENGLISH LANGUAGE CANADIAN MARKET FOR BOOKS, SOME 70 PER CENT OF PUBLISHERS AND AGENTS SALES. IN 1984, MOREOVER ABOUT 30 PER CENT OF CANADIAN PUBLISHERS WERE IN THE RED IN BOTH THEIR PUBLISHING AND DISTRIBUTION ACTIVITIES.

VARIOUS INITIATIVES HAVE BEEN TAKEN TO ADDRESS THESE PROBLEMS. ON THE ONE HAND, THE PROVINCE OF QUEBEC HAS TAKEN A NUMBER OF MEASURES TO ASSURE CONTROL OF ITS PUBLISHING INDUSTRY BY QUEBECERS. ON THE OTHER HAND, DIRECT GOVERNMENT SUPPORT TO THE CANADIAN-OWNED SECTOR, SUCH AS HAS BEEN PROVIDED IN THE PAST, CANNOT BE EXPECTED, ALONE, TO RESOLVE THE STRUCTURAL PROBLEMS WHICH HAVE IMPEDED THE DEVELOPMENT OF A VIABLE CANADIAN-OWNED SECTOR.

IN FACT VAST QUANTITIES OF GOVERNMENT MONEY -- SOME $40 MILLION IN THE LAST SEVEN YEARS FROM THE DEPARTMENT OF COMMUNICATIONS' CANADIAN BOOK PUBLISHING DEVELOPMENT PROGRAM ALONE -- HAVE NOT SUCCEEDED IN ALTERING THIS SITUATION. AS A MATTER OF FACT, MORE AND MORE MONEY HAS BEEN CONSTANTLY REQUIRED TO BARELY MAINTAIN THE STATUS QUO.

THE POLICY ON FOREIGN INVESTMENT IN CANADIAN BOOK PUBLISHING WHICH WAS ANNOUNCED JULY 6, 1985 IS INTENDED TO CREATE AN ENVIRONMENT WHICH WOULD ALLOW THE CANADIAN-CONTROLLED SECTOR TO COMPETE BOTH DOMESTICALLY AND INTERNATIONALLY AND TO FLOURISH AS AN INDUSTRY.

LET THERE BE NO MISUNDERSTANDING. WE ACKNOWLEDGE, OF COURSE, THAT THERE IS ROOM FOR NON-CANADIAN INVESTMENT IN THE CULTURAL SECTOR, ALTHOUGH THE PREFERENCE IS FOR CANADIAN OWNERSHIP AND CONTROL.

5. ACTIONS TO DATE ON CULTURAL SOVEREIGNTY BY CURRENT GOVERNMENT

THE RECORD OF THE PRESENT FEDERAL GOVERNMENT IN ACTING TO FOSTER AND SUPPORT CANADIAN CULTURAL SOVEREIGNTY IS IMPRESSIVE.

AS WE ALL CONCLUDED AT OUR LAST MEETING IN VANCOUVER, CULTURE IS NOT ONLY OUR MEANS OF SELF-EXPRESSION, BUT AN ECONOMIC SECTOR IN ITS OWN RIGHT, AND AN INDUSTRY ESSENTIAL TO THE DEVELOPMENT OF OTHER INDUSTRIES.

WE CAN SAY WITH PRIDE THAT IN CANADA TODAY CULTURE IS CENTRAL TO THE CANADIAN GOVERNMENT'S AGENDA. ITS CONCERNS ARE CURRENTLY BEING ADDRESSED NOT ONLY IN MY DEPARTMENT BUT THROUGH OTHER MINISTRIES AS WELL, SUCH AS THE DEPARTMENTS OF EMPLOYMENT AND IMMIGRATION, TOURISM, FINANCE, AND REGIONAL ECONOMIC EXPANSION.

THE MACDONALD COMMISSION STRESSES THE IMPORTANCE OF CULTURE, DECLARING THAT :

> "PROGRAMS DESIGNED TO ENCOURAGE BOTH THE PRODUCTION AND THE DISSEMINATION OF CANADIAN CONTRIBUTIONS TO THE VISUAL, APPLIED AND PERFORMING ARTS, TO CREATIVE AND ACADEMIC LITERATURE, AND TO QUALITY ENTERPRISES IN FILM, BROADCASTING AND MUSICAL RECORDING, SHOULD BE MAINTAINED AND, INDEED, EXPANDED."
> (VOL. I, P. 366)

AND FURTHERMORE, THAT :

> "THE GOVERNMENT OF CANADA [SHOULD] PURSUE A MORE AGGRESSIVE POLICY OF SUPPORT FOR INDIGENOUS CULTURAL EXPRESSION AS A CONCOMITANT TO A BILATERAL TRADE INITIATIVE."
> (VOL. III, P. 420)

IN MANY RESPECTS THE CENTRALITY OF THE CONCEPT OF CULTURAL SOVEREIGNTY DICTATES OUR CULTURAL AGENDA. IN THIS CONSERVATIVE GOVERNMENT OF CANADA, CULTURE IS INTEGRATED INTO THE OVERALL STRUCTURE OF POLICY DEVELOPMENT. PROVINCIAL CONSULTATION AND COLLABORATION ARE PRIMORDIAL IN THIS PROCESS. WITH YOUR HELP WE WILL, TOGETHER, DEVELOP AND IMPLEMENT POLICIES AND PROGRAMS FOR CANADIAN CULTURE.

6. CONCLUSION

DEEP DOWN, WE ALL FEEL THAT WE ARE CANADIAN, AND WE EXPRESS THIS FEELING IN DIFFERENT WAYS IN OUR DAILY LIVES. THESE MANY AND VARIED EXPRESSIONS, IMBUED WITH A DESIRE FOR EXCELLENCE AND REVEALED IN UNIQUE AND IRREPLACEABLE FORMS, ARE THE COMPONENT PARTS OF OUR CULTURE. THIS CULTURE HAS TAKEN ROOT AND IS FLOURISHING IN EVERY PART OF CANADA; IT IS CREATING A SUCCESSION OF WELL-DEFINED IMAGES OF OURSELVES THROUGH INDIVIDUALS, GROUPS AND INSTITUTIONS. OUR CULTURE ALSO TAKES SHAPE IN THE COMMUNICATIONS NETWORK THROUGH WHICH IT IS CONVEYED, AND MANIFESTS ITSELF DAILY THROUGH A WIDE RANGE OF MEDIA SUCH AS NEWSPAPERS, RADIO, TELEVISION, THE THEATRE, RECORDINGS, LITERARY WORKS AND PAINTINGS, TO NAME BUT A FEW. THE ARTS AND CULTURE ARE NOT MERELY ACCESSORIES IN OUR SOCIETY; THEY ARE AN ESSENTIAL ELEMENT OF THE COLLECTIVE LIFE OF ALL CANADIANS.

THANK YOU.

- 30 -

COMMUNICATIONS

A VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCUTION

DOCUMENT: 830-194/012

"Les véritables souverains d'un peuple
sont ceux qui en façonnent l'esprit, le
mode de pensée, les goûts, les principes;
nous ne pouvons accepter que cette
suprématie soit exercée par des étrangers."
(traduction libre)

Thomas L. Janeway
Discours d'adieu
Université de Pennsylvanie (1823)

NOTE D'UNE ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
L'HONORABLE MARCEL MASSE,
DÉPUTÉ DE FRONTENAC
MINISTRE DES COMMUNICATIONS,
A LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE
DES MINISTRES CHARGÉS DES AFFAIRES CULTURELLES

HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)
LE 24 SEPTEMBRE 1985

Canada

Information Services

Direction generale de l'information

PLAN

1. INTRODUCTION

2. IMPORTANCE DE LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

3. ENGAGEMENT DU CANADA FACE A SA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

4. LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE D'AUJOURD'HUI

5. MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT ACTUEL POUR PRÉSERVER L'IDENTITÉ CULTURELLE DU PAYS

6. CONCLUSION

NSIEUR LE PRÉSIDENT, MESDAMES ET MESSIEURS,

1. INTRODUCTION

COMME JE L'AI FAIT OBSERVER PLUS TOT, IL ME PARAIT TOUT PARTICULIÈREMENT OPPORTUN DE TENIR CETTE DEUXIÈME GRANDE CONFÉRENCE A HALIFAX, UNE VILLE SI RICHE EN PREMIÈRES D'IMPORTANCE HISTORIQUE, CAR JE SUIS PROFONDÉMENT CONVAINCU QUE NOTRE CONFÉRENCE SERA ELLE AUSSI RECONNUE UN JOUR COMME UNE PREMIÈRE ET QU'ELLE MARQUERA SENSIBLEMENT L'HISTOIRE CANADIENNE.

HALIFAX EST EN EFFET UNE VILLE DE PREMIÈRES. CERTAINS ARCHÉOLOGUES ESTIMENT, PAR EXEMPLE, QUE C'EST DANS UNE PLAINE SITUÉE A QUELQUE QUARANTE KILOMÈTRES D'ICI, ENTRE SHUBÉNÉCADIE ET SKEET ARBOR, QUE SE TROUVE LE PREMIER ÉTABLISSEMENT EUROPÉEN DU NOUVEAU MONDE; IL REMONTE A ENVIRON 877 ANS AVANT JÉSUS-CHRIST ET ON LE DEVRAIT A DES MOINES IRLANDAIS. C'EST AUSSI A HALIFAX QUE S'EST TENUE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE AU CANADA, OUVERTE LE 2 OCTOBRE 1758; C'EST A HALIFAX QU'ON A ÉRIGÉ LA PREMIÈRE ÉGLISE PROTESTANTE AU CANADA, L'ÉGLISE ANGLICANE SAINT-PAUL, EN 1749; ET C'EST A HALIFAX QU'ANNA LEONOWENS A FONDÉ, EN 1887, LA PREMIÈRE ÉCOLE PROFESSIONNELLE D'ARTS, DEVENUE LE RÉPUTÉ COLLÈGE D'ARTS DE DESIGN DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

2. IMPORTANCE DE LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

LE CANADA DOIT AUJOURD'HUI RELEVER UN GRAND DÉFI -- LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE PLUS SAINE. IL EST ESSENTIEL QUE NOUS AMÉLIORIONS NOS ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LES ÉTATS-UNIS POUR ASSURER ET ACCROITRE LA SANTÉ DE NOTRE ÉCONOMIE. LE GOUVERNEMENT CANADIEN TIENT A RENDRE AU CANADA SA PROSPÉRITÉ GRACE A UN MEILLEUR ACCÈS AUX MARCHÉS ÉTRANGERS, EN PARTICULIER CELUI DES ÉTATS-UNIS, AUTANT QU'IL EST RÉSOLU A PROTÉGER LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE CANADIENNE. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EST CERTES NÉCESSAIRE MAIS LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE DEMEURE POUR NOUS AUSSI INDISPENSABLE QUE L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE.

TOUT ACCORD COMMERCIAL QUE LE GOUVERNEMENT DU CANADA NÉGOCIERA AVEC LES ÉTATS-UNIS -- OU D'AUTRES PAYS -- SE DOIT DE PARTIR DU PRINCIPE FONDAMENTAL SUIVANT, A SAVOIR QUE C'EST LA CULTURE QUI CONFÈRE A NOTRE PEUPLE L'EXPRESSION, LES CARACTÉRISTIQUES ET L'IDENTITÉ QUI LUI SONT PROPRES.

3. ENGAGEMENT DU CANADA FACE A SA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

LE THÈME DE LA SURVIVANCE DE LA NATION ANIME LES ENTITÉS FRANCOPHONE ET ANGLOPHONE DU PEUPLE CANADIEN DEPUIS LE DÉBUT DE SON HISTOIRE. LORSQUE LES PREMIERS ARRIVANTS SE SONT INSTALLÉS SUR LES BORDS DE LA "GRANDE RIVIÈRE DU CANADA", ILS ONT FAIT DU TERRITOIRE LEUR PAYS. ILS SE DISAIENT MÊME CANADIENS LORSQU'ILS CORRESPONDAIENT AVEC LE ROI DE FRANCE. ALEXIS DE TOCQUEVILLE, DANS SON OUVRAGE DE LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE, PARLE DÉJA DE "CANADIENS" ET D'"ANGLAIS". EN 1820 DÉJA, LE PATRIOTE JOHN BEVERLY ROBINSON N'A PAS HÉSITÉ A DÉCLARER "JE SUIS CANADIEN".

MAIS CE SONT SURTOUT LES DOMAINES DE LA POLITIQUE ET DE L'ÉDUCATION QUI ONT NOURRI CE SENTIMENT D'APPARTENANCE TOUT AU LONG DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE. EDGERTON RYERSON, PAR EXEMPLE, A TRÈS BIEN COMPRIS LE ROLE CRUCIAL QUE DEVAIT JOUER L'ÉTAT DANS LA SURVIE CULTURELLE DU PAYS; C'EST A LUI QUE L'ON DOIT LE PRINCIPE DU SYSTÈME SCOLAIRE HAUTEMENT ORGANISÉ ET SUPPORTÉ PAR L'ÉTAT.

LES DIRIGEANTS POLITIQUES DES DEUX CANADA ONT ÉTÉ LES PREMIERS A FAIRE EN SORTE QUE L'ÉTAT PROTÈGE LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES DU PAYS, EN INVESTISSANT LES DENIERS PUBLICS DANS DES RÉALISATIONS TELLES QUE LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER, DU CANAL WELLAND ET DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT. PAR AILLEURS, MÊME SI LES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION SE SONT OPPOSÉS SUR DE NOMBREUSES QUESTIONS, ILS ONT TOUS RECONNU QUE LA SAUVEGARDE DES INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES PERMETTRAIT AU GOUVERNEMENT DU CANADA D'ASSURER SA PROPRE DESTINÉE. AINSI, LA CONFÉDÉRATION ET LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER EXPRIMENT D'ABORD ET AVANT TOUT LA VOLONTÉ DU PEUPLE CANADIEN DE S'AFFIRMER PAR SES TRADITIONS ET DE PRÉSERVER SON IDENTITÉ PROPRE.

4. LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE D'AUJOURD'HUI

MAIS QU'ENTEND-ON AUJOURD'HUI PAR SOUVERAINETÉ CULTURELLE ? EN FAIT, CELA SIGNIFIE QUE LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS VOUÉS A L'EXPRESSION DES VALEURS FONDAMENTALES DE NOTRE PEUPLE, CONTRIBUENT A EN FAVORISER LES TRAITS DISTINCTIFS. DE PLUS, CES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DOIVENT INTERVENIR DE FAÇON A REFLÉTER L'IDENTITÉ DU PEUPLE CANADIEN ET CE, TANT DANS SON HISTOIRE, DANS SON ÉVOLUTION, QUE DANS SES RÉALISATIONS ACTUELLES.

LES CANADIENS ONT ADOPTÉ PAR LE PASSÉ DE NOMBREUSES INITIATIVES VISANT A RENFORCER L'EXPRESSION CULTURELLE PAR L'ENTREMISE DE L'APPUI DU PUBLIC, DE DIVERSES MESURES FAVORISANT L'ACTIVITÉ CULTURELLE CANADIENNE ET, PARFOIS, DE MESURES DE RÉGLEMENTATION ET DE LÉGISLATION. MENTIONNONS LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA (PAR LE GOUVERNEMENT DE R.B. BENNETT), QUI VISAIT EXPRESSÉMENT A PRÉSERVER NOTRE SOUVERAINETÉ CULTURELLE; L'OFFICE NATIONAL DU FILM, QUI EST DEVENU LE PORTE-ÉTENDARD RECONNU DU CINÉMA CANADIEN; ET LA CRÉATION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA, DE TÉLÉFILM CANADA ET, PLUS RÉCEMMENT, LES DISPOSITIONS AYANT TRAIT AUX INSTITUTIONS CULTURELLES DE LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA. TOUTES CES INSTITUTIONS ET MESURES ONT SERVI A DÉFINIR, A CONSTRUIRE ET A RENFORCER L'EXPRESSION CANADIENNE, LA PERSONNALITÉ CULTURELLE DU PEUPLE CANADIEN.

L'EXPRESSION CULTURELLE D'UN PEUPLE NE PEUT ÊTRE MIEUX AFFIRMÉE, NOURRIE ET RÉPANDUE QUE PAR CE MÊME PEUPLE. UN JEUNE ÉTUDIANT AMÉRICAIN, THOMAS L. JANEWAY, PRONONÇANT LE DISCOURS D'ADIEU A L'UNIVERSITÉ DE PENNSYLVANIE, IL Y A PEU PLUS DE CENT CINQUANTE ANS, A ÉNONCÉ CE PRINCIPE AVEC PRESCIENCE :

> "LES VÉRITABLES SOUVERAINS D'UN PEUPLE SONT CEUX QUI EN FAÇONNENT L'ESPRIT, LE MODE DE PENSÉE, LES GOÛTS, LES PRINCIPES; NOUS NE POUVONS ACCEPTER QUE CETTE SUPRÉMATIE SOIT EXERCÉE PAR DES ÉTRANGERS." (TRADUCTION LIBRE)

VOILA POURQUOI IL EST POSSIBLE DE DIRE QUE QUATRE ÉLÉMENTS ÉTROITEMENT LIÉS DÉTERMINENT LA SANTÉ DE NOTRE INTÉGRITÉ CULTURELLE : LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE, LA PROPRIÉTÉ, LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE ET L'IDENTITÉ.

EN 1968, L'INDUSTRIE DE LA RADIODIFFUSION ÉTAIT CONTROLÉE PAR DES NON-CANADIENS; CEPENDANT DÈS 1972 LA SITUATION ÉTAIT COMPLÈTEMENT INVERSÉE. CETTE INDUSTRIE, QUI EST LA PROPRIÉTÉ DE CANADIENS, EST TOUT A FAIT VIABLE; ELLE N'A BESOIN D'AUCUNE SUBVENTION. ENTRE 1968 ET 1973, LES REVENUS DES RADIODIFFUSEURS A EUX SEULS ONT AUGMENTÉ DE 700 P. CENT, ET LES PROFITS AVANT IMPOT DE 550 P. CENT, ALORS QUE LE NOMBRE D'EMPLOIS A DOUBLÉ. CETTE INDUSTRIE CONTRIBUE DONC A L'EXPRESSION DE LA CULTURE CANADIENNE GRACE A SES EXCELLENTS RÉSULTATS ONOMIQUES.

L'INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE, PAR CONTRE, SE TROUVE DANS UNE TRÈS SOMBRE SITUATION, MÊME SI LE CANADA A LA CAPACITÉ DE FAIRE SES PREUVES DANS L'INDUSTRIE DU CINÉMA. LE CANADA OCCUPE EN EFFET LE DEUXIÈME RANG EN CE QUI A TRAIT A LA RENTABILITÉ DU MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE. AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, NOUS AVONS PRODUIT UNE MOYENNE DE 30 A 80 LONGS MÉTRAGES PAR ANNÉE, DONT PLUSIEURS ÉTAIENT DE GRANDE QUALITÉ. MAIS AU CANADA LES GRANDS DISTRIBUTEURS DE LONGS MÉTRAGES SONT POUR LA PLUPART ÉTRANGERS; ILS NE PRODUISENT PAS D'OEUVRES CANADIENNES ET NE DISTRIBUENT QUE RAREMENT LES FILMS D'ICI, MÊME CEUX QUI ONT ÉTÉ SALUÉS PAR LA CRITIQUE INTERNATIONALE. A TITRE D'EXEMPLE, EN 1984, ILS N'ONT DISTRIBUÉ QU'UN SEUL FILM CANADIEN. AU COURS DE LA MÊME ANNÉE, LES PRODUCTIONS DISTRIBUÉES PAR CES GRANDS DISTRIBUTEURS ONT ENCAISSÉ PLUS DE 80 P. CENT DES RECETTES AU GUICHET AU CANADA, SOIT 400 MILLIONS DE DOLLARS, MAIS LE TEMPS ALLOUÉ A LA PRÉSENTATION DE FILMS D'ICI ÉTAIT INFÉRIEUR A 2 P. CENT. QUI PLUS EST, LES SOMMES QUE GAGNENT CES DISTRIBUTEURS VONT A L'ÉTRANGER ET CONSTITUENT UNE PERTE POUR L'INDUSTRIE ET L'ÉCONOMIE CANADIENNES.

IL Y A PLUSIEURS SIMILITUDES ENTRE LES PROBLÈMES DES INDUSTRIES DU FILM ET DE L'ÉDITION NOTAMMENT EN CE QUI A TRAIT A LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE ET A LA DISTRIBUTION. TOUTEFOIS, LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DE L'ÉDITION N'EST PAS AUSSI SOMBRE QUE CELLE DE L'INDUSTRIE DU FILM.

EN 1983, ON ESTIMAIT A 1,24 MILLIARD DE DOLLARS LE MARCHÉ DU LIVRE AU PAYS. LES ÉDITEURS ET AGENTS NON-CANADIENS CONTROLENT TOUTEFOIS UNE IMMENSE PART DU MARCHÉ DU LIVRE ANGLAIS AU PAYS, SOIT ENVIRON 70 P. CENT DES VENTES EFFECTUÉES PAR DES ÉDITEURS ET DES AGENTS. EN 1984, DE PLUS QUELQUE 30 P. CENT DES ÉDITEURS CANADIENS ÉTAIENT EN DÉFICIT DANS LES DEUX SECTEURS DE L'ÉDITION ET DE LA DISTRIBUTION.

BON NOMBRE D'INITIATIVES ONT ÉTÉ MISES DE L'AVANT POUR FAIRE FACE A CES PROBLÈMES. D'UNE PART, LE QUÉBEC A PRIS DES MESURES POUR ASSURER LE CONTROLE DE SON INDUSTRIE DE L'ÉDITION PAR DES QUÉBÉCOIS. D'AUTRE PART, ON NE PEUT S'ATTENDRE A CE QUE SEULE L'AIDE FINANCIÈRE PUBLIQUE ACCORDÉE A L'INDUSTRIE CANADIENNE PUISSE RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE STRUCTURE QUI ONT ENTRAVÉ SON DÉVELOPPEMENT EN TANT QUE SECTEUR VIABLE DE PROPRIÉTÉ CANADIENNE.

DES SOMMES CONSIDÉRABLES OCTROYÉES PAR LE GOUVERNEMENT N'ONT PAS RÉUSSI A CHANGER LA SITUATION : QUELQUE 40 MILLIONS DE DOLLARS, AU COURS DES SEPT DERNIÈRES ANNÉES, ONT ÉTÉ DÉBOURSÉS UNIQUEMENT PAR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION DU LIVRE CANADIEN. EN FAIT, LE GOUVERNEMENT A DÛ OCTROYER DES SOMMES DE PLUS EN PLUS ÉLEVÉES SIMPLEMENT POUR EMPÊCHER QUE LA SITUATION NE SE DÉTÉRIORE.

LA POLITIQUE SUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DANS L'ÉDITION DU LIVRE AU CANADA, ANNONCÉE LE 6 JUILLET DERNIER, A POUR BUT DE CRÉER UN ENVIRONNEMENT QUI PERMETTE A CE SECTEUR CONTROLÉ PAR LES CANADIENS D'ÊTRE CONCURRENTIEL A LA FOIS AU PAYS ET A L'ÉTRANGER, ET DE PROSPÉRER EN TANT QU'INDUSTRIE.

QU'IL N'Y AIT TOUTEFOIS PAS DE MALENTENDU. NOUS RECONNAISSONS QUE LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ONT LEUR PLACE DANS LE SECTEUR CULTUREL, BIEN QUE NOUS AYONS UNE PRÉFÉRENCE TOUTE NATURELLE POUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CONTROLE CANADIENS.

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT ACTUEL POUR PRÉSERVER L'IDENTITÉ CULTURELLE DU PAYS

LE GOUVERNEMENT ACTUEL A PRIS JUSQU'A MAINTENANT DES MESURES FORT IMPORTANTES AFIN DE FAVORISER LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE DU CANADA.

LORS DE NOTRE DERNIÈRE RENCONTRE A VANCOUVER, NOUS SOMMES TOUS ARRIVÉS A LA CONCLUSION QUE LA CULTURE REPRÉSENTE NON SEULEMENT UN MODE D'EXPRESSION PERSONNELLE, MAIS AUSSI UN SECTEUR ÉCONOMIQUE EN SOI, TOUT EN ÉTANT UNE INDUSTRIE ESSENTIELLE A L'ESSOR D'AUTRES INDUSTRIES.

C'EST AVEC FIERTÉ QUE NOUS POUVONS MAINTENANT DIRE QU'AU CANADA, LA CULTURE SE SITUE AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL. TOUT CE QUI TOUCHE CE DOMAINE EST EXAMINÉ NON SEULEMENT PAR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, MAIS ÉGALEMENT PAR D'AUTRES MINISTÈRES, COMME LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION, LE MINISTÈRE DU TOURISME, LE MINISTÈRE DES FINANCES, ET CELUI DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE.

LA COMMISSION MACDONALD CONSIDÈRE ELLE-MÊME LA CULTURE COMME PARTIE INTÉGRANTE DE L'IDENTITÉ NATIONALE. ELLE A NOTAMMENT RECOMMANDÉ

> "[...] DE CONSERVER ET D'ÉTENDRE LES PROGRAMMES DESTINÉS A ENCOURAGER LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DES RÉALISATIONS CANADIENNES AUX ARTS VISUELS ET APPLIQUÉS AUX ARTS DU SPECTACLE, A LA CRÉATION LITTÉRAIRE ET AUX PUBLICATIONS A LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE QUALITÉ, AUX ENTREPRISES DE RADIODIFFUSION ET D'ENREGISTREMENT MUSICAL."
> (VOL. 1, P. 403)

LA COMMISSION A EN OUTRE RECOMMANDÉ QUE

> "LE GOUVERNEMENT DU CANADA ADOPTE, COMME NOUS LE RECOMMANDONS, UNE POLITIQUE PLUS VIGOUREUSE DE SOUTIEN A L'EXPRESSION CULTURELLE DE CHEZ NOUS COMME COROLLAIRE D'UNE NÉGOCIATION BILATÉRALE SUR LE COMMERCE."
> (VOL. 3, P. 480)

A DE NOMBREUX POINTS DE VUE, C'EST LE PRINCIPE MÊME DE LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE QUI CONDITIONNE NOS ACTIVITÉS CULTURELLES. POUR LE GOUVERNEMENT CONSERVATEUR DU CANADA, LA CULTURE EST INTÉGRÉE A LA STRUCTURE GLOBALE DE L'ÉLABORATION DE NOS POLITIQUES. LA CONSULTATION DES PROVINCES ET LA COLLABORATION SONT PRIMORDIALES DANS CE PROCESSUS. AVEC VOTRE AIDE, NOUS DÉVELOPPERONS ENSEMBLE ET METTRONS EN OEUVRE DES POLITIQUES AINSI QUE DES PROGRAMMES POUR LA CULTURE CANADIENNE.

6. CONCLUSION

NOUS SENTONS TOUS ET CHACUN, AU PLUS PROFOND DE NOUS-MÊMES, QUE NOUS SOMMES CANADIENS ET NOUS L'EXPRIMONS DANS NOTRE VIE DE TOUS LES JOURS. LES EXPRESSIONS MULTIPLES ET VARIÉES DE LA VIE QU'ON MÈNE, EXPRESSIONS QUI S'ACCOMPLISSENT DANS UN SOUCI D'EXCELLENCE ET DÉCOUVRENT DES FORMES SINGULIÈRES ET IRREMPLAÇABLES : VOILA CE QUI CONSTITUE NOTRE CULTURE. CELLE-CI S'ENRACINE ET PUISE DANS TOUTES LES RÉGIONS DU PAYS; ELLE EMPRUNTE TOUR A TOUR LES NOMS DE PERSONNES, DE

GROUPES, D'INSTITUTIONS OÙ SE FORGENT DES IMAGES DÉFINIES DE NOUS-MÊMES. ET NOTRE CULTURE SE FAÇONNE AUSSI DANS NOS RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS QUI LA VÉHICULENT ET SE MANIFESTE QUOTIDIENNEMENT PAR L'ENTREMISE D'UNE FOULE D'INSTRUMENTS, TELS QUE LES JOURNAUX, LES ÉMISSIONS DE RADIO ET DE TÉLÉVISION, LE THÉATRE, LES ENREGISTREMENTS, LES OEUVRES LITTÉRAIRES, LA PEINTURE, POUR N'EN MENTIONNER QUE QUELQUES-UNS. LES ARTS ET LA CULTURE NE SONT PAS QU'UN SIMPLE ACCESSOIRE DE NOTRE SOCIÉTÉ : ILS CONSTITUENT UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE LA VIE COLLECTIVE DE TOUS LES CANADIENS.

MERCI.

- 30 -

DI-85-8115F/12

LIBRARY
OCT 2 1985
University of Toronto

Declaration of the Halifax Conference

Nova Scotia Coalition on Arts and Culture

The Halifax Conference
A National Forum on Canadian Cultural Policy
September 21-22, 1985
Mount Saint Vincent University

Les 23 et 24 septembre 1985
Halifax (Nouvelle-Écosse)

The Halifax Conference

A National Forum on Canadian Cultural Policy

September 21 & 22, 1985
Mount Saint Vincent University

Mailing address
1572 Barrington Street
Halifax, Nova Scotia B3J1Z6
Attn: Paula McNeil

Telephone
Conference Co ordinator
Brenda McGilvray
(902) 422 7381 ext 225

Nova Scotia Coalition on
ARTS AND CULTURE

DECLARATION OF THE HALIFAX CONFERENCE

It is nearly forty-five years since Canadian artists met in Kingston and laid the foundations of national cultural policy and growth. Those foundations include:

- public support as the cornerstone of arts and culture policy in Canada
- the 'arm's length' principle
- the centrality of artists in the development and implementation of policy
- commitment to regional cultural integrity

all in the service of uniquely Canadian voices and visions.

We are proud of what has been accomplished since then, on those foundations. Art and artists are no longer peripheral to Canadian Life; they are central. We know the future holds even greater promise.

Yet we feel at this very moment the presence of a severe crisis which could subvert this promise. The foundations on which our culture was built are endangered. The lack of adequate public support over the past decade has led to the steady erosion of our delicate cultural ecology. The arm's length principle has been weakened and direct ministerial initiatives, federally and provincially, threaten the politicization of culture. We see a trend to paralysis of the network of federal cultural agencies and their retrenchment at the expense of the regions. The result is a weakening of our national culture.

1. We reaffirm public support as the basis on which Canadian culture is built and will continue to grow.
   Support through public funding agencies ensures the continued survival of our arts and culture in a foreign dominated market.
   It ensures support for all art forms, both contemporary and traditional.
   It resolves the fundamental geographic and demographic inequities that beset our nation by the distribution of support to all parts of the country

Forsaking this critical mechanism that has evolved out of necessity for undemonstrated alternatives, namely the private sector, in whole or in part, while cutting back in direct subsidies, would severely curtail the present healthy diversity of artistic experience available to the public in all parts of the country, and would severely inhibit innovations and development for our artists.

2. The arm's length principle is the artist's guarantee of freedom of expression and freedom from political interference. It is also, through the jury system, a guarantee to the Canadian people that funds for culture will be well-spent. We call for the restoration of funds to arm's length agencies: especially the Canada Council and the CBC, to enable them to do their jobs. Without restoration of funds, the arm's length principle is merely a phrase. We call for ministers to refrain from direct initiatives which undermine the arm's length principle. We call for board members of arm's length agencies to be appointed with a view to 'an established reputation in the arts field'. We call for the arm's length principle to be extended to areas of the country and agencies where it is not currently being applied. We ask all artists to refrain from and oppose programs which undermine the arm's length principle.

3. Just as the Canadian artists who assembled in Kingston in 1941 opened up the path for the development of public policy in the cultural sphere, so the artists here assembled are re-opening the process.

We reaffirm that it is the cultural community which should initiate cultural policy, and that it is the role of government to implement it. The top-down procedure that has evolved over time has resulted both in the exclusion of artists from the decision-making process and in the bureaucratic stagnation of our cultural agencies. This has meant the erosion of regional cultural integrity in all parts of the country.

Artists should once again become central to the formulation of cultural policies at all levels of government and artists must be integrally involved in all stages of their implementation.

It must be recognized that the artistic community comprises diverse cultures and that this diversity must be valued and recognized in the process. All official cultural agencies, be they federal or provincial, must be revitalized and reformed to reflect these changes so that they can fulfill their promise and their mandate, and to make it possible for them to genuinely serve the citizens of this country and the creative spirit of her artists.

As for ourselves, we consider the formation of arts coalitions over the last year and the holding of conferences such as this one to be part of this revitalization. For the future we invite our audiences to join us in our struggle.

We affirm that the arts are central to the lives of all Canadians and crucial to our national survival.

CA1
Z 2
-C 52

DOCUMENT: 830-194/013

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA CULTURE ET DES RESSOURCES HISTORIQUES

Déclaration de la Conférence d'Halifax

The Halifax Conference
A National Forum on Canadian Cultural Policy
September 21-22, 1985
Mount Saint Vincent University

Les 23 et 24 septembre 1985
Halifax (Nouvelle-Écosse)

The Halifax Conference

A National Forum on Canadian Cultural Policy

September 21 & 22, 1985
Mount Saint Vincent University

Mailing address:
1572 Barrington Street
Halifax, Nova Scotia B3J1Z6
Attn: Paula McNeil

Telephone:
Conference Co-ordinator
Brenda McGilvray
(902) 422 7381 ext 225

DECLARATION DE LA CONFERENCE D'HALIFAX

C'est une assemblée d'artistes que jetait à Kingston, voici quarante-cinq ans, les fondements d'une politique canadienne en matiere de culture.

Les principes constituants, et que devaient assurer le rayonnement de la culture s'ennocaient:

- le soutien de l'Etat comme principal fevier de promotion artistique et culturelle;
- la non-indulgence politique dans les mécanismes de soutien de l'Etat;
- la participation des artistes dans l'élaboration des programmes de soutien et dans la mise sur pied des services culturels;
- le respect de la spécificité régionale

...principes issus d'une vision et devant favoriser une expression essentiellement canadienne.

Nous pouvons considerer avec fierté l'édifice qui a jailli de ces fondements. L'art et les créateurs, tenus pour quantité négligeable à cette époque, occupent aujourd'hui une place de premier plan puisqu'ils donnent sa voix à la communauté canadienne. Et nous demeurons convaincusque l'avenir concrétisera les promesses que contiennent ces premiers accomplissements.

Néanmoins, au moment d'exprimer cet espoir, nous sentons peser sur lui la menace d'une crise qui pourrait l'anéantir. Les fondements de l'édifice sont ébranlés. Depuis plus de dix ans, faute d'un soutien approprié, on assiste à l'érosion d'une écologie culturelle encore fragile. Le principe de non-ingerence a subi des atteintes. Des initiatives, directement issues des cabinets ministeriels, fédéraux et provinciaux, font craindre une politisation du domaine culturel. Ainsi observons-nous une mise en veilleuse des organismes fédéraux exclusivement dévoués à la culture, et une attenuation de leur présence en région. En conséquence de quoi on constate un appauvrissement de l'expression culturelle.

Nova Scotia Coalition on
ARTS AND CULTURE

Nous réaffirmons la nécessité du soutien de l'Etat, qui a contribué à l'éclosion culturelle en ce pays, et qui peut seul lui permettre de poursuivre son évolution.

Le soutien à l'expression artistique, par le moyen de services qui soient parfaitement libres d'attaches politiques, est également indispensable à la survie de l'art dans un marché dominé par le produit culturel étranger.

Le soutien doit s'étendre à toutes les formes d'art, aussi bien contemporaines que traditionelles.

Il doit compenser les disparités régionales que caractérisent notre pays par une extension de ses services et de ses moyens à tous les milieux habités.

Nous réclamons l'abondon du processus critique qui, dans la volonté de comprimer les dépenses, aboutit à de prétendues alternatives au rôle de l'Etat. L'éfficacité des dites alternatives - spécialement le recours au secteur privé - reste à démontrer tandis qu'on pratique déjà des coupures dans les montants destinés au soutien de l'art. Pareil choix menace la diversité de l'expression artistique et porte atteinte au droit du public d'y trouver accès quelle que soit son lieu de résidence. Il débouche en outre sur déperissement prévisible des secteurs les plus novateurs en art.

Le principe de non-indulgence politique fonde la liberté de l'expression de l'artiste. Par le rôle dévolu aux jurys, le système actuel de répartition des subsides constitue pour le public aussi bien que pour les artistes une garantie que les sommes sont équitablement dépensées. Nous réclamons la ré-integration dans leur pleine compétence des organismes autonomes qui distribuent ou emploient les sommes destinées à l'expression culturelle, et tout particulierement du Conseil des Arts et de Radio-Canada. Sans restauration de leur capacité d'agir, la mission des organismes culturels relève du voeu pieu. Nous demandons aux divers ministères

de s'abstenir d'interventions directes dans le domaine de l'art, lesquelles sapent le principe fondamental de la non-ingérence. Nous réclamons que les agents des services culturels autonomes soient choisis en regard de leur réputation dans la sphère artistique concernée. Nous réclamons que le principe de non-ingérence s'étende aux régions et aux organismes appropriés auxquels il ne s'applique pas encore. Nous inçitons tous les artistes à s'obstenir de participer et à s'opposer aux programmes qui contribuent à saper le principe de la non-ingérence.

A la facon des artistes canadiens qui, réunis à Kingston en 1941, avaient donné le coup d'envoi à la structuration d'une politique culturelle, la présente assemblée entend rouvrir le processus actif d'élaboration.

Nous soutenons qu'il appartient à la communauté culturelle de défiller les options en matière de culture, et qu'il revient à l'Etat d'aider à les concrétiser. La pyramide decisionelle dont les impulsions émanent du sommet est responsable de l'exclusion progressive des artistes des mécanismes de décision et de la bureaucratisation des services. La sous-representation a érodé l'affirmation culturelle partout au pays.

Les artistes doivent recouvrer le rôle de défuisseurs dans l'éllaboration des politiques culturelles, et ce, à tous les paliers de l'administration publique. Celle-ci doit également les impliquer dans les multiples étapes de la mise en oeuvre.

Cette démarche comporte la pleine reconnaissance de la personnalité des régions et devra faire en sorte de la valoriser. Les services culturels, qu'ils relevent de l'administration provinciale ou fédérale, seront rajeunis et repensés de façon à refléter cet esprit. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourront accomplir les termes de leur mandat et rendre compte des espérances qu'a pu susciter leur fondation. Ainsi elles se mettront véritablement au service des citoyens de ce pays et appuyeront l'élan créateur des artistes.

Quant à nous, nous estimons que le rassemblement des diverses disciplines artistiques convoqué à quelques reprises au cours des derniers mois ainsi que la tenue d'assises comme celle-ci sont partie du processus de rajeunissement. Nous invitons le public de toutes les formes d'art à se joindre désormais à notre effort.

L'art est au coeur de la vie de tous les Canadiens et essentiel à la permanence d'une identité nationale.

CA1
Z 2
-C 52

DOCUMENT: 830-194/014

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR CULTURE AND HISTORICAL RESOURCES

Communique

September 23-24, 1985
Halifax, Nova Scotia

COMMUNIQUÉ

At the close of their 1985 Conference, Federal and Provincial Ministers responsible for Culture and Historical Resources were confident that they made a cooperative response to the needs of Canada's cultural and artistic community. The two day meeting involved both interprovincial and federal-provincial consultations. The meetings were respectively chaired and co-chaired by the Honourable Billy Joe MacLean, Nova Scotia Minister of Culture, Recreation and Fitness and the Honourable Marcel Masse, Federal Minister of Communication.

The success of today's Conference was due to the renewed spirit of federal-provincial cooperation in addition to a recognition by all Ministers of the need for both orders of government to consult and work together to address issues which arise within their respective jurisdictions. The Ministers discussed a wide range of issues the consensus on which is described below.

.../2

The Ministers reviewed the interim report of the federal/provincial steering committee studying the economic impact of the arts and culture. Existing information, available from Statistics Canada, indicate that Canadians spend $5 billion personal dollars a year on activities which are arts and culture related and that 250 thousand Canadians are employed in cultural industries and occupations.

At present, a number of major areas of expenditure and employment in arts and culture related activites are not reflected in the data which now exists. Ministers agreed there is a need to gather information which would, for instance, reflect the economic ramifications of cultural activities.

The Ministers also reinforced a fundamental belief in the essential social value of the arts and culture to the cultural fabric of Canada. All Ministers concurred that information now available establishes the cultural sector as an important and significant contributor in the economic profile of Canada. They have agreed to continue to develop a process whereby information will be gathered uniformly and comprehensively across the country. This will allow the development of a reservoir of relevant information on which to illustrate the depth, the scope and the importance of the cultural sector to the national economy.

.../3

The Ministers endorsed the concept of a federal program to provide payments to authors for the public use of their works. The model envisaged by Ministers would involve the Government of Canada making its contribution to authors within the context of a payment for public use mechanism and the provinces maintaining or enhancing their existing support programs for authors.

A discussion paper on Taxation and the Arts, which was prepared by Ontario at the request of Ministers was tabled. Provincial Culture Ministers commended Ontario for the quality of the economic analysis and the extensive range of recommendations in the document.

There was general agreement on the need to improve the economic status of individual artists in particular, and cultural industries in general. They also stressed the importance of further encouraging private sector contributions to arts and culture. Ministers decided to forward the document to their respective Ministers of Finance for review, and to the Federal Minister of Communications for referral to the Task Force on Funding of the Arts and to his colleagues in Finance and Revenue.

.../4

The Ministers ended their conference by stressing the necessity for every Canadian to affirm their cultural integrity, identity and diversity. Recognizing that cultural sovereignty is at the very heart of Canada's existence as a country, the Ministers agreed to hold a conference in Montreal early in December to deal with issues in the film and publishing industries. In reaching this decision, Ministers stressed the importance of these two industries in the preservation of specific cultural identity everywhere in Canada and the necessity for governments to develop a joint strategy in this area.

The Ministers agreed to work in true partnership to raise and define some of the major issues they must face. Of prime interest is the fact that Canada is preparing to begin major negotiations on the liberalization of trade with other countries. It is important to provide a clear definition of the borders of our Canadian cultural territory and the instruments that allow us to safeguard its integrity.

The Ministers look forward to future productive relations. The Honourable Mary Lemessurier has invited her colleagues to assemble in Alberta in 1986 for the next federal-provincial conference on culture and historical resources.

.../5

Finally, the Ministers wish to express their sincere gratitude to the people and the Government of Nova Scotia for their hospitality.

- 30 -

CA1
Z 2
-C 52

DOCUMENT: 830-194/014

MAY 2 2 1986

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CULTURE ET DES RESSOURCES HISTORIQUES

Communiqué

Les 23 et 24 septembre 1985
Halifax (Nouvelle-Écosse)

COMMUNIQUÉ

Les ministres fédéral et provinciaux de la Culture sont persuadés, à la fin de la Conférence de 1985, que leurs efforts conjugués ont permis de découvrir des moyens de satisfaire aux besoins de la communauté culturelle et artistique du Canada. La Conférence d'une durée de deux jours était axée sur des échanges interprovinciaux et fédéral-provinciaux. M. Billy Joe MacLean, ministre de la Culture, des loisirs et de la condition physique en Nouvelle-Écosse a présidé la réunion interprovinciale et a coprésidé la réunion fédérale-provinciale avec M. Marcel Masse, ministre fédéral des Communications.

Le succès de la conférence d'aujourd'hui est attribuable à un regain de collaboration fédérale-provinciale ainsi qu'au fait que tous les ministres reconnaissent que les deux paliers de gouvernement doivent se consulter et travailler ensemble pour résoudre les problèmes qui se présentent dans leur champ de compétence respectif. Les ministres ont discuté d'une grande variété de points dont le consensus est présenté ci-après.

../2

Les ministres ont examiné le rapport provisoire du comité directeur fédéral-provincial dans lequel on tente de déterminer les répercussions économiques des arts et de la culture. Selon les données obtenues de Statistique Canada, les Canadiens dépensent 5 milliards de dollars personnels dans des activités culturelles et artistiques, et deux cent cinquante mille Canadiens travaillent dans le domaine de l'industrie culturelle ou de la culture.

Les données actuelles ne reflètent pas tous les aspects importants liés aux dépenses et à l'emploi dans le domaine des arts et de la culture. Les ministres s'entendent sur la nécessité de recueillir des renseignements qui pourraient notamment préciser les ramifications économiques des activités culturelles.

Les ministres sont plus que jamais convaincus de la valeur des activités culturelles pour le maintien et le renforcement de l'identité canadienne dans toute sa diversité. Tous les ministres ont reconnu que selon les données actuellement disponibles, le secteur culturel constitue un élément vital et significatif du profil économique canadien. Ils sont disposés à continuer leurs efforts en vue de la mise au point d'une marche à suivre pour la collecte uniforme de données exhaustives à l'échelle du pays. Nous pourrons ainsi constituer un réservoir d'informations pertinentes illustrant l'importance et l'incidence du secteur culturel au chapitre de l'économie nationale.

.../3

Les ministres ont souscrit au projet d'établir un programme fédéral en vertu duquel un montant serait versé aux auteurs pour l'utilisation publique de leurs oeuvres. Selon la formule envisagée, le gouvernement canadien accorderait sa part de soutien aux auteurs dans le cadre d'un programme de paiement pour utilisation publique, tandis que les provinces continueraient à assurer leurs programmes d'appui aux auteurs, en les maintenant sous leur forme actuelle ou en leur accordant plus d'envergure.

Le document de travail intitulé Fiscalité et les arts, établi par l'Ontario à la demande des ministres, a été déposé. Les ministres provinciaux de la Culture ont félicité le gouvernement ontarien pour la qualité de l'analyse économique et la grande gamme de recommandations présentées dans le document.

On s'est entendu sur la nécessité d'améliorer la situation des artistes individuels et celle de l'industrie culturelle en général, et sur le fait qu'il faut à tout prix encourager les contributions du secteur privé au domaine des arts et de la culture. Les ministres ont décidé de faire parvenir le document à leur ministre des Finances respectif aux fins d'examen ainsi qu'au ministre fédéral des Communications en vue d'une présentation au Groupe d'étude sur le financement des arts et à ses collègues des Finances et de Revenu Canada.

.../4

Les ministres ont terminé leur conférence en réitérant la nécessité pour tous les Canadiens de protéger les entités, l'intégrité et la diversité culturelles du pays. Reconnaissant que la souveraineté culturelle est au coeur même de l'existence du Canada en tant que pays, les ministres ont consenti à tenir une conférence à Montréal au début décembre afin de régler les problèmes qui se posent à cet égard dans les industries du cinéma et du livre. Les ministres ont pris cette décision en insistant sur le rôle important de ces deux industries pour la préservation des diverses entités culturelles canadiennes et sur la nécessité pour le Canada d'élaborer une stratégie commune dans ce domaine particulier.

Les ministres sont disposés à travailler en véritables associés pour déterminer et préciser quelques-uns des principaux problèmes à solutionner. Le fait que le Canada se prépare à entamer des négociations cruciales en vue de faciliter les échanges industriels avec les autres pays est un pas marquant dans la voie du progrès. Il est également essentiel de délimiter clairement le domaine culturel canadien et de déterminer les instruments qui nous permettront de sauvegarder notre intégrité culturelle.

.../5

Les ministres sont heureux à la perspective de nouvelles relations de travail fructueuses. A cet effet, Mme Mary Lemessurier a invité ses collègues à se rassembler en Alberta en 1986 pour la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la culture et les ressources historiques.

En dernier, les ministres ont manifesté leur gratitude envers les citoyens et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui leur ont réservé un accueil des plus chaleureux.

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-194/018

Publications

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE
OF MINISTERS OF CULTURE AND HISTORICAL RESOURCES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE
DES MINISTRES DE LA CULTURE ET DES RESSOURCES HISTORIQUES

HALIFAX, Nova Scotia
September 23-24, 1985

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Les 23 et 24 septembre 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. / NO DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
30-194/009	Manitoba	Introductory Remarks by the Honourable Eugene Kostyra Allocution d'ouverture de l'honorable Eugène Kostyra
830-194/012	Nova Scotia	Notes for a statement by the Honourable Marcel Masse, Minister of Communications
	Nouvelle-Écosse	Note d'une allocution prononçée par l'honorable Marcel Masse, ministre des communications
830-194/013	Nova Scotia	Declaration of the Halifax Conference
	Nouvelle-Écosse	Déclaration de la conférence d'Halifax
830-194/014		Communique
		Communiqué

FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING
OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN

SPEAKING NOTES FOR THE
MANITOBA MINISTER
RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN

HONOURABLE MURIEL SMITH

INTEGRATING WOMEN'S ISSUES INTO THE ECONOMIC POLICY PROCESS, FOCUSSING ON THE NOVEMBER 28-29 FMC

OTTAWA
OCTOBER 17, 1985

I WOULD LIKE TO PREFACE MY REMARKS TODAY BY EXPRESSING MY APPRECIATION TO THE HON. WALTER MCLEAN AND HIS STAFF AT STATUS OF WOMEN CANADA. YOUR THOROUGH PREPARATIONS ENSURED CANADA'S ROLE AT THE UN CONFERENCE ON THE DECADE FOR WOMEN HELD IN JULY IN NAIROBI WAS IN ALL RESPECTS THE UTMOST IN PROFESSIONALISM AND INTERNATIONAL MAGNANIMITY. I ALSO THANK YOU FOR THE OPPORTUNITY TO PARTICIPATE IN THAT HISTORIC UNDERTAKING IMPACTING ON THE STATUS OF WOMEN THROUGHOUT THE WORLD. THE EXPERIENCE GREATLY EXPANDED MY AWARENESS OF THE OBSTACLES TO BE OVERCOME, NOT ONLY WITHIN OUR OWN COUNTRY, BUT INTERNATIONALLY, IF THE GOALS OF THE DECADE - "EQUALITY," "DEVELOPMENT" AND "PEACE" - ARE TO BE REALIZED.

SECONDLY, I OBSERVE WE ARE TOGETHER ON THE DAY BEFORE THE CELEBRATION OF WOMEN AS PERSONS. PERSONS DAY IS A REMINDER OF THE STRUGGLES UNDERTAKEN BY CANADIAN WOMEN IN THE PAST TO ACHIEVE EQUALITY AND OUR ROLE IN THE PRESENT TO ENSURE THAT WOMEN ATTAIN THEIR FULL SOCIAL AND ECONOMIC RIGHTS.

TURNING TO THE BUSINESS AT HAND, MANITOBA IS HOPEFUL THAT TODAY'S AGENDA ITEMS WILL RESULT IN POSITIVE ACTION. I AM ESPECIALLY PLEASED STATUS OF WOMEN MINISTERS ARE MEETING TODAY TO REFINE FURTHER THEIR RECOMMENDATIONS TO CANADA'S FIRST MINISTERS WITH RESPECT TO INTEGRATING WOMEN'S ISSUES INTO THE ECONOMIC POLICY PROCESS, ESPECIALLY THE UPCOMING FIRST MINISTERS' CONFERENCE ON THE ECONOMY TO BE HELD IN HALIFAX LATER NEXT MONTH. MANITOBA IS ALSO EAGER TO CONTRIBUTE TO A FOLLOW-UP STRATEGY RESULTING IN THE IMPLEMENTATION OF THE NAIROBI FORWARD LOOK STRATEGIES (FLS) DOCUMENT.

REGARDING THE ISSUE OF INTEGRATION, I AM PERSONALLY ENCOURAGED BY THE GAINING MOMENTUM REGARDING THE ISSUE OF INTEGRATION BY STATUS OF WOMEN MINISTERS SINCE THE DECEMBER 1984 MEETING WHEN THE MINISTERS PREPARED THEIR INPUT INTO LAST FEBRUARY'S FIRST MINISTERS' CONFERENCE IN REGINA.

THE FOURTH ANNUAL FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN HELD IN WINNIPEG LAST JUNE PROVIDED AN OPPORTUNITY TO ASSESS THE REGINA FMC WITH RESPECT TO ISSUES OF CONCERN TO WOMEN. WHILE THE MINISTERS RECOGNIZED THAT THE REGINA FMC MARKED THE FIRST TIME THE FIRST MINISTERS ATTEMPTED TO INTEGRATE A CONSIDERATION OF WOMEN'S ISSUES

INTO THEIR DISCUSSIONS, NONETHELESS, WE WERE SOMEWHAT DISAPPOINTED AT THE MINIMAL TREATMENT ACCORDED WOMEN'S ISSUES.

THE OUTCOME OF OUR DISCUSSIONS THEREFORE WAS A CONSENSUS RECOMMENDATION TO THE FIRST MINISTERS THAT A COMBINED APPROACH - THAT IS, THE INTEGRATION OF WOMEN'S ISSUES THROUGHOUT THE AGENDA AND A SEPARATE AGENDA ITEM FOCUSSING ON WOMEN - BE CONSIDERED IN THE DEVELOPMENT OF THE FMC AGENDA. THE SPECIFIC AGENDA ITEM RECOMMENDED IS "ECONOMIC ASPECTS OF LABOUR FORCE EQUALITY FOR WOMEN." MANITOBA CONTINUES TO STRONGLY SUPPORT THIS RECOMMENDATION.

IN ADDITION STATUS OF WOMEN MINISTERS DIRECTED THEIR OFFICIALS "...TO PREPARE A DISCUSSION PAPER ON THE PROPOSED MANITOBA 'WOMEN'S EQUALITY ACCORD' FOR CONSIDERATION BY MINISTERS RESPONSIBLE AT THEIR SPECIAL MEETING IN OCTOBER 1985 IN ORDER THAT RECOMMENDATIONS ON SAME MAY BE FORWARDED TO FIRST MINISTERS FOR THE THEIR NOVEMBER FIRST MINISTERS' CONFERENCE ON THE ECONOMY." OFFICIALS MET IN SEPTEMBER AND REVISED THE PROPOSED WOMEN'S ECONOMIC EQUALITY PRINCIPLES, BASED ON CONCERNS EXPRESSED BY MINISTERS AT THE JUNE CONFERENCE.

I UNDERSTAND THAT THESE TWO ITEMS FROM THE JUNE CONFERENCE ARE STILL BEFORE US TODAY FOR DISCUSSION.

AS MOST OF YOU ARE AWARE, FIRST MINISTERS HAVE AGREED TO DISCUSS WOMEN'S ISSUES UNDER THEIR LAST AGENDA ITEM, ECONOMIC AND SOCIAL DEVELOPMENT, AT THE NOVEMBER FMC IN HALIFAX. AS I SAID EARLIER, THERE APPEARS TO BE GAINING MOMENTUM IN THE EFFORT TO INCORPORATE A MEANINGFUL DISCUSSION OF WOMEN'S ISSUES INTO THE FMC AGENDA. THERE ARE STRONG AND ENCOURAGING INDICATIONS THAT FIRST MINISTERS ARE ANTICIPATING CONSENSUS RECOMMENDATIONS FROM STATUS OF WOMEN MINISTERS TO HELP FOCUS THEIR DISCUSSIONS ON ISSUES OF CONCERN TO WOMEN.

IN A RECENT LETTER TO MY FEDERAL COUNTERPART, THE HON. WALTER F. MCLEAN, I INDICATED THAT I FELT IT PARTICULARLY IMPORTANT THAT STATUS OF WOMEN MINISTERS NOT ALLOW THE "MOMENT OF OPPORTUNITY" BEFORE US TO ESCAPE. I WAS

REFERRING TO THE INCREASING ACCEPTANCE AT THE FMC LEVEL OF WOMEN'S CONCERNS AS AN ITEM FOR SUBSTANTIVE DISCUSSION AT THE FMC. I UNDERSTAND THIS BECAME APPARENT AT A MEETING OF INTERGOVERNMENTAL AFFAIRS DEPUTIES/OFFICIALS HELD IN OTTAWA OCTOBER 3 IN PREPARATION FOR THE FMC. I EXPECT MOST OF YOU RECEIVED A BRIEFING ON THAT DISCUSSION FROM YOUR INTERGOVERNMENTAL AFFAIRS PEOPLE. APPARENTLY, MOST OF THE FIRST MINISTERS' REPRESENTATIVES INDICATED A PREFERENCE FOR A SUBSTANTIVE DISCUSSION, FOCUSSING, IF POSSIBLE, ON A CONSENSUS SET OF PRINCIPLES THAT RELATE TO EQUALITY FOR WOMEN IN THE LABOUR FORCE AND ARE ANALOGOUS TO THE REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT PRINCIPLES WHICH FIRST MINISTERS ENDORSED ON THE RECOMMENDATION OF THE ECONOMIC DEVELOPMENT MINISTERS IN FEBRUARY. THIS IS BASICALLY IN LINE WITH THE STATUS OF WOMEN MINISTERS' CONSENSUS RECOMMENDATION: BOTH THE INTEGRATION OF WOMEN'S ISSUES THROUGHOUT THE AGENDA AND A SEPARATE AGENDA, "ECONOMIC ASPECTS OF LABOUR FORCE EQUALITY FOR WOMEN." A DISCUSSION OF WOMEN'S ECONOMIC EQUALITY PRINCIPLES UNDER THIS HEADING WOULD PROVIDE THE FOCUS/FRAMEWORK DEEMED AS BEING DESIRABLE BY THE INTERGOVERNMENTAL AFFAIRS OFFICIALS.

I WISH TO UNDERSCORE THE GROWING ACCEPTANCE OF THE TREATMENT OF WOMEN'S CONCERNS AT THE FMC LEVEL. I HOPE THAT THE COURSE OF EVENTS OVER THE PAST FEW MONTHS IS HELPING TO ELIMINATE THE SKEPTICISM ON THE PART OF SOME OF OUR COLLEAGUES WITH RESPECT TO THE MERITS OF CONTINUING TO PURSUE THIS COURSE OF ACTION.

GIVEN THE CLEAR MANDATE WE SEEM TO HAVE FROM THE FIRST MINISTERS TO TRY TO PREPARE A SUITABLE SET OF CONSENSUS RECOMMENDATIONS TO ASSIST IN THEIR DISCUSSIONS, I PROPOSE THAT WE, STATUS OF WOMEN MINISTERS, PUT FORTH IN FORMAL MANNER, A PUBLISHED REPORT TO FIRST MINISTERS. WHILE I HAVE ONLY REVIEWED BRIEFLY THE DISCUSSION PAPER, "APPROACHES TO A DISCUSSION BY FIRST MINISTERS OF ISSUES OF CONCERN TO WOMEN" - WHICH ARRIVED JUST BEFORE MY DEPARTURE - I WOULD LIKE TO SUGGEST THAT OUR REPORT TO FIRST MINISTERS COULD CONSIST OF A SLIGHTLY EDITED VERSION OF THIS DISCUSSION PAPER, RECOMMENDING FOR FIRST MINISTERS' CONSIDERATION THE PAPER'S THREE MAIN RECOMMENDATIONS:

- ENDORSEMENT OF THE POLICY PRINCIPLES FOR ENSURING ECONOMIC EQUALITY FOR WOMEN CONTAINED IN ANNEX B.
- DEVELOPMENT OF FEDERAL-PROVINCIAL STRATEGY FOR ADDRESSING LABOUR FORCE INEQUALITY, TO BE SUBMITTED TO FIRST MINISTERS WITHIN TWO YEARS.
- REFERRAL OF THE RECOMMENDATIONS CONTAINED IN THIS STRATEGY TO THE APPROPRIATE FEDERAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETINGS OF ECONOMIC MINISTERS FOR DISCUSSIONS OF THEIR RAPID IMPLEMENTATION.

MANITOBA CONTINUES TO SUPPORT STRONGLY THE EDORSATION OF THE POLICY PRINCIPLES IN CONJUNCTION WITH A DISCUSSION OF LABOUR FORCE EQUALITY. IN ADDITION, MANITOBA SUPPORTS THE TWO ADDITIONAL RECOMMENDATIONS PROPOSED IN THE DISCUSSION PAPER.

IN CONSIDERATION OF A CONSENSUS SET OF PRINCIPLES, I UNDERSTAND THERE IS SOME REASON FOR OPTIMISM FOR AGREEMENT TODAY. FIRST, WHEN THE PRINCIPLES WERE DISCUSSED AT LENGTH IN JUNE, SEVERAL OF THE MINISTERS RESPONSIBLE WERE ABSENT - ONTARIO, QUEBEC, SASKATCHEWAN, NEW BRUNSWICK AND NEWFOUNDLAND. SINCE THAT TIME, I HAVE SPOKEN TO THOSE COLLEAGUES ON THE TELEPHONE AND BRIEFED THEM ON THE PRINCIPLES. SECONDLY, AT THE SEPTEMBER OFFICIALS' MEETING, THE PRINCIPLES WERE REWORKED REFLECTING CONCERNS VOICED AT THE JUNE CONFERENCE. AT THE OFFICIALS' LEVEL, THE DISCUSSION INDICATED THE POSSIBILITY OF CONSENSUS WAS SOMEWHAT MORE PROMISING. THIRDLY, WHEN PROPOSING THE PRINCIPLES IN JUNE, I REFERRED TO A SIMILAR PROCESS USED BY REGIONAL DEVELOPMENT MINISTERS IN ADOPTING THEIR REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT PRINCIPLES AND HAVING THEM SUBSEQUENTLY ENDORSED BY FIRST MINISTERS. SINCE THAT TIME, MANY OF YOU HAVE FAMILIARIZED YOURSELVES WITH THAT PROCESS AND SEE THE POTENTIAL USEFULNESS OF PROPOSING A CONSENSUS SET OF WOMEN'S ECONOMIC EQUALITY PRINCIPLES TO CANADA'S FIRST MINISTERS.

FOURTHLY, AND MOST IMPORTANTLY, IS THE EXPECTATION OF FIRST MINISTERS FOR CONCRETE SUGGESTIONS FROM US ON HOW TO FOCUS THEIR DISCUSSION ON ISSUES OF CONCERN TO WOMEN.

I THEREFORE ASK YOU, FELLOW MINISTERS RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN, TO CONSIDER THE MERITS AND AGREE TO FORWARDING A FORMAL REPORT TO CANADA'S FIRST MINISTERS, RECOMMENDING THE RECOMMENDATIONS CONTAINED IN THE DISCUSSION PAPER BEFORE US.

CA1
Z 2
-C 52

DOCUMENT : 830-195/007
Traduction du Secrétariat

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE

LIBRARY

NOTES D'UNE ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
LA MINISTRE RESPONSABLE
DE LA CONDITION FÉMININE DU MANITOBA

L'HONORABLE MURIEL SMITH

L'INTÉGRATION DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, DANS L'OPTIQUE EN VUE DE LA CPM DES 28 ET 29 NOVEMBRE

OTTAWA
LE 17 octobre 1985

J'AIMERAIS TOUT D'ABORD REMERCIER LE MINISTRE DE CONDITION FÉMININE CANADA, L'HONORABLE WALTER MCLEAN, ET SON PERSONNEL. LA QUALITÉ DES PRÉPARATIFS EN VUE DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA DÉCENNIE DES FEMMES, TENUE EN JUILLET À NAIROBI, A EN EFFET PERMIS AU CANADA D'Y ASSUMER UN RÔLE QUI S'EST CARACTÉRISÉ À TOUS LES ÉGARDS PAR UN PROFESSIONNALISME ET UN ESPRIT D'INTERNATIONALISME DU PLUS HAUT NIVEAU. JE VOUS REMERCIE ÉGALEMENT DE M'AVOIR DONNÉ L'OCCASION DE PARTICIPER À CET ÉVÉNEMENT HISTORIQUE, QUI TOUCHE LA CONDITION DES FEMMES DU MONDE ENTIER. CETTE EXPÉRIENCE M'A SENSIBILISÉE DAVANTAGE AUX OBSTACLES QUI RESTENT À SURMONTER, NON SEULEMENT DANS NOTRE PROPRE PAYS, MAIS AUSSI À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE, SI NOUS VOULONS RÉALISER LES OBJECTIFS DE LA DÉCENNIE - "ÉGALITÉ", "DÉVELOPPEMENT" ET "PAIX".

JE CONSTATE PAR AILLEURS QUE NOUS VOILÀ RÉUNIS À LA VEILLE DE LA COMMÉMORATION DU JOUR OÙ LES FEMMES ONT ÉTÉ RECONNUES COMME DES PERSONNES. LA JOURNÉE DE LA PERSONNE RAPPELLE EFFECTIVEMENT LES LUTTES QU'ONT DÛ ENTREPRENDRE LES CANADIENNES PAR LE PASSÉ POUR RÉALISER LEUR ÉGALITÉ, ET NOUS FAIT PRENDRE CONSCIENCE DU RÔLE QUE NOUS DEVONS JOUER AUJOURD'HUI POUR GARANTIR AUX FEMMES L'OBTENTION DE TOUS LEURS DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES.

POUR CE QUI EST DE LA PRÉSENTE RÉUNION, LE MANITOBA ESPÈRE QUE L'ÉTUDE DES ARTICLES À L'ORDRE DU JOUR DÉBOUCHERA SUR DES MESURES CONCRÈTES. JE SUIS PARTICULILÈREMENT HEUREUSE DE VOIR QUE LES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE SONT RÉUNIS AUJOURD'HUI POUR PRÉCISER DAVANTAGE LES RECOMMANDATIONS QU'ILS SOUMETTRONT À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES CONCERNANT L'INTÉGRATION DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, SPÉCIALEMENT EN VUE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES SUR L'ÉCONOMIE, QUI AURA LIEU À HALIFAX À LA FIN DU MOIS PROCHAIN.

LE MANITOBA EST ÉGALEMENT IMPATIENT DE CONTRIBUER À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE QUI VISERAIT À METTRE EN APPLICATION LES PROPOSITIONS DU DOCUMENT DE NAIROBI INTITULÉ "STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION" (SPA).

POUR CE QUI EST DE LA QUESTION DE L'INTÉGRATION, JE SUIS ENCOURAGÉE PAR L'ENTHOUSIASME CROISSANT QU'ELLE A SUSCITÉ CHEZ LES MINISTRES DE LA CONDITION FÉMININE DEPUIS LA RÉUNION DE DÉCEMBRE 1984, OÙ L'ON AVAIT PRÉPARÉ LES PROPOSITIONS QUI DEVAIENT PAR LA SUITE ÊTRE SOUMISES À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES QUI A EU LIEU EN FÉVRIER, À REGINA.

LA QUATRIÈME CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE ANNUELLE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE, QUI S'EST TENUE À WINNIPEG EN JUIN DERNIER, A PERMIS D'ÉVALUER LES PROGRÈS RÉALISÉS PAR LA CPM DE RÉGINA SUR LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES. TOUT EN RECONNAISSANT QUE C'EST À LA CPM DE RÉGINA QUE POUR LA PREMIÈRE FOIS LES PREMIERS MINISTRES ONT TENTÉ D'INTÉGRER À LEURS DISCUSSIONS LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES, NOUS AVONS ÉTÉ PLUTÔT DÉÇUS DU PEU D'ATTENTION QU'ILS Y ONT PRÊTÉ.

AU TERME DE NOS DISCUSSIONS, NOUS AVONS DONC CONVENU DE RECOMMANDER AUX PREMIERS MINISTRES D'ENVISAGER, DANS LA PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LEUR PROCHAINE CPM, UNE APPROCHE COMBINÉE - C'EST-À-DIRE L'INTÉGRATION DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES À TOUS LES ARTICLES DE L'ORDRE DU JOUR, AINSI QU'UN ARTICLE DISTINCT TRAITANT UNIQUEMENT DES FEMMES ET DONT LE TITRE POURRAIT ÊTRE "ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL". LE MANITOBA CONTINUE D'APPUYER VIVEMENT CETTE RECOMMANDATION.

DE PLUS, LES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE ONT DEMANDÉ AUX FONCTIONNAIRES DE PRÉPARER UN DOCUMENT POUR FIN DE DISCUSSION SUR "L'ENTENTE SUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES" PROPOSÉE PAR LE MANITOBA. CE DOCUMENT DEVAIT ENSUITE ÊTRE ÉTUDIÉ PAR LES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE LORS DE LEUR ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE EN OCTOBRE 1985 AFIN QUE DES RECOMMANDATIONS SOIENT PROPOSÉES AUX PREMIERS MINISTRES EN VUE DE LEUR CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE QUI DEVAIT AVOIR LIEU AU MOIS DE NOVEMBRE. LES FONCTIONNAIRES SE SONT DONC RÉUNIS EN SEPTEMBRE POUR RÉVISER LES PRINCIPES PROPOSÉS CONCERNANT L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES, À LA LUMIÈRE DES PRÉOCCUPATIONS MANIFESTÉES PAR LES MINISTRES À LA CONFÉRENCE DE JUIN.

JE CONSTATE QUE CES DEUX QUESTIONS QUI ÉTAIENT À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DE JUIN FIGURENT ENCORE SUR CELUI D'AUJOURD'HUI.

COMME VOUS LE SAVEZ SANS DOUTE, LES PREMIERS MINISTRES ONT CONVENU DE DISCUTER DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES DANS LE CADRE DU DERNIER ARTICLE DE LEUR ORDRE DU JOUR, SOIT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, À LA CPM QUI AURA LIEU EN NOVEMBRE À HALIFAX. COMME JE L'AI DÉJÀ MENTIONNÉ, ON SENT QU'UN EFFORT DE PLUS EN PLUS SOUTENU EST DÉPLOYÉ EN VUE D'INCLURE UNE DISCUSSION VALABLE SUR LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA CPM. CERTAINS SIGNES CLAIRS ET ENCOURAGEANTS PERMETTENT DE CROIRE QUE LES PREMIERS MINISTRES ATTENDENT LES RECOMMANDATIONS COMMUNES DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE POUR LES AIDER À ORIENTER LEURS DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES.

DANS UNE LETTRE QUE J'AI ADRESSÉE RÉCEMMENT À MON HOMOLOGUE FÉDÉRAL, L'HONORABLE WALTER F. MCLEAN, J'AI SOULIGNÉ QU'IL ME PARAISSAIT PARTICULIÈREMENT IMPORTANT QUE LES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE NE LAISSENT PAS ÉCHAPPER "L'OCCASION" QUI LEUR EST OFFERTE, SONGEANT JUSQU'À QUEL POINT L'IDÉE DE DISCUTER EN PROFONDEUR DES PRÉOCCUPATIONS INTÉRESSANT LES FEMMES À LA CPM A GAGNÉ DU TERRAIN. CE PHÉNOMÈNE A PU ÊTRE CONSTATÉ, SEMBLE-T-IL, LORS D'UNE RÉUNION DE SOUS-MINISTRES ET DE HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES, QUI A EU LIEU À OTTAWA LE 3 OCTOBRE EN PRÉVISION DE LA CPM. JE SUPPOSE QUE VOUS AVEZ PRESQUE TOUS ÉTÉ INFORMÉS DE CETTE DISCUSSION PAR VOS RESPONSABLES DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES. APPAREMMENT, LA PLUPART DES REPRÉSENTANTS DES PREMIERS MINISTRES S'ÉTAIENT DÉCLARÉS EN FAVEUR D'UNE DISCUSSION EN PROFONDEUR, AXÉE, SI POSSIBLE, SUR UN ENSEMBLE DE PRINCIPES CONVENUS QUI DEVAIENT TRAITER DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET S'APPARENTER AUX PRINCIPES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AUXQUELS ONT SOUSCRIT LES PREMIERS MINISTRES EN FÉVRIER, SUITE À LA RECOMMANDATION DES MINISTRES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. CETTE ORIENTATION CORRESPOND ESSENTIELLEMENT AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES CONJOINTEMENT PAR LES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE : L'INTÉGRATION DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES À TOUS LES ARTICLES DE L'ORDRE DU JOUR AINSI QU'UN ARTICLE DISTINCT DE L'ORDRE DU JOUR, INTITULÉ "ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL". AINSI PRÉSENTÉE, LA DISCUSSION SUR LES PRINCIPES DE L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES FOURNIRAIT LE CADRE DE TRAVAIL JUGÉ SOUHAITABLE PAR LES FONCTIONNAIRES DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES.

PERMETTEZ-MOI D'INSISTER SUR LA VOLONTÉ CROISSANTE DE DISCUTER DES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES AU NIVEAU DE LA CPM. J'ESPÈRE EN OUTRE QUE LES ÉVÉNEMENTS DES DERNIERS MOIS AIDERONT À ÉLIMINER LES DOUTES QUE PEUVENT ENCORE NOURRIR CERTAINS DE NOS COLLÈGUES QUANT À L'OPPORTUNITÉ DE POURSUIVRE CETTE ORIENTATION.

ÉTANT DONNÉ QUE LES PREMIERS MINISTRES SEMBLENT NOUS AVOIR CONFIÉ LE MANDAT PRÉCIS DE PRÉPARER UN ENSEMBLE DE RECOMMANDATIONS COMMUNES PROPRES À FACILITER LEURS DISCUSSIONS, JE PROPOSE QUE NOUS, MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE, RÉDIGIONS ET FASSIONS PUBLIER UN RAPPORT OFFICIEL À LEUR INTENTION. JUSTE AVANT MON DÉPART, J'AI REÇU LE DOCUMENT DE TRAVAIL INTITULÉ "APPROCHE DE L'EXAMEN PAR LES PREMIERS MINISTRES DE QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES", QUE JE N'AI EU LE TEMPS D'EXAMINER QUE BRIÈVEMENT. J'AIMERAIS SUGGÉRER QUE NOTRE RAPPORT AUX PREMIERS MINISTRES CONSISTE EN UNE VERSION LÉGÈREMENT RÉVISÉE DE CE DOCUMENT DE TRAVAIL, C'EST-À-DIRE QU'IL PROPOSE AUX PREMIERS MINISTRES D'EXAMINER LES TROIS PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU DOCUMENT DE TRAVAIL :

- APPROBATION DES PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT L'ACCÈS DES FEMMES À L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE (VOIR L'ANNEXE B).

- ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE POUR REMÉDIER À L'INÉGALITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ET PRÉSENTATION DE CETTE STRATÉGIE AUX PREMIERS MINISTRES DANS UN DÉLAI DE DEUX ANS.

- RENVOI DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LA STRATÉGIE AUX RENCONTRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'ÉCONOMIE POUR DISCUSSION CONCERNANT LEUR EXÉCUTION RAPIDE.

LE MANITOBA CONTINUE D'APPUYER FERMEMENT L'ADHÉSION AUX PRINCIPES DIRECTEURS, PARALLÈLEMENT À UNE DISCUSSION SUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL. IL APPUIE EN OUTRE LES DEUX AUTRES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL.

POUR CE QUI EST D'UN CONSENSUS SUR UNE SÉRIE DE PRINCIPES, JE CROIS COMPRENDRE QUE NOUS POUVONS ESPÉRER EN VENIR À UNE ENTENTE AUJOURD'HUI. AU DÉBUT, LORSQUE LES PRINCIPES AVAIENT ÉTÉ DISCUTÉS EN DÉTAIL, AU MOIS DE JUIN, PLUSIEURS DES MINISTRES RESPONSABLES ÉTAIENT ABSENTS - CEUX DE L'ONTARIO, DU QUÉBEC, DE LA SASKATCHEWAN, DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE TERRE-NEUVE. DEPUIS, J'AI COMMUNIQUÉ AVEC EUX PAR TÉLÉPHONE POUR LEUR DONNER DES EXPLICATIONS. PAR LA SUITE, LORS DE LA RÉUNION DES FONCTIONNAIRES EN SEPTEMBRE, CES PRINCIPES ONT ÉTÉ REMANIÉS DE MANIÈRE À TRADUIRE LES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES PARTICIPANTS À LA CONFÉRENCE DE JUIN. LA POSSIBILITÉ D'ATTEINDRE UN CONSENSUS À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE DES FONCTIONNAIRES PARAISSAIT SENSIBLEMENT PLUS CONCRÈTE. ENFIN, LORSQUE J'AI SOUMIS LES PRINCIPES EN JUIN, J'AI MENTIONNÉ UN PROCESSUS SIMILAIRE QUI AVAIT ÉTÉ UTILISÉ PAR LES MINISTRES RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR ADOPTER LEURS PRINCIPES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET POUR LES FAIRE ENSUITE APPROUVER PAR LES PREMIERS MINISTRES. DEPUIS, BON NOMBRE D'ENTRE VOUS AVEZ ÉTUDIÉ LES DIVERS ASPECTS DE CE PROCESSUS, ET AVEZ CONSTATÉ L'UTILITÉ POSSIBLE DE DRESSER UN ENSEMBLE COMMUN DE PRINCIPES SUR L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES ET DE LES PROPOSER AUX PREMIERS MINISTRES DU CANADA.

MA DERNIÈRE REMARQUE, LA PLUS IMPORTANTE, EST QUE LES PREMIERS MINISTRES S'ATTENDENT À RECEVOIR DE NOUS DES SUGGESTIONS CONCRÈTES SUR LA FAÇON DONT ILS DEVRAIENT ORIENTER LEURS DISCUSSIONS SUR LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES FEMMES.

C'EST POURQUOI JE VOUS DEMANDE, CHERS COLLÈGUES ET MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FÉMININE, D'ENVISAGER ET DE CONVENIR DE REMETTRE AUX PREMIERS MINISTRES UN RAPPORT OFFICIEL LEUR PROPOSANT LES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL QUI NOUS A ÉTÉ ENVOYÉ.

DOCUMENT: 830-196/010

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC AND REGIONAL DEVELOPMENT

Press Release

Small Business Ministers Sign M.O.U.

HALIFAX, Nova Scotia
October 9, 1985

SMALL BUSINESS MINISTERS SIGN M.O.U.

Halifax, October 9, 1985 - - The Honourable André Bissonnette, Minister of State (Small Business) signed today memoranda of understanding (M.O.U.) with most provinces and the two territories on the reduction of the regulatory and paper burden for the small business sector.

Under the terms of these agreements, the federal government and each province or territory agree to study jointly ways to facilitate access by the small business sector to government programs and services. Expert advice will be sought on how best to achieve this objective.

"We are pursuing our efforts to make life easier for the small business community," said Mr. Bissonnette. "This is yet another step in the harmonization of federal and provincial programs."

The memoranda of understanding were signed today by Mr. Bissonnette and representative ministers from the provinces and the territories who were in Halifax to attend a federal-provincial meeting of regional development ministers.

- 30 -

FOR FURTHER INFORMATION CONTACT: ANNE-MARIE JEAN, (613) 996-3915

CA1
E2
E52

DOCUMENT: 830-196/010

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REGIONAL

Communiqué
Les ministres des petites entreprises signent des ententes

HALIFAX (Nouvelle-Ecosse)
Le 9 octobre 1985

LES MINISTRES DES PETITES ENTREPRISES SIGNENT DES ENTENTES

Halifax, le 9 octobre 1985 - - L'honorable André Bissonnette, ministre d'Etat (Petites entreprises) a signé aujourd'hui des ententes de concertation avec la plupart des provinces et les deux territoires sur la réduction de la réglementation et de la paperasserie pour le secteur de la petite entreprise.

Selon les termes de ces ententes, le gouvernement fédéral et chaque province ou territoire conviennent d'étudier conjointement les façons de rendre plus facile pour le secteur de la petite entreprise l'accès aux programmes et services gouvernementaux. Des experts seront consultés sur les meilleures façons de réaliser cet objectif.

"Nous poursuivons nos efforts pour rendre la vie plus facile au secteur de la petite entreprise", de dire M. Bissonnette. "C'est un autre exemple de l'harmonisation de plus en plus grande des programmes fédéraux et provinciaux."

Les ententes de concertation ont été signées aujourd'hui par M. Bissonnette et les ministres représentant les provinces et les territoires qui étaient à Halifax pour participer à une réunion fédérale-provinciale des ministres du développement régional.

- 30 -

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A: ANNE-MARIE JEAN, (613) 996-3915

CA1
Z2
-52

DOCUMENT: 830-196/013

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR ECONOMIC AND REGIONAL DEVELOPMENT

News Release

HALIFAX, Nova Scotia
October 9, 1985

Government of Canada / Gouvernement du Canada
Regional Industrial Expansion / Expansion industrielle régionale

NEWS RELEASE

Contact

VERA HOLIAD (613) 995-9001

For release

Subject

FEDERAL AND PROVINCIAL REGIONAL DEVELOPMENT MINISTERS MEET

Halifax, October 9, 1985 -- The Hon. Sinclair Stevens, Minister of Regional Industrial Expansion and Chairman of the Cabinet Committee on Economic and Regional Development, and the Hon. André Bissonnette, Minister of State (Small Businesses), met with provincial regional development Ministers in Halifax, Nova Scotia, today to discuss regional economic development.

Mr. Stevens, who chaired the meeting, expressed great satisfaction with the results obtained by regional development ministers since the start of their regular meetings in January 1985. In particular, Mr. Stevens underlined the importance of the Intergovernmental Position Paper on Regional Economic Development which was made public on June 13, 1985, and steps being taken to improve government interactions with small businesses.

Those two items were discussed at today's meeting as well as federal procurement practices and investment promotion.

Regional development ministers requested two working groups of officials to develop options to attract and retain investment capital in all regions of Canada and to develop a common data base on regional economic development. These two measures were part of the work plan approved by ministers in the June 13 Intergovernmental Position Paper.

"We are confident that together the federal government, through Investment Canada, and the departments of Regional Industrial Development and External Affairs, and the provinces can attract substantial new investment capital in the country," said Mr. Stevens. "We want to build on each other's efforts to produce maximum benefits all regions."

Canada

During the meeting, Mr. Bissonnette signed memoranda of agreement with most provinces and the territories on the reduction of regulatory and paper burden for the small business sector.

"Under these agreements, experts will be proposing ways to implement changes in these areas," said Mr. Bissonnette. "We are pursuing our efforts to make life easier for the small business community."

In Halifax, Ministers discussed the coordination by the federal and provincial governments of their respective incentive programs for small business, including a part of the federal government's Industrial and Regional Development Program (IRDP). Mr. Stevens invited provinces to consider participating in a plan whereby both federal and provincial programs to small business would be delivered by the provinces and would involve a joint federal-provincial decision-making process. Mr. Stevens said he was very pleased that implementation of this idea seemed to have considerable appeal and felt very optimistic about the success of this joint action.

Ministers also reviewed the federal government's procurement policy and the coordinating mechanisms being put in place to increase its effectiveness. Mr. Stevens invited provincial ministers to comment on this policy as it is currently under review.

"We have looked at the impact of government procurement programs," said Mr. Stevens. "And as a result we will develop a strategy to reinforce the goal of fair and balanced regional development for the benefit of all Canada."

Today's meeting of regional development ministers was the fifth since January 1985. Mr. Stevens announced that the next meeting will be held in Banff, Alberta, in February 1986. Mr. Bissonnette also announced that small business ministers would be meeting at that time in the same location.

- 30 -

FOR FURTHER INFORMATION, CONTACT: VERA HOLIAD, (613) 995-9001.

DOCUMENT: 830-196/013

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REGIONAL

Communiqué

HALIFAX (Nouvelle-Ecosse)
Le 9 octobre 1985

Gouvernement du Canada / Government of Canada
Expansion industrielle régionale / Regional Industrial Expansion

COMMUNIQUÉ

Agent

VERA HOLIAD (613) 995-9001

Prière de publier

Objet

RENCONTRE DES MINISTRES DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Halifax, le 9 octobre 1985 -- L'honorable Sinclair Stevens, ministre de l'Expansion industrielle régionale et président du comité du Cabinet sur le développement économique et régional, et l'honorable André Bissonnette, ministre d'Etat (Petites entreprises), ont rencontré les ministres provinciaux du développement régional aujourd'hui à Halifax pour discuter du développement économique régional.

M. Stevens qui présidait la réunion, a exprimé sa grande satisfaction face aux résultats obtenus par les ministres du développement régional depuis le début de leurs rencontres régulières en janvier 1985. M. Stevens a souligné de façon particulière l'importance de l'Enoncé intergouvernemental sur le développement économique régional rendu public le 13 juin 1985, ainsi que les démarches entreprises pour améliorer les rapports avec les petites entreprises.

Ces deux sujets ont fait l'objet de discussions à la réunion d'aujourd'hui de même que les politiques fédérales d'achat et la stimulation des investissements.

Les ministres du développement régional ont demandé à deux groupes de fonctionnaires d'élaborer des options afin d'attirer et de retenir des capitaux d'investissement dans toutes les régions du Canada et de développer une base de données commune sur le développement économique régional. Ces deux mesures se retrouvent dans le plan de travail que les ministres ont approuvé dans l'Enoncé intergouvernemental du 13 juin.

Canada

"Nous sommes confiants qu'ensemble le gouvernement fédéral, par le biais d'Investissement Canada et des ministères de l'Expansion industrielle régionale et des Affaires extérieures, et les provinces peuvent attirer au pays d'importants nouveaux capitaux aux fins d'investissement", à déclaré M. Stevens. "Nous voulons joindre nos efforts pour que toutes les régions puissent en retirer le maximum."

Au cours de la rencontre, M. Bissonnette a signé des ententes de concertation avec la plupart des provinces et les territoires sur la réduction de la réglementation et de la papperasserie pour le secteur de la petite entreprise.

"Dans le cadre de ces ententes, des experts nous proposeront des façons de mettre en oeuvre des changements dans ces domaines", de dire M. Bissonnette. "Nous poursuivons nos efforts pour rendre la vie plus facile au secteur de la petite entreprise."

A Halifax les ministres ont discuté de la coordination par les gouvernements fédéral et provincial de leurs programmes respectifs de stimulants pour la petite entreprise, y compris une partie du Programme de développement industriel régional (PDIR) du gouvernement fédéral. M. Stevens a invité les provinces à considérer leur participation à un plan selon lequel les programmes fédéraux et provinciaux pour la petite entreprise seraient livrés par les provinces et seraient assujettis à un processus de décision conjoint (fédéral-provincial). M. Stevens s'est dit très heureux du fait que cette approche semblait bien reçue et très optimiste quant au succès de cette action conjointe.

Les ministres ont également revu la politique d'achat du gouvernement fédéral et les mécanismes de coordination qu'on est à mettre en place pour en augmenter l'efficacité. M. Stevens a invité les ministres provinciaux à exprimer leurs points de vue étant donné que cette politique est en voie de révision.

"Nous avons regardé l'impact des programmes d'achat du gouvernement, de dire M. Stevens, et conséquemment nous allons développer une stratégie pour que ces programmes renforcent l'objectif voulant que le développement régional soit juste et bien équilibré et qu'il profite à tout le Canada."

La réunion d'aujourd'hui des ministres du développement régional était la cinquième depuis janvier 1985. M. Stevens a annoncé que la prochaine réunion aura lieu à Banff, Alberta, en février 1986. M. Bissonnette a également annoncé que les ministres des petites entreprises se rencontreraient à la même occasion.

- 30 -

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A:
VERA HOLIAD, (613) 995-9001.

Z2

Government Publications

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR ECONOMIC AND REGIONAL DEVELOPMENT

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

HALIFAX, Nova Scotia
October 9, 1985

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Le 9 octobre 1985

LIBRARY

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. / N° DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
830-196/010		Press Release - Small Business Ministers Sign M.O.U. Communiqué - Les ministres des petites entreprises signent des ententes
830-196/013		News Release Communiqué
830-196/015		Public List of Documents Liste des documents publics

DOCUMENT: 830-197/012

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

Kostyra Urges Caution in Free Trade Talks

Benefits to Canada Smaller than Claimed

Manitoba

HALIFAX, Nova Scotia
October 10, 1985

NEWS RELEASE October 10, 1985

KOSTYRA URGES CAUTION IN FREE TRADE TALKS

\- - - -

Benefits to Canada smaller than claimed

HALIFAX -- Free trade with the United States will probably benefit Canada, but not as much as some of its advocates claim, Manitoba Industry, Trade and Technology Minister Eugene Kostyra told federal and provincial ministers responsible for international trade here today.

"There have been some rather extravagant claims made recently about the gains to be achieved through a bilateral free trade arrangement," he said. "The danger of over-estimating the net benefits to Canada of such an arrangement is that we will concede too much in negotiations in an overly zealous attempt to seal an agreement -- any agreement -- at any cost."

He said a much more modest and balanced perspective of the gains that Canada could expect is required.

Mr. Kostyra said the first item on the agenda for any trade negotiations between Canada and the United States should be a trade access stabilization agreement. This would preclude new protectionist measures by either government and would establish joint mechanisms for settling current and emerging trade problems between the two countries.

. . . 2

"Canadians have been concerned about recent U.S. protectionist actions, such as the ban on hog imports, and we are concerned about the threat of further unjustified measures such as the proposed duty on softwood lumber imports," Mr. Kostyra said. "Canada cannot negotiate a free trade arrangement while the U.S. is moving to limit our exports of those products in which we are most competitive."

He also urged that Canada not negotiate sovereignty, social programs, cultural industries or regional development programs. He also said Canada cannot afford to give up orderly marketing arrangements and stabilization programs for agriculture.

"Manitoba has consistently supported proposals for an examination of benefits and disadvantages of a trade liberalization arrangement with the Americans. However, that support is conditional upon an extensive period of adjustment being provided for industry sectors and workers affected by such a new trading arrangement, Mr. Kostyra said.

"As well, we have stressed the need for the provinces to fully participate with the federal government in all stages of negotiations to identify opportunities and problems of a Canada-U.S. common market before the arrangement is finalized."

-30-

DAI
Z2
C52

DOCUMENT: 830-197/012

RÉUNION FEDERALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Kostyra exhorte à la prudence dans les pourparlers sur le libre échange

Les retombées pour le Canada moins grandes qu'on le prétend

Manitoba

HALIFAX (Nouvelle-Ecosse)
Le 10 octobre 1985

COMMUNIQUÉ le 10 octobre 1985

KOSTYRA EXHORTE À LA PRUDENCE DANS LES POURPARLERS SUR LE LIBRE ÉCHANGE

- - - -

Les retombées pour le Canada moins grandes qu'on le prétend

HALIFAX -- Il est probable que le Canada bénéficiera du libre échange avec les États-Unis mais par autant que certains le prétendent. Voilà l'avis que le ministre manitobain de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, M. Eugene Kostyra, a transmis aujourd'hui aux ministres fédéral et provincial responsables du commerce extérieur.

"Certains ont tenu des propos assez extravagants récemment au sujet des bénéfices tirés d'un accord bilatéral sur le libre échange. En surestimant les retombées nettes d'un tel record pour le Canada, nous risquons d'être trop conciliants dans notre trop grand empressement à conclure à tout prix une entente, quelle qu'elle soit", a déclaré M. Kostyra.

Il a ajouté qu'il fallait adopter une perspective fort plus modeste et équilibrée quant aux bénéfices pour le Canada.

Selon M. Kostyra, la conclusion d'un accord visant à stabiliser l'accès commercial devrait être le premier point à l'ordre du jour de toutes négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Un tel accord empêcherait les deux gouvernements d'adopter des mesures profectionnistes et permettrait d'établir un mécanisme miste en vue de régler les problèmes commerciaux qui existent et qui surgiront entre les deux pays.

. . . 2

" Les Canadiens se sont inquiétés des mesures profectionnistes récemment adoptées par les É.-U., notamment l'interdiction touchant les importations de porcs, et nous sommes inquiets devant la menace d'autres mesures injustifiées comme la taxe proposée sur les importations de résineux. Le Canada ne peut négocier un accord de libre échange avec les É.-U. pendant que ce dernier cherche à restreindre l'exploitation de nos produits dans les secteurs où nous sommes les plus compétifs" , a déclaré le ministre manitobain.

Il a également exhorté le gouvernement canadien à ne pas négocier la souveraine du pays, les programmes sociaux, les industries culturelles et les programmes de développement régional. Il a ajouté que le Canada ne pouvait se permettre de renoncer à des accords de commercialisation méthodiques et à des programmes de stabilisation pour l'agriculture.

Le ministre a indiqué que le Manitoba a régulièrement appuyé les propositions visant à étudier les avantages et désavantages de la signature d'un accord de libéralisation du commerce avec les Américains. Toutefois, à son avis, pour obtenir cet appui il faudra offrir une période d'adaptation aux secteurs industriels et aux travailleurs touchés par ce nouvel accord commercial.

" Aussi, nous avons insisté sur la nécessité pour les provinces de participer entièrement avec le gouvernement fédéral à toutes les étapes des négociations afin d'établir les possibilités et de cerner les problèmes découlant d'un marché commun Canada-É.-U. avant la signature de l'accord" , a conclu M. Kostyra.

A1
Z2
C5a

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR INTERNATIONAL TRADE

RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
RESPONSABLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

HALIFAX, Nova Scotia
October 10, 1985

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Le 10 octobre 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-197/012	Manitoba	Kostyra Urges Caution in Free Trade Talks-Benefits to Canada Smaller than Claimed Kostyra exhorte à la prudence dans les pourparlers sur le libre échange - Les retombées pour le Canada moins grandes qu'on le prétend
830-197/014	Secretariat Secrétariat	List of Public Documents Liste des documents publics

Government Publications

(A1
E2
-52

DOCUMENT: 830-199/004

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF
MINISTERS OF MINES

New Financial Mechanisms for Addressing Mining Community Problems

Federal and Manitoba

CHARLOTTETOWN, P.E.I.
September 17, 1985

NEW FINANCIAL MECHANISMS FOR ADDRESSING MINING COMMUNITY PROBLEMS

Department of Energy and Mines
Manitoba

Department of Energy, Mines
and Resources
Canada

September 17, 1985

FOREWORD

This document was prepared by officials of the Manitoba Department of Energy and Mines, and Energy, Mines and Resources Canada, in response to a request from Mines Ministers in May 1985. It discusses potential future problems facing mining communities, and sets out five ideas for possible new financial mechanisms to help in the adjustment of mine workers and mining communities.

September 1985

TABLE OF CONTENTS

		Page
EXECUTIVE SUMMARY		vii
A.	INTRODUCTION	1
B.	BACKGROUND	2
	i) Characteristics of Single Industry Mining Towns	2
	ii) Cyclical Nature of Mining	2
	iii) Industry's Fortunes During the Recession	4
	iv) Financial Conditions and Investment Patterns in the Industry	6
C.	PROBLEMS CAUSED BY CYCLICAL DOWNTURNS AND PERMANENT CLOSURES	10
	i) Cyclical Downturns	10
	ii) Permanent Closures	13
D.	LOOKING AHEAD	15
E.	LIMITATIONS OF EXISTING PROGRAMS TO DEAL WITH PROBLEMS.	24
F.	NEW FINANCIAL MECHANISMS FOR ADJUSTMENT AND DIVERSIFICATION	26
	i) The Swedish-Type Investment Fund	29
	ii) Mining Community Resource Funds: Option A	29
	iii) Mining Community Resource Funds: Option B	30
	iv) Personal Adjustment Plan	31
	v) Labour-Sponsored Diversification Funds	32
G.	CONCLUSIONS	34
H.	APPENDICES	36

EXECUTIVE SUMMARY

The Task Force on Mining Communities (1982) recommended a number of new policies to mitigate problems caused by the cyclical nature of mining. The purpose of this report is to follow-up the recommendations of the Task Force relating to new financial mechanisms to address mining community problems.

Background

Single industry towns have a unique set of characteristics. Reliance on a single industry subject to the vagaries of international markets, and combined with isolation from other employment centres, leads to instability and risk. This risk discourages economic diversification and investment in local social and economic infrastructure, thereby perpetuating the problem.

Mining is among the most cyclical sectors in the Canadian economy. Evidence cited in this study indicates that this cyclical instability is aggravated by the tendency of mining companies to undertake major development and exploration projects near the peak of the mineral cycle. Because of the lag times between initiating development and beginning production, new capacity often comes on stream during the downturn, thereby threatening the viability of the mining operation as well as increasing community instability.

The recent cyclical downturn was particularly damaging. Mining unemployment exceeded 25 per cent and some 28,700 jobs were lost through permanent or indefinite closures, affecting over 750,000 people in 80 communities.

Prospects

The recent recession has caused an increase in the debt to equity ratio in the mining industry from 0.37 in 1980 to an unhealthy 0.63 in 1984. Given the state of mineral markets and the weak financial state of the industry, cyclical instability will remain a serious problem.

With low mineral prices and weak cash flows, mining firms may be unable to undertake or justify adequate investment to maintain reserves. Consequently, the rate of closures and permanent layoffs could increase, and the future of many communities may be in jeopardy.

Problems Caused by Cyclical Nature of Mining

Cyclical downturns in the mining industry cause a number of serious problems including lost economic output, increased fiscal burden on governments, displacement of workers, local business bankruptcies, local

government fiscal problems, deterioration of local social and economic infrastructure, and deterioration of mining industry health. The drain on mining companies' cash flow has resulted in postponement or cancellation of major investments in exploration and development necessary to preserve the viability of the industry.

The recent downturn in mining during the three years between 1982 and 1984 also resulted in a net drain on senior governments of an estimated $545 million.

Permanent closures cause serious problems including labour adjustment and mobility difficulties, personal bankruptcy due to loss of equity in housing and small business, and abandonment of communities with a resultant "retreat from the frontier".

Limitations of Existing Programs

The Task Force on Mining Communities (1982) concluded that existing programs for dealing with cyclical problems in mining communities were inadequate. A survey completed as background for this study revealed that despite recent improvements, many existing programs are still viewed as inadequate. A submission from the Economic Development Officer from Lynn Lake, for example, stated that only 23 per cent of the priority areas identified by the local community were covered by existing programs.

The major deficiency in existing programs is that except for the Manitoba Mining Community Reserve Fund, there is no program specifically designed for mining community problems. Available programs such as those administered by Employment and Immigration (E&I) are generally designed for broad application and they may not be fully suited for mining communities. Also, job creation programs have long lead times and numerous restrictions on the type of persons who can be hired and the type of projects which can be funded. This often makes them unsuitable for the mining industry.

A new federal program, Community Futures, will soon be introduced to help all communities, including mining communities. However, its precise nature, how it will work, and the level of funding are still unknown.

Alternative Mechanisms

After reviewing a number of options, five alternative mechanisms were chosen for further consideration. Current federal and provincial fiscal frameworks do not allow for massive new expenditures to address mining community problems. Therefore, the approach used in this paper was to suggest alternatives whose costs could largely be offset by a more cost-effective use of existing funds.

The options for new mechanisms are:

(i) A Swedish-Type Investment Fund

Under this type of fund, mining companies could be allowed to put a portion of their profits into an investment fund or pay tax on that portion. Withdrawal of the funds could be regulated to coincide with cyclical downturns. This could encourage firms to increase capital spending during downturns, thereby stabilizing the local economy. While the Swedish experience indicates that this type of fund can be a very effective and efficient countercyclical mechanism, its effectiveness in stabilizing the mining sector may be inhibited by the inability of the industry to generate sufficient taxable income to take advantage of the tax incentives.

(ii) Mining Community Reserve Fund: Option A

This Mining Community Reserve Fund alternative would be based on the Manitoba Mining Community Reserve Fund model. Provinces, at their discretion, could set aside a specified proportion of mineral tax revenue, with a matching federal contribution, into a special fund which could be used to support a broad range of programs to mitigate problems in mining communities. Federal participation could be justified on the grounds that many of the benefits of community stabilization, such as increased tax revenues and lower social payments, are realized by the federal government. As the Manitoba experience shows, a flexible fund dedicated to mining communities proved to be a valuable complement to existing programs. Further, it is relatively easy to implement and administer.

(iii) Mining Community Reserve Fund: Option B

The only major difference between this and Option A is that local governments could initiate the fund with the assistance of matching funds from federal and provincial governments. The advantage of local participation is that the burden could be shared more equitably among all beneficiaries. Also, expenditures could be made on a more informed basis.

(iv) Personal Adjustment Plan

The concept of a Personal Adjustment Plan could be similar to the Registered Retirement Savings Program. Employees and employers could be allowed to deposit a specified amount into a tax-sheltered fund. Withdrawals could be free of tax as long as the proceeds are used to assist in mining community adjustment. The advantage of this program is that it could encourage individuals to save for their own adjustment process, thereby improving security and sharing responsibility for adjustment more equitably. On the negative side, the implementation of the fund would depend on local initiative and would require changes to the tax system. Also, definition of eligible contributions and withdrawals could be difficult.

(v) Labour-Sponsored Diversification Fund

The concept behind the Diversification Fund would be similar to the Quebec Federation of Labour's Solidarity Fund. Labour organizations could be allowed to create a venture capital fund through tax-free

contributions. The fund could be used to finance viable diversification projects in mining communities. Because the recent federal budget encouraged such funds, enabling legislation would be required only at the provincial level. The principal disadvantage of the fund would be that its effectiveness would be limited by the number of potential diversification projects.

Conclusions

1. Existing programs which are largely designed for other purposes are judged to be inadequate for dealing with the unique problems of mining communities. Considering that these problems could intensify over the next decade, the weakness of existing programs is of concern.

2. Governments are already spending substantial sums on mitigating mining community problems. Unfortunately, these funds may not be used in the most cost-effective manner. This exercise was intended to see if there are better ways to approach the situation.

3. Implementation of any one of these ideas could improve mining community stability. In this sense, the proposed programs could be superior to the status quo. All of the alternatives considered are flexible, and could be adapted to the unique problems and concerns of each province, as they so wish.

4. The purpose of this federal-provincial study was to determine if there is consensus on the need for new financial mechanisms, and to develop possible options for discussion and study. Other federal departments are also looking at the future of single industry communities, and what might be contemplated for mining communities must accord with policies and programs they might develop for general application.

5. If federal and provincial governments do not find any of the options outlined below to be acceptable, or if no other options are found, they will have to continue to deal with mining community problems on an ad hoc basis as circumstances warrant.

Options

1. A joint federal-provincial study team be formed to design the specific features of a Mining Community Reserve Fund (Option B), based on contributions from local, provincial and federal governments. Participation in this process would be at the discretion of each province.

2. The federal and provincial governments appoint a study team to design a Personal Adjustment Plan to encourage individuals to save for their own adjustment.

3. The federal Department of Finance be asked to investigate the applicability of a Swedish-Type Investment Fund to Canadian conditions.

4. Provincial governments be asked to investigate passing legislation to allow for the creation of Labour-Sponsored Diversification Funds in their respective jurisdictions.

A. INTRODUCTION

At a meeting of Federal and Provincial Mines Ministers on May 27, 1985, ways to help mining communities adjust to major layoffs and closures were discussed at some length. It was noted that the adjustment problems for workers, and indeed for whole communities during cyclical downturns in the mining industry, differed markedly from the difficulties incurred through permanent closures. Manitoba suggested that there was a need for new and innovative financial initiatives or mechanisms to meet difficulties not currently addressed by existing government, industry and labour programs.

It was agreed, therefore, that officials of the Department of Energy and Mines for Manitoba, and Energy, Mines and Resources Canada would examine in more detail the various ideas proposed by the Minister of Energy and Mines for Manitoba, and any other approaches for addressing mining community adjustment issues. Officials were asked to report back to the Mines Ministers Conference in September 1985.

In the years ahead, a number of mining communities will likely be facing serious adjustment problems. It is critical, therefore, that governments have the ability to foresee these problems and develop programs to deal adequately with them.

This paper presents several possibilities for new and innovative financial mechanisms which could be considered by governments, industry and labour. The proposals are not blueprints for government action. They are ideas which could be developed more fully, depending on the interest of Ministers.

While these proposals are directed to the problems of mining communities, they could equally apply to other single industry communities.

It is also recognized that questions of mining community and labour adjustment equally involve provincial and federal ministries other than those responsible for mines. Nevertheless, Mines Ministers do play a key role at times of mining community stress. It is hoped that this presentation will stimulate discussion and study amongst Mines Ministers and others concerned with the future of mining communities, and provide the basis for new approaches to these unique and continuing problems.

B. BACKGROUND

(i) Characteristics of Single Industry Mining Towns

Single industry towns have characteristics and problems that are unique, and that demand unique solutions.

The problems of mining communities stem principally from their remote location and their dependence on a single industry. Most of them were founded to service mines located in remote frontier regions. Because of this remoteness, market access is restrictive, goods and services are limited and costly, transportation costs are high, and in general, social and cultural amenities are reduced.

These factors often combine with the unavailability of other natural resources, few entrepreneurial skills and a limited range of labour skills, to frustrate attempts at diversification.

In most cases, even if diversification opportunities were possible, new investment, job potential and revenue can rarely counterbalance that lost when mining ceases. Pressure is therefore put on municipal, medical, educational and other social services, their quality deteriorates, and the community becomes even less attractive to live and invest in.

(ii) Cyclical Nature of Mining

The cyclical nature of the mining industry only serves to exacerbate the problems which mining communities and workers face. Perhaps more than any other major industry, mining is prone to regular fluctuations in activity, thereby earning the reputation as a "boom-bust" industry. This reputation stems from the effects of both short-term mineral cycles and longer-term business cycles.

As indicated by Figure 1, which shows returns on equity, the pattern of mineral cycles appears to be trending towards sharper peaks and deeper, wider troughs. Other indicators confirm this trend. Coincidental downturns in both the mineral and business cycles exacerbated the severity of the recent recession.

In Canada, as in many countries, the industry has managed a recovery, although inevitably some commodities have fared better than others. However, this recovery should not detract from the significant structural changes in the mining industry world-wide. These changes have ushered in a new era of more aggressive competition for Canadian mines and their products. The industry's response through productivity improvements, reduced production costs and lower production levels has significantly reduced employment (see Table 1). Many of these jobs are probably lost permanently.

FIGURE 1

METAL MINES
RETURN ON EQUITY

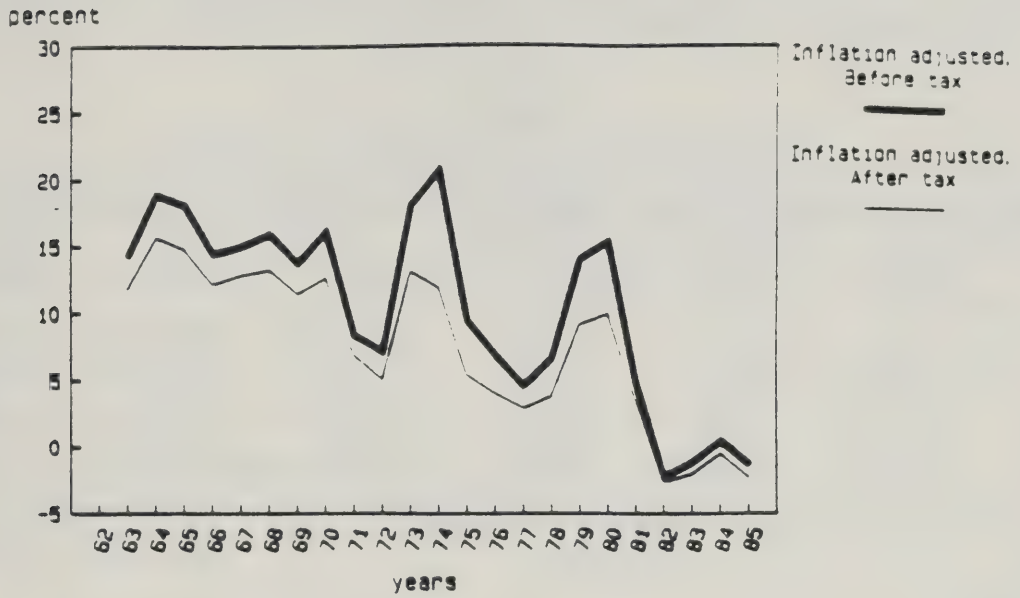

Note: Crown royalties treated as a cost.
Source: derived from Statistics Canada.
catalog 61-003.

OTHER MINING
RETURN ON EQUITY

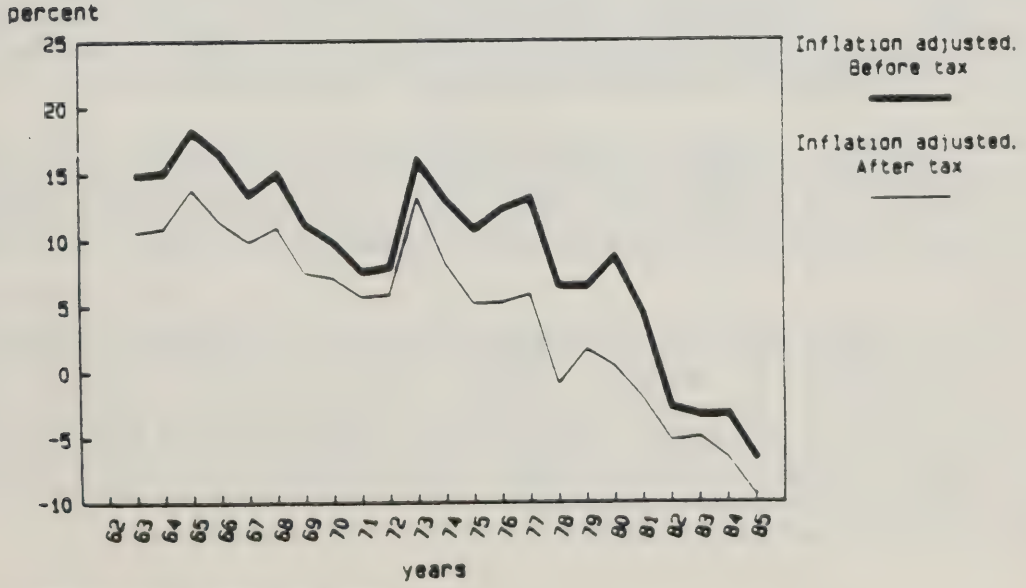

Note: Crown royalties treated as a cost.
Source: derived from Statistics Canada.
catalog 61-003.

The nature of mineral resources adds another dimension to the cyclical characteristics of the industry. Geological reserves, measured or inferred, represent the extent of a mineral concentration. Only those reserves which are considered to be economically viable to extract under prevailing economic conditions are classified as current or economic reserves. They represent the economically extractable ore in a mining operation, but the tonnage and dimensions vary over time due to changing technology, economic conditions or the discovery of new ore.

TABLE 1

Employment in the Mineral Industry

Year	Metal Mines	Nonmetal Mines	Structural Materials	Coal	Total Mining	Smelting Refining
1980	66,118	16,979	4,461	11,416	98,974	36 137
1981	68,712	16,391	4,183	11,182	100,468	38 011
1982	61,503	13,680	3,491	13,113	91,787	33 215
1983	54,764	13,003	3,396	11,684	82,847	31 788
1984[e]	58,000	15,000	3,500	13,700	90,200	33 850

Source: Annual Census of Mines, EMR.
[e] Estimated.

(iii) Industry's Fortunes During the Recession

The recent global recession precipitated the most severe downturn in the Canadian mining industry since the Second World War. A marked decline in world economic growth rates since 1973 had been taking place, particularly in industrialized nations, the traditional markets for Canadian mineral products. The introduction of tight monetary policies to counter inflation-induced high interest rates in the midst of the recession, accelerated the decline in global industrial activity.

Canadian industrial production dropped steadily from mid-1981, but it was not until early 1982 that the full impact of the slowdown hit mining. Metal production suffered severely, and companies tried to limit their losses through production cutbacks, temporary shutdowns and permanent closures.

The recession had a devastating impact on employment and on mining communities. The metals, nonmetals and structural materials sectors were all affected. Coal was the exception as it remained relatively stable (see Table 1). The aggregate yearly figures, however, hide the fact that at the height of the recession in late 1982, close to half of the Canadian mining sector was shut down temporarily for periods varying from a few weeks to several months.

As Table 2 shows, mining employment is more volatile than the economy as a whole, and was much more severely affected by the recession than other occupations. Unemployment rose to 25.9 per cent in November 1982, but by November 1984 it was down to 8.8 per cent, and had bettered the rate for all other occupations, which had stabilized at 10.9 per cent. It should be noted that the 25.9 per cent figure is probably low because it includes petroleum industry data.

TABLE 2

Canada: Unemployment Rate by Occupation[1]

	November 1981	November 1982	November 1983	November 1984
	(per cent)			
Mining and quarrying[2]	10.2	25.9	15.2	8.8
All occupations	7.9	12.2	10.7	10.9

Source: Statistics Canada: The Labour Force, Catalogue 71-001.
1 Unemployment in the Yukon and Northwest Territories is not included.
2 Includes oil wells. This will cause the figures to understate the level of layoffs in mining.

Table 3 presents a breakdown of mine closures, layoffs, and the total population directly affected, by province, from January 1982 to April 1985. A more detailed list is contained in Appendix I. Nationally, it is estimated that some 18,700 jobs were lost. During the same time, over 10,000 workers were laid off indefinitely. These significant job losses directly affected about 80 communities having a total population in excess of 750,000. Although the rate of job loss has diminished, the trend continues due to the industry's generally slow financial recovery, ongoing productivity improvements, and continuing structural adjustments.

The recession also precipitated the permanent closure of the main employer in some communities, resulting in severe social readjustment and relocation for most of their residents and businesses.[1]

1 For example, Schefferville, Gagnon, Uranium City, Tasu, Faro, Stewart, etc.

TABLE 3

Mining Community Layoffs and Closures, 1982-85

	Jobs Lost		Affected Community Population
	Permanent	Indefinite[1]	
Newfoundland	1,668	80	18,839
New Brunswick	425	225	23,152
Nova Scotia	356	1,250	25,988+
Quebec	3,528	3,363	115,670+
Ontario	5,627	772	234,210+
Manitoba	499	199	22,010+
Saskatchewan	866	1,310	169,791+
Alberta	1,368	-	4,523+
British Columbia	3,607	2,739	112,436+
Yukon	668	190	16,466+
Northwest Territories	92	210	13,845
Total	18,704	10,338	756,930+

Sources: EMR estimates; Statistics Canada: 1981 Census of Canada.
+: This symbol indicates the minimum affected population. There were other small communities affected, but disaggregated population data is not available for them.
1 Indefinite layoffs were those where the company did not specify a termination date or duration.

(iv) Financial Conditions and Investment Patterns in the Industry

Key financial indicators give clear evidence of the devastating impact of the recession. Table 4 shows some of these for 1980-1985. Figure 1 illustrates what has happened to returns on equity in the industry.

Increased debt, reduced cash flows, suspended capital spending - these are all evidence of the financial difficulties the industry experienced, and in the case of some companies and commodities, continues to face. The slow recovery of metal prices has kept industry revenues down, despite an increased volume of sales. There is no indication of significant price increases in the near future with so much unused capacity in the world. Increases in company revenues will probably remain modest.

Industry's reduced financial resilience and the prospect of modest improvements in cash flows give rise to concern that if another slowdown comes soon, some companies may find themselves in serious difficulty. Large investments have been made in technology, and

TABLE 4

KEY FINANCIAL INDICATORS FOR MINING

	Total Short Term Debt*	Total Long Term Debt*	Net Income*	Total Capital Expenditures*	Current Ratio: Liquidity	Cashflow from Operations*	Cash Dividends*	Cashflow - (Capital Expenditures + Dividends*)	Debt/ Equity	Return on Equity**
Metal Mining										
1980	642	3,753	1,855	1,870	1.94	2,817	-927	1,874	0.37	11.4
1981	1,293	5,448	859	2,021	1.78	1,740	-929	648	0.50	4.5
1982	1,565	7,019	-212	1,848	1.38	511	-533	-1,004	0.66	-4.0
1983	1,509	7,283	136	1,293	1.59	808	-429	-56	0.64	-1.8
1984	1,848	7,136	405	1,471	1.30	1,273	-564	366	0.63	-1.0
Other Mining										
1980	114	279	205	142	2.66	296	-79	255	0.28	-0.9
1981	212	349	170	172	2.31	255	-210	293	0.41	-2.7
1982	123	419	78	174	2.30	126	-138	90	0.52	-5.8
1983	120	511	67	119	2.13	127	-23	31	0.72	-4.8
1984	101	300	66	114	1.97	134	-153	173	0.42	-6.7
Total Mining (excluding oil and gas)										
1980	756	4,032	2,060	2,012	2.02	3,113	-1,006	2,107	0.36	n.a.
1981	1,505	5,797	1,029	2,193	1.84	1,995	-1,139	941	0.49	n.a.
1982	1,688	7,438	-134	2,022	1.45	637	-671	-914	0.65	n.a.
1983	1,629	7,794	203	1,412	1.64	935	-452	-25	0.64	n.a.
1984	1,949	7,436	471	1,585	1.35	1,407	-717	539	0.62	n.a.

Source: Statistics Canada, Industrial Corporations Financial Statistics, Catalogue 61-003.
* $ millions; ** Adjusted, after tax.
n.a. not available.

FIGURE 2

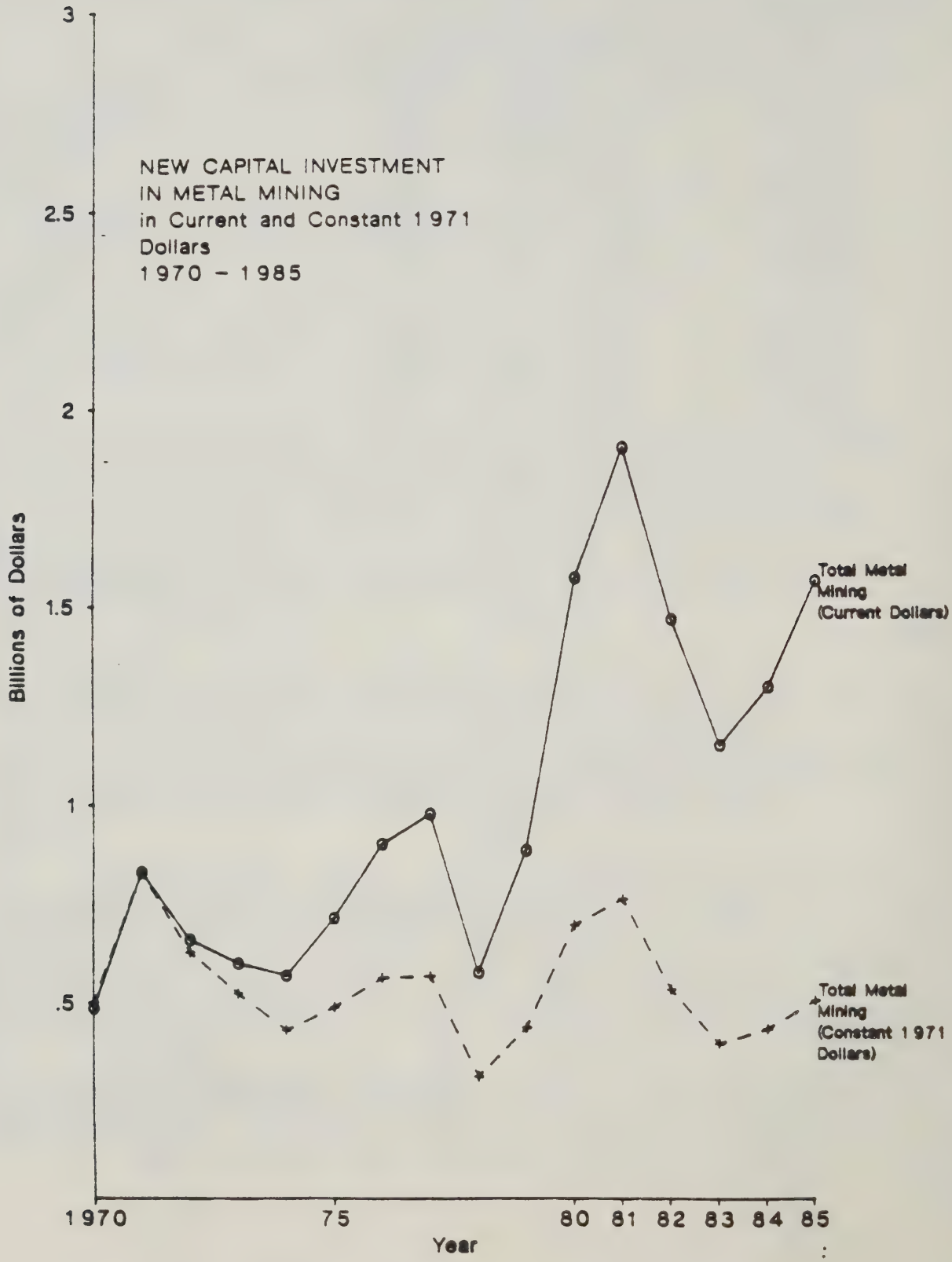
NEW CAPITAL INVESTMENT
IN METAL MINING
in Current and Constant 1971
Dollars
1970 - 1985
Billions of Dollars
3
2.5
2
1.5
1
.5
1970
75
80
81
82
83
84
85
Year
Total Metal
Mining
(Current Dollars)
Total Metal
Mining
(Constant 1971
Dollars)

productivity improvements have been spectacular in some cases. These have undoubtedly made Canada's mining sector more competitive, but does the industry have the financial capability to maintain this pace?

Will the sector be more prone to layoffs and closures if another downturn occurs soon? It is possible that layoffs could occur earlier because the reduced financial capacity of mining companies could inhibit their ability to sustain ongoing losses for as long as they did in the past. If so, what could be the consequences for communities and employees?

As shown in Figure 2, capital investment in the mining industry has tended to be pro-cyclical with mineral cycles. Investments in production and processing facilities are generally made during an upward cycle. This has the effect of bringing new capacity on stream during a downward part of the cycle when markets are weak, thereby aggravating the situation. A counter-cyclical investment pattern could provide greater stability.

C. PROBLEMS CAUSED BY CYCLICAL DOWNTURNS AND PERMANENT CLOSURES

The problems faced by mining communities can result from either cyclical downturns in the industry or from permanent mine closures. In general, cyclical downturns create short-term economic difficulties often accompanied by temporary or indefinite layoffs, but do not usually result in mine closures or community dislocation. In contrast, permanent closures arise from structural problems, i.e.. the non-viability of an operation due to ore exhaustion, or poor long-term economic prospects with no possibiity for improvement. These closures create community and employee adjustment problems, the need for re-location, and may spell the end of a community itself.

Both short and long-term difficulties can arise from downturns in the industry, but what began as a temporary or indefinite shutdown may develop into a permanent closure if poor economic conditions continue or structural changes occur. This makes it difficult to predict and assess the ultimate level of disruption.

(i) Cyclical Downturns

(a) Fiscal Impacts

Cyclical downturns in the mining industry have a serious effect on government cash flow. The calculations in Table 5 show that increased unemployment insurance payments and reduced income tax revenue as a result of mining industry layoffs resulted in a net drain of some $545 million between 1982 and 1984. These are estimates, and it is felt that the numbers may be higher. As will be discussed later in this paper, perhaps these funds could be used in a more cost-effective manner.

(b) Mining Employment

The most obvious effect of downturns is on the labour force of the community. Workers may find themselves transferred to other activities if mine production is suspended, or they may be laid-off. A reduction in income occurs, and personal and community disruptions ensue. Further, the company will probably lose some of its skilled workforce during a layoff because some employees may find employment elsewhere and not return. As well, there is often a drop in productivity after a mine reopens.

If the downturn is perceived as being temporary, a company may continue to produce at a loss to avoid disruption to the community, its workers and its customers, but in many cases, temporary or indefinite layoffs are unavoidable. Due to poor economic opportunities elsewhere and ties to the community, most community residents will remain and try to weather the economic storm in the hope that the situation will improve, e.g., as occurred in Faro, Pine Point, Murdochville, Sudbury, Thompson, Tungsten, Logan Lake, and many others.

TABLE 5

ESTIMATES OF UNEMPLOYMENT INSURANCE PAID AND WAGES/INCOME TAXES FOREGONE, MINING, SMELTING AND REFINING, 1982-84

	1982			1983			1984		
	Unemployment Insurance Paid	Wages Foregone	Income Taxes Foregone	Unemployment Insurance Paid	Wages Foregone	Income Taxes Foregone	Unemployment Insurance Paid	Wages Foregone	Income Taxes Foregone
					($000's)				
Newfoundland	5,674	14,480	5,068	2,908	7,634	2,672	1,895	4,760	1,666
New Brunswick	21	54	19	3,330	8,226	2,879	353	934	327
Nova Scotia	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10,354	24,805	8,682
Quebec	14,647	37,121	12,992	14,879	38,781	13,573	14,118	35,660	12,481
Ontario	81,992	209,982	73,494	34,490	90,030	32,210	4,133	10,018	3,506
Manitoba	5,382	14,228	4,980	3,793	10,142	3,440	138	330	116
Saskatchewan	3,822	9,754	3,414	12,484	32,143	11,250	69	184	64
Alberta	3,816	9,850	3,448	3,033	8,114	2,840	2,170	5,388	1,886
British Columbia	16,641	42,748	14,962	16,747	44,844	15,699	9,736	23,564	8,247
Yukon	7,728	19,978	6,992	4,572	11,695	4,093	2,678	6,415	2,245
Northwest Territories	231	611	214	4,762	12,766	4,468	166	398	139
Canada	139,954	358,806	125,583	100,998	266,386	93,234	45,810	112,456	39,359

Assumptions:
- Figures do not include steel and steel products.
- Maximum weekly Unemployment Insurance rates 1982 = $210, 1983 = $231, 1984 = $255.
- Average weekly earnings 1982 = $535.92, 1983 = $565.60, 1984 = $610.91.
- Federal and provincial income tax = approximately 35% of income.

N/A: Not available.

For these situations, unemployment insurance or short-term job creation programs are the usual government response to the situation.

(c) Effects on Community Businesses

The economic effects of a downturn in the mining industry are mirrored in the health of goods and services industries in its dependent communities. Although these businesses can assume that their depressed or lost markets will be regained once the economic climate improves and the mineral cycle moves into an upswing, they may be financially incapable of sustaining their losses and remaining in business until that time. Closures and the loss of jobs and income of their employees further exacerbate the decline in economic activity, reduce consumer choice, and may result in community depopulation.

(d) Municipal Revenues

Municipal revenues may also slump. Mining company taxes or grants in lieu of taxes, which comprise a major portion of a community tax base, may not be forthcoming. Likewise, individuals and businesses may have to defer their tax payments. They may also reduce their use of various municipal facilities. These reductions in revenues strain the ability of municipal governments to maintain, repair or upgrade existing services, and prohibit expansions and construction of new facilities. Expensive infrastructure could become underutilized.

A related phenomenon is that hard-pressed mining companies may ask local and provincial governments to take over municipal infrastructure which companies may have put in place, often at considerable expense.

(e) Mineral Investment

Continuing re-investment by the mining industry is the key to its future economic health and viability. Research and development into new production techniques and technologies is vital to its international competitiveness. Exploration is essential to replenishing mined-out ore, and new ore development is necessary to continuing production when recovery comes. In addition, plant maintenance and upgrading are vitally important for maintaining safe and competitive operations.

During a cyclical downturn, cost reduction and corporate survival become the main goal, with the result that investment in the above activities is often delayed or cancelled.

(f) Community Morale

All of the aforementioned effects of a cyclical downturn serve to undermine community morale. People are affected directly through loss of jobs and subsequent loss of income. The quality and

availability of goods and services may deteriorate. In general, community residents may experience psychological stress from living under the burden of uncertainty about the future. This undoubtedly has an impact on family morale and stability, alcohol abuse and crime rate. Facing the reality of a permanent closure may in fact relieve some of the stress, but it poses its own serious challenges for community adjustment.

(ii) Permanent Closures

When a mining operation is not considered viable in the long term, the only alternative is usually permanent closure. In many single industry dependent communities, this also signals closure of the town. The main problems are:

(a) Labour Adjustment and Mobility

The problems faced by the displaced workers go beyond the loss of income. The forced relocation results in the loss of many benefits, including housing subsidies, seniority, employee welfare plans, accumulated leave and pension benefits.

In addition to direct losses from closure, mineworkers also experience problems of employment mobility. Lack of certification or licensing can act as a barrier to interprovincial job relocation. Without their skills being accepted in other jurisdictions, displaced mineworkers may have to undergo extensive retraining in order to obtain new employment, whether in mining or in some other sector of the economy. This is compounded in poor economic times by the shortage of other employment opportunities.

(b) Community Adjustment

When the major employer in a town closes, the community is likely to experience substantial abandonment, some of which may already have begun in the uncertain period leading to the closure. With the loss of commercial, residential and mining company tax revenues, the maintenance of municipal services and social infrastructure can fall victim to economies of scale, and various amenities may cease to operate. Even medical and educational facilities may become unaffordable luxuries. Private businesses will close, leaving the community with a dwindling range of consumer goods and services. Population loss also fragments the social structure of the community and lowers morale.

This process affects not only the immediate mining town, but also outlying communities that are linked to and dependent on its economic and social infrastructure. These externalities are often the justification for government to give significant financial support to failing communities, but it is an expensive and often unsatisfactory or inefficient solution.

(c) Loss of Equity

When a permanent closure occurs, community adjustment and population exodus result in a drastic decline in the value of homes and other property. Housing often represents the largest single personal investment an individual makes in a resource community, and its value is ultimately dependent on the viability of the mining operation. While the principal employer, the mining company, can write-off its investment against income, individuals have no such recourse.

When housing is owned by the mining company, there is no loss of personal equity if a closure occurs. However, most employers do not like to act as landlords. They encourage home ownership because it helps to foster community pride, stability and a sense of permanence among employees. Many workers similarly support home ownership and see it as a means of accumulating equity.

For new mortgages, the burden of risk lies with the mortgagee, the mortgage insurer, or the holder of a buy-back option (usually the company). As a result of such situations, the Canada Mortgage and Housing Corporation has lost over $60 million in Thompson and Sept-Iles alone, and some companies have introduced partial or complete buy-backs to help laid-off employees.

Local businessmen must contend with not only the loss of their personal equity in housing (for which there has been no subsidization and for which there is no possibility of a buy-back option), but also loss of business equity. However, businesses can incorporate risk premiums into their prices for goods and services. At the same time, they are less likely to be well-informed about the uncertain nature of the mining companies to which they have tied their fortunes. They are also not usually eligible for the safety net mechanisms which government and industry put together for mine workers.

(d) Frontier Retreat

The majority of Canada's mines are located in the frontier regions of this country. They have, in large part, provided the economic basis and infrastructure necessary for pushing and maintaining our frontiers that far north. A number of these mining operations could face closure by the year 2000, resulting in a de facto frontier retreat. This could have serious repercussions for federal and provincial regional development strategies, for infrastructure, and for population and labour force structure.

The development of regional centres has been advocated as a possible approach to avoiding mining community problems, and fly-in/fly-out arrangements are another. These, however, do not provide the complete panacea. The maintenance of northern communities must comprise an important part of government regional strategies.

D. LOOKING AHEAD

A look forward to the next twenty years raises serious concerns about the future of existing mining communities. It is inevitable that mineral cycles are going to continue, with perhaps longer, more depressed trends. Continuing structural and technological changes are vital to the industry's future, and this will mean continuing pressures on employment.

Various existing mining communities and their inhabitants may face serious adjustment problems. Governments can continue to react in an ad hoc manner, or they could recognize the inherent characteristics of the industry, and consider measures to deal effectively with the coming problems.

Tables 6 and 7 indicate communities which could be considered vulnerable if exploration is not successful in finding new ore, or further on-property reserves are not defined. It is recognized that published ore reserves usually do not represent the full extent of an orebody and that the chances of finding new ore are often very good. Nevertheless, given the non-renewable nature of mineral resources, ore reserves will eventually run out, and the employees and the communities dependent on those operations will have to face the consequences.

Table 6 shows that in 1981, there were some 74 communities with a labour force in excess of 15 per cent dependent on mining. A qualitative assessment (given mining labour dependence and geographical factors) would suggest many of them would be greatly at risk if they lost mining as their economic base. What steps are being taken to look at the future of these communities?

In some regions, rotational fly-in/fly-out arrangements have been implemented in favour of building new towns. Consideration has also been given to the development of regional centres. With the exception of Tumbler Ridge and the expansions to existing towns because of the Hemlo gold developments, there have not been new mining communities built since the 1970s. These may be prudent approaches but they run counter to basic regional development strategy and to the fuller "occupation" of our sovereign territory.

In any event, many existing communities may face difficult adjustments in the years ahead. In anticipation, new policy initiatives could be contemplated to develop adequate and effective programs.

To do this, considerable forward planning is necessary. Unfortunately, the economic viability of mines are influenced by so many factors that it is often not possible to predict well in advance. Successful exploration may extend mine life beyond originally calculated reserves. However, the opposite can occur if fundamental economic and technical variables change.

Prudence would suggest that either mining companies or the relevant public authorities should plan for the unpredictable events which can force premature closure or significant layoffs.

Contrary wisdom argues that since closure cannot be predicted, planning now for an event which may not occur for many years, is a waste of time and effort, since future conditions and needs cannot be forecast. This position advocates planning only when it is evident that closure is approaching.

The decision on these two alternative approaches rests with the policy makers.

TABLE 6

COMMUNITIES SIGNIFICANTLY DEPENDENT ON MINING[1]

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only[2]
Newfoundland				
Baie Verte	2,491	400	38.6	
Daniels Harbour	614	80	36.4	1987-Newfoundland
Labrador City (CA)	14,693	3,510	54.1	
Wabush	3,155	730	53.1	
TOTAL	17,798	3,990		
Nova Scotia				
Glace Bay	21,466	1,130	15.2	
Quebec				
Asbestos (CA)	14,229	1,770	30.6	
Black Lake	(5,148)	(735)	36.3	
Cadillac	840	120	38.1	2004-Bousquet 1993-Doyon
Chapais	3,119	425	33.6	1991-Lac Shortt 1985-Cooke 1985-Springer
Chibougamau	10,732	1,240	25.2	1997-Cedar Bay 1985-Gwillim 2005-Henderson 1992-Copper Rand 1983-Lemoine 1994-Portage
d'Estor	447	45	25.7	1990-d'Estor
East Broughton	1,385	145	27.4	
East Broughton Station	1,302	170	34.3	
Fermont	4,216	1,265	67.3	
Gagnon	3,402	870	62.8	
Havre Saint-Pierre	3,200	350	27.1	
Malartic	4,833	355	19.6	1992-Camflo 1985-Est Malartic
Matagami	3,794	375	21.2	1989-Matagami Lake 1990-Norita

[1] This table includes those communities having a mining-related labour force of greater than 15 per cent in 1981.

[2] If no new reserves and production capability had been or were to be added after January 1984.

TABLE 6 (cont'd)

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only
Quebec (cont'd)				
Murdochville	3,396	1,140	71.3	1995-Needle Mountain
Port Cartier	8,191	1,370	39.6	
Schefferville	1,997	510	48.3	
Sept Iles (CA)	30,057	2,385	17.7	
Thetford Mines	34,698	3,355	22.7	
Val D'or (CA)	23,495	1,705	15.3	1984-Bras D'or 1989-Ferderber 1986-Sigma 1993-Sigma II 1985-Lamaque
TOTAL	153,333	14,040		
Ontario				
Balmertown	2,047	630	57.0	1989-Campbell Red Lake
Cobalt	1,759	160	23.9	1984-Beaver Temiskaming 1985-Canadaka 1983-Silverfields
Ear Falls	2,028	295	31.6	
Elliot Lake	16,723	4,125	49.8	
Ignace	2,499	340	28.3	1992-Mattabi 1988-Lyon Lake 1984-"F" Group
Kirkland Lake				1992-McBean 1986-Lake Shore 1992-Macassa
Manitouwadge	3,183	700	46.2	1995-Geco 2006-Golden Giant
Onaping Falls	6,198	1,310	53.3	
Pickle Lake	552	125	51.0	
Red Lake	2,120	255	23.5	
Sudbury (RM)	149,923	10,290	15.6	1991-Arthur White 2013-Inco 1992-Falconbridge
Temagami	1,224	120	18.6	
Timmins	46,114	4,805	22.4	2000-Kidd Creek No.1 2003-Kidd Creek No.2

TABLE 6 (cont'd)

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only
Ontario (cont'd)				
Timmins				1987-Owl Creek 1988-Pamour No.1 1988-Aunor (No.3) 1985-Timmins 1984-Schumacher 1986-Dome 1988-Ross 1985-Aquarius
TOTAL	248,051	23,900		
Manitoba				
Flin Flon (CA)	7,894	1,275	34.1	1990-Spruce Point 1989-Westarm 1992-Centennial 1993-Trout Lake Joint Venture 1994-Flon Flon
Leaf Rapids	2,356	660	56.2	1996-Ruttan Lake
Lynn Lake	2,142	520	49.8	1985-Fox Lake
Snow Lake	1,853	455	54.8	1988-Rod 1993-Stall Lake 1996-Chisel Lake 1991-Anderson 1987-Ghost Lake
Thompson (CA)	14,319	1,870	25.7	2027-Inco (Manitoba)
TOTAL	28,564	4 ,780		
Saskatchewan				
Allan	871	155	50.8	
Bienfait	835	85	27.0	
Chaplin	389	35	21.9	
Colonsay	594	115	41.8	
Creighton	1,636	315	35.0	
Esterhazy	3,065	435	33.6	
Flin Flon (CA)	2,003	365	36.9	1990-Rio 1986-Flin Flon (HBMS)
Lanigan	1,732	215	29.7	
Rocanville	939	60	16.9	
Uranium City	2,748	740	52.3	
TOTAL	13,176	2,205		

TABLE 6 (cont'd)

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only
Alberta				
Grande Cache	4,523	1,085	47.2	
Seba Beach	126	30	46.2	
TOTAL	4,649	1,115		
British Columbia				
Ashcroft	2,156	380	33.0	
Elkford	3,126	1,240	72.9	
Fernie	5,444	590	22.6	
Fraser Lake	1,543	390	53.4	
Granisle	1,430	545	72.2	
Kimberley	7,375	1,070	31.8	2003-Sullivan
Logan Lake	2,637	720	61.8	2027-Logan Lake 1997-Lornex
New Denver	642	55	17.2	1986-Silmonac
Port Hardy	5,075	920	31.7	1991-Island Copper
Princeton	3,051	240	15.7	2003-Copper Mountain
Salmo	1,169	95	17.1	
Sparwood	4,157	870	45.1	
Stewart	1,456	395	49.4	1984-Scottie
TOTAL	39,261	7,510		
Yukon				
Faro	1,652	510	59.0	
TOTAL	1,652	510		
Northwest Territories				
Arctic Bay	375	20	20.0	
Fort Smith	227	30	26.1	
Nanisivik	261	105	80.8	1990-Nanisivik

TABLE 6 (cont'd)

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only
Northwest Territories (cont'd)				
Pine Point	1,861	590	63.1	1991-Pine Point
Port Radium	56	40	80.0	1991-Lupin 1983-Norex 1984-Silver Bear
Tungsten	320	125	71.4	
TOTAL	3,100	910		

Sources: Statistics Canada, 1981 Census of Canada. EMR Metal Supply Monitoring Summary (By Mining Unit) as of January 1, 1984.

Notes: (CA) Census Agglomeration; (RM) Regional Municipality. Figures in brackets are included in Census Agglomeration totals. Mining labour force - Labour force over 15 years by industry division, by place of residence. Apparent Last Year of Production indicates the projected cessation of production based upon total reserves (proven and probable) and rates of production as of January 1984, if no new reserves and production capability had been or were added after that date.

TABLE 7

OTHER MINING COMMUNITIES[1]

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only
New Brunswick				
Bathurst	24,267	1,110	10.8	
Belledune	690	0	0	Metal processing
Newcastle	6,284	220	8.5	
TOTAL	31,341	1,330		
Quebec				
Baie Comeau	29,490	75	0.5	aluminium processing
Chicoutimi	174,441	415	0.6	
Joutel	n.a.	n.a.	n.a.	1987-Eagle Telbel
Rouyn-Noranda	28,648	1,655	12.5	1986-Corbet 1986-Chadbourne Metal processing
TOTAL	232,579	2,145		
Ontario				
Blue Mountain	n.a.	n.a.	n.a.	
Bruce Lake	n.a.	n.a.	n.a	
Falconbridge	n.a.	n.a.	n.a.	1989-Scadding
Haley	n.a.	n.a.	n.a.	
Kirkland Lake	12,219	705	13.2	1992 - McBean 1986 - Lake Shore 1992 - Macassa
Nephton	77	n.a.	n.a.	
Virginiatown	1,010	n.a.	n.a.	1986-Kerr-Addison
Wawa	4,206	n.a.	n.a.	
TOTAL	17,512+	705+		
Manitoba				
Lac du Bonnet	3,224	180	11.8	
TOTAL	3,224+	180		

[1] This table lists communities where mining is part of the economic base but comprises less than 15 per cent of the labour force.

TABLE 7 (cont'd)

Community	Population 1981	Mining Labour Force	% of Total Labour Force in Mining	Projected Last Year of Production Based on 1984 Reserves Only
Alberta				
Forestburg	924	10	2.3	
Hinton	8,342	640	14.7	
TOTAL	9,266	650		
British Columbia				
Babine Lake	1,516	n.a.	n.a.	
Byron Creek	n.a.	n.a.	n.a.	
Cassiar	n.a.	n.a.	n.a.	1986-Erickson Creek 1986-Taurus 1989-Cassiar
Endako	n.a.	n.a.	n.a.	
Houston	3,921	260	13.1	1991-Equity Silver
Kitimat	12,814	20	0.3	
Myra Falls	n.a.	n.a.	n.a.	2002-Westmin
Peachland	2,865	135	11.3	1995-Brenda
Trail	22,939	1,440	13.2	metal processing
Wells	n.a.	n.a.	n.a.	1983-Mosquito Creek
TOTAL	44,055+	1,855+		
Yukon				
Elsa	n.a.	n.a.	n.a.	
Mayo	398	20	10.5	
	398+	20+		
Northwest Territories				
Yellowknife	9,483	840	14.6	1991-Con 1987-Giant 1986-Salmita

n.a. Not applicable.

E. LIMITATIONS OF EXISTING PROGRAMS

A detailed evaluation of programs affecting mining communities was completed by the Task Force on Mining Communities in 1982. This review concluded that existing programs were inadequately funded and not flexible enough. The Task Force made a number of recommendations, including more flexible use of unemployment insurance benefits, increased funding for retraining, exploration and economic development, longer term planning for mine closures, an information system to disseminate data on available programs and a special reserve fund to supplement existing programs. The detailed review of Task Force recommendations contained in Appendix II indicates that progress has been made on a number of these recommendations.

As background to this study, a survey of single industry communities was undertaken to evaluate the adequacy of current programs. The following major inadequacies were identified by the respondents:

1. The lead time in obtaining assistance is often too long. This is particularly a problem when dealing with a cyclical industry like mining where closures resulting from rapid and unexpected changes in commodity prices can occur with little notice. For example, during the recent recession the Manitoba Government initially was given only a few weeks to respond to the impending closure of Sherritt Gordon's Ruttan mine. Obtaining assistance from existing programs, however, took a number of months.

2. Existing programs are still too rigid to deal with the unique problems of individual mining communities. A brief submitted by the Economic Development Officer of Lynn Lake, Manitoba to the study group concluded that only 23 per cent of the 48 priority projects identified by the community were eligible for assistance under existing programs. The problem is that the difficulties of each mining community are very different. In Thompson, for example, problems have been short-term layoffs caused by temporary downturns in the nickel market. In Leaf Rapids and Flin Flon, the problems were inadequate funding for development work on existing mines, while in Lynn Lake the problem was finding new ore bodies to replace exhausted ones and developing new economic opportunities.

   In each case, it was very difficult to adapt existing programs to deal with these unique problems. Manitoba found that there were no existing programs available to fund inventory accumulation or to subsidize production during temporary downturns even though economic evaluation showed that these approaches were often the most cost-effective means of averting layoffs. Further, existing programs specifically provided support for investment in exploration and development work to save existing mines or develop new ore bodies. (Mining, for example, is ineligible for support under most of the

investment assistance administered by Regional Industrial Expansion). If additional flexible funding was not available from sources such as the Manitoba Mining Community Reserve Fund to supplement existing programs, the hardships faced by mining communities would have been much more severe.

3. Despite recent improvement, the various programs administered by E&I are judged to be not flexible enough. Restrictions such as requiring that those hired under various programs be unemployed, or have exhausted unemployment insurance benefits, can force layoffs that could be averted by innovative approaches which decrease the lag time between layoffs and rehiring of qualified workers. This was a serious problem in Manitoba where Sherritt Gordon had difficulty obtaining funds for the Ruttan expansion at Leaf Rapids because it wanted to transfer existing workers directly to development work without laying them off for a specified period. Work was held up on exploration and development work at Lynn Lake because of similar types of restrictions on who can be hired.

   Other regulations on the type of work which can be funded have prevented funds from being used in the most cost-effective manner. For example, funds were restricted to projects which would not give any one firm a "competitive advantage" even though such restrictions forced recipients to undertake dubious make-work projects. Although many of these restrictions have been removed, existing regulations can still prevent the most cost-effective use of funds.

4. The corporate income tax system resulted in mining companies undertaking major investments at the peak of the market thereby aggravating the amplitude of cycles in mining communities. Although changes to the tax system allow deduction of losses against past and future earnings, there are still no provisions encouraging firms to pursue a countercyclical investment strategy.

5. There is a lack of specific funds earmarked for mining communities. All provinces have provided various degrees of support to help mining communities as distress has occurred. However, only the Manitoba Mining Community Reserve Fund has funds specifically dedicated to mining communities. Without special and flexible funding, communities feel that they do not receive a level of support adequate to cope with their unique problems.

   The proposed Community Futures Program of Employment and Immigration Canada may help to address this situation, but its terms and conditions and level of funding are still unknown.

In sum, despite improvements, many of the deficiencies of existing policies identified by the Task Force on Mining Communities are still thought to exist. In particular, programs were judged to be too rigid.

F. NEW FINANCIAL MECHANISMS FOR ADJUSTMENT AND DIVERSIFICATION

As discussed above, adjustment problems for mining communities may be considerable over the next twenty years. Layoffs and closures will occur - adjustments for individuals and communities will be inevitable. In anticipation of this, it would seem appropriate for everyone involved - industry, labour and governments - to be thinking about new and innovative ways to prepare for the future changes.

The rest of this paper sets out options for new financial mechanisms which could meet the various needs of communities, companies and individuals. It is recognized that these ideas have not been developed to their fullest. Instead, it is hoped that Ministers may see merit in one or more of them, and recommend further development.

Large sums of money are currently being expended on mining community adjustment, but there are questions about how well and how efficiently this is being done. The current federal and provincial fiscal frameworks do not allow for massive new expenditures to address mining community problems. Therefore, the approach used in this paper was to develop alternatives whose costs would largely be offset by a more cost-effective use of existing funds.

There are five options:

i) The Swedish-Type Investment Fund
ii) Mining Community Reserve Funds: Option A
iii) Mining Community Reserve Funds: Option B
iv) Personal Adjustment Plans
v) Labour-Sponsored Funds for Diversification

Table 8 provides a comparative summary of the features of each mechanism.

The five options will be assessed against the following criteria:

i) effectiveness in stabilizing mining communities
ii) efficiency as measured by traditional benefit/cost criteria
iii) effect on government revenue
iv) difficulty of implementation
v) difficulty of administration
vi) fairness, defined as the sharing of risk and responsibility among all potential beneficiaries/contributors, including government, labour, industry and the local community.

Table 9 provides a summary of the assessment.

TABLE 8

SUMMARY OF NEW FINANCIAL MECHANISMS TO HELP LABOUR AND COMMUNITY ADJUSTMENT

TYPE OF MECHANISM	CHARACTERISTICS								
	Primary Purpose	Primary Targeted User	Administration	Mechanism for $ Accumulation	When and How to be Used	Tax Implications	Existing Precedents	Relation to Existing Programs	Geographical Basis
Swedish-Type Investment Fund	- allow companies to build funds for counter-cyclical investments	- mining companies	- federal and/or provincial governments	- sidelining of profits into a special account	- during economic downturns to finance otherwise cancelled investments	- no change in tax levels - governments sideline percentage of tax payments	- none	- none	- Canada-wide - available to any company
Mining Community Reserve Fund: Option A	- build reserve funds for mining community adjustment and development	- communities and individuals	- provincial/ federal governments	- provincial governments sideline a percentage of mining tax payments - federal government matches	- to stabilize employment and fund project evaluation/ development	- provinces to sideline a percentage of mining tax payments	- expansion of existing Manitoba scheme	- could build on new federal Community Futures Program	- provincial basis for specific community use
Mining Community Reserve Fund: Option B	- build reserve funds for mining community adjustment and development	- communities	- communities and provincial/ federal governments	- special property tax levy or diversion of existing property taxes into a special fund - matching provincial and/or federal contributions	- to stabilize employment and fund project evaluation/ development	- possible small increases in property taxes	- none	- could build on new federal Community Futures Program	- regional or community basis
Personal Adjustment Plan	- build reserve funds for mining workers and community residents to help adjustment	- mine workers and non-mining workers in a community	- for employees/ community residents by companies or trustees	- employees and employers contribute - community residents and their employers contribute to a reserve fund	- during major layoff or closure to help mining workers and community residents	- tax credits or deductions for employee/employer contributions - tax-free interest accumulation	- none	- none - more funds available for mining worker adjustment	- company by company basis - community by community basis
Labour-Sponsored Diversification Fund	- accumulate venture capital for investment in new economic activities	- investors in new businesses in communities	- labour organizations - possible adaptation by municipalities or regions	- venture capital investments by individuals	- at any time for investments in new economic opportunities	- investments receive tax credits - interest accumulates tax free in fund	- extension of existing Solidarity Fund in Quebec	- outside Quebec, none - a new mechanism for accumulation of venture capital	- on a community regional basis

TABLE 9

ASSESSMENT OF ALTERNATIVE FINANCIAL MECHANISMS

	Swedish-Type Investment Fund	Mining Community Reserve Fund: Option A	Mining Community Reserve Fund: Option B	Personal Adjustment Plan	Diversification Fund
Effectiveness	depends on mining industry generating taxable income	potentially very effective	potentially very effective effectiveness may be limited by reliance on local contributions and initiative.	potentially very effective for individual adjustment effectiveness may be limited by dependence on individual and corporate initiative.	effectiveness constrained by limited opportunity for diversification and by reliance on private initiative.
Efficiency (Benefit/Cost Ratio)	positive because firms invest funds in economic projects using capital and labour which would otherwise be unemployed	potentially positive depending on characteristics of funded projects	potentially positive depending on characteristics of funded projects local funding and participation could improve project choice	potentially positive by assisting adjustment and relocation of individuals.	positive because project selection based on normal investment criteria.
Government Revenue Effect	reduction in corporate tax revenue partially offset by fiscal benefits of lower unemployment and increased stability	some increase in expenditures partially offset by fiscal benefits of lower unemployment and general stability	similar to Option A except senior government expenditures enhanced by local contributions.	reduction in income tax revenue partially offset by lower government expenditures on other adjustment programs.	reduction in income tax revenue with minimum offset.
Implementation Difficulty	requires changes to tax system	requires minor legislative changes	requires minor legislative changes implementation depends on local initiative	implementation depends on participation by individuals and corporations.	requires enabling provincial legislation to take advantage of existing federal legislation.
Administrative Difficulty	requires appropriate timing of accumulation and release of funds by government.	little increased administrative burden over existing ad hoc approach	formal involvement of 3 levels of government could increase administrative complexities.	administrative difficulties of defining eligible contributions and withdrawals. reliance on private management reduces burden on government.	few administrative difficulties because of private sector management.
Fairness	burden not equitably shared by beneficiaries	burden shared by some of potential beneficiaries	burden shared by all potential beneficiaries.	burden shared by all potential beneficiaries with additional support from general revenue.	burden shared by all potential beneficiaries with additional support from general revenue.

i) The Swedish-Type Investment Fund

The Swedish-Type Investment Fund could provide a possible model for a new financial mechanism by which mining companies could attempt to counter the cyclical pattern of investments which occurs in the industry, thereby helping to stabilize employment levels.

Following the Swedish model, a mechanism could be created within the Income Tax Act, giving companies a choice between putting a certain percentage of their profits into an investment fund (the maximum percentage to be stated in law) or paying tax on these profits. This setting aside of profits could occur in profitable periods at a company's discretion, depending on corporate investment plans and their perception of future economic conditions.

Withdrawal of the funds would be regulated by government, and could be used for a variety of purposes such as capital expenditures, expansion or modernization of facilities, and financing of temporary inventories. Companies would not receive any interest on the moneys they have put into the fund, but at the same time, would not have paid any tax on the funds. Following the Swedish model, certain types of expenditures could trigger an extra deduction for tax purposes.

More details on this mechanism are provided in Appendix III.

The Swedish experience indicates that an investment fund can be a very effective means of stabilizing economic activity. Through the recent recession, Sweden has been able to maintain unemployment rates well below the average of other developed countries. Further, because investment decisions are made by firms on the basis of normal investment criteria, the benefit/cost ratio is potentially high. Nonetheless, the implementation of a Swedish-type investment fund would require major changes to the current tax system. For example, some tax incentives might have to be modified, or, existing incentives in the tax system which are not working as intended, could be replaced.

Also, there is some question whether a Swedish-type investment fund should be applied to only one sector of the economy such as mining. Further, it would seem that its effectiveness would be limited for some time by projected low taxable incomes. The concept of fairness could be jeopardized by tax credits which effectively transfer funds from general revenue to one specific sector. Restricting the fund to one sector could impede the efficient allocation of capital between sectors.

ii) Mining Community Reserve Funds: Option A

The model for this idea is the Mining Community Reserve Fund which currently exists in Manitoba. Under their scheme, 3 per cent of mining taxes paid annually in that province is sidelined into a special account to be used to help mining communities and workers facing severe

adjustments or dislocations. Manitoba's experience in the past recession demonstrates that the funds accumulated in this reserve have been a valuable source of help to mining communities.

To expand the concept beyond Manitoba, it is suggested that each province could initiate comparable mechanisms to Manitoba, putting aside a specified percentage of the taxes and royalties paid by industry. An arrangement could then be negotiated whereby the federal government could agree to match the funds put in by a province, possibly subject to certain limits. Federal inputs might, in part, be funds redirected from existing general programs. There could, then, be a province by province pool of capital available.

Use of the funds could be governed by a set of rules flexible enough to meet the varied needs of communities. Eligible uses could include short-term employment projects, maintenance of local infrastructure during downturns, examination of economic diversification projects, etc. As Manitoba has found in the past three years, a system with considerable flexibility governing the use of the funds is essential.

An alternative to a province by province fund could be a Canada-wide pool, but this was judged to be administratively and jurisdictionally too complex.

A fuller discussion of this idea is in Appendix IV.

The Manitoba experience indicates that a Mining Community Reserve Fund was very effective in stabilizing their mining communities. This type of fund is relatively easy to implement and administer. Upper limits on fund size and on the proportion of royalty revenue contributions ensure moderate fiscal obligations which will be largely offset by decreased funding through other programs. The efficiency of expenditures will depend on the quality of management and project selection.

iii) Mining Community Reserve Fund: Option B

The concept for this type of mechanism is to allow local governments to help themselves by examining and developing potential economic diversification options for their future. The inability to obtain funding for this type of activity has long been a frustration to many single industry towns.

The type of fund envisaged could be community or region specific, but with significant local input, or possibly even control. The accumulation of monies could be achieved by diversion of a certain portion of existing municipal revenues, matched completely or partially by senior levels of government. Alternatively, municipalities could institute a small levy on existing municipal taxpayers, with whole or partial matching of these revenues by senior levels of government. The latter could come from a redirection of existing program funds or from new moneys.

Administration and utilization of the funds could be substantially under local control and could be directed toward stabilizing employment or evaluating the potential for diversification of funding new projects. Municipalities or regions would be accountable for how the funds were used, in line with general provincial guidelines.

Such a mechanism could give local governments the financial capacity to start looking at their future in a modest way well in advance of a crisis. Unfortunately, this rarely happens under present circumstances.

A fuller description of this idea is contained in Appendix V.

The major difference between this type of Reserve Fund (Option B) and the one discussed above (Option A) is that Option B relies on local initiative and contributions supplemented by matching funds from federal and provincial governments. Reliance on local initiatives and contributions could increase fairness by sharing and risks and responsibility among all potential beneficiaries including the local community. Further, because the local community is contributing their own funds instead of relying solely on senior government grants, and is participating in the fund's administration and expenditures, the selection of projects could be made on a more informed basis. This could improve the efficiency of expenditures.

On the negative side, reliance on local initiative could impede program implementation. The formal involvement of three levels of government could also increase administrative difficulties.

iv) Personal Adjustment Plan

A Personal Adjustment Fund, be it for mine workers only or for all participating members of a community, could provide a way for employees and community residents to accumulate savings to help their transition at a time of adjustment.

The concept could be similar to a registered retirement savings program. Over a period of years, employees and employers could contribute to a pool of funds which would eventually be used at a time of prolonged layoffs or permanent closures. The amount contributed by both workers and the company could be calculated according to so many ¢/hour worked, or some measure of production (¢/unit of ore, concentrate or metal produced for example).

The level of contribution would be set at a moderate level, in recognition of individual and corporate costs. Employees and employers could contribute to a pre-determined annual maximum.

Such a scheme could be made attractive if all or part of individual and corporate contributions were made tax-deductible. Tax-free withdrawals could be made as long as they were used for designated purposes relating to individual adjustment as a result of closures or prolonged

layoffs. Participation in it could be restricted to isolated or remote communities, perhaps using the same geographic criteria as govern the remission order on taxation of northern allowances.

Finally, it is envisaged that this need not be a mandatory scheme imposed by government. Instead, governments could establish the legislative framework for it to work, especially the tax aspects. It would then be up to management and labour to decide whether to participate, and to establish company-specific procedures. For mining community residents not employed in the mining enterprise, the legislative framework could be there for them to use in a similar manner, if they so wished.

Further details are found in Appendix VI.

The advantage to the Personal Adjustment Plan is that it could encourage all mining community residents to accumulate savings to assist in their own adjustment process. This could improve individual security, and share the responsibility more equitably amongst all participants. The foregone tax revenue could be partially offset by reduced expenditures on other adjustment programs. For corporate contributors, funds accumulated in this way could eventually replace the packages they put into place now at the end of an operation. Workers would know from the start what to expect by way of assistance.

On the negative side, implementation of the program could be impeded by individual and corporate reluctance. Also, defining the criteria for participation and eligible withdrawals could be a complex task.

v) Labour-Sponsored Diversification Funds

The May 1985 federal budget opened a potential new avenue for increasing venture capital funds which could be useful in directing new investment for the diversification of single industry communities. The new proposals allow labour-sponsored funds to receive federal income tax deductions for contributions by fund participants. To date, such a fund has been operational only in Quebec, where it has received provincial tax assistance. With the federal budget proposal, the stage is now set for similar mechanisms in other jurisdictions, each aimed at amassing venture capital funds which in turn could be used to invest in small and medium-sized firms in economically viable projects in communities.

A regional or provincial labour organization, possibly with the assistance of professional money managers, could sell shares or units in a fund, operating as a venture capital organization. Investors could receive provincial and federal tax credits to specified maximums each year.

Management of the funds could be aimed at developing a broadly-based investment portfolio so as to provide a measure of safety for the invested funds. Some of the money could go into securities with a

guaranteed rate of return, while the balance could be used to provide financial assistance to entrepreneurs wishing to establish businesses in mining communities. Contributions to any project from the fund would constitute a minority position only.

Regulations governing use of the funds, and resale and transfer of shares, would have to be carefully developed in order to ensure effective operation of the fund, and to prevent abuses of the available tax privileges.

The present rules allow only funds run by labour organizations to be eligible for the tax deductions. A possibility which could be contemplated is for funds run by communities or regions to be offered similar tax treatment. In this way, communities or regions could have an attractive investment vehicle to sell to investors inside and outside the immediate area, and could then use the funds to support economically viable projects which would diversify the economic base.

More detail on this mechanism can be found in Appendix VII.

An advantage of this labour-sponsored fund is that many of the legislative changes required to implement it have already been made. Some additional changes would be required at the provincial level to take advantage of federal legislation and to broaden the definition of eligible funds. Expenditures from this type of fund could have a high benefit/cost ratio because project selection is based on normal investment criteria. The principal difficulty of the program is that its stabilizing effects on the local economy could be constrained by the limited number of viable diversification projects.

G. CONCLUSIONS

The foregoing discussion indicates that the proposed mechanisms all have strengths and weaknesses. Although the assessment depends on the weight decision-makers attach to the various criteria, the specific structure of the programs, the quality of their management and the response of various participants, several conclusions can be drawn:

1. Existing programs which are designed for general application may be limited in their ability to deal with the unique problems of mining communities. Considering that these problems could intensify over the next decade, the weakness of existing programs is of concern.

2. Implementation of any one of these ideas could improve mining community stability. In this sense, the proposed programs could be superior to the status quo.

3. All of the alternatives considered would be highly flexible. Therefore, they could be adapted to the unique problems and concerns of each province, as they so wish.

4. Both levels of government are already spending substantial sums to mitigate problems relating to the cyclical nature of mining. During the 1982-1984 period, it is estimated that mining layoffs resulted in a net cost to governments in excess of $500 million. Therefore, because the proposed programs could eventually reduce the need for much of this existing spending by more effective stabilization, their effect on government cash flow could be small.

5. The purpose of this federal-provincial study was to determine if there is consensus on the need for new financial mechanisms, and to develop possible options for discussion and study. Other federal departments are also looking at the future of single industry communities, and what might be contemplated for mining communities must accord with policies and programs they might develop for general application.

6. If federal and provincial governments do not find any of the options outlined below to be acceptable, or if no other options are found, they will have to continue to deal with mining community problems on an ad hoc basis as circumstances warrant.

Based on the foregoing, the options are:

1. a joint federal-provincial study team be formed to design the specific features of a Mining Community Reserve Fund (Option B), based on contributions from local, provincial and federal governments. Participation in this process could be at the discretion of each province;

2. the federal and provincial governments appoint a study team to design a Personal Adjustment Plan to encourage individuals to save for their own adjustment;

3. the federal Department of Finance be asked to investigate how a Swedish-Type Investment Fund could be integrated into our tax system;

4. provincial governments be asked to investigate passing legislation to allow for the creation of Labour-Sponsored Diversification Funds within their respective jurisdictions.

APPENDIX I

Mining Community Layoffs and Closures, 1982-85

Location	Community Population 1981	Jobs Lost to Mine Closure	Jobs Lost to Permanent Layoffs	Jobs Lost to Indefinite Layoffs
Newfoundland				
Buchans	1,655	175		
Labrador City	11,538		1,128	80
Wabush	3,155		190	
Baie Verte	2,491		175	
Total	18,839	175	1,443	80
New Brunswick				
St. George	1,163			96
Bathurst	15,705		100	
Newcastle	6,284	454		
Total	23,152	454	100	96
Nova Scotia				
Glace Bay	21,466	350		1,200
Bass River	n.a.	6		
Enon	n.a.	20		
Westville	4,522	30		
Total	25,988+	406		1,200
Quebec				
Chibougamau	10,732	238		
Putuniq	n.a	470		
Val d'Or	21,371	500		60
Schefferville	1,997	560		
Gaspé	n.a	100		
Noranda	17,224		86	
Matagami	3,794	590		
Fermont	4,216		318	
Jeannine/Port Cartier	8,191		90	

APPENDIX I (cont'd)

Location	Community Population 1981	Jobs Lost to Mine Closure	Jobs Lost to Permanent Layoffs	Jobs Lost to Indefinite Layoffs
Quebec (cont'd)				
Dufresnoy Township	n.a.	4		
Chapais	3,119	104		
Asbestos	7,967		795	
Black Lake	5,148		50	241
Murdochville	3,396		750	525
Gagnon	3,402	500		
Thetford Mines	25,113		101	809
Total	115,670+	3,066	2,190	1,635
Ontario				
Wawa	4,206		350	
Sudbury area	149,925		3,160	10
Port Colborne	19,225		299	
Espanola	5,836	59		
Timmins	46,114	868		
Red Lake	2,165		136	68
Cobalt	1,759	70		
Balmertown	2,047		75	
Shebandowan	n.a.			20
Nephton	77		20	
Bancroft	2,329	390		
Mattagami	n.a.	680		
Pickle Lake	527	194		
Total	234,210+	2,261	4,040	98
Manitoba				
Bissett	n.a.	81		
Thompson	14,288		45	
Lac du Bonnet	3,224		111	100
Leaf Rapids/	2,356 L.R.		343	
Lynn Lake	2,142 L.L.			18
Total	22,010+	81	499	118
Saskatchewan				
Uranium City	2,748	830		
Estevan	9,174	36		

APPENDIX I (cont'd)

Location	Community Population 1981	Jobs Lost to Mine Closure	Jobs Lost to Permanent Layoffs	Jobs Lost to Indefinite Layoffs
Saskatchewan (cont'd)				
Esterhazy	3,065	800		
Colonsay	594	350		
Saskatoon	154,210	-		160
Total	169,791	2,016		160
Alberta				
Coleman	n.a.	80		
Coal Valley	n.a.		453	
Grande Cache	4,523		835	
Total	4,523+	80	1,288	
British Columbia				
New Denver	642		30	
McLeese Lake	n.a.			304
Princeton	3,051		55	
Endako	n.a.	535		
Houston	3,921			60
Squamish	n.a.	96		
Kamloops	64,048	36		
Ashcroft	2,156	415		
Alice Arm	n.a.	430		
Highland Valley	n.a.		222	
Kimberley	7,375		100	
Merritt	6,110	150		
Peachland	2,865	300		
Stewart	1,456	550	435	
Trail	9,595		642	340
Sparwood	4,157	816		
Tasu	n.a.	145		
Babine Lake	1,516	350		
Hendrix Lake	n.a.	185		
Revelstoke	5,544	150		
Total	112,436+	4,158	1,484	704

APPENDIX I (cont'd)

Location	Community Population 1981	Jobs Lost to Mine Closure	Jobs Lost to Permanent Layoffs	Jobs Lost to Indefinite Layoffs
Yukon				
Faro	1,652	485		
Whitehorse	14,814	180		
Elsa	n.a.		193	
Total	16,466+	665	193	
Northwest Territories				
Tungsten	320	110		
Pine Point	1,861		35	140
Yellowknife	11,664		17	
Total	13,845	110	52	140

Source: Mining Industry Employment Updates, Energy, Mines and Resources.
n.a.: Not available.
Indefinite Layoffs: Layoffs in which the company did not specify their duration or a termination date.
+: For some small communities, population data is not available. Therefore, the total community population affected is actually greater.

APPENDIX II

MINING COMMUNITIES TASK FORCE

The Task Force on Mining Communities was an effort by the federal and provincial governments, industry and labour to arrive at a concensus about the problems facing mining communities, and to examine potential solutions to them. It was a unique exercise at the time, and one which on the whole was judged to have been quite successful. At the same time, the Task Force probably raised more questions than it answered.

There has been some positive government reaction to the Task Force's recommendations in terms of various amendments to, and adaptations of, programs and policies. However, much more remains to be done. Although government and industry efforts have eased the financial burden of labour and community adjustment in the short term, the longer term questions regarding economic diversification, community survival and adjustment policy remain. In particular, community leaders have claimed that the time for consultation is over. Although they view the Task Force recommendations as not having been forceful enough, they have insisted upon the rapid implementation of what was advocated.

The following table indicates the follow-up to the Task Force's recommendations:

Recommendations	Follow-up to Date
Immediate Action	
1. Job preservation through more flexible use of the Unemployment Insurance Act (UI Act) to allow otherwise laid off workers to be employed in non-production-related projects at or near the mine site.	In late 1982, the UI Act was changed to permit unemployed workers to be involved in private sector pre-production type projects, rather than only non-profit projects.
2. Increased funding for Employment and Immigration (E&I) approved short-term job creation programs under Section 38 of the UI Act or other mechanisms.	Funding levels for Section 38 and Canada Works projects were increased in September 1983.
3. No taxation of employee allowances and benefits in northern and isolated areas.	Taxation measures originally announced in the November 1981 Federal Budget have been deferred several times. The May 1985 federal budget announced that a more permanent tax regime is under study, and will be established.
Short Term	
4. The establishment of an information system to quickly and easily disseminate knowledge of available government programs for communities facing adjustment, in order to encourage an early community response.	An information package of relevant programs was produced in early 1983. An updated book was prepared for the Mines Ministers meeting of 15 May 1985, and subsequently released. However, this new publication is not specific to mining communities. There is no formal information system in place to date.
5. E&I should continue to strongly promote its community and labour force adjustment programs and should strengthen provincial government involvement in this endeavour.	E&I continues to support its successful Industrial Adjustment Service, and the Modified Labour and Industrial Adjustment Program. The new Community Futures Program, with its Community Adjustment Committees, should be of significant interest to mining communities.
6. Provide opportunities for further training of otherwise unemployed workers, during a recession, through the use of	E&I is establishing a new training policy which shifts emphasis from institutionally-based training to on-the-job programs, and which

existing mechanisms such as Section 38 of the UI Act and the National Training Act.	promises improved public and private sector coordination.
7. Increased exploration in the vicinity of mines facing ore exhaustion to be achieved by: A) implementing federal-provincial cooperative geoscientific programs, and B) government reviews of tax and other incentives for exploration.	A. EMR has signed mineral development agreements with every province but P.E.I. and Alberta. These focus upon increasing knowledge about the resource bases surrounding threatened communities. B. Ongoing submission proposals to the Department of Finance by industry, provinces and other federal departments.
Long Term	
8. A planning approach to encourage the development of stable regional centres and diversified economic bases.	Concern with single industry communities and the increasing viability of fly-in/fly-out rotational work schedules is creating an increasing consensus that a new mining community should be developed only if a multi-feature economic base is possible.
9. Development of options for pension portability and early pension vesting.	The recent federal budget proposed significant improvements to the pension regimes for industries under federal jurisdiction. Provincial governments are also working on a coordinated reform of pension administration laws and regulations.
10. Resolution of the issue of portable seniority and leave provisions.	Left to the collective bargaining arena. No action by governments.
11. Certification of certain mining occupations as journeymen occupations in order to increase employment mobility and enhance job image.	Interprovincial trade certification is encouraged by the federal government through the E&I "Red Seal" program. Only Manitoba has established the miner "trade".
12. Further evaluation of funding schemes for individual and community readjustment, based upon the principle of shared corporate, government and individual responsibility for communities in distress.	No evaluation has been completed.

13. Recognizing that the potential for economic diversification should be an integral part of the community planning process: A) a diversification assessment should be conducted for each new mining community, B) diversification evaluations should be made for existing communities, and C) diversification guidelines should be established.	New initiatives will be examined under the Community Future Program. The Industrial and Labour Adjustment Program financed the establishment of committees studying diversification options in some designated communities, notably the iron ore producing area of Northern Quebec/Labrador, the asbestos producing region of Thetford Mines, Buchans in Newfoundland, and Logan Lake, British Columbia. As far is known, there is no other process federally or provincially for regularly looking at diversification.
14. Early identification of communities potentially in distress, and the cooperative effort of all parties concerned to plan for readjustment.	Monitoring the economic health of the mining industry and dependent communities is an ongoing responsibility of various federal departments including EMR, and of the provinces.
15. Investigation into international practices with respect to single industry communities.	This is an ongoing activity of both EMR and the provinces. No special initiatives have been taken.

APPENDIX III

THE SWEDISH-TYPE INVESTMENT FUND

Background

In all free market economies, investment patterns are regularly destabilized by business cycles. During extended boom periods, business spending on plant and equipment tends to accelerate sharply, thereby creating inflationary pressures on wages and cost of capital goods. Since much of the new productive capacity created at the peak of the business cycle only becomes operative during a subsequent business downturn, there usually follows a massive build-up of excess capacity, a curtailment of investment and a prolonging of the recessionary period.

Stabilization policies to induce counter cyclical investment patterns are therefore appealing. There would be gains in terms of general economic stability, a lower inflation, business investment-induced activities that are more evenly spread over time, and hence, reduced fluctuations in employment levels and in national income.

The mining industry could be a possible candidate for an investment stabilization policy because it is more susceptible to the problem of fluctuations than almost any other sector of the economy.

The Swedish System of Investment Funds

Sweden has had a structured policy instrument for economic stabilization purposes that has been in place for almost fifty years and it still survives, albeit in a considerably modified form.

Essentially, the system encourages companies to set aside a portion of their profits during profitable years into an investment fund for later use in their businesses, subject to government approval. Incentives to act accordingly are provided by an exemption from corporate income tax of profits allocated to the investment fund.

The intent of the program is to stabilize employment by restraining the inflationary increase in business spending during a boom period and by encouraging the building up of inventory and the earlier scheduling of planned projects during cyclical downturns. Economic gains derived from a more opportune utilization of labour and capital over time are claimed to be satisfactory compensation for the ensuing direct losses of tax revenues.

The Present System

Up to 50 per cent of profit may be allocated to a general investment fund. Of this allocation, 75 per cent is to be placed in a blocked account at the Bank of Sweden. No interest is paid on the deposit. No tax is paid on profits contributed to the fund.

The investment fund can be used in three ways:

(i) Five years after an allocation is made, a company may use up to 30 per cent of it at their own discretion.

(ii) The Government may allow a company to draw upon an investment fund during a "release period" for purposes specified by the law. Release periods are fixed either individually or generally in order to achieve a proper economic timing of fund-financed investment projects. This is the usual procedure in releasing funds for economic stabilization.

(iii) Under certain exceptions, a company may be required to draw on its fund for a specified project at a given date.

Prescribed applications of funds fall into three main classes:

(i) investments in buildings and plants

(ii) investments in machinery and equipment

(iii) financing of temporary inventory (maximum of four years)

Companies given permission to withdraw money from their investment funds can receive an extra investment deduction for income tax purposes of 20 per cent of funds withdrawn when they are used to finance temporary increases in inventory. In other cases, the deduction amounts to 10 per cent of funds withdrawn.

Lessons from the Swedish Experience

(i) To provide sufficient inducement to restrain business spending during cyclical peaks, an investment funds program must receive the support of complementary tax policies.

(ii) Restricting the use of funds to specified industrial sectors or regions may be counter-productive as it augments the risk of misallocation of resources. Accordingly, Swedish authorities have progressively repealed regulations specifying investment allocations for forestry and designated areas.

(iii) Even when careful step-by-step planning is involved, the risk of mistiming the "release periods" is great, and the Swedish experience is not exempt from failures in that respect. There is a definite requirement for a formal mechanism to investigate periodically the impact of the program, and to report on required adjustments.

APPENDIX IV

MINING COMMUNITY RESERVE FUNDS: OPTION A

Concept

The principle of the Manitoba Mining Community Reserve Fund is that a portion of mining royalties should be set aside to assist mining communities in distress. The legislative authority for the Fund is in the Mining Tax Act, Ch. M125, Sec. 49.1. According to the legislation, the Lieutenant Governor-in-Council may authorize the transfer of up to three per cent of mining tax revenues in any one fiscal year to a Reserve Fund and may authorize expenditures from the fund "for the welfare and employment of persons residing in a mining community which is adversely affected by the total or partial suspension, or the closing down of mining operations attributable to the depletion of ore deposits," or "may authorize a member of the Executive Council to enter into agreements for and on behalf of the government for the (above) purposes," and "authorize the expenditure from the mining community reserve for the purposes of carrying out the agreements." When the reserve fund exceeds $5 million, the Minister of Finance, with the authority of the Lieutenant Governor, may transfer the amount by which the fund exceeds $5 million to general revenue.

Payments from the Fund, which are summarized in Table 10 have been used to:

1) offset local government revenue shortfalls caused by mine closures,

2) fund short term job creation during cyclical downturns and

3) fund development work to strengthen and diversify the economic base.

Rationale

The Manitoba Mining Community Reserve Fund is judged by the province to have been highly useful in helping to mitigate the cyclical problems of the industry. The principal advantage of the Fund is that monies can be used in a flexible manner to deal with the unique problems of individual mining communities and to supplement other programs such as those administered by E&I. Consequently, the Manitoba Fund is an attractive model for a national system with federal government participation. The major justification for federal participation is judged to be that many of the benefits of provincial reserve fund expenditures, such as reduced unemployment insurance payments and increased income tax revenues, accrue to the federal government. Therefore, provinces are justified in seeking federal assistance to operate these types of programs.

TABLE 10

THE MINING COMMUNITY RESERVE
Receipts and Payments

Fiscal Year	Receipts	Payments	Cumulative Balance
1970-71	$137,569	$ --	$ 137,569
1971-72	64,005	--	201,574
1972-73	173,825	--	375,399
1973-74	627,189	--	1,002,588
1974-75	705,210	--	1,707,798
1975-76	329,802	--	2,037,600
1976-77	501,195	--	2,538,795
1977-78	281,455	102,863	2,717,387
1978-79	242,890	50,138	2,910,139
1979-80	346,984	50,138	3,206,985
1980-81	436,808	50,138	3,593,655
1981-82	622,058	50,138	4,165,575
1982-83	539,339	576,298	4,128,616
1983-84	1,093,230	228,170	4,993,676
1984-85	543,402	818,800	4,718,278

Organization

Based on the Manitoba concept, provinces could at their discretion create a mining reserve fund financed by mining tax revenues and matching federal government contributions funded, for example, through the E&I funds available under the Community Futures Program for single industry towns. Matching federal contributions could be made when provincial monies are transferred into the fund or when reserve funds are expended on designated projects. The advantage of the latter option is that federal obligations could be smaller and made only when national benefits of the reserve fund expenditures such as lower unemployment insurance payments and higher income tax revenue are realized.

To allow for fiscal planning, limits should be set on the maximum size of the reserve fund and on the proportion of mining tax revenue which could be transferred in any one year. Guidelines governing reserve fund expenditures would also have to be set. These guidelines, however, could be flexible enough to allow the program to respond to the unique problems of individual communities and to supplement other programs. Under these "guidelines", eligible projects could be:

1) maintaining the local tax base;

2) averting layoffs by funding short term employment with emphasis on maintaining the viability of mining operation;

3) funding development work to strengthen and diversify the economic base. Eligible projects would be those which would not occur without funding assistance; and

4) funding training programs and providing other assistance to mitigate the effects of a permanent mine closure.

Although provinces would have the discretion to spend provincial funds as they see fit, federal approval of projects would be required to obtain matching federal funds. The fund could be managed by an advisory committee, comprising the two levels of government, industry, organized labour and the local municipality.

APPENDIX V

MINING COMMUNITY RESERVE FUNDS: OPTION B

Mining communities and other single industry communities have often expressed their frustration at not being able to harness the funds necessary to attempt to develop a future for themselves. They express a need, first, to get funding to undertake an evaluation of possible new economic activities and consider their future options, and second, to actually develop and try some of the ideas which have been spawned. Communities wish, therefore, to develop a diversification funding mechanism in which they have significant control, and which is oriented toward community needs.

In recognition of the difficulties communities face in getting funds to evaluate their future, the federal department of Employment and Immigration will be launching a new program in the fall of 1985 to aid this situation. The Community Futures Program will provide funds each year for a certain number of communities to take a look at themselves and evaluate their future. However, the exact terms and conditions and the level of funding are still unknown. While this will help, a self-help process to enable communities to accumulate funds on their own may be desirable.

The Concept

The idea is for community-controlled fund which could be used for economic evaluation and development. The fundamental principle is that communities could have the means to start a self-help process well in advance of crises, so that they could look at themselves, and decide, in a non-crisis atmosphere, if indeed there are grounds for a new future, or whether the most practical option is for a community to be closed once its principal economic base disappears.

Mechanisms

The goal would be to establish a pool of capital which all mining or other single industry communities have access to, or to have funds which are community specific. This could be accomplished in several ways:

(i) Municipalities could put a certain percentage of general municipal tax revenue into a special fund each year, and allow this fund to grow until needed. Provincial and/or federal governments could match whatever the municipality put aside, on a dollar-for-dollar basis, half-a-dollar basis or whatever. The amount put in could vary from year to year depending on the budgetary position of the municipality, but a key ingredient would be agreement by federal and provincial governments to match local inputs.

(ii) Municipalities could institute a special levy on taxpayers (individuals, small business and large industrial) through surcharges to the local mill rate. As with (i) above, these funds could go into a special reserve, which would generate interest, and be used only to prepare for the town's future. Also, federal and provincial governments could be asked to match whatever is raised locally.

The annual burden on any single taxpayer, be it individual or business, need not be heavy for a significant pool of capital to build up over several years. For the large employers in a community, perhaps $5,000-$10,000/year could be appropriate and for individual ratepayers, a levy in the order of $25-$50 annually would not seem burdensome. For industry, a levy which relates to the value of production or profitability could be possible. Or, provincial mining tax schemes might contain a mechanism which determines industry's annual contribution.

(iii) Federal and provincial governments could agree to sideline a certain percentage of mining and income tax revenues which are collected from a mining company or other businesses in the area. Funds could be earmarked for specific communities and transferred to them to use as they see fit, within the generally accepted guidelines that the funds are to be used towards steps which could extend the life of the community or diversify its economic base.

No matter what method is used, if over a period of say 10 years, a pool of $100,000-$200,000 could be generated, this money could go a long way to aiding a town to look at its future. It is possible that once a pool of funds have reached a certain size, inputs could be suspended.

Communities should be involved in this self-examination process - it cannot take place and be meaningful without local input. To allow this, communities could have funds under their control or available to them to either initiate or participate in this process. Also, it is incumbent on both private sector and individual ratepayers to assume some responsibility for the future of their town. Hence, everyone could be asked to make a contribution.

As to whether there could be national or regional pools of capital, or whether there could be community-specific funds, there are pro's and con's to both. A national provincial or regional pool could be larger, more identifiable and easier to control and account for. It would put control in the hands of federal and provincial governments, something which might not be totally acceptable to community leaders. Funds accumulating at a local level could be more directly under local control, but the scope of available financial resources would probably by considerably smaller. The question of control, size and method of dispersal would need careful examination.

APPENDIX VI

PERSONAL ADJUSTMENT PLAN

Concept

Establishment of a Personal Adjustment Plan could provide a mechanism through which individuals, industry, labour and government contribute to a fund to help workers and/or community residents adjust at the time of a permanent or indefinite closure of an operation. In a sense, such a fund could be interpreted as a special savings plan.

Government's role would not necessarily be to run or strictly regulate such a fund, but to put various pieces of enabling legislation into place which could create the circumstances conducive to implementing it.

Rationale

At the time of closure, companies generally put together a mobility package for their employees. These packages can be costly, and they can be extremely variable in terms of the amount provided per person. This variation reflects the number of employees, the financial position of the company concerned, strength of the local union's negotiating leverage, location of the mine, and other factors.

The establishment of an adjustment fund could be helpful in providing more certainty to employees facing layoffs. It could also eliminate those cases where companies are unwilling or unable to provide funds, and government has to step in and provide the adjustment funding.

On the individual side, many residents of mining communities do not adequately prepare themselves financially or psychologically for the day when they are temporarily or permanently laid off. Their financial resources are often inadequate to see them through the adjustment period. Further, many persons find themselves losing significant amounts of equity through homes they cannot sell, physical assets they cannot move, or other investments they cannot recoup. A mechanism to encourage "special savings" by all community residents could help prepare people for these adjustments.

This type of mechanism envisages a contribution structure for mining employees, and a similar but separate system for mining community residents. It is possible that they could be combined but in this paper they are considered as separate.

1) Funds for Mining Employees

(a) Mechanisms for Accumulation

There are several ways in which funds could be accumulated:

i) Mandatory contributions

Both company and employees could contribute an amount related to the amount of ore/concentrate/metal produced or hours worked. This could vary by commodity and company, depending on size, grade, type of mine, etc. A small underground mine could need a totally different contribution structure than a large open pit operation.

Alternatively, a certain percentage of company profits could be defined for purposes of a fund. Matching contributions would be levied on employees. Over and above these minimums, an employee could choose to deposit a supplementary amount up to a maximum.

ii) Voluntary contributions

Both company and employees could reach an agreement that each side would put a lump sum into the fund each year. The amount could be decided in the collective bargaining process and would vary according to economic conditions and the company's financial position. It could be an annual process which reflects past performance and future outlook, or it could be related to metal prices. If a certain amount was decided on by employees and the employer, an individual could supplement this if he so wished, but the employer would not be under any obligation to match this supplement.

iii) Profits and productivity

A company could agree to put aside a certain amount per year, related to its profits or productivity improvements over the past year (or perhaps as an average of 3 years so as to accommodate mineral cycles). There could be a maximum annual contribution per employer, which employees would be asked to match on a per capita basis. If the employee chose not to participate, then the company would not have to contribute anything for that person.

(b) Tax Status

The Department of Finance could be asked to make all corporate and individual contributions to such a fund tax deductible. Interest accumulated by the fund could be tax free and an authorized withdrawal of the principal plus interest could also be tax free. The provinces could be asked to establish similar tax provisions for these funds.

(c) Management of Funds

A special account could be set up with a trust company to manage the funds. The funds could be invested in a prescribed range of investments, and quarterly and semi-annual reports issued. Management of the fund could be handled by a joint union-management committee.

(d) Circumstances for Use

The circumstances under which such a fund could be used would have to be carefully controlled. However, there should be sufficient flexibility in the rules to accommodate individual circumstances. Each mine and its workers could have individually tailored arrangements, as long as certain common program criteria were observed.

Government's role could be to provide the tax-related incentives to encourage such arrangements, and also to provide the necessary advice and assistance in setting up a fund. Use of such a fund could occur under two main circumstances:

(i) Layoffs

Such a mechanism is not meant to be used for temporary layoffs. There are existing short-term program responses to accommodate these circumstances (e.g., unemployment insurance, etc.). It could, however, be used if there was a layoff of several months. Such a use could be at an employee's discretion, if financial or other circumstances required a withdrawal of funds. Upon re-employment, an employee could restart the plan, but obviously, the accumulated assets in the fund would only reflect a worker's and the employer's financial inputs since the time of reinstatement. If the employee replaced both his/her own and the company's share, a larger eventual payout could result.

(ii) Permanent closure

Upon closure, monies in the fund could be made available to help employees move from their communities. The fund would be closed down upon payout of all monies.

(e) Relation to Existing Forms of Assistance

At the present time, there are a number of financial mechanisms which help employees facing adjustments. Some companies offer severance pay, but this is by no means universal. At times of major layoff or closure, some companies put together mobility packages, and when combined with government measures, employees receive a reasonable, and sometimes generous, level of assistance. In other cases, the financial responsibility is left entirely to government, and the level of assistance may only be marginal.

By having a form of reserve fund available to an individual, the uncertainty which exists in the current system could be greatly reduced. Employees currently have no guarantees about the amount of assistance which will be available when a layoff or closure occurs. A fund could help to provide these assurances. Further, monies from such a fund could replace or supplement some of the industry and government assistance now given.

In the short run, a reserve fund would not have had adequate time to generate much capital, and as such, a reserve fund would have to be seen as a "forced" savings plan which could supplement existing government or company assistance. Over the longer term, however, such a fund could substantially or completely replace other forms of assistance.

There is another aspect. The Mining Communities Task Force noted the concept of "shared risk" in that everyone - governments, companies and individuals - has a responsibility in closure and layoff situations. Too often, individuals expect corporate and government safety nets to provide for their welfare and adjustment. While they do have certain responsibilities, it is incumbent on individuals as well to prepare themselves because they have made a conscious decision to live and work in these areas, and they are generally being well-paid for it. A reserve fund to which individuals contribute could help to ensure that individual responsibilities are met, not only government and corporate ones.

Governments could provide the enabling legislation for a plan but could leave it up to labour and management to decide whether or not they want to establish a fund. For a small, short-lived marginal mine, participation would probably not make much sense. For other operations, it could do so.

It is recognized that the mining industry already bears a significant number of non-discretionary payments to government and this burden must certainly be kept in perspective. However, the contemplated level of contribution to a reserve fund would not be heavy, and would probably have a minimal impact on return on investment. If, in the case of some operations, such a fund could reduce some of the shut-down costs faced by a company, it might become a preferred alternative in the long-run. It could also mean a company would not face a large cash payout at the end because its share of the costs would have been paid for over time.

2) Funds for Mining Community Residents

(a) The Concept

A reserve fund mechanism as described above could be restricted to those firms of sufficient size and with enough employees to make the necessary administrative arrangements worthwhile. A variation of this could be to set up a reserve fund open to anyone in a single industry community, not just the employees working with the major employer(s) in town.

Whenever a mine closes, serious adjustment problems are faced by not only the mine's employees, but also those people working in businesses and services supporting the primary employer. In a mining town, there may be three or four other jobs which depend on each mining job. Retail stores, personal services, services incidental to mining, etc. - all of these will either have no future or only a very limited one if the mine closes.

Existing government assistance programs are of most help to those employed in the mine. The federal Industrial Adjustment Service swings into action, mobility and/or retraining programs are put into place, and employers and governments put together resettlement packages.

However, the same level of assistance is generally not available to the self-employed, or to those in the service sector. Often, they may be left to fend for themselves, and their adjustment process can be difficult.

In the case of small business, it could be argued that this is a normal part of business risk, and that entrepreneurs must be prepared to accept not only the good times, but also the losses of a decline. This is true to a point for the proprietors of such businesses, but their employees are often the ones who suffer the most. Small enterprises do not have the financial resources to put resettlement packages into place. Also, while individuals working for major employers may have rented homes from the company, those working for smaller companies may have had to buy or build their own. That equity is therefore at greater risk.

What might be needed then, could be a variation on the adjustment fund described above, one to which all elements of a community could belong. A community-level reserve could be established for everyone else in a town, leaving the question of participation a voluntary one. Or the mine and its employees could have an entirely separate fund if they so wished.

(b) Contributions

The major employer(s) and their employees could each contribute an amount related to the amount of ore/concentrate/metal produced on hours worked. An appropriate level of contributions would have to be determined. Small businesses could contribute a set amount for each employee, and the employee could match this contribution (in monthly or bimonthly payments). Independently employed persons could be free to contribute if they so desired. Large service sector employers and their employees (e.g. banks, schools) could be encouraged to participate.

(c) Mandatory or voluntary nature

Such a plan could be mandatory or voluntary. Governments could legislate a formula which would require everyone in small communities to subscribe. However, it is questionable what level of mandatory

participation could ever be established at a municipal level. More likely is that government could put certain criteria into place which would encourage employers and employees to participate.

(d) Tax status

Such a plan could be quite attractive, of corporate and individual contributions were made tax deductible in whole or in part. Interest accumulated in the fund could be tax free, and authorized withdrawal of principal plus interest could also be tax free.

The provinces could be required to establish similar conditions for tax purposes.

(e) Management of funds

As noted for the mining employee adjustment fund, a special account could be set up with a trust company to manage the funds. They could be authorized to invest in a prescribed range of investments, and report to stockholders on a quarterly or semi-annual basis.

Alternatively, a fund could be set up on a community basis, with management either partially or wholly delegated to municipal authorities. Provincial governments could act as trustees for the funds, thereby saving the commercial charges which would be levied by financial institutions for management services.

(f) Circumstances for use

A reserve fund with broader participation than just one major employer would require careful control to prevent abuse. Given that its primary purpose would be to help people adjust in times of major dislocation, use of the funds would have to be determined in large measure by the economic circumstances of the town. For example, if the businesses in a town were forced to cut back due to layoffs or closure, a release of funds to those involved in the plan could be authorized. However, in cases of a short layoff or a strike, both of which would affect business for a period of time, it is unlikely that use of reserve funds would be permitted. Only if a layoff or strike lasted for several months, could use of the funds be contemplated.

Major layoffs or closures which precipitate a reduction in the level of supporting industry and services are the primary circumstances under which the funds would be used. Certification that this was indeed the case (in order to qualify for tax-free withdrawal of the funds) could be provided by the major employer or municipal authorities. This could be attached to T-4 slips provided at year-end and forwarded to Revenue Canada and the individual in receipt of the funds.

Individuals could make applications to fund administrators for their contributions, and a mechanism would have to be in place to ensure that pay-outs are made expeditiously. This would require, of course, that investments made by fund administrators be in a form which allows the monies to be extracted with minimal delay.

APPENDIX VII

LABOUR-SPONSORED DIVERSIFICATION FUNDS

The Concept

The May 1985 Federal Budget opened a potential new avenue for amassing venture capital funds which could prove to be useful in directing investment toward the diversification of single industry communities. Labour-sponsored venture capital initiatives similar to the Solidarity Fund developed by the Quebec Federation of Labour (QFL) are now encouraged in Quebec through tax assistance. These funds will provide risk capital and loans to small and medium-sized firms, and may prove to be a useful tool for funneling venture capital into socially desirable diversification projects. Individuals are able to buy units or shares in these funds and receive a tax credit for their purchase.

The recent federal budget proposed a federal tax credit applicable to this type of mechanism or similar ones, whereby a 20 per cent tax credit (to a maximum of $700/year) will be available to individuals investing in such a labour organization fund. The credit will be conditional on the province providing the investor with a provincial tax credit equal to at least 20 per cent of the cost of the shares.

Quebec Federation of Labour's Solidarity Fund

Since the federal budget specified that only labour-sponsored funds built on the principles of the QFL Solidarity Fund would qualify for special treatment, it is useful to briefly describe the Fund's administration, its origins and its objectives.

Operations of the Quebec Federation of Labour Solidarity Fund

The QFL Solidarity Fund has been actively operating since May 1984. It now has accumulated assets of $14 million, of which $10 million was contributed by the Quebec Government as an initial up-front investment to provide start-up capital. Its first share campaign during the traditional tax shelter sales blitz prior to March 1st of each year netted $3 million in contributions. The second campaign is scheduled for the last months of 1985 and the first months of 1986, in order to coincide again with the tax shelter promotions period. Its goal has been set at another $10 million in sales. With the promised $10 million contribution by the federal government, the total should increase to $35 million by mid-1986. This rapid growth shows how a venture capital fund, supported through the income tax system which guarantees its mass appeal and with government seed money to get it going, can quickly grow to become an important development tool.

The idea of a fund grew out of the concern by the union movement over the loss of jobs during the recession. The QFL became involved in many cases where employees became part-owners of plant and equipment, as companies could not sustain successive losses, and needed improved capital and new labour/management relations to survive the downturn. The QFL felt that there should be a vehicle through which their members could become more active financial participants in their employer's future but where their investment benefitted from more professional technical support. The idea of sponsoring and controlling a mutual fund grew out of the common need for a well-structured investment vehicle which would benefit from the support of the tax laws, would enjoy its members' confidence, and could deal professionally and ably in the negotiation of shareholder contracts between the employees and the company.

The Bill creating the QFL Solidarity Fund was passed by the Quebec National Assembly on June 23, 1983. It provided for a Board of Directors to oversee a fund which would be limited, as a general rule, to the role of a minority investor in an enterprise. The fund was required to invest at least 40 per cent of its funds in guaranteed investments, with the remaining 60 per cent to be invested (as of the 21st of October 1987) in direct equity. In addition, its portfolio was required to be diversified because the founding Bill limits investment in one particular company to 5 per cent of the total portfolio value.

The fund does not have a completely "social" orientation. While maintaining its goals of job creation, improvement in working conditions, and encouraging worker participation in the management of their plant, it also is mandated to be profitable. The initiative would fail in its mission if the drive to develop the economy overshadowed the concern for the rate of return on participants' savings.

The fund benefits from favourable tax support. The proposed new federal tax credit will equal either 20 per cent of the cost of the shares or the amount required to bring the combined federal and provincial credits to 40 per cent of the cost of the shares, whichever is less. The maximum federal credit for a year will be $700 for any one individual. The federal credit will be conditional on the province providing the investor a provincial tax credit equal to at least 20 per cent of the cost of the shares. To be eligible for the federal tax credit, the fund will have to be set up under provincial legislation.

These tax advantages could be even greater if the shares are purchased and registered under an RRSP. The share purchase cost could then be deducted from an individual's income and would further reduce taxes payable, in addition to receiving a tax credit equal to up to 40 per cent of the purchase price.

Such advantageous credits have necessitated certain restrictions on the resale of the shares in order to avoid a "quick flip" abuse of the program. The Fund will buy back the shares, if requested, when the shareholder has reached 65 years of age, or 30 years of service and has retired early. The transfer or resale to another individual is permitted under the following provisions:

- early retirement prior to age 60
- exhaustion of Unemployment Insurance benefit entitlement
- returning to school on a full-time basis
- disability and inability to work
- excessive health care costs not covered by provincial health scheme
- emigration from Quebec
- starting a business
- sale to a spouse or family member
- all other humanitarian reasons approved by the fund's administration.

Resale value is based on the net per share value of the fund. The Board of Directors determines the shares' value every six months depending on the rate of return of their investments.

Applicability to Mining Community Diversification

Diversification of mining communities can be difficult to achieve because of the increased risk, poor location, long-term uncertainties about the community's future, and so on. What is needed is a means to provide capital to encourage entrepreneurs to locate in communities that have some potential, and to offer them some capital assistance if necessary.

Using the QFL venture capital corporations as both a model and a precedent, it is possible to advance the concept of a labour-sponsored and managed fund which could be used to support diversification of the economic bases of mining or other single industry communities. It could involve a provincial labour organization or regional labour council establishing a fund which would sell shares or units to its members and non-members. Individuals could invest in the fund as they would in any venture capital arrangement, and could receive federal and provincial tax credits at the time of their investment.

A variation on this, using the labour fund precedent, could be to have municipalities or regions organize similarly-structured venture capital funds. If such funds were to become eligible for similar tax assistance as labour-sponsored funds, there could be a new financial tool available for regions and municipalities.

The funds could be structured in such a way as to favour development of a long term investment portfolio. In order to ensure a degree of safety of investment for individuals, a certain portion of the fund could be required to be invested in bonds or other securities with a guaranteed rate of return. This both enhances the security of the fund and adds to its capital base. The rest of the fund could be available for use in new ventures. The fund managers would be expected to manage the funds in a prudent business manner, so as to maximize the capital accumulation within the fund, and minimize risk to the fund workers. There could, for example, be explicit rules about how much of the fund could be used for any particular venture.

Federal and provicial governments could be asked to provide a tax credit (e.g. equivalent to the 20 per cent the federal government has proposed for the QFL fund). This could constitute governments' share. Major employers in a region could be free to make tax-deductible contributions to the capital fund as a "goodwill" gesture, but they could not receive any return on, or of, these contributions.

Once a flow of capital is established, investment in certain types of enterprises could be sought. In order to advance the goal of diversification, special consideration could be given to firms willing to establish in single industry communities. Geographic and demographic criteria currently used to define those areas eligible for the tax remission on northern benefits could also be used to define applicable communities or areas for investment.

In order to ensure that the money would not be wasted foolishly, strict rules for the utilization of the fund would have to be followed. However, such a fund could give people in a community the opportunity to invest in their own future, if only in a modest way.

The capital which such a fund could generate could not in its early days be enough to attract a major new employer. However, it could be used to attract smaller businesses into an area they would not normally consider. While these businesses would not necessarily totally replace mining, they could help cushion the impact of large layoffs or closures. Ideally, accumulation and use of such funds would not wait until a closure or layoff occurred. They could be used on a continuing basis to encourage new enterprises.

There could be various possibilities for the geographical basis for subscription or application. The wider the better obviously, as it could expand the base for a fund. A provincial basis might be too large. On the other hand, a narrow definition on a community basis could likely be too small to be effective. A minimum threshold level would probably have to encompass a region (eg. northern part of a province) as both the area of application and subscription.

Government Publications

DOCUMENT: 830-199/004

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES
MINISTRES DES MINES

Nouveaux mécanismes financiers permettant de faire face aux problèmes des collectivités minières

Fédéral et Manitoba

CHARLOTTETOWN (I-du-P.-É)
Le 17 septembre 1985

NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DES COLLECTIVITÉS MINIÈRES

Ministère de l'Énergie et des Mines
Manitoba

Ministère de l'Énergie, des Mines
et des Ressources
Canada

Le 17 septembre 1985

AVANT-PROPOS

Le présent document a été préparé par les fonctionnaires du ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et par Énergie, Mines et Ressources Canada pour répondre à une demande soulevée par les ministres des Mines, au mois de mai 1985. Ce document fait état des problèmes potentiels auxquels les collectivités minières devront faire face dans l'avenir. De plus, il amène de l'avant cinq idées pour la mise sur pied possible de nouveaux mécanismes financiers dans le but d'aider l'adapttion des mineurs et des collectivités minières.

Septembre 1985

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ À L'INTENTION DE LA DIRECTION	vii
A. INTRODUCTION	1
B. ÉTAT DE LA QUESTION	2
i) Les caractéristiques des collectivités minières à industrie unique	2
ii) La nature cyclique de l'exploitation minière	2
iii) La situation de l'industrie au cours de la récession	4
iv) La situation financière et les tendances en matière d'investissement dans l'industrie	6
C. LES PROBLÈMES POSÉS PAR LES REPLIS CONJONCTURELS ET LES FERMETURES PERMANENTES	10
i) Les replis conjoncturels	10
ii) Les fermetures permanentes	13
D. L'AVENIR	16
E. LES LIMITES DES PROGRAMMES ACTUELS	25
F. NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS D'ADAPTATION ET DE DIVERSIFICATION	28
i) Le modèle suédois de fonds d'investissement	31
ii) Fonds de réserve des collectivités minières: Option A	31
iii) Fonds de réserve des collectivités minières: Option B	32
iv) Régime personnel d'adaptation	33
v) Fonds de diversification constitués par les travailleurs	34
G. CONCLUSIONS	36
H. ANNEXES	38

RÉSUMÉ À L'INTENTION DE LA DIRECTION

Le Groupe de travail sur les communautés minières (1982) a recommandé un certain nombre de nouvelles politiques afin d'atténuer les problèmes causés par la nature conjoncturelle du secteur minier. Le présent rapport a pour objectif d'étudier en détail les recommandations du Groupe de travail en ce qui a trait aux nouveaux mécanismes financiers pour faire face aux problèmes des collectivités minières.

État de la question

Les caractéristiques des villes tributaires d'une seule industrie sont uniques. La dépendance envers un seul secteur industriel soumis aux caprices des marchés internationaux, alliée à l'éloignement des autres centres d'emplois, mène à l'instabilité et représente des risques. De tels risques découragent la diversification de l'économie et l'investissement dans les infrastructures économiques et sociales locales, ce qui laisse le problème se perpétuer.

Le secteur minier est l'un des secteurs les plus soumis à la conjoncture de l'économie canadienne. Les exemples cités dans cette étude démontrent que l'instabilité conjoncturelle est accentuée par la tendance des sociétés minières à entreprendre des projets d'exploration et de mise en valeur lorsque le cycle de l'activité minière approche de son point maximal. À cause des retards entre le moment où l'on entreprend la mise en valeur et celui où la production commence, la nouvelle capacité est souvent mise en service pendant le fléchissement économique, menaçant ainsi la viabilité de l'exploitation minière et augmentant l'instabilité de la collectivité.

Le dernier fléchissement économique conjoncturel a été particulièrement préjudiciable. Le taux de chômage dans le secteur minier dépassait 25 % et quelque 28 700 emplois ont été perdus suite à des fermetures permanentes ou indéfinies, touchant plus de 750 000 personnes dans 80 collectivités.

Perspectives

La dernière récession, a augmenté le ratio d'endettement dans l'industrie minière de 0,37 en 1980 à 0,63 en 1984. Étant donné la situation des marchés minéraux et la situation financière précaire de l'industrie, l'instabilité conjoncturelle demeurera un problème sérieux.

En raison de la faiblesse des prix des minéraux et du peu de fonds autogénérés, les sociétés minières ne seront peut-être pas en mesure d'entreprendre ou de justifier un investissement suffisant pour maintenir les réserves. Par conséquent, le nombre de fermetures et de mises à pied permanentes pourrait augmenter et l'avenir de bon nombre de collectivités pourrait être compromis.

Problèmes causés par la nature conjoncturelle de l'exploitation minière

Les fléchissements conjoncturels de l'industrie minière posent un certain nombre de problèmes importants, notamment la perte de production économique, un fardeau financier plus lourd pour nos gouvernements, le déplacement de travailleurs, des faillites d'entreprises locales, des problèmes financiers pour le gouvernement local, la détérioration de l'infrastructure sociale et économique d'une région et la détérioration de la santé de l'industrie minière. La perte de fonds autogénérés des sociétés minières a entraîné l'annulation ou le renvoi ultérieur d'investissements importants dans l'exploration et la mise en valeur nécessaires pour préserver la viabilité de l'industrie minière.

Le dernier fléchissement dans le secteur minier au cours de trois années, soit entre 1982 et 1984, a provoqué une perte nette évaluée à 543 millions de dollars pour les principaux gouvernements.

Les fermetures permanentes posent de graves problèmes, y compris des difficultés de mobilité et d'adaptation de la main-d'oeuvre, des faillites personnelles dues à la perte des avoirs propres dans les petites entreprises et les résidences, l'abandon des collectivités et l'"exode des résidents des régions pionnières" qui en résulte.

Limites des programmes actuels

Le Groupe de travail sur les communautés minières (1982) a conclu que les programmes actuels pour faire face aux problèmes conjoncturels des collectivités minières étaient inadéquats. Une étude effectuée pour appuyer ce document a révélé que malgré les améliorations récentes, bon nombre de programmes actuels sont encore considérés inadéquats. Par exemple, un agent de développement économique de Lynn Lake déclarait dans une présentation que seulement 23 % des régions prioritaires identifiées par la collectivité locale étaient englobées dans les programmes actuels.

Sauf dans le cas du Fonds de réserve des collectivités minières du Manitoba(1), aucun programme n'a été conçu précisément pour faire face aux problèmes des collectivités minières et c'est là la principale lacune des programmes actuels. Les programmes offerts, comme ceux qui sont exécutés par Emploi et Immigration Canada (EIC), sont généralement conçus à des fins générales et ils ne conviennent pas tout à fait aux collectivités minières. Plus précisément, ces autres programmes comportent de longs délais de mise en marche et de nombreuses restrictions quant au type de personnes qui peuvent être embauchées et le type de projets admissibles. Voilà pourquoi ils ne conviennent pas souvent à l'industrie minière.

Un nouveau programme fédéral, le Programme de développement des collectivités, sera présenté afin de venir en aide à toutes les collectivités, y compris les collectivités minières. Toutefois, la nature exacte du programme, son mode de fonctionnement et le niveau de subvention restent encore à déterminer.

(1) Traduction non officielle

Mécanismes possibles

Après avoir étudié un certain nombre d'options, cinq mécanismes possibles ont été retenus pour faire l'objet d'une étude plus détaillée. On reconnaît que les structures financières actuelles des gouvernements provinciaux et fédéral ne permettent pas de nouvelles dépenses massives pour faire face aux problèmes des collectivités minières. Par conséquent, dans le présent document, nous avons choisi d'élaborer des mécanismes dont les côuts seraient largement compensés par une utilisation plus profitable des fonds actuels.

Les options proposées sont les suivantes:

(i) Le modèle suédois de fonds d'investissement

D'après les composantes du modèle suédois, les sociétés minières pourraient verser une proportion de leur bénéfices dans un fonds d'investissement ou encore, payer les impôts se rapportant à cette proportion. Des retraits effectués à partir du fonds pourraient être régler afin de coincider avec les fléchissements conjoncturels. On encouragerait ainsi les sociétés à augmenter leurs dépenses de capital pendant les fléchissements de l'économie afin de stabiliser l'économie locale. Bien que l'expérience suédoise indique que ce modèle de fonds peut être très efficace pour amortir les fluctuations conjoncturelles, son efficacité à stabiliser le secteur minier pourrait être entravée par l'incapacité de l'industrie à générer un revenu imposable suffisant pour profiter de ces mesures d'encouragement fiscales.

(ii) Le Fonds de réserve des collectivités minières: Option A

Le Fonds de réserve des collectivités minières serait conçu d'après le modèle manitobain de Fonds de réserve des collectivités minières. Les provinces, à leur discrétion, mettraient de côté une proportion précise de leurs recettes fiscales provenant des minéraux ainsi qu'une contribution correspondante du gouvernement fédéral dans un fonds spécial qui serait utilisé pour subventionner toute une série de programmes afin d'atténuer les problèmes dans les collectivités minières. La participation du gouvernement fédéral pourrait être justifiée étant donné que celui-ci y gagne en recettes fiscales plus élevées et en paiements d'indemnités sociales plus bas, lesquels contribuent entre autres à la stabilisation de la collectivité. Comme l'expérience au Manitoba le démontre, un fonds souple destiné aux collectivités minières représente un complément précieux aux programmes actuels. En outre, il est relativement facile à réaliser et à administrer.

(iii) Le Fonds de réserve des collectivités minières: Option B

La principale différence entre cette option et l'option A est que les gouvernements locaux pourraient établir ce fonds avec l'assistance de fonds correspondants provenant des gouvernements fédéral et provinciaux. L'avantage de la participation locale est que le fardeau pourrait être partagé plus équitablement entre les bénéficiaires et les dépenses pourraient être faites avec moins de formalités.

(iv) Le Régime d'adaptation personnel

Le principe de ce régime pourrait ressembler à celui du régime enregistré d'épargne retraite. Les employés et les employeurs pourraient déposer une somme déterminée dans un fonds non imposable. Les retraits seraient non imposables à condition que les sommes soient utilisées pour aider à l'adaptation des collectivités minières. L'avantage de ce programme est qu'il pourrait encourager les particuliers à épargner en vue de leur propre processus d'adaptation, ce qui améliore par conséquent la sécurité et partage la responsabilité d'adaptation de façon plus équitable. Par contre la réalisation de ce fonds dépendrait de l'initiative locale et exigerait certains changements au système fiscal. De plus, les contributions et les retraits admissibles pourraient être difficiles à définir.

(v) Le Fonds de diversification parrainé par les travailleurs

Le principe d'un fonds de diversification serait sembable à celui du Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec. On pourrait permettre aux travailleurs de créer un fonds de capital spéculatif en faisant des contributions non imposables. Le fonds pourrait être utilisé pour subventionner des projets viables de diversification dans les collectivités minières. Étant donné que le budget fédéral prévoit déjà un fonds de ce genre, il faudrait qu'il y ait aussi une loi d'habilitation à l'échelon provincial. Le principal désavantage de ce fonds, ce serait que son efficacité serait limitée par le nombre de projets possibles de diversification.

Conclusions

1. Les programmes actuels qui sont conçus en grande partie à d'autres fins sont jugés inadéquats pour faire face aux problèmes particuliers des collectivités minières. Étant donné que ces problèmes pourraient s'intensifier au cours des dix prochaines années, la faiblesse des programmes actuels est inquiétante.

2. Les gouvernements dépensent déjà des sommes importantes pour alléger les problèmes des collectivités minières. Malheureusement, ces fonds ne sont peut-être pas toujours utilisés de la façon la plus profitable. Cette experience fut tentée afin de vérifier s'il n'y a pas de meilleures façons d'aborder la situation.

3. Quel que soit le mécanisme choisi, sa mise en application améliorerait la stabilité des collectivités minières. C'est pourquoi les programmes proposés sont supérieurs au statu quo. Toutes les possibilités envisagées sont extrêmement souples. Elles pourraient par conséquent s'adapter aux préoccupations spécifiques de chaque province selon leur désir.

4. Le but de cette étude fédérale-provinciale était de déterminer s'il y avait consensus sur la nécessité d'établir de nouveaux mécanismes financiers et de développer de nouvelles options possibles de discussion et d'étude. D'autres ministères fédéraux étudient également

l'avenir des collectivités à industrie unique. Ce qui est envisagé pour les collectivités minières doit concorder avec les politiques et les programmes qui pourraient être mis sur pied et appliqués de manière générale.

5. Si les gouvernements féderal et provinciaux ne considèrent aucune des options proposées comme acceptables, ou si aucune autre option n'est proposée, ils devront continuer à faire face aux problèmes des collectivités minières sur une base ad hoc selon que les circonstances le justifient.

Options

1. Qu'un groupe d'étude conjoint fédéral-provincial soit mis sur pied afin de déterminer les caractéristiques d'un Fonds de réserve des collectivités minières (Option A) basé sur les contributions des gouvernements locaux, provinciaux et fédéral. Le choix de participer au processus serait laissé à chaque province.

2. Que les gouvernements fédéral et provinciaux nomment un groupe d'étude pour mettre sur pied un régime d'adaptation personnel afin d'encourager les particuliers à épargner en vue de leur propre adaptation.

3. Qu'on demande au ministère des Finances du Canada d'étudier l'applicabilité d'un modèle suédois de fonds d'investissement aux conditions canadiennes.

4. Qu'on demande aux gouvernements provinciaux d'étudier la possibilité d'adopter une loi pour permettre la création d'un fonds de diversification parrainé par les travailleurs dans leur juridiction respective.

A. INTRODUCTION

À l'occasion d'une réunion des ministres fédéral et provinciaux des Mines, tenue le 27 mai 1985, on a discuté longuement des moyens d'aider les collectivités minières à s'adapter aux mises à pied massives et aux fermetures. On y a souligné que les problèmes d'adaptation qu'éprouvaient les travailleurs et, par le fait même, les collectivités dans leur ensemble à la suite des replis conjoncturels de l'industrie minière différaient considérablement des difficultés occasionnées par les fermetures permanentes. Le ministre du Manitoba a indiqué qu'il y aurait lieu d'établir des initiatives ou des mécanismes financiers nouveaux et innovateurs pour aplanir les difficultés qui ne sont pas abordées dans le cadre des programmes actuels des gouvernements, de l'industrie et des syndicats.

On a, par conséquent, convenu de confier à des fonctionnaires du ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba et d'Énergie, Mines et Ressources Canada la tâche d'étudier en détail les diverses propositions présentées par le ministre de l'Énergie et des Mines du Manitoba, ainsi que toute autre suggestion visant à faire face aux problèmes d'adaptation des collectivités minières. On a demandé aux fonctionnaires concernés de faire un rapport sur la question à la conférence des ministres des Mines en septembre 1985.

Au cours des prochaines années, un certain nombre de collectivités minières seront vraisemblablement confrontées à de graves problèmes d'adaptation. Il est, par conséquent, essentiel que les gouvernements soient en mesure de prévoir ces problèmes et de mettre en oeuvre des programmes permettant d'y faire face.

Le présent document expose diverses formes de mécanismes financiers nouveaux et innovateurs sur lesquels pourraient se pencher les gouvernements, l'industrie et les syndicats. Il ne s'agit pas de projets détaillés soumis au gouvernement, mais bien de propositions qui pourraient être élaborées plus à fond si les Ministres s'y intéressent.

Bien que ces propositions soient axées sur les problèmes des collectivités minières, elles pourraient également s'appliquer à toutes les autres collectivités à industrie unique.

Il est également entendu que les questions d'adaptation des collectivités minières et des travailleurs n'intéressent pas uniquement les ministères provinciaux et fédéral chargés du secteur minier. Néanmoins, les ministres des Mines ont un rôle capital à jouer lorsque les collectivités minières éprouvent des difficultés. Il est à espérer que le présent document favorisera la discussion et l'étude de cette question par les ministres des Mines et les autres s'intéressant à l'avenir des collectivités minières, et qu'il formera la base de nouvelles solutions permettant de faire face à ces problèmes uniques et persistants.

B. ÉTAT DE LA QUESTION

(i) Les caractéristiques des collectivités minières à industrie unique

Les collectivités à industrie unique ont des caractéristiques et des problèmes spécifiques qui nécessitent des solutions particulières.

Les problèmes des collectivités minières découlent principalement de leur éloignement et de leur dépendance à l'égard d'une seule industrie. La plupart d'entre elles ont été créées pour desservir des mines situées dans les régions pionnières. À cause de cet éloignement, les collectivités minières ont accès à un marché restreint, les biens et les services y sont limités et coûteux, les frais de transport y sont élevés et, de façon génrale, les commodités sociales et culturelles y sont peu nombreuses.

Ces facteurs se combinent souvent à l'absence d'autres ressources naturelles à mettre en valeur, au manque de talents d'entrepreneur et à un éventail limité de compétences professionnelles, pour faire obstacle aux tentatives de diversification.

Dans la plupart des cas, même si des possibilités de diversification se présentaient, les investissements injectés, la perspectives d'emploi et les revenus produits peuvent rarement compenser les pertes découlant de l'interruption des activités minières. Une pression est alors exercée sur les services d'enseignement, les services municipaux et médicaux et les autres services sociaux, ce qui entraîne une détérioration de leur qualité et décourage même les investisseurs éventuels et les résidents.

(ii) La nature cyclique de l'exploitation minière

La nature cyclique de l'industrie minière ne fait qu'accentuer les problèmes auxquels doivent faire face les collectivités minières et les travailleurs. Le secteur minier est, peut-être plus que toute autre industrie d'envergure, sujet à des fluctuations périodiques; on peut donc, à juste titre, le caractériser d'industrie dont les activités fluctuent en "dents de scie". Ce phénomène provient des effets combinés des cycles miniers de courte durée et des cycles commerciaux de longue durée.

Comme le montre la figure 1, illustrant le taux de rendement du capital-actions, le cycle de l'activité minière semble devenir de plus en plus prononcé, étant caractérisé par des sommets plus aigus et des creux plus bas et plus larges. D'autres indicateurs confirment cette tendance. Les replis simultanés qui se sont produits dans le cycle minier et le cycle économique n'ont fait qu'accentuer la gravité de la récente récession.

FIGURE 1

RENDEMENT DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL-ACTION DANS LES MINES DE MÉTAUX (Redressé en fonction de l'inflation)

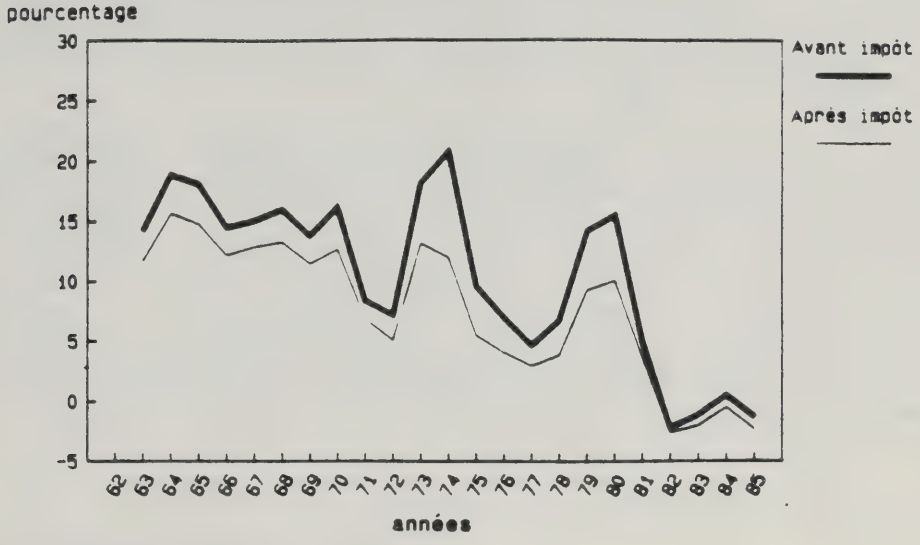

Nota: Les redevances versées à l'État sont considérées comme un coût.
Source: Adapté du catalogue 61-003, Stat. Can.

RENDEMENT DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL-ACTION DANS LES AUTRES MINES (Redressé en fonction de l'inflation)

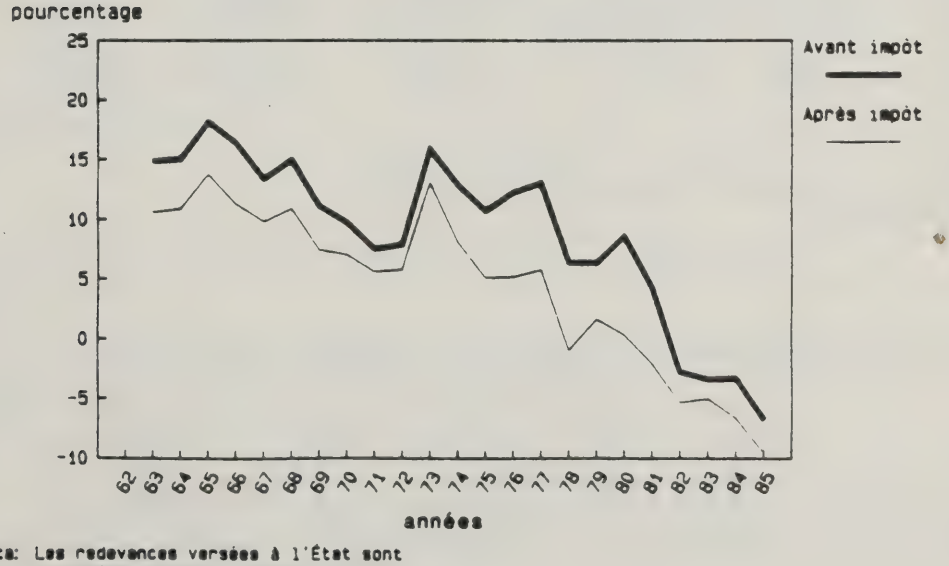

Nota: Les redevances versées à l'État sont considérées comme un coût.
Source: Adapté du catalogue 61-003, Stat. Can.

Au Canada, comme dans bon nombre de pays, l'industrie a amorcé une reprise, bien qu'inévitablement la situation ait été meilleure pour certains produits de base que pour d'autres. Cependant, cette reprise ne peut diminuer l'ampleur des changements structurels importants qui ont été apportés à l'industrie minière dans le monde entier. Ces changements ont donné naissance à une forme de concurrence plus dynamique pour les mines canadiennes et leurs produits. L'industrie a entrepris d'améliorer sa productivité, de réduire ses coûts de production et de baisser sa production, ce qui a entraîné une baisse considérable du nombre d'emplois (voir le tableau 1). Il est probable qu'un grand nombre de ces emplois sont définitivement perdus.

La nature même des ressources minérales ajoute une autre dimension au caractère cyclique de l'industrie. Les réserves géologiques, qu'elles soient établies ou déduites, représentent l'importance d'une concentration de minerai. Seules les réserves dont l'extraction est jugée rentable dans une conjoncture économique donnée sont considérées comme des réserves actuelles ou rentables. Elles représentent le minerai rentable d'une exploitation minière, mais leur tonnage et leurs dimensions varient avec le temps étant donné l'évolution de la technologie et de la conjoncture économique ou la découverte de nouveaux gisements.

TABLEAU 1

Emploi dans l'industrie minière

Année	Mines de Métaux	Mines de non-métaux	Matériaux de construction	Charbon	Total Mines	Fusion Affinage
1980	66 118	16 979	4 461	11 416	98 974	36 137
1981	68 712	16 391	4 183	11 182	100 468	38 011
1982	61 503	13 680	3 491	13 113	91 787	33 215
1983	54 764	13 003	3 396	11 684	82 847	31 788
1984[e]	58 000	15 000	3 500	13 700	90 200	33 850

Source: Recensement annuel des mines, EMR
[e] Estimations.

(iii) La situation de l'industrie au cours de la récession

La récente récession mondiale a entraîné le plus important repli de l'industrie minière canadienne depuis la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1973, le taux de croissance de l'économie mondiale avait connu une baisse marquée, particulièrement dans les pays industrialisés, c'est-à-dire les marchés classiques des produits miniers canadiens. Les politiques de resserrement monétaire adoptées pour combattre l'inflation ont entraîné une hausse des taux d'intérêt en pleine récession et ont accéléré le repli de l'activité industrielle mondiale.

La production industrielle du Canada a chuté de façon continue à partir du milieu de 1981, mais ce n'est qu'au début de 1982 que les effets dévastateurs de ce ralentissement ont été ressentis par le secteur minier. La production de métaux a été durement touchée, et les sociétés ont tenté de limiter leurs pertes en réduisant la production et en fermant de façon temporaire ou permanente des installations.

La récession a eu des répercussions dévastatrices sur l'emploi et sur les collectivités minières. Les secteurs des métaux, des non-métaux et des matériaux de construction s'en sont tous ressentis. La seule exception à cette règle fut le charbon qui est demeuré relativement stable (voir le tableau 1). Toutefois, les chiffres qui figurent au tableau 1 n'indiquent pas qu'au plus fort de la récession, soit à la fin de 1982, près de la moitié du secteur minier canadien était touchée par des fermetures temporaires dont la durée a varié de quelques semaines à plusieurs mois.

Comme le montre le tableau 2, l'emploi dans l'industrie minière est plus instable que dans le reste de l'économie, et cette industrie a été plus durement touchée par la récession que les autres catégories d'emploi. Le taux de chômage s'est élevé à 25,9 %, en novembre 1982 puis il est redescendu à 8,8 % en novembre 1984, faisant baisser le taux s'appliquant à l'ensemble des catégories d'emploi, qui s'était stabilisé à 10,9 %. Il est à souligner que ce taux de 25,9 % est peut-être bas étant donné qu'il englobe l'industrie pétrolière.

TABLEAU 2

Canada: Taux de chômage par catégorie d'emploi[1]

	Novembre 1981	Novembre 1982	Novembre 1983	Novembre 1984
	(pourcentage)			
Mines et carrières[2]	10,2	25,9	15,2	8,8
Toutes les catégories d'emploi	7,9	12,2	10,7	10,9

Source: Statistique Canada: La main-d'oeuvre, Répertoire 71-001.
1 Ne comprend pas le taux de chômage au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.
2 Comprend les puits de pétrole, ce qui fait que le nombre de mises à pied dans le secteur minier est en réalité plus élevé que ce que les chiffres indiquent.

Le tableau 3 indique, par province, les fermetures de mines, les mises à pied et la population totale directement touchée, de janvier 1982 à avril 1985. L'annexe I renferme une liste plus détaillée. Au pays,

1 par exemple: Schefferville, Gagon, Uranium City, Tasu, Faro, Stewart, etc.

près de 18 700 emplois ont été perdus. Au cours de la même période, plus de 10 000 travailleurs ont été mis à pied pour une période indéterminée. Ces pertes considérables d'emplois ont touché directement près de 80 collectivités comptant, dans l'ensemble, plus de 750 000 personnes. Bien que le taux de perte d'emplois ait diminué, ce phénomène se poursuit à cause de la lenteur de la reprise économique dans l'industrie, de l'accroissement de la productivité et de l'adaptation structurelle qui continue.

La récession a également précipité la fermeture permanente de l'usine principale dans certaines collectivités, créant de durs problèmes d'adaptation sociale et forçant la réinstallation de la plupart des résidents et des entreprises.

TABLEAU 3

Mises à pied et fermetures dans les collectivités minières, de 1982 à 1985

	Pertes d'emploi		Population
	Permanentes	Indéfinies[1]	Touchée
Terre-Neuve	1 668	80	18 839
Nouveau-Brunswick	425	225	23 152
Nouvelle-Écosse	356	1 250	25 988+
Québec	3 528	3 363	115 670+
Ontario	5 627	772	234 210+
Manitoba	499	199	22 010+
Saskatchewan	866	1 310	169 791+
Alberta	1 368	-	4 523+
Colombie-Britannique	3 607	2 739	112 436+
Yukon	668	190	16 466+
Territoires du Nord-Ouest	92	210	13 845
Total	18 704	10 338	756 930+

Sources: Estimations d'EMR; Statistique Canada: Recensement du Canada 1981.
+: Ce symbole indique qu'il s'agit de la population minimale touchée. D'autres petites collectivités ont été frappées, mais des données sur leur population dispersée ne sont pas disponibles.

[1] Les mises à pied pour une période indéfinie sont celles pour lesquelles la société n'a pas spécifié une date de retour au travail, ou la durée.

(iv) La situation financière et les tendances en matière d'investissement dans l'industrie

Les principaux indicateurs financiers démontrent clairement les effets dévastateurs de la récession. Au tableau 4 figure, pour la période comprise entre 1980 et 1985, un certain nombre de ces indicateurs. La figure 1 montre le taux de rendement du capital-actions.

TABLEAU 4

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS POUR LES MINES

	Total des dettes à cout terme*	Total des dettes à long terme*	Revenu Net*	Total des Dépenses en capital*	Rapport actuel: liquidité	Rentrée de fonds provenant des activités*	Dividendes en espèces*	Rentrée de fonds - dépenses en capital + dividendes*	Dettes/ Capital-actions	Rendement du capital-action*
Mines de métaux										
1980	642	3 753	1 855	1 870	1,94	2 817	-927	1 874	0.37	11,4
1981	1 293	5 448	859	2 021	1,78	1 740	-929	648	0.50	4,3
1982	1 565	7 019	-212	1 848	1,38	311	-533	-1 004	0.66	-4,0
1983	1 309	7 283	136	1 293	1,59	808	-429	-56	0.64	-1,8
1984	1 848	7 136	405	1 471	1,30	1 273	-564	366	0.63	-1,0
Autres mines										
1980	114	279	205	142	2,66	296	-79	233	0.28	-0,9
1981	212	349	170	172	2,31	255	-210	293	0.41	-2,7
1982	123	419	78	174	2,30	126	-138	90	0.52	-5,8
1983	120	511	67	119	2,13	127	-23	31	0.72	-4,8
1984	101	300	66	114	1,97	134	-153	173	0.42	-6,7
Ensemble de l'extraction minière (non compris le pétrole et le gaz)										
1980	756	4 032	2 060	2 012	2,02	3 113	-1 006	2 107	0.36	n.d.
1981	1 505	5 797	1 029	2 193	1,84	1 995	-1 139	941	0.49	n.d.
1982	1 688	7 438	-134	2 022	1,45	437	-671	-914	0.65	n.d.
1983	1 429	7 794	203	1 412	1,64	935	-452	-25	0.64	n.d.
1984	1 949	7 436	471	1 585	1,35	1 407	-717	539	0.62	n.d.

Source: Statistique Canada, Sociétés industrielles-Statistique financière, numéro au catalogue: 61-003.
* En millions de dollars; ** Redressé après impôt.
n.d. non disponibles.

FIGURE 2

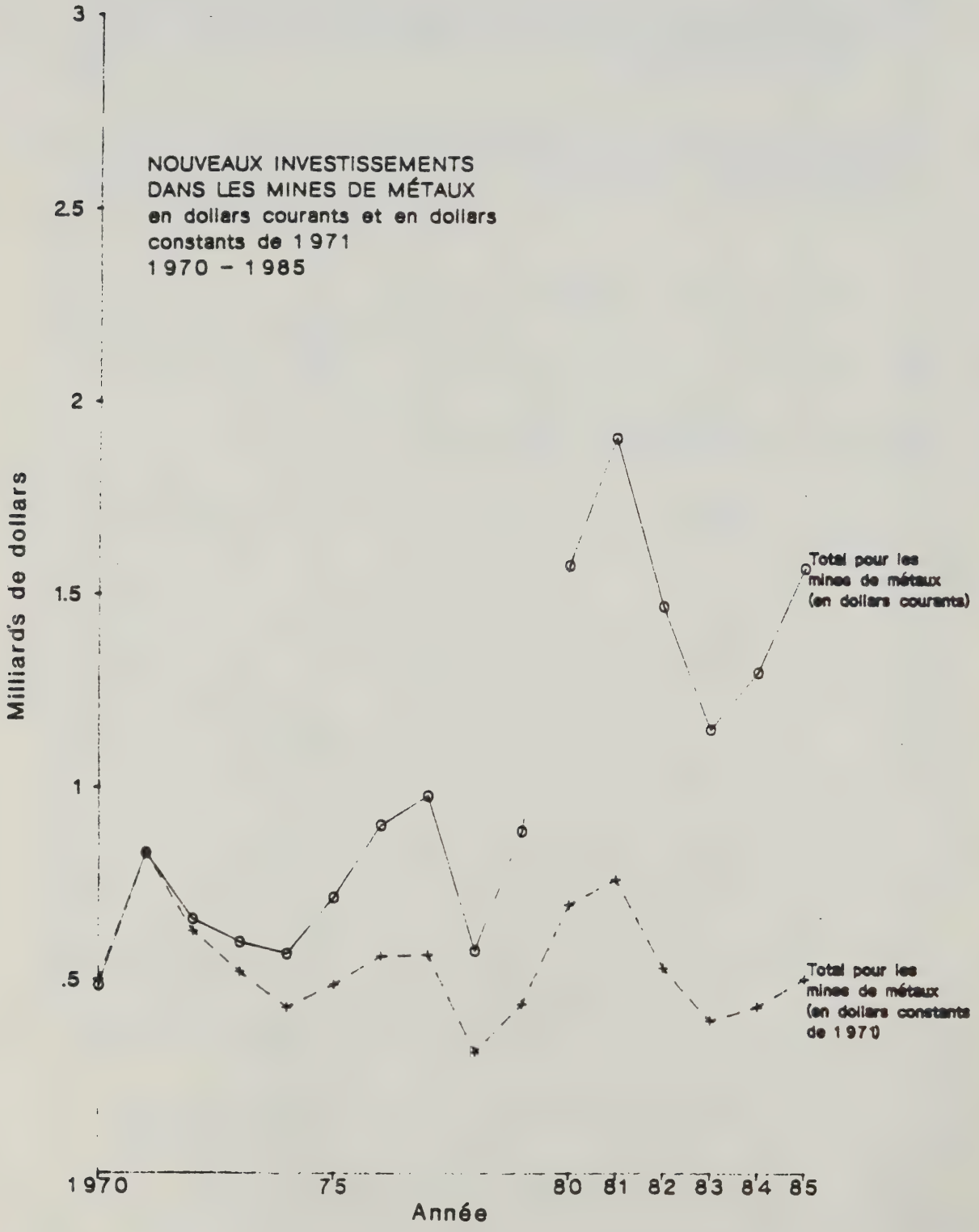
NOUVEAUX INVESTISSEMENTS
DANS LES MINES DE MÉTAUX
en dollars courants et en dollars
constants de 1971
1970 - 1985
Milliards de dollars
3
2.5
2
1.5
1
.5
Total pour les
mines de métaux
(en dollars courants)
Total pour les
mines de métaux
(en dollars constants
de 1971)
1970
75
80
81
82
83
84
85
Année

L'accroissement de l'endettement, la réduction de la capacité d'autofinancement, la suspension des programmes d'investissement sont autant de preuves des difficultés financières que l'industrie a éprouvées et, dans le cas de certains produits et sociétés, continue d'éprouver. Le lent redressement du cours des métaux a maintenu à un bas niveau les revenus de l'industrie, et ce malgré l'accroissement du volume des ventes. Rien ne permet de penser que les cours augmenteront considérablement dans un avenir rapproché, tant est grande la capacité inutilisée de production dans le monde. Les revenus des sociétés s'accroîtront donc probablement à un rythme modeste.

La capacité réduite d'absorption de l'industrie et la perspective d'une hausse modeste de la marge d'autofinancement pour les années à venir donnent lieu de penser que s'il se produit un autre ralentissement sous peu, certaines sociétés pourraient se retrouver dans une position précaire. Des sommes considérables ont été consacrées à la mise au point de nouvelles techniques, et l'accroissement de la productivité a été spectaculaire dans certains cas. Ces investissements ont sans aucun doute rendu le secteur minier du Canada plus compétitif, mais il reste à savoir si l'industrie dispose des moyens financiers nécessaires pour conserver ce rythme.

Le secteur minier sera-t-il plus enclin à être touché par des mises à pied et des fermetures si un autre repli se produit sous peu? Il est possible que des mises à pied se produisent plus tôt étant donné que les possibilités financières réduites des sociétés minières pourraient limiter leur capacité d'absorber des pertes constantes aussi longtemps qu'elles l'ont fait par le passé. Si tel est le cas, quelles pourront être les conséquences pour les collectivités et les travailleurs?

Comme le montre la figure 2, les investissements en capital dans l'industrie minière tendent à suivre les cycles miniers. C'est pendant les périodes d'expansion que sont habituellement effectués les investissements dans les installations de production et de traitement, ce qui a pour effet de faire accroître la capacité de production pendant un repli lorsque les marchés sont faibles et d'aggraver la situation. Des investissements permettant d'amortir les fluctuations conjoncturelles apporteraient une plus grande stabilité.

C. LES PROBLÈMES POSÉS PAR LES REPLIS CONJONCTURELS ET LES FERMETURES PERMANENTES

Les problèmes éprouvés par les collectivités minières peuvent provenir soit de replis conjoncturels de l'industrie, soit de fermetures permanentes de mines. En général, les replis conjoncturels produisent des difficultés économiques à court terme souvent accompagnées de mises à pied temporaires ou indéfinies. Cependant, les replis n'entraînent habituellement pas la fermeture de mines ni le démembrement de la collectivité. Au contraire, les fermetures permanentes découlent de problèmes structurels, par exemple la non-viabilité d'une exploitation en raison de l'épuisement des réserves de minerai ou de mauvaises perspectives économiques à long terme ne permettant pas d'espérer d'amélioration. Les fermetures créent des problèmes d'adaptation pour la collectivité et les travailleurs touchés, forcent ceux-ci à s'installer ailleurs et peuvent sonner le glas de la collectivité même.

Des difficultés à court et à long terme peuvent découler de replis dans l'industrie, et ce qui était au départ une fermeture temporaire peut éventuellement devenir permanente si la mauvaise conjoncture économique se poursuit ou si des changements structurels se produisent. Il devient donc difficile de prévoir et d'évaluer l'ampleur des bouleversements.

(i) Les replis conjoncturels

a) Les incidences dans le domaine fiscal

Les replis conjoncturels dans l'industrie minière ont d'importantes incidences pour la liquidité des fonds du gouvernement. Les chiffres figurant au tableau 5 montrent que l'augmentation des prestations d'assurance-chômage et la réduction des revenus imposables à la suite des mises à pied dans l'industrie minière ont entraîné une perte sèche de quelque 545 millions de dollars de 1982 à 1984. Il s'agit d'une estimation, mais il se pourrait que cette somme soit plus importante. Comme nous le verrons plus loin, ces fonds pourraient peut-être être mieux utilisés.

b) L'emploi dans le secteur minier

L'effet le plus évident des replis se fait sentir chez les travailleurs de la collectivité. Ceux-ci peuvent être déplacés vers d'autres activités lorsque les travaux à la mine sont interrompus, ou peuvent être mis à pied. Les employés subissent alors des pertes de revenu et toute la collectivité s'en ressent. De plus, la société perdra probablement un certain nombre d'ouvriers spécialisés à la suite d'une mise à pied étant donné que des employés se trouveront un emploi ailleurs. De même, on constate souvent une baisse de la productivité après la réouverture d'une mine.

TABLEAU 5

ESTIMATIONS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES, DES SALAIRES ET DES IMPÔTS SUR LE REVENU PERDUS DANS LES DOMAINES DE L'EXTRACTION, DE LA FONTE ET DE L'AFFINAGE, 1982 À 1984

	1982			1983			1984		
	Prestations d'assurance-chômage versées	Salaires perdus	Impôts sur le revenu perdus	Prestations d'assurance-chômage versées	Salaires perdus	Impôts sur le revenu perdus	Prestations d'assurance-chômage versées	Salaires perdus	Impôts sur le revenu perdus
	(en milliers de dollars)								
Terre-Neuve	5 674	14 480	5 068	2 908	7 634	2 672	1 895	4 760	1 666
Nouveau-Brunswick	21	54	19	3 330	8 226	2 879	353	934	327
Nouvelle-Écosse	N.d.	N.d.	N.d.	N.d.	N.d.	N.d.	10 354	24 805	8 682
Québec	14 647	37 121	12 992	14 879	38 781	13 573	14 118	35 660	12 481
Ontario	81 992	209 982	73 494	34 490	90 030	32 210	4 133	10 018	3 506
Manitoba	5 382	14 228	4 980	3 793	10 142	3 440	138	330	116
Saskatchewan	3 822	9 754	3 414	12 484	32 143	11 250	69	184	64
Alberta	3 816	9 850	3 448	3 033	8 114	2 840	2 170	5 388	1 886
Colombie-Britannique	16 641	42 748	14 962	16 747	44 844	15 699	9 736	23 564	8 247
Yukon	7 728	19 978	6 992	4 572	11 695	4 093	2 678	6 415	2 245
Territoires du Nord-Ouest	231	611	214	4 762	12 766	4 468	166	398	139
Ensemble du pays	139 954	358 806	125 583	100 998	266 386	93 234	45 810	112 456	39 359

Hypothèses:

Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'acier et de ses produits.

Prestations d'assurance-chômage maximales par semaine: 1982 = 210 $; 1983 = 231 $; 1984 = 255 $.

Salaire hebdomadaire moyen: 1982 = 535,92 $; 1983 = 565,60 $; 1984 = 610,91 $.

Impôts fédéral et provincial sur le revenu = environ 35 % du revenu.

N.d.: non disponible.

Si l'on prévoit que le repli sera temporaire, une société pourra poursuivre ses activités à perte plutôt que de bouleverser la collectivité, ses employés et ses clients. Cependant, dans de nombreux cas, elle doit inévitablement recourir à des mises à pied temporaires ou indéfinies. En raison d'un climat économique défavorable ailleurs et les liens qui les unissent à la collectivité, la plupart des résidents décideront de rester et de tenter de traverser la crise en espérant que la situation s'améliorera, ex: comme ce fut le cas à Faro, Pine Point, Murdochville, Sudbury, Thompson, Tungsten, Logan Lake, et bien d'autres villes.

Le gouvernement répond habituellement à de telles situations en versant des prestations d'assurance-chômage ou en créant des programmes temporaires d'emploi.

c) Les effets sur les entreprises de la collectivité

Les effets économiques d'un repli de l'industrie minière se reflètent sur les entreprises de biens et de services dans les collectivités tributaires des mines. Même si ces entreprises peuvent espérer que l'amélioration de la conjoncture économique et la reprise du cycle minier leur permettre de récupérer les affaires qu'elles ont perdues ou qui ont diminué, il se peut qu'elles soient incapables de soutenir des pertes prolongées et de demeurer en affaires jusqu'à ce que cette amélioration ait lieu. Les fermetures et les pertes d'emploi et de revenu pour leurs travailleurs ne font qu'accentuer davantage le repli de l'activité économique et réduire le choix qui s'offre aux consommateurs, et peuvent entraîner un dépeuplement.

d) Revenus municipaux

Les recettes municipales peuvent également chuter. Les taxes ou les compensations de taxes que les sociétés minières versent et qui forment une partie importante de l'assiette fiscale de la collectivité, peuvent également faire défaut. De même, il se peut que les particuliers et les entreprises aient à reporter le versement de leurs taxes. Ce phénomène peut également entraîner une baisse de l'utilisation des divers équipements municipaux. De telles baisses de recettes nuisent à la capacité des administrations locales d'entretenir, de réparer ou d'améliorer les services existants et empêchent l'agrandissement des installations existantes et la construction de nouvelles. Des équipements et services coûteux pourraient ainsi être sous-utilisés.

Autre phénomène connexe, les compagnies minières en difficultés peuvent demander aux gouvernements locaux et provinciaux de prendre en charge l'infrastructure municipale possiblement mise en place par les sociétés souvent à des coûts considérables.

e) Les Investissements miniers

Il est essentiel que l'industrie minière réinvestisse pour assurer sa santé économique et sa viabilité futures. La recherche et le développement en matière de nouvelles techniques de production sont vitaux pour qu'elle conserve sa place sur les marchés internationaux. Elle se doit de plus de poursuivre ses travaux d'exploration pour remplacer le minerai extrait, mettre en valeur de nouveaux gisements pour assurer sa production lorsque la reprise a lieu. En outre, les travaux d'amélioration et d'entretien des installations sont également importants pour qu'une exploitation minière demeure sécuritaire et compétitive.

Au cours d'un repli conjoncturel, les sociétés ont pour principal but de réduire leurs coûts afin de survivre, ce qui a souvent pour effet de retarder ou d'annuler les investissements prévus dans les activités susmentionnées.

f) Le moral de la collectivité

Tous les effets mentionnés lorsque survient un repli conjoncturel ont pour conséquence de miner le moral de la collectivité. Les résidents sont touchés directement par la perte d'emplois et la perte de revenus qui en découle. La qualité et la disponibilité des biens et des services peuvent se détériorer. En général, les résidents éprouvent une tension psychologique due à l'incertitude quant à l'avenir, ce qui a sans aucun doute des répercussions sur le moral et la stabilité des familles, la consommation d'alcool et même le taux de criminalité. La certitude d'une fermeture permanente peut en fait réduire quelque peu la tension, mais cause d'autres graves problèmes d'adaptation pour la collectivité.

(ii) Les fermetures permanentes

Lorsqu'une exploitation minière n'est pas jugée viable à long terme, une fermeture permanente est bien souvent la seule solution envisageable. Dans un grand nombre de collectivités tributaires d'une seule industrie, une telle fermeture annonce également la fin de la localité. Examinons les principaux problèmes d'une telle situation:

a) L'adaptation et la mobilité des travailleurs

Les problèmes auxquels doivent faire face les travailleurs déplacés dépassent les simples pertes de revenu. Obligés de se réinstaller, les travailleurs perdront un grand nombre d'avantages sociaux, notamment l'allocation-logement, l'ancienneté, les régimes d'assurance, les congés accumulés et les prestations de retraite.

Outre les pertes directes découlant d'une fermeture, les mineurs éprouvent également des problèmes de mobilité. Le fait

de ne pas avoir un certificat d'aptitude professionnelle ou un permis peut empêcher les travailleurs de trouver un emploi dans une autre province. Si leurs compétences ne sont pas reconnues dans les autres provinces, les travailleurs déplacés peuvent être obligés de suivre des cours intensifs de formation avant d'obtenir un nouvel emploi, que ce soit dans le secteur minier ou dans un autre secteur de l'économie. Lorsque la conjoncture économique est mauvaise, cette situation est aggravée par le fait que les perspectives d'emploi sont rares.

b) L'adaptation des collectivités

Lorsque le principal employeur d'une localité ferme ses portes, il est probable qu'il se produira un dépeuplement massif qui peut avoir déjà commencé au cours de la période d'incertitude conduisant à la fermeture. En l'absence des recettes provenant des taxes versées par les commerçants, les propriétaires et la société minière, la municipalité peut éprouver des difficultés à maintenir ses services et son infrastructure sociale, laquelle peut devenir la proie des économies d'échelle, et diverses installations devront peut-être fermer leurs portes. Même les écoles et les services médicaux pourraient devenir des luxes inabordables. Les entreprises privées fermeront leurs portes, laissant à la collectivité un éventail réduit de biens et de services. Le dépeuplement fragmentera la structure sociale de la collectivité et minera le moral.

Ce processus nuira non seulement à la localité en question, mais encore aux collectivités avoisinantes qui y sont liées et qui sont tributaires de son infrastructure économique et sociale. De telles situations ont souvent incité le gouvernement à verser une aide financière importante aux collectivités en difficulté, mais il s'agit-là d'une solution coûteuse et souvent peu satisfaisante ou efficace.

c) La perte de l'avoir propre

Lorsque se produit une fermeture permanente, le processus d'adaptation et de dépeuplement qui s'ensuivent entraînent une baisse énorme de la valeur des habitations et des autres biens. Une propriété représente le plus important placement effectuée par un particulier dans une collectivité tributaire des ressources, et sa valeur est étroitement liée à la viabilité de l'exploitation minière. L'employeur principal, soit la société minière, peut éponger ses pertes en les déduisant de ses revenus aux fins de l'impôt sur le revenu, cependant, un tel recours ne s'offre pas aux particuliers.

Lorsque les habitations appartiennent à la société minière, les travailleurs ne perdent aucun avoir si la mine ferme ses portes. Cependant, la plupart des employeurs n'aiment pas être propriétaire. Ils encouragent l'accession à la propriété parce qu'elle contribue à favoriser la fierté, la stabilité et un

sentiment d'appartenance chez les employés. De même, un grand nombre de travailleurs préconisent l'accession à la propriété et la considèrent comme un moyen d'accumuler leur avoir.

Dans le cas des nouvelles hypothèques, le fardeau du risque incombe au créancier hypothécaire, à l'assureur ou au détenteur de l'option de rachat (soit habituellement la société). À la suite de telles situations, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a perdu plus de 60 millions de dollars à Thompson et à Sept-Îles seulement, et certaines sociétés ont effectué des rachats partiels ou intégraux pour aider des employés mis à pied.

De leur côté, les commerçants locaux doivent essuyer non seulement la perte de leur avoir propre dans l'habitation (pour laquelle ils n'ont pas reçu de subvention et pour laquelle il n'y a aucune option de rachat possible), mais également la perte de leur avoir commercial. Toutefois, ils peuvent ajouter des primes de risque au prix de leurs biens et de leurs services, mais ils doivent assumer une partie du risque d'une fermeture. Cependant, il est moins probable qu'ils soient bien au courant de la nature incertaine et des sociétés minières auxquelles ils ont lié leur avenir. De plus, ils n'ont pas droit aux mécanismes de protection que le gouvernement et l'industrie mettent à la disposition des travailleurs des mines.

d) Exode des régions pionnières

La plupart des mines du Canada sont situées dans les régions pionnières de notre pays. Elles ont, en grande partie, fourni l'assise et l'infrastructure économiques nécessaires qui nous ont permis de reculer et de maintenir nos frontières dans des régions du nord. Il est possible qu'un certain nombre de ces exploitations devront faire face à une fermeture d'ici l'an 2000, ce qui pourrait provoquer un exode réel des régions pionnières. Un tel phénomène pourrait avoir de graves répercussions sur les stratégies de développement régional des gouvernements fédéral et provinciaux, sur l'infrastructure, et sur la structure de la population et de la main-d'oeuvre.

L'aménagement de centres régionaux a été recommandé comme une solution possible pour faire échec aux problémes des collectivités minières; l'exploitation des mines au moyen de systèmes de navettes aériennes constitue une autre solution. Cependant, elle ne suffisent pas. La suivie des collectivités des régions nordiques doit occuper une place importante dans les stratégies régionales des gouvernements.

D. L'AVENIR

Un regard sur les vingt prochaines années soulève de graves inquiétudes quant à l'avenir des collectivités minières actuelles. Les cycles de l'activité minière se poursuivront inévitablement et les périodes de déclin seront peut-être même encore plus longues et difficiles. Les changements structurels et technologiques continus sont d'une importance vitale pour l'avenir de l'industrie et ils exerceront des pressions constantes sur l'emploi.

Plusieurs collectivités minières existantes et leurs habitants se retrouveront peut-être avec de graves problèmes d'adaptation. Les gouvernements peuvent continuer à réagir à cette situation en improvisant ou ils pourraient reconnaître les caractéristiques propres à l'industrie et réfléchir aux mesures à prendre afin de faire face d'une manière effective aux problèmes qui nous attendent.

Les tableaux 6 et 7 donnent une liste des collectivités qui pourraient être vulnérables si, dans le cadre de travaux d'exploration, l'on ne découvre pas de nouveaux minerais, ou si l'on ne peut délimiter d'autres réserves sur la propriété. On reconnaît que les réserves de minerai connues ne représentent pas habituellement la totalité d'un gisement et que les chances de trouver d'autre minerai sont souvent très bonnes. Néanmoins, étant donné la nature non renouvelable des ressources minérales, les réserves de minerai s'épuiseront éventuellement et les employés ainsi que les collectivités qui dépendent de ces exploitations devront faire face aux conséquences.

Le tableau 6 indique qu'en 1981, il y avait environ 74 collectivités où plus de 15 % de la main-d'oeuvre dépendait de l'exploitation minière. Une évaluation qualitative (tenant compte de facteurs géographiques et de la dépendance de la main-d'oeuvre à l'égard de l'exploitation minière) laisse supposer que bon nombre d'entre elles seraient exposées à de grands risques si elles perdaient l'exploitation minière comme assiette économique. Quelles mesures prend-on pour étudier les possibilités d'avenir de ces villes?

Dans ces régions, on a mis sur pied un système de navette aérienne pour transporter les travailleurs au lieu de construire de nouvelles villes. On a également étudié la possibilité de développer des centres régionaux. À l'exception de Tumbler Ridge et de l'expansion des villes actuelles suite au développement des mines d'or de Hemlo, aucune nouvelle collectivité n'a été construite depuis les années 70. Ces décisions sont peut-être prudentes, mais elles vont à l'encontre de la stratégie fondamentale de développement régional et de l'"occupation" plus complète de nos territoires souverains.

De toute manière, bon nombre des collectivités actuelles devront peut-être faire face à des adaptations difficiles au cours des années à venir. C'est en prévision de celles-ci que nous devrions peut-être envisager de nouvelles initiatives afin d'élaborer des programmes appropriés et efficaces.

Pour que les collectivités minières arrivent à faire face à des adaptations difficiles, il faudra beaucoup de planification. Malheureusement, la rentabilité économique d'une mine dépend de tant de facteurs qu'il est souvent impossible de prévoir longtemps d'avance. Une exploration menée à bien peut prolonger la vie de la mine au-delà des réserves déjà calculées. Toutefois, le contraire peut se produire si des facteurs économiques et techniques essentiels changent.

La prudence dicte aux sociétés minières, ou aux pouvoirs publics intéressés, de prendre des dispositions pour parer aux événements imprévus qui peuvent forcer une fermeture prématurée ou des mises à pied importantes.

Par contre, étant donné l'impossibilité de prédire une fermeture, ne serait-il pas contraire à la sagesse que de perdre du temps et des efforts en planifiant aujourd'hui un événement qui ne se produira peut-être pas avant bon nombre d'années, puisque l'on ne peut prévoir les besoins et les conditions futurs. Ce point de vue préconise une planification uniquement lorsqu'il est évident qu'une fermeture approche.

La décision quant à l'attitude à adopter appartient à ceux qui établissent les politiques.

TABLEAU 6

COLLECTIVITÉS QUI DÉPENDENT CONSIDÉRABLEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE[1]

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploitation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement[2]
Terre-Neuve				
Baie Verte	2 491	400	38,6	
Daniels Harbour	614	80	36,4	1987-Terre-Neuve
Labrador City (A.R.)	14 693	3 510	54,1	
Wabush	3 155	730	53,1	
TOTAL	17 798	3 990		
Nouvelle-Écosse				
Glace Bay	21 466	1 130	15,2	
Québec				
Asbestos (A.R.)	14 229	1 770	30,6	
Black Lake	(5 148)	(735)	36,3	
Cadillac	840	120	38,1	2004-Bousquet 1993-Doyon
Chapais	3 119	425	33,6	1991-Lac Shortt 1985-Cooke 1985-Springer
Chibougamau	10 732	1 240	25,2	1997-Cedar Bay 1985-Gwillim 2005-Henderson 1992-Copper Rand 1983-Lemoine 1994-Portage
D'Estor	447	45	25,7	1990-D'Estor
East Broughton	1 385	145	27,4	
East Broughton Station	1 302	170	34,3	
Fermont	4 216	1 265	67,3	
Gagnon	3 402	870	62,8	
Havre Saint-Pierre	3 200	350	27,1	
Malartic	4 833	355	19,6	1992-Camflo 1985-Est Malartic
Matagami	3 794	375	21,2	1989-Matagami Lake 1990-Norita

[1]Ce tableau comprend les collectivités dont la main-d'oeuvre minière représente plus de 15 % en 1981.

[2]Si aucune nouvelles réserves et capacité de production n'étaient ou n'avaient été ajouté après janvier 1984.

TABLEAU 6 (suite)

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploitation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement
Québec (suite)				
Murdochville	3 396	1 140	71,3	1995-Needle Mountain
Port-Cartier	8 191	1 370	39,6	
Schefferville	1 997	510	48,3	
Sept-Îles (A.R.)	30 057	2 385	17,7	
Thetford Mines	34 698	3 355	22,7	
Val-D'or (A.R.)	23 495	1 705	15,3	1984-Bras D'or 1989-Ferderber 1986-Sigma 1993-Sigma II 1985-Lamaque
TOTAL	153 333	14 040		
Ontario				
Balmertown	2 047	630	57,0	1989-Campbell Red Lake
Cobalt	1 759	160	23,9	Temiskaming 1985-Canadaka 1983-Silverfields
Ear Falls	2 028	295	31,6	
Elliot Lake	16 723	4 125	49,8	
Ignace	2 499	340	28,3	1992-Mattabi 1988-Lyon Lake 1984-"F" Group
Kirkland Lake				1992-McBean 1986-Lake Shore 1992-Macassa
Manitouwadge	3 183	700	46,2	1995-Geco 2006-Golden Giant
Unaping Falls	6 198	1 310	53,3	
Pickle Lake	552	125	51,0	
Red Lake	2 120	255	23,5	
Sudbury (M.R.)	149 923	10 290	15,6	1991-Arthur White 2013-Inco 1992-Falconbridge
Temagami	1 224	120	18,6	2000-Kidd Creek N°.1
Timmins	46 114	4 805	22,4	2003-Kidd Creek N°.2

TABLEAU 6 (suite)

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploitation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement
Ontario (suite)				
Timmins				1987-Owl Creek 1988-Pamour N°.1 1988-Aunor (N°.3) 1985-Timmins 1984-Schumacher 1986-Dome 1988-Ross 1985-Aquarius
TOTAL	248 051	23 900		
Manitoba				
Flin Flon (A.R.)	7 894	1 275	34,1	1990-Spruce Point 1989-Westarm 1992-Centennial 1993-Trout Lake Projet en coparticipation 1994-Flin Flon
Leaf Rapids	2 356	660	56,2	1996-Ruttan Lake
Lynn Lake	2 142	520	49,8	1985-Fox Lake
Snow Lake	1 853	455	54,8	1988-Rod 1993-Stall Lake 1996-Chisel Lake
	14 319	1 870	25,7	1991-Anderson 1987-Ghost Lake
Thompson (A.R.)	28 564	4 780		2027-Inco (Manitoba)
TOTAL	28 564	4 780		
Saskatchewan				
Allan	871	155	50,8	
Bienfait	835	85	27,0	
Chaplin	389	35	21,9	
Colonsay	594	115	41,8	
Creighton	1 636	315	35,0	
Esterhazy	3 065	435	33,6	
Flin Flon (A.R.)	2 003	365	36,9	1990-Rio 1986-Flin Flon (CMMB)
Lanigan	1 732	215	29,7	
Rocanville	939	60	16,9	
Uranium City	2 748	740	52,3	
TOTAL	13 176	2 205		

TABLEAU 6 (suite)

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploitation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement
Alberta				
Grande Cache	4 523	1 085	47,2	
Seba Beach	126	30	46,2	
TOTAL	4 649	1 115		
Colombie-Britannique				
Ashcroft	2 156	380	33,0	
Elkford	3 126	1 240	72,9	
Fernie	5 444	590	22,6	
Fraser Lake	1 543	390	53,4	
Granisle	1 430	545	72,2	
Kimberley	7 375	1 070	31,8	2003-Sullivan
Logan Lake	2 637	720	61,8	2027-Logan Lake 1997-Lornex
New Denver	642	55	17,2	1986-Silmonac
Port Hardy	5 075	920	31,7	1991-Island Copper
Princeton	3 051	240	15,7	2003-Copper Mountain
Salmo	1 169	95	17,1	
Sparwood	4 157	870	45,1	
Stewart	1 456	395	49,4	1984-Scottie
TOTAL	39 261	7 510		
Yukon				
Faro	1 652	510	59,0	
TOTAL	1 652	510		
Territoires du Nord-Ouest				
Arctic Bay	375	20	20,0	
Fort Smith	227	30	26,1	
Nanisivik	261	105	80,8	1990-Nanisivik

TABLEAU 6 (suite)

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploi-tation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement
Territoires du Nord-Ouest (suite)				
Pine Point	1 861	590	63,1	1991-Pine Point
Port Radium	56	40	80,0	1991-Lupin 1983-Norex 1984-Silver Bear
Tungsten	320	125	71,4	
TOTAL	3 100	910		

Source: Recensement du Canada 1981, Statistique Canada. Résumé préparé par EMR sur le contrôle de l'approvisionnement en métaux (par unité minière), en date du 1er janvier 1984.

Notes: (A.R.) Agglomération de recensement; (M.R.) Municipalité régionale. Les chiffres entre parenthèses sont compris dans les totaux de l'agglomération de recensement. Main-d'oeuvre minière - Main-d'oeuvre sur une période de plus de 15 ans, par division d'industrie, par lieu de résidence. Dernière année de production prévue: indique la fin projetée de la production, en se basant sur les réserves totales (prouvées et probables) et sur les taux de production de janvier 1984, si aucune nouvelles réserves et capacité de production n'étaient ou n'avaient été ajouté après cette date.

TABLEAU 7

AUTRES COLLECTIVITÉS MINIÈRES[1]

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploitation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement
Nouveau-Brunswick				
Bathurst	24 267	1 110	10,8	
Belledune	690	0	0	Traitement des
Newcastle	6 284	220	8,5	métaux
TOTAL	31 341	1 330		
Québec				
Baie-Comeau	29 490	75	0,5	Traitement de l'aluminium
Chicoutimi	174 441	415	0,6	
Joutel	n.a.	n.a.	n.a.	1987-Eagle Telbel
Rouyn-Noranda	28 648	1 655	12,5	1986-Corbet 1986-Chadbourne Traitement des métaux
TOTAL	232 579	2 145		
Ontario				
Blue Mountain	n.d.	n.d.	n.d.	
Bruce Lake	n.d.	n.d.	n.d.	
Falconbridge	n.d.	n.d.	n.d.	1989-Scadding
Haley	n.d.	n.d.	n.d.	
Kirkland Lake	12 219	705	13,2	1992-McBean 1986-Lake Shore 1992-Macassa
Nephton	77	n.d.	n.d.	
Virginiatown	1 010	n.d.	n.d.	1986-Kerr-Addison
Wawa	4 206	n.d.	n.d.	
TOTAL	17 512+	705+		
Manitoba				
Lac du Bonnet	3 224	180	11,8	
TOTAL	3 224+	180		

[1]Ce tableau énumère les collectivités où l'exploitation minière fait partir de l'assiette économique; mais dont les collectivité comptent pour moins de 15% de la main-d'oeuvre active.

TABLEAU 7 (suite)

Collectivité	Population 1981	Main-d'oeuvre minière	% de la main-d'oeuvre totale dans l'exploitation minière	Dernière année de production prévue basé sur les réserves de 1984 seulement
Alberta				
Forestburg	924	10	2,3	
Hinton	8 342	640	14,7	
TOTAL	9 266	650		
Colombie-Britannique				
Babine Lake	1 516	n.d.	n.d.	
Byron Creek	n.d.	n.d.	n.d.	
Cassiar	n.d.	n.d.	n.d.	1986-Erickson Creek 1986-Taurus 1989-Cassiar
Endako	n.d.	n.d.	n.d.	
Houston	3 921	260	13,1	1991-Equity Silver
Kitimat	12 814	20	0,3	
Myra Falls	n.d.	n.d.	n.d.	2002-Westmin
Peachland	2 865	135	11,3	1995-Brenda
Trail	22 939	1 440	13,2	traitement des métaux
Wells	n.d.	n.d.	n.d.	1983-Mosquito Creek
TOTAL	44 055+	1 855+		
Yukon				
Elsa	n.d.	n.d.	n.d.	
Mayo	398	20	10,5	
	398+	20+		
Territoires du Nord-Ouest				
Yellowknife	9 483	840	14,6	1991-Con 1987-Giant 1986-Salmita

n.d.: non disponible

E. LES LIMITES DES PROGRAMMES ACTUELS

Une évaluation détaillée des programmes touchant les collectivités minières a été effectuée par le Groupe de travail sur les communautés minières en 1982. Cette étude conclut que les programmes actuels ne sont pas suffisamment subventionnnés et qu'ils ne sont pas assez souples. Le Groupe de travail a fait un certain nombre de recommandations y compris une utilisation plus souple des prestations d'assurance-chômage, une augmentation des subventions pour le recyclage, l'exploration et le développement économique, une planification à plus long terme pour les fermetures de mines, un système d'information pour publier des données sur les programmes offerts et un fonds spécial de réserve pour compléter les programmes actuels. L'étude détaillée des recommandations du Groupe de travail contenue à l'Annexe II indique que des progrès ont été accomplis concernant un certain nombre de ces recommandations.

Pour appuyer cette étude, on a fait enquête auprès des collectivités tributaires d'une seule industrie afin d'évaluer l'à-propos des programmes actuels. Les répondants ont identifié les principales lacunes suivantes:

1. Le délai pour obtenir une aide est souvent trop long. Cette lacune est particulièrement un problème dans le cas d'une industrie de nature conjoncturelle comme l'industrie minière où des fermetures occasionnées par des changements rapides et imprévus des prix des produits de base peuvent se produire avec très peu de préavis. Par exemple, au cours de la dernière récession, le gouvernement manitobain ne disposait initialement que de quelques semaines pour réagir à la fermeture imminente de la mine Ruttan de la société Sherritt Gordon. Il a fallu plusieurs mois pour obtenir l'aide des programmes actuels.

2. Les programmes actuels sont encore trop rigides pour faire face aux problèmes uniques de chaque collectivité minière. Dans un document présenté au Groupe d'étude par l'agent de développement économique de Lynn Lake, Manitoba, l'auteur conclut que seulement 23 % des 48 projets prioritaires identifiés par la collectivité étaient admissibles à une aide en vertu des programmes actuels. En effet, les difficultés de chaque collectivité minière sont très différentes. À Thompson, par exemple, ce sont les mises à pied à court terme occasionnés par des fléchissements temporaires du marché du nickel qui posent un problème. À Leaf Rapids et Flin Flon, c'étaient des subventions insuffisantes pour les travaux d'aménagement des mines actuelles et, à Lynn Lake, il fallait trouver de nouveaux gisements de minerai pour remplacer ceux qui sont épuisés et développer de nouvelles perspectives économiques.

   Dans chaque cas, il était très difficile d'adapter les programmes actuels pour faire face à ces problèmes uniques. Au Manitoba, on s'est rendu compte qu'il n'existait aucun programme pour subventionner l'accumulation des stocks ou la production pendant les fléchissements

temporaires même si une évaluation économique démontrait que ces solutions étaient souvent les plus rentables pour éviter les mises à pied. En outre, aucun programme n'est conçu spécialement pour appuyer l'investissement dans des activités d'exploration et de mise en valeur pour sauver les mines actuelles ou mettre en valeur de nouveaux gisements de minerai. (L'industrie minière, par exemple, n'est pas admissible aux subventions en vertu de la plupart des programmes d'aide à l'investissement excutés par l'Expansion industrielle régionale). Si des subventions supplémentaires plus souples comme le Fonds manitobain de réserve des collectivités minières n'étaient venues compléter les programmes actuels, les difficultés qu'éprouvent les collectivités minières auraient été encore plus graves.

3. Bien qu'ils se soient améliorés récemment, les divers programmes exécutés par EIC semblent ne pas être encore assez souples. Certaines restrictions, comme celles qui exigent que les personnes embauchées en vertu des divers programmes soient sans emploi ou aient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, peuvent occasionner des mises à pied qui pourraient être évitées grâce à des solutions innovatrices permettant de réduire le délai entre les mises à pied et le réembauchage de travailleurs compétents. Ces restrictions ont posé de graves problèmes au Manitoba, où la société Sherritt Gordon a eu des difficultés à obtenir des subventions pour l'expansion de Ruttan à Leaf Rapids parce qu'elle voulait muter ses travailleurs directement aux travaux de mise en valeur sans d'abord les mettre à pied pour une période déterminée. L'exploration et la mise en valeur ont été retardées à Lynn Lake à cause de restrictions semblables relativement aux personnes qui peuvent être embauchées.

   D'autres règlements sur le type de travail admissible aux subventions ont empêché ces subventions d'être utilisées de la façon la plus rentable. Par exemple, les subventions étaient réservées à des projets qui ne donneraient pas à une société en particulier un "avantage concurrentiel" même si de telles restrictions ont forcé les bénéficiaires à entreprendre des projets de création d'emploi douteux. Bien que bon nombre de ces restrictions aient été levées, les règlements actuels peuvent encore empêcher l'utilisation maximale de ces fonds.

4. Le système d'impôt sur le revenu des sociétés a fait que les sociétés minières entreprenaient des investissements importants lorsque le marché était à son meilleur, amplifiant ainsi davantage les fluctuations dans les collectivités minières. Bien que les changements au système fiscal permettent la déduction des pertes du revenu passé et futur, il n'y a toujours pas de dispositions pour encourager les sociétés à poursuivre une stratégie d'investissement pour amortir les fluctuations conjoncturelles.

5. Il n'y a pas suffisamment de fonds réservés spécialement aux collectivités minières. Toutes les provinces ont prévu à divers degrés des moyens pour venir en aide aux collectivités minières au fur et à mesure des besoins. Cependant, seul le Fonds de réserve des collectivités minières du Manitoba dispose d'un fonds destiné spécialement à ces

collectivités. Sans subventions spéciales et souples, les collectivités sont d'avis qu'elles ne reçoivent pas un niveau d'aide suffisant pour faire face aux problèmes qui leur sont propres.

Le Programme de développement des collectivités proposé par Emploi et Immigration Canada aidera peut-être à faire face à cette situation, mais on n'en connaît pas encore les modalités ni le niveau de financement.

En somme, malgré les améliorations, bon nombre des lacunes des politiques existantes identifiées par le Groupe de travail sur les communautés minières semblent toujours exister. À ce sujet, il semble que les programmes soient trop rigides.

F. NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS D'ADAPTATION ET DE DIVERSIFICATION

Comme il en a déjà été question plus haut, les collectivités minières pourraient éprouver de graves problèmes d'adaptation au cours des 20 prochaines années. Les mises à pied et les fermetures se poursuivront, et les personnes et les collectivités touchées devront inévitablement s'adapter à cette situation. Pour y faire face, il semblerait nécessaire que toutes les parties concernées, soit l'industrie, les travailleurs et les gouvernements, envisagent l'établissement de mécanismes nouveaux et innovateurs afin de se préparer à ces changements éventuels.

Dans le reste du présent document, on expose plusieurs options pour de nouveaux mécanismes financiers qui pourraient répondre aux différents besoins des collectivités, des sociétés minières et des personnes touchées. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'une discussion approfondie de ces mécanismes. On ne peut qu'espérer que les ministres s'intéresseront à l'un ou à plusieurs d'entre eux, et qu'ils recommanderont un examen plus détaillé des options choisies.

À l'heure actuelle, des sommes importantes sont consacrées à l'adaptation des collectivités minières, mais on peut se demander si ces sommes sont dépensées à bon escient. La situation financière actuelle des gouvernements fédéral et provinciaux ne leur permet pas d'engager d'autres fonds considérables pour faire face aux problèmes des collectivités minières. Par conséquent, le présent document a été établi dans le but d'élaborer des solutions de rechange dont les coûts seraient largement compensés par l'utilisation plus efficace des fonds actuels.

On compte cinq options possibles:

i) le modèle suédois de fonds d'investissement;
ii) les fonds de réserve des collectivités minières: option A;
iii) les fonds de réserve des collectivités minières: option B;
iv) les régimes personnels d'adaptation; et
v) les fonds de diversification établis par les travailleurs.

Le tableau 8 donne un résumé comparatif des caractéristiques de chaque mécanisme.

Les critères suivants serviront à évaluer les cinq options possibles:

i) leur effet stabilisateur sur les collectivités minières;
ii) leur rendement, évalué par les méthodes classiques de comparaison des coûts et des avantages;
iii) leurs incidences sur les recettes publiques;
iv) les difficultés que pose leur mise en oeuvre;
v) les difficultés d'ordre administratif qu'elles entraînent;
vi) leur équité, définie comme étant le partage des risques et des responsabilités entre tous les bénéficiaires éventuels (les cotisants) c'est-à-dire les gouvernements, les travailleurs, l'industrie et la collectivité.

Le tableau 9 donne un résumé de cette évaluation.

SOMMAIRE DES NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS VISANT À FACILI[illegible] L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS ET DES COLLECTIVITÉS

TYPE DE MÉCANISME	CARACTÉRISTIQUES								
	But Principal	Principal groupe visé	Administration	Mécanismes d'accumulation des fonds	Quand et comment utiliser les fonds	Incidences fiscales	Précédents	Liens avec les programmes actuels	Applicabilité
Le modèle suédois de fonds d'investissement	- permettre aux sociétés d'accumuler des fonds pour effectuer des investissements pendant les replis	- sociétés minières	-gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux, ou les deux	- mise de côté de bénéfices dans un compte spécial	- pendant les replis économiques, pour financer des programmes d'investissement qui seraient autrement annulés	- aucune modification des niveaux d'imposition - mise de côté, par les gouvernements, d'une fraction des impôts perçus	- aucun	- aucun	- à l'ensemble du pays - à toute société
Fonds de réserve des collectivités minières: Option A	- constituer des fonds de réserve pour faciliter l'adaptation et le développement des collectivités minières	- collectivités et particuliers	-governements provincaux et fédéral	- mise de côté, par les gouvernements provincaux, d'une fraction des impôts sur les mines - apport équivalent du gouvernement fédéral	- pour stabiliser l'emploi et pour financer des projets de developpement et des évaluations	- mise de côté, par les provinces, d'une fraction des impôts perçus sur les mines	- élargissement de la formule actuelle du Manitoba	- élargissement possible du nouveau Programme fédéral de développement des collectivités	- aux provinces à l'usage des collectivités
Fonds de réserve des collectivités minières: Option B	- constituer des fonds de réserve pour faciliter l'adaptation et le développement des collectivités minières	- collectivités	- collectivités et gouvernements fédéral et provincaux	- perception d'une taxe foncière spéciale ou placement des taxes foncières actuelles dans un fonds spécial - apport équivalent du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, ou des deux	- pour stabliser l'emploi et pour financer des projets de développement et des évaluations	- légère augmentation éventuelle des taxes foncières	- aucun	- élargissement possible du nouveau Programme fédéral de développement des collectivités	- aux régions ou aux collectivités
Régime personnel d'adaptation	- constituer des fonds de réserve pour faciliter l'adaptation des travailleurs des mines et des résidents des collectivités	- travailleurs des mines et autres travailleurs d'une collectivité	- sociétés ou fiduciaires pour le compte des employés et des résidents de la collectivité	- contribution des employés et des employeurs - contribution des résidents et de leur employeur à un fonds de réserve	- à la suite de mises à pied massives ou de fermetures, pour aider les travailleurs des mines et les résidents des collectivités	- crédits ou déductions d'impôt applicables aux contributions de l'employé et de l'employeur - accumulation d'intérêts exempts d'impôt	- aucun	- aucun - davantage de fonds disponibles pour l'adaptation	- selon chaque société - selon chaque collectivité
Fonds de diversification établis par les travailleurs	- accumuler des capitaux de risque pour effecteur des investissements dans de nouvelles activités économiques	- investisseurs dans de nouvelles entreprises des collectivités	- syndicats ouvriers - adaptation possible par les municipalités ou les régions	- investissements de capitaux de risque par les particuliers	- à n'importe quel moment, pour réaliser de nouvelles perspectives économiques	- les investisseurs bénéficieraient de crédits d'impôt - les intérêts produits par le fonds seraient exempts d'impôt	- élargissement du Fons de solidarité du Québec	- mis à part le Québec, aucun - nouveau mécanisme d'accumulation de capitaux de risque	- aux collectivités d'un région

TABLEAU 2

ÉVALUATION DES MÉCANISMES FINANCIERS DE RECHANGE

	Fonds suédois d'investissement	Fonds de réserve des collectivités minières Option A	Fonds de réserve des collectivités minières Option B	Régimes personnel d'adaptation	Fonds de diversification
Efficacité	fonction des revenus imposables de l'industrie minière	grande efficiacité possible	grande efficacité l'efficacité peut être limitée par la dépendance à l'endroit des contributions et de l'initiative locale	grande efficacité possible pour l'adaptation personnelle l'efficacité peut être limitée par la dépendance à l'égard de l'initiative des particuliers et des sociétés	efficacité limitée par les perspectives réduites de diversifications et par la dépendance à l'égard de l'initiative privée
Rendement (rapport bénéfices-coûts)	rapport positif étant donné que les sociétés investissent des fonds dans des projets rentables en utilisant des capitaux et travailleurs qui autrement ne seraient pas utilisés	le rapport peut être positif compte tenu des caractéristiques des projets financés	le rapport peut être positif compte tenu des caractéristiques des projets financés le financement et la participation à l'échelle locale pourraient améliorer le choix des projets	le rapport peut être positif pour faciliter l'adaptation et la réinstallation des particuliers	le rapport est positif étant donné que les projets seraient choisis en fonction des critères habituels d'investissement
Incidence sur les recettes publiques	la réduction des revenus imposables des sociétés est partiellement compensée par les avantages fiscaux découlant de la baisse du taux de chômage et de l'accroissement de la stabilité	la légère augmentation des dépenses est compensée en partie par les avantages fiscaux découlant du taux réduit de chômage et de la stabilité générale	les incidences sont les mêmes que celles de l'Option A sauf que les dépenses des gouvernements seraient accrues par contributions locales	la réduction des revenus imposables est partiellement compensée par la diminution des sommes que les gouvernements affecteraient à d'autres programmes d'adaptation	la réduction des revenus imposables est légèrement compensée
Difficultés de mise en oeuvre	nécessite la modication du régime fiscal	nécessite de légères modifications de la loi	nécessité de légères modifications de la loi la mise en oeuvre repose sur l'initiative locale	la mise en oeuvre repose sur la participation des particuliers et des sociétés	il faut permettre aux lois provinciales de tirer profit des lois fédérales actuelles
Difficultés d'ordre administratif	l'accumulation et l'affectation des fonds par le gouvernment doivent se faire au moment opportun	légère augmentation du fardeau administratif par rapport à la formule particulière actuelle	la participation des trois paliers de gouvernement pourrait accroître les difficultés d'ordre administratif	difficultés d'ordre administratif provenant de la définition des contributions et des retraits admissibles la dépendance relative à la gestion des fonds par le secteur privé réduit la charge du gouvernement	peu de difficultés d'ordre administratif étant donné que les fonds seraient gérés par le secteur privé
Équité	la charge n'est pas équitablement répartie entre les bénéficiaires	la charge est répartie entre certains bénéficiaires éventuels	la charge est répartie entre tous les bénéficiaires possibles	la charge est répartie entre tous les bénéficiaires éventuels et il ya a financement supplémentaire du Trésor	la charge est répartie entre tous les bénéficiaires éventuels et il y a financement supplémentaire du Trésor

i) Le modèle suédois de fonds d'investissement

Le Fonds suédois d'investissement pourrait fournit un modèle possible de nouveau mécanisme financier par lequel les sociétés minières pourraient tenter d'amortir les fluctuations conjonctuelles de l'investissement qui touchent l'industrie ce qui contribuerait du même coup à stabiliser l'emploi.

Suivant le modèle suédois, un mécanisme pourrait être créé aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les sociétés auraient la possibilité de placer une certaine partie de leurs bénéfices dans un fonds d'investissement (le pourcentage maximal serait fixé par la loi) ou de payer des impôts sur ces bénéfices. Cette mise de côté pourrait avoir lieu, à la discrétion de la société, au cours des périodes de prospérité, compte tenu de ses projets d'investissement et de ses prévisions économiques.

Le gouvernement réglementerait le retrait de ses fonds, qui pourraient servir à diverses fins telles que les dépenses en capital, l'agrandissement ou la modernisation des installations et le financement de stocks temporaires. Les sociétés ne toucheraient aucun intérêt sur les sommes versées dans le fonds, étant donné que ces mêmes sommes n'auraient pas été assujetties à l'impôt. Suivant le modèle suédois, certaines catégories de dépenses pourraient faire l'objet d'une déduction supplémentaire d'impôt.

L'annexe III donne plus de détails sur ce mécanisme.

L'expérience de la Suède démontre qu'un fonds d'investissement peut être un outil très efficace pour stabiliser l'activité économique. Au cours de la récente récession, la Suède a pu garder son taux de chômage bien au-dessous du taux moyen des autres pays industrialisés. En outre, étant donné que les sociétés fondent leurs décisions relatives aux investissement sur les critères habituels d'investissement, l'indice de rentabilité peut être assez élevé. Néanmoins, pour mettre en oeuvre un fonds d'investissement ressemblant à celui de la Suède, il faudrait apporter d'importantes modifications au régime fiscal actuel. Par exemple, on pourrait être obligé de modifier certains stimulants fiscaux ou de remplacer les stimulants actuels qui n'apportent pas les résultats voulus.

On se demande également si un tel fonds ne devrait être offert qu'à un seul secteur de l'économie, soit le secteur minier. De plus, il semblerait que son efficacité pourrait se trouver réduite étant donné le peu de revenus imposables futurs dont devrait disposer l'industrie pendant un certain nombre d'années. Le concept de l'équité pourrait être compromis si des crédits d'impôt avaient pour effet de transférer à un secteur précis des sommes provenant du Trésor. Restreindre l'application du fonds à un secteur pourrait empêcher l'affectation efficace de capitaux entre les divers secteurs.

ii) Fonds de réserve des collectivités minières: Option A

Cette suggestion s'inspire du Fonds de réserve des collectivités minières qui existe actuellement au Manitoba. En vertu de cette formule, 3 % des impôts sur les mines versés à cette province sont mis de côté dans

un compte spécial servant à aider les collectivités minières et les travailleurs aux prises avec de graves problèmes d'adaptation ou de réinstallation. L'expérience récente du Manitoba pendant la dernière récession a démontré que les fonds accumulés dans cette réserve constituent une source précieuse d'aide pour les collectivités minières.

Pour appliquer ce fonds ailleurs, chaque province devrait mettre sur pied un mécanime semblable à celui du Manitoba et mettre de côté un pourcentage donné des impôts et des redevances versés par l'industrie. Elles pourraient ensuite négocier un accord par lequel le gouvernement fédéral pourrait s'engager à verser une somme équivalente aux fonds provinciaux, jusqu'à concurrence possible d'un certain montant. Le gouvernement fédéral pourrait, en partie, tirer ces sommes de programmes généraux existants. Chaque province pourrait alors disposer alors d'une réserve de capitaux.

L'utilisation des fonds pourrait être régie par des règles suffisamment souples pour répondre aux divers besoins des collectivités. Parmi les utilisations possibles, notons des projets de création d'emplois à court terme, l'entretien des équipements locaux au cours de replis, l'étude des projets de diversification économique, etc. Comme le Manitoba l'a appris au cours des trois dernières années, il est essentiel d'établir un système d'une souplesse considérable pour régir l'affectation des fonds.

On pourrait également établir une réserve de capitaux s'appliquant à l'ensemble du pays, mais on a jugé qu'un tel mécanisme serait trop complexe sur le plan de l'administration et des compétences.

L'annexe IV donne plus de détails sur ce mécanisme.

L'expérience du Manitoba démontre qu'un Fonds de réserve des collectivités minières a grandement contribué à la stabilisation de leurs collectivités minières. Ce genre de fonds est relativement facile à établir et à administrer. En fixant une limite à l'envergure du fonds et à la fraction des contributions tirées des redevances, on s'assure que les charges financières modérées seront largement compensées par la réduction des sommes affectées pour d'autres programmes. Le rendement des dépenses sera fonction de la qualité de la gestion et du choix des projets.

iii) Fonds de réserve des collectivités minières: Option B

Ce genre de mécanisme a pour but de permettre aux gouvernements locaux d'étudier et d'élaborer elles-mêmes des possibilités de diversification économique pour assurer leur avenir. L'impossibilité d'obtenir des fonds pour ce genre d'activité est, depuis longtemps, une source de frustration pour un grand nombre de villes à industrie unique.

Le type de fonds envisagé pourrait être destiné à une collectivité ou à une région donnée, comporterait une participation locale marquée et peut-être même serait-il géré au niveau local. Les fonds pourraient être accumulés par prélèvement d'une certaine partie des recettes municipales existantes, accompagnées d'un apport équivalent total ou partiel des gouvernements fédéral et provincial. Ou bien, les municipalités pourraient prélever sur les contribuables municipaux actuels, une légère somme qui

serait accompagnée d'un apport équivalent total ou partiel des gouvernements fédéral et provincial. Cet apport pourrait provenir d'une réaffectation des fonds provenant de programmes actuels ou constituer de nouveaux fonds.

Les collectivités ou les régions pourraient avoir un rôle important à jouer dans l'administration et l'affectation des fonds qui pourraient servir à stabiliser l'emploi, à évaluer les possibilités de diversification ou à financer de nouveaux projets. De plus, elles seraient responsables de l'affectation de ces fonds, conformément aux lignes directrices générales établies par la province.

Un tel mécanisme pourrait donner aux administrations locales les moyens financiers de commencer, de façon modeste, à prévoir leur avenir longtemps avant une crise. Malheureusement, dans les circonstances actuelles les municipalités disposent rarement de tels moyens.

L'annexe V donne plus de détails sur cette idée.

La principale différence entre ce genre de fonds de réserve (Option B) et celui qui a été examiné ci-dessus (Option A) réside dans le fait que l'efficacité du fonds de l'Option B repose sur l'initiative et les contributions locales, accompagnées d'un apport équivalent des gouvernements fédéral et provinciaux. Une telle dépendance à l'égard de l'initiative et des contributions locales pourrait accroître l'équité en répartissant les risques et les responsabilités entre tous les bénéficiaires éventuels, y compris la collectivité. En outre, vu que la collectivité verse son propre apport au lieu de ne dépendre que des subventions gouvernementales et vu qu'elle participe à l'administration et à l'affectation des fonds, les projets pourraient être choisis selon des informations plus complètes, ce qui pourrait accroître l'efficacité des dépenses.

D'un autre côté, la dépendance à l'endroit de l'initiative locale pourrait nuire à la mise en oeuvre des programmes. De plus, la participation des trois paliers de gouvernement pourrait accroître les difficultés d'ordre administratif.

iv) Régime personnel d'adaptation

Un régime personnel d'adaptation, qu'il soit destiné aux travailleurs des mines seulement ou pour tous les membres participants de la collectivité, pourrait permettre aux bénéficiaires d'épargner en prévision d'une période d'adaptation éventuelle.

Ce régime pourrait être semblable aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Ainsi, au cours des ans, les employés et les employeurs pourraient constituer une réserve de capitaux qui pourraient être utilisés lors de mises à pied prolongées ou d'une fermeture permanente. La contribution versée par les travailleurs et la société pourrait être établie en fonction d'un certain nombre de cents par heure de travail ou en fonction d'une mesure quelconque de production (par exemple, x¢ par unité de minerai, de concentré ou de métal produit).

La contribution serait fixée à un montant modéré, compte tenu des dépenses des travailleurs et de la société. Une contribution annuelle maximale pourrait être déterminée.

Une telle formule pourrait être intéressante si la totalité ou une partie des contributions des travailleurs et des sociétés étaient déductibles d'impôt. Des retraits exempts d'impôt pourraient être effectués pourvu que les sommes en question servent à des fins précises liées à l'adaptation personnelle dans le cas d'une fermeture ou d'une mise à pied prolongée. Ces fonds pourraient ne s'appliquer qu'aux collectivités éloignées ou isolées, et l'on pourrait utiliser les mêmes critères d'ordre géographique que ceux qui régissent les remises d'impôt concernant les allocations de poste dans les régions nordiques.

En dernier lieu, il serait préférable qu'il ne s'agisse pas d'une mesure obligatoire imposée par le gouvernement. Cependant, les gouvernements pourraient établir le cadre législatif de son fonctionnement, surtout en ce qui a trait aux incidences d'ordre fiscal. La direction et les travailleurs auraient donc la possibilité de choisir s'ils désirent y participer et d'établir leurs propres procédures. Dans le cas des résidents des collectivités minières ne travaillant pas dans le secteur minier, le cadre législatif pourrait être à leur disposition s'ils le désirent.

L'annexe VI donne de plus amples détails à ce sujet.

Le Régime personnel d'adaptation pourrait offrir l'avantage d'encourager tous les résidents d'une collectivité minière à épargner en vue de leur adaptation éventuelle. Un tel régime pourrait permettre d'accroître la sécurité individuelle et répartirait plus équitablement la responsabilité entre tous les bénéficiaires. Les recettes fiscales perdues pourraient être en partie compensées par la réduction des sommes affectées pour d'autres programmes d'adaptation. De plus, les fonds ainsi versés par les sociétés minières pourraient, à la longue, remplacer les avantages qu'elles offrent aux travailleurs lorsqu'une exploitation prend fin. Les travailleurs connaîtraient dès le départ les formes d'aide qui s'offrent à eux.

D'un autre côté, la mise en oeuvre d'un tel régime pourrait se heurter au manque d'enthousiasme des résidents et des sociétés. Il pourrait également s'avérer difficile de définir les critères régissant la participation et les retraits admissibles.

v) Fonds de diversification constitués par les travailleurs

Le budget fédéral de mai 1985 a ouvert une nouvelle voie possible pour favoriser la constitution de fonds de capitaux spéculatifs. Cette nouvelle mesure pourrait contribuer à orienter de nouveaux investissements vers la diversification des collectivités à industrie unique. Aux termes de ces propositions, les travailleurs participant à un fonds peuvent bénéficier de déductions d'impôt fédéral sur le revenu. Jusqu'à maintenant, seul le Québec dispose d'un tel fonds, qui a reçu une aide fiscale du gouvernement provincial. Grâce au budget fédéral, les autres provinces et territoires pourront maintenant se doter de mécanismes

semblables destinés à accumuler des capitaux spéculatifs pouvant être injectés dans de petites et moyennes entreprises pour l'exécution de projets viables sur le plan et économique, dans les collectivités.

Ainsi, un syndicat ouvrier régional ou provincial, avec la collaboration possible de financiers professionnels, pourrait vendre des parts ou des unités dans un fonds fonctionnant comme une entreprise à capitaux spéculatifs. Les investisseurs pourraient bénéficier de crédits d'impôt provinciaux et fédéraux jusqu'à concurrence d'un certain montant maximum chaque année.

Les fonds pourraient être gérés de façon à constituer un portefeuille de titres de nature diverse afin de protéger les fonds investis. Une partie de ces fonds pourrait être consacrée à l'achat de titres à rendement garanti, le reste pouvant servir à aider des entrepreneurs désireux de s'établir dans des collectivités minières. Le fonds ne pourrait jamais devenir actionnaire majoritaire dans une entreprise quelconque.

Il faudrait que les règlements régissant l'utilisation des fonds, ainsi que la revente et le transfert des parts, soient minutieusement élaborés pour assurer le bon fonctionnement du fonds et pour empêcher tout abus des privilèges fiscaux offerts.

À l'heure actuelle, seuls les fonds dirigés par les syndicats ouvriers sont admissibles aux déductions d'impôt. Il faudrait peut-être songer à offrir le même traitement fiscal aux fonds dirigés par les collectivités ou les régions. De cette façon, les collectivités ou les régions détiendraient un outil intéressant d'investissement à offrir aux investisseurs de la région immédiate et d'ailleurs, et elles pourraient également financer des projets rentables pour diversifier leur assise économique.

L'annexe VII donne plus de détails sur ce mécanisme.

L'un des avantages du fonds constitué par les travailleurs est qu'un grand nombre de modifications nécessaires à son établissement ont déjà été apportées à la loi. Les gouvernements provinciaux auraient à effectuer certaines autres modifications afin de pouvoir tirer profit des lois fédérales et d'élargir la définition des fonds admissibles. Les dépenses engagées à partir de ce genre de fonds pourraient avoir un indice de rentabilité élevé étant donné que les projets financés seraient choisis conformément aux critères habituels d'investissement. La difficulté principale du programme provient du fait que ces effets stabilisateurs sur l'économie locale pourraient être limités par le nombre peu élevé de projets de diversification qui soient viables.

G. CONCLUSIONS

La discussion qui précède démontre que les mécanismes suggérés comportent tous des points forts et des points faibles. Bien que l'évaluation dépende de l'importance que les décideurs attachent aux divers critères, de la structure précise des programmes, de la façon dont ils sont mis en application et de la réponse des divers participants, il est possible de tirer plusieurs conclusions:

1. Les programmes existants, qui sont conçus pour des applications générales, pourraient être limités dans leur capacité de répondre aux problèmes uniques des collectivités minières. Considérant le fait que ces problèmes augmenteraient peut-être au cours de la prochaine décennie, la faiblesse des programmes existants est une préoccupation.

2. Quel que soit le mécanisme choisi, sa mise en application pourrait améliorer la stabilité des collectivités minières. C'est pourquoi les programmes proposés seraient supérieurs au statu quo.

3. Toutes les possibilités envisagées seraient extrêmement souples. Elles pourraient par conséquent s'adapter aux problèmes et aux préoccupations spécifiques de chaque province selon son désir.

4. Les deux paliers de gouvernement consacrent déjà des sommes considérables afin d'alléger les problèmes relatifs à la nature cyclique du secteur minier. Pendant la période allant de 1982 à 1984, on évalue à plus de 500 millions de dollars le coût net encouru par les gouvernements en ce qui a trait aux mises à pied dans le secteur minier. Par conséquent, étant donné que la plupart de ces dépenses pourraient éventuellement être réduites en raison de l'application des programmes proposés qui se traduirait par une plus grande stabilisation, les conséquences sur la marge brute d'autofinancement du gouvernement seraient minimes.

5. Le but de cette étude fédérale-provinciale était de déterminer s'il y avait consensus sur la nécessité d'établir de nouveaux mécanismes financiers et de développer de nouvelles options possibles de discussion et d'étude. D'autres ministères fédéraux étudient également l'avenir des collectivités à industrie unique. Ce qui est envisagé pour les collectivités minières doit concorder avec les politiques et les programmes qui pourraient être mis sur pied et appliqués de manière générale.

6. Si les gouvernements fédéral et provinciaux ne considèrent aucune des options proposées comme acceptables, ou si aucune autre option n'est proposée, ils devront continuer à faire face aux problèmes des collectivités minières sur une base ad hoc selon que les circonstances le justifient.

À partir de l'évaluation qui précède, les options sont:

1. la formation d'une équipe de travail fédérale-provinciale pour mettre sur pied les caractéristiques spécifiques d'un Fonds de réserve des collectivités minières (Option B) basé sur les contributions des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral. La participation à ce processus pourrait être laissée à la discrétion de chaque province.

2. que les gouvernements fédéral et provinciaux nomment une équipe de travail pour mettre sur pied un Régime d'adaptation personnel afin d'encourager les particuliers à épargner en prévision de leur propre adaptation;

3. qu'une demande soit faite auprès du ministère des Finances du Canada afin d'étudier la possibilité d'intégrer un modèle suédois de fonds d'investissement dans notre système fiscal;

4. qu'une demande soit faite auprès des gouvernements provinciaux afin d'étudier l'adoption d'une loi permettant la création de fonds de diversification parrainés par les travailleurs, et ce dans leurs juridictions respectives.

ANNEXE I

Conséquences prévues des mises à pied et des fermetures dans les collectivités minières, 1982-1985

Collectivité	Population de la collectivité 1981	Pertes d'emplois suite à la fermeture de la mine	Pertes d'emplois suite à des mises à pied permanentes	Pertes d'emplois suite à des mises à pied pour une période indéterminée
Terre-Neuve				
Buchans	1 655	175		
Labrador City	11 538		1 128	80
Wabush	3 155		190	
Baie Verte	2 491		175	
Total	18 839	175	1 443	80
Nouveau-Brunswick				
St. George	1 163			96
Bathurst	15 705		100	
Newcastle	6 284	454		
Total	23 152	454	100	96
Nouvelle-Écosse				
Glace Bay	21 466	350		1 200
Bass River	n.d.	6		
Enon	n.d.	20		
Westville	4 522	30		
Total	25 988+	406		1 200
Québec				
Chibougamau	10 732	238		
Putuniq	n.d	470		
Val-d'Or	21 371	500		60
Schefferville	1 997	560		
Gaspé	n.d	100		
Noranda	17 224		86	
Matagami	3 794	590		
Fermont	4 216		318	
Jeannine/Port Cartier	8 191		90	

ANNEXE I (suite)

Collectivité	Population de la collectivité 1981	Pertes d'emplois suite à la fermeture de la mine	Pertes d'emplois suite à des mises à pied permanentes	Pertes d'emplois suite à des mises à pied pour une période indéterminée
Québec (suite)				
Township Dufresnoy	n.d.	4		
Chapais	3 119	104		
Asbestos	7 967		795	
Black Lake	5 148		50	241
Murdochville	3 396		750	525
Gagnon	3 402	500		
Thetford Mines	25 113		101	809
Total	115 670+	3 066	2 190	1 635
Ontario				
Wawa	4 206		350	
Région de Sudbury	149 925		3 160	10
Port Colborne	19 225		299	
Espanola	5 836	59		
Timmins	46 114	868		
Red Lake	2 165		136	68
Cobalt	1 759	70		
Balmertown	2 047		75	
Shebandowan	n.d.			20
Nephton	77		20	
Bancroft	2 329	390		
Mattagami	n.d.	680		
Pickle Lake	527	194		
Total	234 210+	2 261	4 040	98
Manitoba				
Bissett	n.d.	81		
Thompson	14 288		45	
Lac du Bonnet	3 224		111	100
Leaf Rapids/	2 356 L.R.		343	
Lynn Lake	2 142 L.L.			18
Total	22 010+	81	499	118
Saskatchewan				
Uranium City	2 748	830		
Estevan	9 174	36		

ANNEXE I (suite)

Collectivité	Population de la collectivité 1981	Pertes d'emplois suite à la fermeture de la mine	Pertes d'emplois suite à des mises à pied permanentes	Pertes d'emplois suite à des mises à pied pour une période indéterminée
Saskatchewan (suite)				
Esterhazy	3 065	800		
Colonsay	594	350		
Saskatoon	154 210	-		160
Total	169 791	2 016		160
Alberta				
Coleman	n.d.	80		
Coal Valley	n.d.		453	
Grande Cache	4 523		835	
Total	4 523+	80	1 288	
Colombie-Britannique				
New Denver	642		30	
McLeese Lake	n.d.			304
Princeton	3 051		55	
Endako	n.d.	535		
Houston	3 921			60
Squamish	n.d.	96		
Kamloops	64 048	36		
Ashcroft	2 156	415		
Alice Arm	n.d.	430		
Highland Valley	n.d.		222	
Kimberley	7 375		100	
Merritt	6 110	150		
Peachland	2 865	300		
Stewart	1 456	550	435	
Trail	9 595		642	340
Sparwood	4 157	816		
Tasu	n.d.	145		
Babine Lake	1 516	350		
Hendrix Lake	n.d.	185		
Revelstoke	5 544	150		
Total	112 436+	4 158	1 484	704

ANNEXE I (suite)

Collectivité	Population de la collectivité 1981	Pertes d'emplois suite à la fermeture de la mine	Pertes d'emplois suite à des mises à pied permanentes	Pertes d'emplois suite à des mises à pied pour une période indéterminée
Yukon				
Faro	1 652	485		
Whitehorse	14 814	180		
Elsa	n.d.		193	
Total	16 466+	665	193	
Territoires du Nord-Ouest				
Tungsten	320	110		
Pine Point	1 861		35	140
Yellowknife	11 664		17	
Total	13 845	110	52	140

Source: Mise à jour sur l'emploi dans l'industrie minérale, Énergie, Mines et Ressources.

n.d.: Non disponible.

Mise à pied pour une période indéterminée: mises à pied pour lesquelles la compagnie n'a pas spécifiée la durée ou la date de révocation.

+: Les données sur la population de quelques petites collectivités ne sont pas disponibles. Par conséquent, la population totale de la collectivité concernée est actuellement plus élevée.

ANNEXE II

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES COMMUNAUTÉS MINIÈRES

Le Groupe de travail sur les communautés minières fut créé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie et les travailleurs pour en arriver à un consensus sur les problèmes auxquels doivent faire face ces collectivités, et pour examiner les solutions possibles à ces problèmes. Il s'agissait d'un expérience unique à l'époque et, dans l'ensemble, une expérience qui a rapporté d'assez bons résultats. En même temps, les travaux du groupe ont probablement soulevé plus de questions qu'ils n'ont trouvé de réponses.

Le gouvernement a réagi positivement aux recommandations du groupe de travail en modifiant et en adaptant ses programmes et ses politiques. Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Même si les efforts des gouvernements et de l'industrie ont permis d'alléger à court terme le fardeau financier imposé par l'adaptation des travailleurs et des collectivités, les problèmes qui ne peuvent être réglés qu'à plus long terme concernant la diversification économique, la survie des collectivités et une politique d'adaptation demeurent. En particulier, les dirigeants des collectivités ont proclamé qu'il était temps de passer aux actes. Même s'ils jugent que les recommandations du groupe de travail n'étaient pas assez énergiques, ils ont insisté sur la mise en oeuvre rapide de ce qui a été préconisé.

Le tableau suivant décrit le suivi qui a été donné aux recommandations du groupe de travail:

Recommandations	Suivi
Mesures immédiates	
1. Préserver les emplois en assouplissant la Loi sur l'assurance-chômage pour permettre à des travailleurs qui seraient autrement sans emploi de participer à des projets non liés à la production à la mine ou dans les environs.	A la fin de 1982, la Loi sur l'assurance-chômage a été modifiée pour permettre aux travailleurs sans emploi de participer à des projets du secteur privé concernant l'exécution de travaux préalables à la production, plutôt que de ne participer qu'à des projets sans but lucratif.
2. Accroître les fonds accordés pour les programmes de création temporaire d'emplois approuvés par Emploi et Immigration (E&I) aux termes de l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage ou d'autres mécanismes.	Les fonds versés pour les projets exécutés aux termes de l'article 38 et dans le cadre de Canada au travail ont été accrus en septembre 1983.
3. Ne pas imposer les allocations et les avantages accordés aux employés travaillant dans les régions nordiques et isolées.	Les mesures fiscales qui avaient été annoncées pour la première fois dans le budget fédéral de novembre 1981 ont été reportées à plusieurs reprises. Dans le budget de mai 1985, on a annoncé qu'un régime fiscal plus permanent est à l'étude et qu'il sera établi sous peu.
A court terme	
4. Créer un système d'information afin de diffuser rapidement et facilement les renseignements sur les programmes gouvernementaux mis à la disposition des collectivités éprouvant des problèmes d'adaptation, afin d'encourager ces dernières à réagir rapidement.	Un dossier d'information sur les programmes pertinents a été publié au début de 1983. Un document mis à jour a été établi pour la réunion des ministres des Mines le 15 mai 1985, puis a été publié. Toutefois, cette nouvelle publication ne se rapporte pas exclusivement aux collectivités minières. Actuellement, il n'existe aucun système d'information structuré .
5. E&I devraient continuer à promouvoir activement ses programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre et des collectivités, et à renforcer la participation des gouvernements provinciaux à cette entreprise.	E&I continue de financer son Service d'adaptation industrielle, lequel obtient de bons résultats, et le Programme modifié d'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre. Le nouveau Programme de développement des collectivités, avec ses Comités d'adaptation des collectivités, devrait intéresser grandement les collectivités minières.

6. Donner des possibilités de perfectionnement aux travailleurs qui autrement seraient sans emploi en période de récession, en ayant recours aux mécanismes existants tels que l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi nationale sur la formation.	E&I est en train d'établir une nouvelle politique en matière de formation qui mettra l'accent sur les programmes de formation en cours d'emploi plutôt que sur la formation en établissement, et qui promet une meilleure coordination entre le secteur public et le secteur privé.
7. Intensifier les travaux d'exploration dans les environs des mines menacées par un épuisement du minerai: A) en mettant en application des programmes géoscientifiques fédéraux-provinciaux et B) en effectuant des examens gouvernementaux des mesures fiscales et des autres stimulants consentis en faveur des travaux d'exploration.	A. EMR a conclu une entente d'exploitation minérale avec chaque province sauf l'I.-P.-É. et l'Alberta. Ces ententes visent à accroître les connaissances sur les ressources entourant les collectivités menacées. B. L'industrie, les provinces et d'autres ministères fédéraux présentent fréquemment des propositions en ce sens au ministère des Finances.
A long terme	
8. Établir une planification qui encouragerait l'établissement de centres régionaux stables et des assises économiques diversifiées.	Étant donné que les collectivités à industrie unique font l'objet de préoccupation et que l'embauche de travailleurs itinérants véhiculés par avion selon un système de roulement apparaît de plus en plus valable, on est de plus en plus d'accord pour dire qu'une nouvelle collectivité minière ne devrait être créée que si elle peut disposer d'une assise économique diversifiée.
9. Mettre au point des solutions concernant la transférabilité de la pension et la retraite anticipée.	Dans le récent budget fédéral, on a proposé d'apporter des améliorations importantes aux régimes de pension des industries assujetties à la compétence fédérale. Les gouvernements provinciaux procèdent également à une refonte coordonnée des lois et des règlements relatifs à l'administration des pensions.
10. Régler la question de la transférabilité de l'ancienneté et des congés.	Cette question doit être réglée dans le cadre des négociations relatives aux conventions collectives. Aucune mesure prise par les gouvernements à ce sujet.

11.	Accréditer comme journalier certaines classes de travailleurs des mines de façon à accroître la mobilité des travailleurs et à améliorer l'image de l'emploi.	Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du programme du "Sceau rouge" d'E&I encourage l'accréditation interprovinciale des travailleurs. Seul le Manitoba a reconnu comme "métier" le travail des mines.
12.	Continuer à évaluer les modes de financement destinés à l'adaptation des travailleurs et des collectivités, selon le principe du partage des responsabilités entre l'industrie, les gouvernements et les citoyens dans le cas des collectivités traversant une période difficile.	Aucune évaluation n'a été terminée.
13.	Reconnaissant que les possibilités de diversification économique devraient faire partie intégrante des travaux de planification d'une collectivité: A) une évaluation des possibilités de diversification devrait être entreprise pour toutes les nouvelles collectivités minières, B) une évaluation des possibilités de diversification devrait être entreprise pour les collectivités existantes et C) des lignes directrices relatives à la diversification devraient être établies.	De nouvelles initiatives seront étudiées dans le cadre du Programme de développement des collectivités. Le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre a financé la création de comités chargés d'étudier les possibilités de diversification de certaines collectivités, notamment la région du Nouveau-Québec et du Labrador productrice du minerai de fer, les régions de Thetford Mines, de Buchans (Terre-Neuve) et de Logan Lake (C.-B.) productrices d'amiante. En autant que nous sachions, il n'existe aucun autre mécanisme fédéral ou provincial qui permet d'examiner de façon suivie les perspectives de diversification.
14.	Déterminer le plus tôt possible les collectivités qui pourraient se trouver en situation difficile, et faire appel à toutes les parties concernées pour établir un plan d'adaptation.	Il incombe à divers ministères fédéraux, dont EMR, et aux gouvernements provinciaux de suivre l'état de santé économique de l'industrie minière et des collectivités qui en sont tributaires.
15.	Étudier les façons dont les autres pays règlent les problèmes des collectivités tributaires d'une seule industrie.	Il s'agit d'une activité permanente d'EMR et des provinces. Aucune initiative particulière n'a été prise à ce sujet.

ANNEXE III

LE MODÈLE SUÉDOIS DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Contexte

Dans toutes les économies de libre concurrence, les fluctuations conjoncturelles perturbent à des intervalles réguliers les modèles d'investissement. Pendant des périodes prolongées de grande prospérité, les dépenses des entreprises en installations et en matériel affichent habituellement une brusque accélération, et partant, exercent des pressions inflationnistes sur les salaires et les prix des biens d'équipement. Étant donné qu'une grande proportion de la nouvelle capacité de production mise en place au sommet du cycle d'activité économique n'entre en service qu'au moment où l'activité commence à fléchir, le résultat se résume en général par une forte augmentation de la capacité de production excédentaire, une réduction de l'investissement et la prolongation de la période de récession.

Des politiques de stabilisation destinées à susciter des investissements à effet anti-conjoncturel sont donc souhaitables. La stabilité économique globale y gagnerait, l'inflation serait moindre, les activités entraînées par les investisseurs des entreprises seraient mieux réparties dans le temps, et de là, les fluctuations de l'emploi et du revenu national seraient amorties.

Le secteur minier pourrait être un candidat possible pour une politique de stabilisation de l'investissement, puisqu'il est touché davantage par les fluctuations conjoncturelles que presque n'importe quel autre secteur d'activité.

Le système suédois des fonds d'investissement

La Suède a mis en place un instrument stratégique structuré pour la stabilisation de l'activité économique depuis presque cinquante ans et il continue d'exister et de fonctionner, bien qu'il ait été modifié plus d'une fois.

En principe, le système encourage les sociétés à mettre de côté une partie de leurs bénéfices pendant les années profitables dans un fonds d'investissement d'où elles pourront puiser des fonds plus tard, sous réserve de l'approbation de l'État. Une exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés accordée à l'égard des bénéfices versés dans le fonds est un encouragement à participer au régime.

Le régime a pour objectif de stabiliser l'emploi en atténuant la progression inflationniste des dépenses des entreprises en période de très grande prospérité et en favorisant l'accroissement des stocks et la mise en

marche plus précoce de projets d'investissement en période de fléchissement de l'activité économique. Les gains économiques obtenus d'une meilleure utilisation de la main-d'oeuvre et du capital dans le temps compenseraient, dit-on, de façon suffisante l'état des pertes directes de recettes fiscales qui s'ensuivraient.

Le régime actuel

Les entreprises peuvent verser jusqu'à concurrence de 50 % de leurs bénéfices nets dans un fonds d'investissement général. Du total versé, une proportion de 75 % va dans un compte bloqué à la Banque de la Suède. Le dépôt ne produit point d'intérêts. Les entreprises ne paient pas d'impôt sur les bénéfices nets qu'elles versent dans le fonds.

Il y a trois façons de puiser dans le fonds:

i) Cinq ans après le versement, la société peut en utiliser jusqu'à 30 % à sa guise.

ii) Le gouvernement peut permettre à une société de retirer des fonds pendant une "période de déblocage" à des fins qui sont précisées par la loi. Les périodes de déblocage sont fixées soit individuellement, soit de façon générale, afin d'optimaliser l'opportunité des projets d'investissement en fonction des conditions économiques. C'est là la méthode de débloquer des fonds pour amortir les fluctuations conjoncturelles.

iii) Dans certains cas exceptionnels, une société peut se trouver dans l'obligation de retirer des fonds qu'elle doit consacrer à un projet précis à une date donnée.

Les destinations prescrites des fonds se répartissent en trois grandes catégories:

i) l'investissement dans les immeubles et dans les installations

ii) l'investissement dans les machines et le matériel

iii) le financement de stocks provisoires (maximum de quatre ans)

Les sociétés qui reçoivent la permission de retirer des sommes de leur fonds d'investissement peuvent avoir droit à une déduction additionnelle pour l'investissement aux fins de l'impôt sur le revenu, égale à 20 % des fonds retirés lorsque ces sommes sont destinées à financer des accroissements provisoires de stocks. Dans les autres cas, les montants des déductions équivalent à 10 % des sommes retirées du fonds.

Les leçons de l'expérience suédoise

i) Afin de fournir un encouragement suffisant pour limiter les dépenses des entreprises pendant les sommets conjoncturels, le régime des fonds d'investissement doit être appuyé par un régime fiscal complémentaire.

ii) Le fait de restreindre l'affectation des fonds à des secteurs industriels ou à des régions spécifiques pourrait entraver les effets positifs car cela augmente le risque d'une mauvaise répartition des ressources. Par conséquent, les autorités suédoises ont abrogé progressivement les règlements qui précisaient l'affectation des investissements en cause à la foresterie et à des régions données.

iii) Même sous réserve d'une planification soignée et bien échelonnée, le risque de mal choisir le moment de débloquer des fonds reste important et l'expérience suédoise n'est pas exempte d'échecs à cet égard. Il faut absolument prévoir un mécanisme officiel permettant d'examiner à des intervalles donnés les effets globaux du régime et de signaler les adaptations qui s'imposent.

ANNEXE IV

FONDS DE RÉSERVE DES COLLECTIVITÉS MINIÈRES: OPTION A

Le concept

Le principe du Fonds de réserve des collectivités minières du Manitoba est le suivant: une portion des redevances minières devrait être mise de côté pour aider les collectivités minières en difficulté. La constitution de ce Fonds est autorisée en vertu de la Loi sur l'impôt minier, chapitre M125, article 49.1. Selon cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le transfert dans un fonds de réserve des recettes provenant des impôts miniers, et ce jusqu'à concurrence de 3 % pour une année financière, et il peut autoriser des dépenses à partir de ce fonds pour assurer le bien-être et l'emploi de personnes habitant dans une collectivité minière qui est défavorablement touchée par un arrêt total ou partiel ou la fermeture de mines à la suite de l'épuisement des gisements de minerai; ou il peut autoriser un membre du conseil exécutif à conclure des ententes pour le gouvernement et en son nom pour les raisons invoquées ci-dessus, et autoriser une dépense à partir du Fonds de réserve des collectivités minières afin de mettre ces ententes à exécution. Lorsque le Fonds de réserve dépasse 5 millions de dollars, le ministre des Finances, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur, peut transférer au Trésor les sommes qui excèdent ce maximum.

Les paiements faits à partir du Fonds, qui sont résumés au Tableau 10, ont été utilisés pour:

1) compenser les pertes de recettes du gouvernement local suite aux fermetures de mines,

2) financer la création d'emploi à court terme pendant le fléchissement des activités économiques et

3) financer le développement pour renforcer et diversifier l'assiette économique.

Justification

La province croit que le Fonds de réserve des collectivités minières du Manitoba fut très utile pour atténuer les problèmes conjoncturels de l'industrie. Le principal avantage du Fonds est que les capitaux peuvent être utilisés avec beaucoup de flexibilité pour faire face aux problèmes uniques de chaque collectivité minière et pour compléter d'autres programmes comme ceux administrés par EIC. Par conséquent, le Fonds manitobain constitue un modèle intéressant duquel on pourrait s'inspirer pour créer un système national avec la participation du gouvernement fédéral. Ce qui justifie surtout la participation du gouvernement fédéral semble être que bon nombre des avantages qu'entraînent

les dépenses faites à partir du Fonds de réserve provincial, comme la réduction des prestations d'assurance-chômage et l'augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu, reviennent au gouvernement fédéral. Par conséquent, les provinces ont raison de demander l'aide du gouvernement fédéral pour gérer ces programmes.

TABLEAU 10

LE FONDS DE RÉSERVE DES COLLECTIVITÉS MINIÈRES
Recettes et paiements

Année financière	Recettes	Paiements	Solde cumulatif
1970-1971	137 569 $	-- $	137 569 $
1971-1972	64 005	--	201 574
1972-1973	173 825	--	375 399
1973-1974	627 189	--	1 002 588
1974-1975	705 210	--	1 707 798
1975-1976	329 802	--	2 037 600
1976-1977	501 195	--	2 538 795
1977-1978	281 455	102 863	2 717 387
1978-1979	242 890	50 138	2 910 139
1979-1980	346 984	50 138	3 206 985
1980-1981	436 808	50 138	3 593 655
1981-1982	622 058	50 138	4 165 575
1982-1983	539 339	576 298	4 128 616
1983-1984	1 093 230	228 170	4 993 676
1984-1985	543 402	818 800	4 718 278

Organisation

En prenant pour modèle le concept manitobain, les provinces pourraient créer à leur discrétion un fonds de réserve minier financé par les recettes fiscales minières et des contributions correspondantes du gouvernement fédéral, qui seraient versées, par exemple, à partir de fonds d'EIC en vertu du Programme de développement des collectivités pour les villes tributaires d'une seule industrie. Les contributions correspondantes du gouvernement fédéral pourraient être faites une fois que l'argent du gouvernement provincial aurait été transféré dans le fonds ou que les fonds de réserve auraient été dépensés pour des projets désignés. L'avantage de cette dernière option est que les contributions du fédéral pourraient être plus petites et qu'elles ne seraient versées que lorsque les avantages nationaux des dépenses du fonds de réserve, comme des prestations moins élevées d'assurance-chômage et de plus grandes recettes de l'impôt sur le revenu, seraient réalisés.

Afin de permettre une planification financière, il faudrait déterminer une somme limite quant au fonds de réserve et à la proportion des recettes de l'impôt sur le revenu qui pourrait être transférée au cours

d'une année. Il faudrait également établir des lignes directrices régissant les dépenses faites à partir du fonds de réserve. Ces lignes directrices pourraient toutefois être assez flexibles pour permettre au programme de tenir compte des problèmes uniques de chaque collectivité et de compléter d'autres programmes. Selon ces "lignes directrices", les projets admissibles pourraient être:

1) à maintenir l'assiette fiscale locale;

2) à prévenir des mises à pied par le financement d'emplois à court terme tout en mettant l'accent sur le maintien de la viabilité de la mine;

3) à financer les activités de développement ayant pour but de renforcer et de diversifier l'assiette économique. Les projets admissibles seraient ceux qui ne seraient pas entrepris sans une aide financière; et

4) à financer des programmes de formation et à fournir toute autre aide nécessaire pour atténuer les effets de la fermeture permanente d'une mine.

Bien que la façon de dépenser les fonds provinciaux serait laissée à la discrétion des provinces, l'approbation du gouvernement fédéral serait quand même nécessaire pour obtenir une subvention correspondante de sa part. Le fonds pourrait être administré par un comité consultatif comprenant des représentants des deux paliers du gouvernement, de l'industrie, des ouvriers syndiqués et de la municipalité touchée.

ANNEXE V

FONDS DE RÉSERVE DES COLLECTIVITÉS MINIÈRES: OPTION B

Les collectivités minières et d'autres collectivités tributaires d'une seule industrie ont souvent exprimé leur frustration devant leur incapacité à recueillir les fonds nécessaires pour essayer de se bâtir un avenir. Elles disent avoir besoin d'abord de fonds pour entreprendre une évaluation des nouvelles activités économiques possibles et pour étudier leurs options futures, et ensuite, de réellement développer et mettre à l'essai certaines des idées qui ont été exprimées. Les collectivités souhaitent par conséquent mettre au point un mécanisme de financement de diversification qui soit essentiellement sous leur contrôle et qui soit orienté en fonction de leurs besoins.

Reconnaissant les difficultés auxquelles les collectivités font face pour obtenir des fonds afin d'étudier leurs possibilités d'avenir, Emploi et Immigration Canada lancera un nouveau programme à l'automne 1985 pour remédier à cette situation. Le Programme de développement des collectivités accordera chaque année des fonds à un certain nombre de collectivités afin qu'elles examinent et étudient leurs possibilités d'avenir. Cependant, on n'en connaît pas encore les modalités ni le niveau de financement. Même avec ce programme, il serait peut-être également souhaitable qu'il y ait un processus permettant aux collectivités d'accumuler des fonds par leurs propres moyens.

Le concept

Il s'agit de constituer un fonds contrôlé par la collectivité et qui servirait à l'évolution et au développement économique. Essentiellement, les collectivités pourraient avoir le pouvoir d'initier un processus d'autofinancement bien avant les crises, de façon à ce qu'elles puissent regarder la situation en face et décider, dans un climat plus serein, si en effet il est possible d'envisager un nouvel avenir ou s'il est préférable et plus pratique d'abandonner la collectivité lorsque sa principale source de revenu disparaît.

Mécanismes

L'objectif serait d'établir un capital en gestion commune auquel toutes les collectivités minières ou autres villes tributaires d'une seule industrie auraient accès, ou d'avoir des fonds réservés à une collectivité. Il y a plusieurs façons de réaliser cet objectif:

(i) Les municipalités pourraient mettre, chaque année, un certain pourcentage des recettes générales provenant des taxes municipales dans un fonds spécial, et permettre à ce fonds de croître jusqu'à ce que la collectivité en ait besoin. Le

gouvernement provincial ou fédéral, ou les deux, pourrait fournir un financement en rapport avec ce que la municipalité aurait épargné, soit dollar pour dollar, soit cinquante cents pour chaque dollar ou autrement. Cette somme pourrait varier d'une année à l'autre selon la situation financière de la municipalité, mais le point clé serait que les gouvernements provinciaux et fédéral s'engageraient à contribuer un montant égal à celui recueilli par la municipalité.

(ii) Les municipalités pourraient établir une taxe spéciale pour les contribuables (particuliers, petites entreprises et grandes industries) par des surtaxes sur le tarif de l'usine locale. Tout comme dans le cas (i) ci-dessus, ces capitaux pourraient aller dans une réserve spéciale, qui produirait des intérêts, et ne servirait que pour planifier l'avenir de la ville. En outre, les gouvernements provinciaux et fédéral pourraient être invités à fournir une contribution égale à la somme recueillie localement.

Il n'est pas nécessaire que le fardeau annuel soit lourd pour le contribuable, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un commerce, pour accumuler un capital important en gestion commune au cours de plusieurs années. Il serait peut-être approprié, pour les principaux employeurs dans une collectivité, de contribuer de 5 000 à 10 000 dollars par an et pour un particulier, une taxe de l'ordre de 25 à 50 dollars par an ne semblerait pas trop lourde. Pour ce qui est de l'industrie, une taxe en fonction de la valeur de production ou de la rentabilité serait peut être possible. Ou encore, les plans provinciaux d'imposition sur l'exploitation minière pourraient comporter un mécanisme qui déterminerait la contribution annuelle de l'industrie.

(iii) Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient s'entendre pour réserver aux collectivités minières un certain pourcentage des recettes de l'impôt sur le revenu et sur l'exploitation minière provenant d'une société minière ou d'une autre entreprise dans la région. Des fonds, destinés à des collectivités précises, leur seraient remis afin qu'elles puissent les utiliser à leur gré, conformément aux lignes directrices généralement acceptées, soit que ces fonds pourraient servir à prendre des mesures pour prolonger la vie de la collectivité ou en diversifier son économie.

Quelle que soit la méthode utilisée, si au cours d'une période de, disons, 10 ans, un fonds commun de 100 000 $ à 200 000 $ était recueilli, cette somme pourrait largement aider une ville à étudier ses possibilités d'avenir. Les contributions pourraient être suspendues lorsque le fonds aurait atteint un certain niveau.

Les collectivités devraient s'engager dans ce processus d'auto-examen, qui ne peut prendre place et avoir un sens sans cette participation locale. Mais pour ce faire, les

collectivités pourraient disposer de capitaux sous leur contrôle ou à leur disposition, soit pour initier ce processus ou pour y participer. Il incombe également au secteur privé et aux particuliers d'assumer la responsabilité de l'avenir de leur propre ville. Par conséquent, chacun pourrait être appelé à contribuer.

À savoir si le capital en gestion commune pourraient être d'origine nationale ou régionale, ou bien réservé à la collectivité, il y des pours et des contres. À l'échelle nationale, provinciale ou régionale, ce capital pourrait être plus important, plus facile à identifier, à vérifier et à expliquer. Il remettrait le contrôle aux mains des gouvernements provinciaux et fédéral, ce qui ne serait peut-être pas totalement acceptable aux yeux des chefs de collectivité. Un fonds rassemblé localement pourrait être plus directement sous contrôle local, mais la portée des ressources financières disponibles serait probablement beaucoup plus limitée. La question du contrôle du capital, de son importance et de la méthode de distribution demanderait une étude attentive.

ANNEXE VI

RÉGIME D'ADAPTATION PERSONNEL

Concept

L'établissement d'un régime personnel d'adaptation pourrait fournir un mécanisme par lequel les particuliers, l'industrie, les travailleurs et le gouvernement contribueraient à un fonds pour aider les travailleurs et/ou les résidents d'une collectivité à s'adapter lors d'une fermeture permanente ou indéfinie d'une exploitation. Dans un sens, ce fonds pourrait être interprété comme étant un plan d'épargne spécial.

Le rôle du gouvernement ne serait pas nécessairement de gérer ce fonds ou de le réglementer de façon stricte, mais plutôt de mettre en place diverses mesures habilitantes qui pourraient créer des circonstances pouvant contribuer à la mise en application du fonds.

Justification

Lors d'une fermeture, les sociétés offrent habituellement une indemnisation de mobilité à leurs employés. Ces indemnisations peuvent coûter chères et peuvent varier énormément pour ce qui est de la somme accordée à chaque personne. Cette somme dépend du nombre d'employés, de la situation financière de la société concernée, de la force de négociation du syndicat, de l'emplacement de la mine et d'autres facteurs.

L'établissement d'un fonds d'adaptation pourrait aider les employés qui risquent d'être mis à pied en leur donnant l'assurance qu'ils recevront de l'aide en cas de besoin. Ce fonds pourrait également être utile dans les cas où des sociétés ne veulent ou ne peuvent pas accorder d'indemnisation et ou le gouvernement doit intervenir et fournir les fonds d'adaptation.

Du point de vue individuel, bon nombre de résidents des collectivités minières ne se préparent pas suffisamment, financièrement ou psychologiquement, en vue d'une mise à pied permanente ou temporaire. Ils n'ont souvent que peu de ressources financières pour traverser la période d'adaptation. En outre, bien des personnes perdent une part importante de leurs capitaux propres car ils n'arrivent pas à vendre leur maison, ne peuvent déplacer des biens immobiliers ou récupérer d'autres investissements. Un mécanisme qui encouragerait tous les habitants à faire des "épargnes spéciales" pourrait les aider en pareille circonstance.

Ce genre de mécanisme prévoit un régime de contribution pour les employés du secteur minier et un régime semblable, mais distinct, pour les habitants d'une collectivité minière. Il serait possible de les combiner, mais dans le présent document, on les considère comme étant distincts.

1) Fonds pour les employés du secteur minier

(a) Mécanismes d'accumulation

Il y a plusieurs façons d'accumuler les fonds:

i) Contributions obligatoires

Les sociétés et les employés pourraient fournir une somme calculée selon la quantité de métaux, de minerai ou de concentré produite ou encore selon le nombre d'heures travaillées. Cette contribution pourrait varier selon le produit de base et la société, selon l'importance du gisement, la qualité du minerai, le type de mine, etc. Une petite mine souterraine aurait un régime de contribution totalement différent de celui d'une grande exploitation à ciel ouvert.

Une autre solution serait de constituer un fonds à même un certain pourcentage des profits de la société. On pourrait prélever des contributions équivalentes aux employés. En plus de ces contributions minimales, un employé pourrait choisir de déposer davantage jusqu'à concurrence d'un montant maximal.

ii) Contributions volontaires

Les sociétés et les employés pourraient se mettre d'accord pour que chaque partie verse un montant forfaitaire dans le fonds chaque année. Ce montant pourrait être déterminé par le processus de négociation et pourrait varier selon les conditions économiques et la situation financière de la société. Il pourrait s'agir d'un processus annuel qui reflète le rendement passé et les perspectives d'avenir ou il pourrait être relié au prix des métaux. Si l'employeur et les employés décidaient de s'entendre sur une certaine somme, un particulier pourrait augmenter cette somme s'il le désire, mais l'employeur ne serait pas tenu d'augmenter sa contribution pour autant.

iii) Profits et productivité

Une société pourrait accepter de mettre de côté une certaine somme chaque année, calculée d'après ses profits ou l'amélioration de la productivité au cours de la dernière année (ou peut-être calculée selon une moyenne de trois ans pour prévoir les cycles minéraux). Chaque employeur pourrait verser une contribution annuelle maximale et chaque employé serait tenu de verser une contribution proportionnelle. Si l'employé décidait de ne pas participer, alors la société n'aurait pas à contribuer pour cette personne.

(b) Situation du point de vue de l'impôt

On pourrait demander au ministère des Finances de permettre que toutes les contributions des sociétés et des particuliers à ce fonds soient déductibles d'impôt. Les intérêts accumulés dans le fonds pourraient être non imposables et un retrait autorisé du capital et des intérêts pourrait également être non imposable. On pourrait demander aux provinces de mettre en place des dispositions fiscales semblables pour ces fonds.

(c) Gestion des fonds

Un compte spécial pourrait être ouvert dans une société de fiducie pour gérer ces fonds. Les capitaux pourraient être investis selon des critères d'investissement prescrits et des rapports trimestriels et semi-annuels seraient publiés. Le fonds pourrait être géré par un comité conjoint patronal-syndical.

(d) Circonstances entourant l'utilisation du fonds

Les circonstances entourant l'utilisation de ces fonds devraient être contrôlées de près. Toutefois, les règlements pourrait être assez souples pour s'adapter à des circonstances particulières. Il y aurait des dispositions propres à chaque mine et à ses travailleurs pourvu que certains critères communs du programme soient respectés.

Le rôle du gouvernement pourrait être d'offrir des mesures d'encouragement fiscales et également de prêter conseil et assistance pour l'établissement du fonds. Ce fonds pourrait servir aux cas précis suivants:

(i) Licenciements

Un tel mécanisme n'est pas conçu pour être utilisé lors de mises à pied temporaires. Il existe des programmes à court terme pour répondre aux besoins dans ces circonstances (assurance-chômage, etc.). Il pourrait cependant être utilisé en cas de mise à pied d'une durée de plusieurs mois. L'utilisation des fonds dans ces circonstances serait laissée à la discrétion de l'employé, si sa situation financière ou autre exigeait un retrait du fonds. Lorsqu'il est réembauché, un employé recommencerait à contribuer au régime, mais évidemment les valeurs accumulées dans le fonds comprendraient seulement les contributions financières du travailleur et de l'employeur depuis sa réinstallation. Si l'employé remplaçait sa part et celle de la société, il pourrait éventuellement en résulter une valeur plus élevée.

(ii) Fermeture permanente

Lors d'une fermeture, l'argent accumulé dans le fonds pourrait être disponible pour aider les employés à déménager. Le fonds serait fermé une fois tout l'argent distribué.

(e) Rapport avec les formules actuelles d'assistance

Actuellement, il existe bon nombre de mécanismes financiers pour aider les employés à faire face à ces situations. Certaines sociétés offrent des indemnités de départ mais ce n'est absolument pas universel. Lors d'une mise à pied importante ou d'une fermeture, certaines sociétés offrent des indemnisations de mobilité qui, ajoutées aux mesures gouvernementales, constituent un niveau raisonnable d'assistance, parfois même généreux. Dans d'autres cas, la responsabilité financière est laissée entièrement au gouvernement et le niveau d'assistance peut n'être que marginal.

Avec un fonds de réserve pour les travailleurs, l'incertitude qui existe dans le système actuel pourrait être réduite considérablement. Les employés n'ont actuellement aucune garantie quant à la nature de l'assistance qu'ils recevront lors d'une fermeture ou d'une mise à pied. Un fonds pourrait aider à offrir une telle garantie. En outre, un fonds pourrait remplacer en grande partie ou en totalité l'aide qu'apportent actuellement l'industrie et le gouvernement.

A court terme, un fonds de réserve n'aurait pas le temps de générer un capital élevé et comme tel, devrait être considéré comme un plan d'épargne "forcé" qui pourrait compléter l'aide actuelle accordée par le gouvernement ou les sociétés. Cependant, à long terme, ce fonds pourrait remplacer substantiellement ou totalement d'autres formes d'assistance.

Il existe une autre facette à cette question. Le Groupe de travail sur les communautés minières a souligné le concept de "risque partagé", en ce sens que chacun, gouvernement, société et particulier, partage la responsabilité lors d'une fermeture ou d'une mise à pied. Trop souvent, les particuliers s'attendent à ce que les sociétés et les gouvernements prennent en charge leur bien-être et leur adaptation. Bien que ces derniers aient certaines responsabilités, il incombe à tous de se préparer parce qu'ils ont consciemment pris la décision de vivre et de travailler dans ces régions et qu'ils sont généralement bien payés pour le faire. Un fonds de réserve auquel les travailleurs contriburaient pourrait aider à assurer que les particuliers, et non seulement le gouvernement et les sociétés, prennent leurs responsabilités.

Les gouvernements pourraient pourvoir des lois pour la création d'un régime, mais laisseraient la décision d'établir ou non un fonds aux travailleurs et à l'employeur. Dans le cas d'une petite mine à exploitation de courte durée, il ne serait probablement pas très logique d'amener la participation à un fonds. Dans d'autres cas, il le serait peut-être.

Il est reconnu que l'industrie minière a déjà à supporter un bon nombre de paiements non discrétionnaires qu'il doit faire au gouvernement et il faut certainement garder ce fardeau en

perspective. Cependant, les contributions qui seraient prélevées pour constituer un fonds de réserve ne seraient pas élevées et n'auraient probablement que peu de répercussions sur le rendement du capital investi. Si, dans le cas de certaines exploitations, un fonds pouvait réduire certains coûts de fermeture que doit assumer une société, ce serait peut-être là la meilleure solution à long terme. Cela pourrait également vouloir dire qu'une société n'aurait pas à débourser d'indemnités élevées en espèces au moment de la fermeture, parce que sa part des coûts aurait été payée au fil des ans.

2) Fonds d'adaptation destiné aux habitants des collectivités minières

(a) Le concept

Un mécanisme pour l'établissement d'un fonds de réserve tel qu'on le décrit ci-dessus pourrait être réservé aux sociétés ayant la taille et le nombre d'employés suffisants pour que les dispositions administratives nécessaires en vaillent la peine. On pourrait également établir un fonds de réserve pour tous les habitants d'une ville à industrie unique, plutôt que seulement pour les travailleurs du principal employeur(s) de la collectivité.

En effet, lorsqu'une mine ferme, de graves problèmes d'adaptation se posent non seulement aux employés de la mine mais également aux gens qui travaillent dans des commerces et des services tributaires de l'employeur principal. Dans une ville minière, de chaque emploi dans la mine peut dépendre trois ou quatre autres emplois. Les commerces au détail, les services personnels, les services qui résultent de l'exploitation minière, etc., se retrouveront tous sans avenir ou du moins avec un avenir très limité si la mine ferme.

Les programmes actuels d'aide gouvernementale visent surtout à aider les employés de la mine. Le service fédéral d'adaptation industrielle se met en marche et met en place des programmes de mobilité et de recyclage, et les employeurs et gouvernements offrent des indemnités de réinstallation.

Cependant, celui qui travaille à son propre compte ou dans le secteur des services ne dispose généralement pas d'autant d'aide. Habituellement, il doit se débrouiller tout seul et le processus d'adaptation peut être difficile.

Dans le cas de petites entreprises, on pourrait prétendre que cela fait partie des risques financiers normaux et que les entrepreneurs devraient être prêts à accepter non seulement les périodes de prospérité, mais également les pertes que comporte un déclin économique. Ceci est vrai pour ce qui est des propriétaires de ces commerces mais leurs employés sont souvent les plus touchés. Les petites entreprises n'ont pas les ressources financières pour offrir des indemnités de réinstallation. De plus, alors que des particuliers qui travaillent pour les principaux employeurs ont peut-être loué des

maisons de la société, ceux qui travaillent pour de plus petites entreprises ont dû acheter ou faire construire leur propre maison. Il y a, par conséquent, un plus grand risque en ce qui concerne leurs capitaux propres.

Ce qui serait peut-être désirable à ce moment, pourrait être une variante du fonds d'adaptation décrit ci-haut, à laquelle tous les membres d'une collectivité pourraient participer. La collectivité pourrait créer une réserve pour tous les habitants de la ville, laissant à chacun le choix d'y participer. Ou encore la mine et ses employés pourraient avoir un fonds totalement indépendant l'un de l'autre, s'ils le désirent.

(b) Contributions

La contribution de l'employeur principal et des employés pourraient être calculées selon la quantité de minerai, de concentré, de métaux produite pendant les heures travaillées. Il faudrait déterminer un niveau de contribution approprié. Les petites entreprises pourraient fournir une contribution fixe pour chaque employé qui, a son tour, pourrait apporter une contribution correspondante (paiements mensuels ou bimensuels). Les personnes travaillant à leur propre compte pourraient être libres de contribuer. Les principaux employeurs du secteur des services et leurs employés (banques, écoles) seraient encouragés à y participer.

(c) Caractère obligatoire ou volontaire

Ce régime pourrait être obligatoire ou volontaire. Les gouvernements pourraient légiférer pour que tous les habitants d'une petite collectivité soient tenus de participer. Cependant, le niveau de participation obligatoire qui pourrait être établi à un niveau municipal est discutable. Il est plus probable que le gouvernement détermine certains critères pour encourager les employeurs et les employés à participer.

(d) Situation fiscale

Ce régime serait plus intéressant si la totalité ou une partie des contributions des sociétés et des particuliers étaient non imposables. Les intérêts accumulés pourraient être non-imposables et le retrait autorisé du capital et des intérêts également.

On pourrait demander aux provinces d'établir des mesures fiscales semblables.

(e) Gestion du fonds

Comme pour le fonds d'adaptation des employés du secteur minier, on ouvrirait un compte spécial dans une société de fiducie qui gérerait le fonds. Elles pourraient être autorisées à faire certains investissements prescrits et devraient faire rapport aux actionnaires trimestriellement ou semi-annuellement.

Comme alternative, on pourrait établir un fonds au niveau de la collectivité et en déléguer la gestion partiellement ou totalement aux autorités municipales. Les gouvernements provinciaux pourraient agir comme fiduciaires du fonds, et épargner ainsi des honoraires qui seraient autrement payés aux institutions financières pour les services de gestion.

(f) Circonstances entourant l'utilisation

Un fonds de réserve auquel plus d'un seul employeur majeur participerait exigerait un contrôle attentif pour éviter les abus. Etant donné que son but principal serait d'aider les gens à s'adapter lors d'une fermeture importante, l'utilisation des capitaux devrait être déterminée dans une large mesure par les circonstances économiques de la ville. Par exemple, si les commerces de la ville subissaient des pertes à cause de mise à pied ou d'une fermeture, on pourrait autoriser le déblocage de fonds pour ceux qui ont participé au plan. Cependant, dans le cas d'une mise à pied de courte durée ou d'une grève, deux situations qui peuvent affecter le commerce pendant une certaine période, il est peu probable que l'on permette l'utilisation du fonds de réserve. Ceci ne pourrait être envisagé que si la mise à pied ou la grève se poursuivait pendant plusieurs mois.

Le fonds serait utilisé dans des circonstances particulières comme la mise à pied de nombreux travailleurs ou une fermeture qui se traduirait par une réduction rapide des activités des industries de soutien et de services. L'employeur principal ou les autorités municipales pourraient attester que tel est le cas (pour permettre le retrait non imposable des fonds). Ce document pourrait être annexé à la formule T-4 fournie par l'employeur à la fin de l'année et serait envoyé à Revenu Canada et au particulier qui a reçu les fonds.

Les particuliers pourraient faire une demande aux gestionnaires du fonds pour retirer leurs contributions et il faudrait qu'il existe un mécanisme pour veiller à ce que les paiements soient distribués rapidement. Ceci exigerait bien sûr que les investissements effectués par les gestionnaires du fonds l'aient été de façon à permettre que l'argent puisse être retiré dans un court délai.

ANNEXE VII

FONDS DE DIVERSIFICATION PARRAINÉ PAR LES TRAVAILLEURS

Le concept

Le budget fédéral de mai 1985 a ouvert une voie qui pourrait servir à recueillir des fonds de capital spéculatif, à diriger l'investissement vers la diversification des collectivités tributaires d'une seule industrie. Actuellement, au Québec, on encourage les travailleurs à investir dans du capital spéculatif, comme c'est le cas du Fonds de solidarité mis sur pied par la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), grâce à une aide fiscale. Ces fonds permettront de fournir des prêts et du capital spéculatif à des petites et moyennes entreprises et pourraient s'avérer un outil utile pour canaliser le capital spéculatif dans des projets de diversification socialement souhaitables. Les particuliers peuvent acheter des unités ou des actions dans ces fonds et reçevoir un crédit d'impôt pour cet achat.

Le dernier budget fédéral proposait un crédit d'impôt fédéral applicable à ce genre de mécanisme ou à des mécanismes semblables, par lequel un crédit d'impôt de 20 % (jusqu'à un maximum de 700 dollars par an) serait offert aux particuliers qui investissent dans un tel fonds constitué par un syndicat ouvrier. Le crédit ne sera accordé que si la province accorde à l'investisseur un crédit d'impôt provincial égal au moins à 20 % du coût des actions.

Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec

Étant donné que le budget fédéral précise que seulement les fonds organisés par les travailleurs et établis selon les principes du Fonds de solidarité de la FTQ seraient admissibles à un traitement spécial, il est utile de décrire brièvement la gestion du Fonds, ses origines et ses objectifs.

Fonctionnement du Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec

Le Fonds de solidarité de la FTQ fonctionne activement depuis le mois de mai 1984. Il a jusqu'à maintenant accumulé un actif de 14 millions de dollars, dont 10 millions de dollars proviennent du gouvernement du Québec à titre d'investissement initial pour assurer un capital de départ. Au cours de la première campagne de vente d'actions pendant la période traditionnelle de vente d'abris fiscaux avant le 1er mars de chaque année,

on a recueilli trois millions de dollars en contribution. La seconde campagne aura lieu pendant les derniers mois de 1985 et les premiers mois de 1986, pour coïncider encore une fois avec la période de promotion des abris fiscaux. Les objectifs de vente ont été fixés à 10 millions de dollars. La contribution de 10 millions de dollars promise par le gouvernement fédéral devrait porter le total à 35 millions de dollars d'ici le milieu de l'année 1986. Cette croissance rapide montre à quel point un fonds de capital spéculatif, appuyé par un régime fiscal très attrayant pour le public plus une mise de fonds initiale du gouvernement pour le faire démarrer, peut augmenter rapidement et devenir un outil important de développement.

L'idée d'établir un fonds est venue de la préoccupation du mouvement syndical relativement à la perte d'emploi pendant la récession. La FTQ s'est engagée dans plusieurs cas où des employés étaient devenus partiellement propriétaires d'une usine et du matériel, étant donné que les sociétés ne pouvaient supporter des pertes successives et avaient besoin de capital et de meilleures relations patronales-syndicales pour survivre à la récession. La FTQ croyait qu'il devait exister un moyen par lequel ses membres pourraient participer plus activement, du point de vue financier, à l'avenir de leur employeur, mais aussi par lequel leurs investissements profiteraient de plus de soutien technique professionnel. L'idée d'organiser et de contrôler un fonds mutuel résulte du besoin commun d'un moyen d'investissement structuré qui pourrait profiter de l'appui des lois fiscales, qui jouirait de la confiance de ses membres et qui pourrait traiter professionnellement et habilement lors de la négociation des contrats des actionnaires entre les employés et la société.

Le projet de loi pour créer le Fonds de solidarité de la FTQ fut adopté par l'assemblée nationale du Québec le 23 juin 1983. Il prévoyait un conseil d'administration qui surveillerait le Fonds et dont le rôle se limiterait, en règle générale, à celui d'un investisseur minoritaire dans une entreprise. Le Fonds devait investir au moins 40 % de ses actifs en placement garanti et 60 % (à partir du 21 octobre 1987) en capital actions. En outre, son portefeuille devait être diversifié parce que le projet de loi en question limite l'investissement dans une société particulière à 5 % de la valeur totale du portefeuille.

Le fonds n'a pas une orientation totalement "sociale". Tout en maintenant ses objectifs de création d'emploi, d'amélioration des conditions de travail et d'encouragement du travailleur à participer à la gestion de l'usine, il doit également être rentable. L'entreprise serait un échec si la volonté de développer l'économie prenait plus d'importance que le taux de rendement des épargnes des participants.

Le fonds bénéficie d'appuis fiscaux. Le nouveau crédit d'impôt fédéral proposé sera égal au plus petit des montants suivants: 20 % du coût des actions, ou la somme nécessaire pour amener les crédits provinciaux et fédéraux réunis à 40 % du coût des actions. Le crédit fédéral maximum pour une année sera de 700 dollars par personne. Le crédit

fédéral sera conditionnel à ce que la province accorde aux investisseurs un crédit d'impôt provincial au moins égal à 20 % du coût des actions. Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le fonds devra être autorisé par des lois provinciales.

Ces avantages fiscaux pourraient être encore plus intéressants si les actions étaient achetées et enregistrées en vertu d'un REER. Le coût d'achat de l'action pourrait ensuite être déduit du revenu d'un particulier, ce qui réduirait davantage l'impôt à payer en plus de lui faire profiter d'un crédit d'impôt égal à un maximum de 40 % du prix d'achat.

Des crédits aussi avantageux ont nécessité certaines restrictions sur la revente des actions afin d'éviter que l'on abuse du programme. Le fonds rachètera les actions, au besoin, lorsque l'actionnaire a atteint 65 ans, ou qu'il a 30 ans de service et pris une retraite anticipée. Le transfert ou la revente à un autre particulier est permis dans les circonstances suivantes:

- retraite anticipée avant l'âge de 60 ans
- épuisement de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage
- retour aux études à plein temps
- invalidité et incapacité de travailler
- coût excessif des soins de santé non couverts par l'assurance-maladie du Québec
- départ du Québec
- ouverture d'un commerce
- vente à un conjoint ou à un membre de la famille
- toute autre raison humanitaire approuvée par la gestion du fonds.

La valeur de revente est calculée selon la valeur nette par action. Le Conseil d'administration détermine la valeur des actions tous les six mois selon le taux de rendement des investissements.

Applicabilité à la diversification des collectivités minières

La diversification des collectivités minières peut être difficile à réaliser parce qu'elles présentent plus de risques, qu'elles sont mal situées géographiquement, que leur avenir, à long terme, est incertain, et ainsi de suite. Ce qu'il faut, c'est un moyen de fournir du capital pour encourager les entrepreneurs à s'installer dans des collectivités qui offrent des possibilités et de leur donner une aide en capital au besoin.

En utilisant les sociétés commerciales à capital spéculatif de la FTQ comme modèle et comme précédent, il est possible de présenter le concept d'un fonds constitué et géré par les travailleurs pour appuyer la diversification des principales sources de revenus des collectivités minières ou d'autres villes tributaires d'une seule industrie. Il faudrait alors qu'un organisme ouvrier provincial ou un conseil ouvrier régional

puisse établir un fonds qui vendrait des actions ou des unités à ses membres et à des non membres. Les particuliers pourraient investir dans le fonds comme ils le feraient dans n'importe quel genre de capital spéculatif et pourraient reçevoir un crédit d'impôt fédéral et provincial lors de leur investissement.

Une variante de ceci, en utilisant le fonds des travailleurs comme précédent, serait que les municipalités ou les régions mettent sur pied un fonds de capital spéculatif structuré d'une façon semblable. Si ces fonds devenaient admissibles à une aide fiscale semblable à celle du fonds constitué par les travailleurs, les régions et les municipalités pourraient avoir en main un nouvel outil financier.

Le fonds pourrait être structuré de façon à favoriser le développement d'un portefeuille d'investissement à long terme. Afin que l'investissement des particuliers puisse jouir d'une certaine mesure de sécurité, une partie du fonds serait placée dans des obligations ou d'autres valeurs mobilières ayant un taux de rendement garanti. Ceci ajouterait à la sécurité du fonds ainsi qu'à la base de capitaux. Le reste du fonds pourrait être investi dans de nouvelles entreprises. Les gestionnaires du fonds seraient tenus d'administrer les capitaux avec prudence, afin de maximiser l'accumulation de capital dans le fonds et de minimiser le risque pour les travailleurs. Par exemple, il y aurait des règlements explicites relativement à la proportion du fonds qui pourrait être utilisée pour une entreprise en particulier.

On pourrait demander aux gouvernements fédéral et provinciaux d'offrir des crédits d'impôt (c'est-à-dire équivalent au 20 % proposé par le gouvernment fédéral pour le fonds de la FTQ). Ceci constituerait la part des gouvernements. Les principaux employeurs d'une région seraient libres d'apporter des contributions déductibles d'impôt au fonds de capital pour démontrer leur bonne volonté, mais ils ne recevraient aucun rendement du capital investi.

Lorsque la circulation de capitaux serait établie, on chercherait alors à investir dans certains types d'entreprises. Afin d'aider à la diversification, il faudrait tenir compte particulièrement des sociétés qui sont prêtes à s'établir dans des collectivités tributaires d'une seule industrie. On pourrait également se servir des critères géographiques et démographiques habituellement utilisés pour définir les régions admissibles à des remises fiscales sur les allocations applicables dans le Nord pour définir les collectivités ou les régions où il est recommandé d'investir.

Il faudrait obéir à des règles rigoureuses quant à l'utilisation du fonds afin de s'assurer qu'il n'y a pas de gaspillage. Cependant, un tel fonds pourrait permettre aux gens de la collectivité d'investir, même modestement, dans leur propre avenir.

Le capital ainsi recueilli ne serait pas suffisant au tout début pour attirer un nouvel employeur important. Toutefois, il pourrait servir à attirer de plus petites entreprises dans une région où elles n'envisageraient pas normalement de venir. Bien que ces entreprises ne remplaceraient pas nécessairement toute l'exploitation minière, elles pourraient aider à amortir les effets d'un licenciement important ou d'une fermeture. Idéalement, il ne faudrait pas attendre qu'il y ait une fermeture ou un licenciement pour accumuler et utiliser ces fonds. Ils serviraient sur une base permanente à encourager les nouvelles entreprises.

Le facteur géographique pourrait offrir différentes possibilités quant à la contribution au fonds et à son application. Plus la zone géographique serait étendue, plus le fonds serait important. Si la zone s'étendait à l'échelle provinciale, elle serait trop grande. Par contre, à l'échelle d'une collectivité, le fonds serait probablement trop restreint pour être efficace. Le seuil minimal devrait probablement comprendre une région (par exemple le Nord d'une province) comme zone d'application et de contribution.

Government Publications

DOCUMENT: 830-199/005

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF
MINISTERS OF MINES

The Canadian Minerals and Metals Sector: Summary of Consultations

Federal

CHARLOTTETOWN, P.E.I.
September 17, 1985

THE CANADIAN MINERALS AND METALS SECTOR:

SUMMARY OF CONSULTATIONS

Prepared by:
Economic and Financial Policy Analysis Branch,
and Strategic Planning Division,
Mineral Policy Sector

September 1985

Energy, Mines and Resources Canada
Minerals

Énergie, Mines et Ressources Canada
Minéraux

TABLE OF CONTENTS *

		Page
Executive Summary		1
Introduction		3
I	The Context of the Debate	4
II	The Challenge to the Minerals and Metals Sector	5
III	Jurisdiction and Government Programs	5
IV	Profile and Prospects for the Sector	6
V	Where Will the Industry Be in 15 Years?	7
VI	Subjects for Consultation	8
	(a) Fiscal Issues	8
	1. Taxation Treatment of the Minerals Industry in Canada	9
	2. Responses to Changes in Foreign Mining Tax Regimes	12
	3. Imbalances in the Mineral Taxation System	13
	(b) Science and Technology Issues	16
	1. Exploration	16
	2. Production and Processing	17
	(c) Social and Environmental Issues	19
	1. Employment	19
	2. Regulation	21
	3. Environmental Concerns	22
	(d) Regional Development Issues	23
	(e) International Trade and Development Issues	25
VII	Issues Not Covered in the Discussion Paper	27
Annex I	Participants in the Consultation Process	29
Annex II	Recommendations Emerging from the Consultative Process	30

* Based on the Table of Contents of The Canadian Minerals and Metals Sector: A Framework for Discussion and Consultation.

Executive Summary

The discussion paper, **The Canadian Minerals and Metals Sector: A Framework for Discussion and Consultation,** was released by the Minister of State (Mines) in February 1985, as part of the consultation process to which this government committed itself on its assumption of office. The paper was distributed to the provincial mines ministers, mining companies, industry associations, labour unions, scientific organizations, universities and financial institutions for comment. Response to the discussion paper has generally been positive. Comments and briefs submitted have tended to reveal the existence of consensus or substantial agreement in the following areas:

General

The regard for market forces and the non-interventionist stance evident in the paper found general approval. Virtually all responses have expressed the view that the need for the Canadian mineral industry to adjust and to improve its competitive position is paramount. Some respondents have suggested that the future international climate for the industry may be less positive than was outlined in the paper. A concern that government not support nonviable operations was indicated in several briefs.

Fiscal Issues

The tax system has been the area most often extensively addressed by respondents. Comments have particularly focussed on concerns about:

- the complexity of the income tax system
- the burden of non-profit levies
- the taxation of northern benefits
- the inability of companies to claim tax incentives.

In connection with this last point, a number of briefs have mentioned the efficacy of flow-though mechanisms in helping to redress the balance between taxable and non-taxable companies.

Science and Technology Issues

The importance of exploration- and production-related R&D was stressed by many respondents, and the role of government in fostering R&D was widely acknowledged. Many comments indicated a desire for expansion or enhancement of favourable tax treatment for R&D activities.

Social and Environmental Issues

Concern with easing the hardship caused to workers by layoffs and mine closures was evident on the part of all respondents. In addition, several briefs contained suggestions for measures to discourage the future establishment of single-industry communities.

In the area of regulation, the principle focus of comments has been the necessity for simplifying and streamlining the regulatory process. Responses to the section on environmental issues repeatedly pointed out that decisions on the implementation of pollution abatement measures must be taken in recognition of the limited capacity of many enterprises to shoulder the associated financial burden.

Regional Development Issues

A principal theme emerging from consultations in this area has been a strong endorsement of mineral development agreements. Most briefs were supportive of a move toward more market-oriented transportation policies, and several stressed the extent to which the mining sector could be expected to benefit from such a reform.

International Trade and Development Issues

Concern about enhancing the competitiveness of Canada's mineral exports has been evident in virtually all responses. In this connection, several briefs expressed a desire for better trade relations with the US. A strong preference for government assistance to private efforts as opposed to direct government involvement in marketing has emerged from a number of responses.

Many respondents have indicated a desire to see policies concerning official assistance to mineral projects in less developed countries reconsidered in light of the potential impact on Canadian operations. The necessity for enhancing Canada's attractiveness to foreign investment was another commonly expressed concern.

Introduction

The new government made the commitment, on its assumption of office in the fall of 1984, to bring a new approach to the economic management of Canada. A fundamental element of this strategy is public consultation. The November 1984 Economic Statement of the Minister of Finance announced the commitment that "the government will make a concerted effort to consult with all groups in Canadian society, on the whole range of issues raised in its program for economic renewal". In that Statement, the Minister of Finance launched the consultation process by proposing a series of discussion papers on specific issues.

To this end, the Minister of State (Mines) released a paper, **The Canadian Minerals and Metals Sector: A Framework for Discussion and Consultation,** in February 1985. This paper was designed to initiate a process of consultation between governments, industry and labour on the Canadian mining industry. Response to the paper, both in the form of written briefs and in comments at official meetings, has been substantial. This exchange of views should prove, in coming years, significant in the formation of policies affecting the sector.

The purpose of this report is to summarize the course of the debate prompted by the discussion paper. As far as is possible, responses are organized by issue, according to the format established in the paper. The views expressed in the discussion paper, responses by various parties, and the status of the consultative process -- where appropriate -- are outlined for each issue area. In addition, a section on issues that were not covered by the paper has been included.

The commentary on the responses to the paper is not intended to be exhaustive; frequently one comment has been allowed to represent similar views expressed by others. It is to be hoped that the numerous respondents whose briefs contained carefully considered opinions will excuse the inevitable loss of precision entailed in such a summary.

I. The Context of the Debate

Discussion Paper:

The context of the debate about the future of the Canadian minerals industry is set out at the beginning of the paper, in the form of five challenges facing the government:

- To put the federal government's fiscal situation in order
- To promote growth and job creation with fewer obstacles to change and innovation
- To promote increased self-reliance and adaptability on the part of individuals and businesses
- To foster growth, innovation, competitiveness and investment
- To bring about these changes in a fair and open fashion, consistent with traditional Canadian compassion, justice and tolerance.

The paper states that the Canadian economy is undergoing a period of structural change and high unemployment. The importance of cooperation among governments, industry, labour and individuals in meeting these challenges is underlined. Change and a redirection of resources are important for future growth, but the paper emphasizes that government must act to mitigate the adverse effects of change on an unfortunate few.

Responses:

Comment on the principles outlined in this section has generally been favourable. The emphasis on cooperation and consultation has been widely welcomed. One response, however, noted that the promised reversal of basic policy direction is not evident from the text of this section, since an ideology of egalitarianism is inconsistent with the emphasis on self-reliance and adaptability. It has also been pointed out that action in the absence of consensus may be required.

II. The Challenge to the Minerals and Metals Sector

Discussion Paper:

The paper describes the current state of the market for mineral commodities as one of transitory oversupply which has greatly affected the Canadian industry. Adjustment and a favourable international environment are necessary for the industry to capitalize on its competitive advantages.

Responses:

Some briefs have expressed scepticism about the phrase "transitory oversupply". It has been pointed out that a situation of excess supply of some commodities -- notably iron ore and copper -- is likely to persist for the forseeable future. The emphasis on structural change and downsizing has also been criticized, however, and it has been remarked that this focus seems to produce an orientation toward planning, which may not be an appropriate, or beneficial, approach for government to take.

III. Jurisdiction and Government Programs

Discussion Paper:

The paper briefly describes the nature of the split federal/provincial jurisdiction over the minerals industry.

Responses:

This section has generally inspired little comment. Several provinces have, however, indicated their concern that the federal government has a tendency to enhance unduly its profile in initiatives involving, or originating with, the provinces. Provincial ownership of resources has been stressed, and one brief pointed out that in several provinces -- including some of the main mineral producers -- the role of the province in geoscience is dominant.

IV. Profile and Prospects for the Minerals and Metals Sector

Discussion Paper:

This section outlines the general state of the market for Canadian minerals, focussing on:

- Demand -- dependent on growth in various markets and the impacts of technological change
- Supply -- the factors behind recent excess capacity and production
- Institutional factors affecting Canada's exports -- tariffs, non-tariff barriers, countertrade arrangements and various economic integration schemes.

The industry's response to these trends is reviewed, with particular emphasis on trends in productivity and financial performance. It is suggested that the world-wide nature of difficulties in the mineral industry will ensure that rationalization occurs largely outside Canada. The section then briefly describes the situation by commodity, with reference to price trend expectations and the competitive position of Canadian producers.

Responses:

Several respondents have objected to the assertion that rationalization will occur largely outside Canada, on the grounds that evidence to this effect is lacking, and that the comparative advantage in minerals production appears (as is noted elsewhere in the paper) to be shifting to the LDCs.

It was further noted that the general economic forecast that served as a background to this section should have been discussed in more detail. Many felt that

- consumption trends in most metals will be flat
- present conditions of ample supply will continue
- the section's price projections -- particularly those for copper -- are too optimistic.

With regard to trade, the observation has been made that the OECD countries appear to have made a policy decision to diversify their sources of minerals, at the expense of established producers such as Canada and Australia. This respondent expressed the view that better trade relations with the US could be expected to improve this situation.

..

V. Where Will the Industry Be in Fifteen Years?

Discussion Paper:

The paper states that while some existing Canadian mines will exhaust their ore reserves by the end of the century, Canada's resource base is not a limiting factor for the industry, and future progress will depend on adaptability, cost containment and Canada's attractiveness to investment. Entrepreneurship, effective management techniques, aggressive marketing, better technology and innovative human resource policies are expected to make the Canadian industry a strong competitor in years to come.

Responses:

Several comments on this section have related to the optimism of the assessment. It has been suggested that there is no reason for complacency about the rate at which new orebodies are being discovered. In addition, a number of briefs have pointed out that the industry will likely have to face difficult market conditions for some time. Other respondents, however, have commented favourably on the positive tone, citing the ability of the industry to adapt and increase its competitiveness significantly in recent years.

VI. Subjects for Consultation

a) Fiscal Issues

Discussion Paper:

The introduction to this section indicates the importance of ensuring that the mineral taxation regime

- reflects federal-provincial cooperation
- recognizes the distinct risk characteristics of mining
- optimizes economic development and employment creation.

The paper then raises the question of the feasibility of simplifying the tax regime by introducing a standard system of income and expense recognition for all levels of taxation, and asks if such a system would be flexible enough to accommodate the special needs and aspirations of the various jurisdictions.

Responses:

The importance of federal-provincial cooperation in taxation has been emphasized in many of the briefs received. Support for the principle of a standardized system of income and expense recognition was lukewarm, with some provinces noting that efforts in this direction were likely to be fruitless. One company has indicated that mining tax and royalty statutes are not complex enough to make standardization an important issue; attention would be better focussed on simplification of the income tax system. Another brief noted the desirability of a study of the effects of mineral taxation on ore cut-off grades.

1. Taxation Treatment of the Minerals Industry in Canada

A. Profits Taxes

Discussion Paper:

Since the 1978 federal-provincial review of mineral taxation, the mineral tax environment has remained relatively stable, in contrast to the highly volatile situation in the early 1970s. Current tax treatment takes account of the intrinsic characteristics of the mining industry

- exploration risk
- capital intensiveness
- long lead times
- cyclicality

and provides various incentives to the sector. The paper raises the question as to what the role of government should be in sharing risks with mining investors through the tax system.

Responses:

Respondents generally have emphasized the desirability of stability in taxation and the importance of federal-provincial harmonization of tax regimes. While general satisfaction with the present system has been expressed by some, several criticisms and suggestions have been put forward. Ranging from general to specific and grouped according to level of government, they can be listed as follows:

Federal:

- The trend towards increasing complexity in the income tax system should be stopped and reversed; officials at Revenue Canada Taxation sometimes appear unfamiliar with the rules applicable to resource companies
- Tax-based incentives are often difficult to focus at areas or operations to which the government wishes to direct assistance; for this purpose, direct aid is often superior
- Revenue Canada Taxation is too restrictive in calculation of the resource allowance deduction and in definition of investments qualifying for earned depletion
- All investment in assets should be included in the earned depletion base.

Provincial:

- graduated corporate profits taxes are inappropriate
- provinces should allow loss carry-overs
- too many types of expenses (eg. interest) are excluded from calculation of mining taxes, and this problem is getting worse.

Current Status:

The May 23, 1985 Budget did not contain any specific provisions directed at mining industry taxation. The current financial position of much of the industry is not such that the corporate surtax will have a great deal of impact.

However, the discussion paper The Corporate Income Tax System: A Direction for Change, released at the same time, contains a number of proposals of significance to the industry, in particular:

- reduction of the basic federal tax rate from 36% to 29%
- limitation of capital cost allowances on Class 10 and Class 28 assets to a rate of 25%
- elimination of the investment tax credit
- elimination of the 3% inventory allowance.

The effects of these measures on different companies would vary widely. Although it is difficult to generalize about the implications of these reforms for the sector as a whole, preliminary investigations indicate that -- given the present unprofitable state of many companies -- the over-all impact would likely result in an increase in the industry's tax burden.

B. Nonprofit Taxes

Discussion Paper:

In recent years there has been an escalation in various municipal and provincial levies which, the industry contends, often bear no relation to the level of services provided, rather serving to augment general government revenue. The paper questions whether such taxes are being used as a substitute for the corporate income tax and, further, whether governments at all levels are aware of the incidence of their tax systems.

Responses:

The increasing severity of the burden of non-profit levies has been emphasized by representatives of the industry. There is disagreement about the ability and inclination of governments at various levels to assess the impact of their tax changes, and it has been suggested that municipalities particularly appear in the past to have lacked concern about the ability of an enterprise to pay.

Industry has indicated concern that the discussion paper did not deal adequately with the issue of government-mandated costs, and this area has been mentioned as one deserving of further study. One suggestion made in this connection is the funding of non-wage insurance programs from consolidated revenue.

2. Responses to Changes in Foreign Mining Tax Regimes

Discussion Paper:

This section characterizes the Canadian tax system as not being especially onerous or lenient by world standards. It cannot therefore be said to have a decisive influence on Canada's competitive position. Moreover, such questions must be examined in the context of services provided by government to the industry. The question is raised as to the appropriate response for Canada in the face of efforts by foreign governments to enhance mineral industry competitiveness through tax changes.

Responses:

There is disagreement over the desirability of a direct Canadian response to changes in foreign taxation regimes. The opinion has been offered that the federal government should monitor developments in foreign mineral taxation. Several briefs, however, have stated that responses in kind cannot and should not be undertaken, and that answers should instead be sought in measures to increase competitiveness and ensure or improve market access. Many responses have indicated that foreign tax regimes are not of critical importance in determining competitive position. On the other hand, there are contentions that the willingness of some foreign jurisdictions to negotiate tax burdens in relation to expected mining profitability could put mineral development in Canada at a competitive disadvantage.

Current Status:

There is a growing perception in many western countries that there is a need to reform tax structures increasingly widely perceived as overly complex, inefficient and unfair. The movement for tax reform has been particularly active in the United States, the United Kingdom and Australia. Changes proposed to date are expected to have wide repercussions on the distribution of the tax burden between various economic sectors.

The Canadian government cannot and does not intend to ignore changes implemented in Canada's trading partners. This government also has to respond to the broadly shared aspirations of Canadians for a tax system that would be more fair and efficient.

Following the Minister of Finance's November 1984 announcement of the government's intention to review the tax system, the Department of Finance initiated an in-depth analysis of the corporate tax regime. A discussion paper on corporate tax reform has since been released. More analysis and consultations are required, but the implications of the reform movement on the viability of the mining sector could be far-reaching.

3. Imbalances in the Canadian Mineral Taxation System

A. Northern and Isolated Posts Benefits

Discussion Paper:

The taxation of allowances and benefits provided to workers in the north and in isolated posts has been an issue for some time. In the November 8, 1984 Economic Statement, the Minister of Finance announced that the remission order covering these benefits would be extended to the end of 1985, and that a review of northern taxation would be undertaken with the aim of establishing a more permanent regime in the law. The paper raises the issue of whether special tax concessions of this sort are justified.

Responses:

The principle that these benefits should not be subject to taxation has found virtually universal support. Several briefs have suggested that existing northern allowances should be maintained or made more attractive, especially in view of the increasingly steeply graduated structure of Canada's personal income tax system. The possibility of adjusting the personal income tax system to take account of latitude of residence has also been discussed.

Current Status:

The Department of Finance has initiated consultations on this issue, and a group comprised of officials from the Departments of Finance, EMR and Indian and Northern Affairs has recently completed a round of talks with representatives of industry and provincial governments.

B. Inability of Companies to Claim Incentives

Discussion Paper:

The paper outlines this situation as follows:

Investment-related tax entitlements are of less value to junior mining companies and majors in non-taxable positions because the value of these incentives is dependent on the existence of taxable income. This situation may act as a constraint on investment. Furthermore, the disadvantaged position of the juniors may promote an undesirable concentration of ownership in the industry.

Existing measures to redress the imbalance between taxable and non-taxable firms include:

- a temporary program of partially refundable investment tax credits
- flow-through shares for exploration and preproduction development
- loss carry-overs.

Are further measures necessary or desirable?

Responses:

Briefs received have generally singled out flow-through mechanisms as effective in helping to redress the balance between taxable and non-taxable companies. It has been suggested that these mechanisms are largely responsible for the resilience of exploration efforts in the face of recession. One brief, however, stated that flow-through measures appeared to be benefitting majors more than juniors. Suggested modifications to the present system have included

- flow-through of development expenditures against non-resource income
- modification to allow exploration expenses incurred after the end of the calendar year to be deducted against current year income
- modification with respect to the timing of share issues.

Several briefs have proposed facilitating the transfer of tax benefits within or between corporations and investors in various ways. The contribution of such measures to the complexity of the tax system and, therefore, to administrative costs was nonetheless a concern of one province.

Other methods of redressing the imbalance mentioned by various respondents include the deduction of earned depletion against any income, the provision of after-tax financing, a reinstatement of term preferred shares, and a grant system.

Current Status:

The Minister of Finance has recently acknowledged that a problem exists with respect to the timing of exploration expenditures linked to flow-through shares, and has expressed an interest in resolving this issue.

The issue of unused tax entitlements carried by corporations in non-taxable positions is raised in the discussion paper The Corporate Income Tax System: A Direction for Change. It will be considered in the context of forthcoming discussions on corporate tax reform.

The discussion paper, A Corporate Loss Transfer System for Canada, issued with the May 23, 1985 Budget also has a bearing on the debate over the utilization of tax incentives, since it proposes the transferability of tax losses between a 95%-owned subsidiary and its parent or other subsidiaries within the group. While such a change will not affect the position of independent companies, it may reduce the problem of unusable tax benefits to majors and their subsidiaries.

b) Science and Technology Issues

1. Exploration

Discussion Paper:

The paper indicates that current difficult conditions encountered by the industry have caused a reduction in its efforts in this critical area. Innovation in theoretical research and experimental design is lagging and the Canadian industry's lack of self-sufficiency in this field is apparent.

Responses:

Aside from a general agreement about the importance of continued efforts in exploration, there was little consensus on this subject. It has been suggested that there is no evidence that exploration-related R&D has suffered in recent years, but one province cited the lack of government programs supporting these activities as a concern. Some briefs indicated that resource assessment activities should be regarded as a provincial responsibility, but the value of EMR's data collection and publication was also mentioned.

2. Production and Processing

Discussion Paper:

This section points out that a lack of resources among small and medium firms and the depressed revenues of larger operations mean that R&D efforts in production and processing are less than optimal. In view of the health, safety and environmental constraints surrounding much production and processing R&D, public sector support of these activities is essential.

The paper goes on to say that it is desirable to speed up the adoption of new techniques by ensuring that small companies have access to equipment and expertise, and by fostering industrial-scale demonstrations of newly developed technologies. Questions relevant to these concerns include the type of incentives and programs that are appropriate, and the means of marshalling a cooperative effort in a competitive corporate environment.

Responses:

Desire for an expansion of R&D-related incentives was virtually unanimous among respondents. A preference for tax credits rather than grants was expressed by some. Specific recommendations in this area were

- an expansion of the definition of R&D to correct the present bias towards pure scientific research
- exemption from taxes of earnings from patents for a period of time.

Other briefs suggested that R&D could be stimulated by a streamlining of the approval process for projects, or by the encouragement of separate R&D firms to retail discoveries or engage in jointly funded projects with partners from industry.

Several respondents indicated enthusiasm for joint government-industry efforts and closer ties between industry and academic institutions. It was also noted, however, that individual corporate R&D efforts are more likely to achieve market success than work funded through industry associations. One brief expressed the view that, especially under present conditions, individual companies need little incentive from government to work toward increased efficiency and lower costs.

Some responses have mentioned a preference for mission-oriented R&D projects directed toward improving competitiveness, as opposed to more general or policy-oriented work. The importance of making results quickly available to industry has frequently been emphasized. Government-industry exchanges of

personnel have been mentioned as effective in promoting the transfer of technology. Also singled out as providing a useful function in this connection were information programs, perhaps under Mineral Development Agreements (MDAs), with the "Pit Slope Project" and peat processing in Manitoba cited as examples.

One brief characterized EMR and NSERC grants to universities as inadequate and suggested that they had, on occasion, been misdirected.

Current Status:

The May 23, 1985 Budget removed some restrictions on the definition of R&D qualifying for tax incentives: expenses related to personnel and equipment that are used for R&D part-time will be allowed R&D treatment on a pro-rated basis. In addition, it was proposed that the term "scientific research" in the Income Tax Act be changed to "scientific research and experimental development", which should help the development of new mining and mineral processing technologies.

c) Social and Environmental Issues

1. Employment

Discussion Paper:

Several characteristics of the mining industry:
- cyclicality
- finite life of mineral deposits
- reduced capacity to generate and sustain employment
- impact of changing technology

impose special problems relevant to employment in the industry and the viability of mining communities.

The paper lists the following measures to improve the situation of mining industry workers affected by these changes:
- improved training
- a mineral industry job vacancy information system
- portability of pensions.

A further source of concern is the provision of economic and employment opportunities for native people.

On the community level, the paper points out the importance of single-resource communities looking realistically at their future prospects, and developing viable alternative sources of economic activity.

Responses:

Easing the burden of adjustment on individuals was a concern of all respondents. One brief indicated the need for improved versions of the National Training Act and the Intergovernmental Training Agreements to improve the coordination of government responses. A suggestion that EMR participate in a "trace" program investigating the present locations and occupations of displaced mine workers has also been made. The concept of improved pension portability was widely endorsed, although the issue of distribution of costs has been mentioned as a concern.

The desirability of affirmative action programs to promote the employment of residents of the Northwest Territories was indicated in one brief.

A concern with the economic viability of measures taken to ease the hardship of closures was evident in most responses. The inappropriate nature of many make-work projects was noted by one province. A large number of briefs made this point particularly forcefully with regard to the issue of single resource

communities, stressing that economic diversification -- while in principle desirable -- must not be achieved at a continuing cost to the taxpayer. It was further pointed out by some that making the dismantling of a community less painful was a more valid objective than supporting it indefinitely.

The principle of setting aside funds to prepare for the demise of a community from the outset was endorsed by some respondants. Manitoba has had such a program since 1970, funded by 3% of provincial royalties. However, difficulties over determining the source of the funds and the potential life of projects were cited as obstacles to this approach.

A number of briefs stressed, in addition, the importance of avoiding the future establishment of such communities, through the use of fly-in operating procedures, and by attempting to ensure that new operations are serviced from existing centres.

Current Status:

In the May 23, 1985 budget, the government announced plans to amend the Pension Benefit Standards Act in several respects. Pension rights will be acquired more quickly, after two years of participation in a plan, and vested benefits will be portable at the discretion of the employee. Similar changes to provincial legislation would constitute a major benefit to miners affected by layoffs and closures.

It was also announced that the government will consider, on a case-by-case basis, exempting from tax the severance pay and termination payments received by employees as a result of the closure of principal employers in remote communities. This measure should ease the hardship faced by miners in the event of mine closures.

The Mining Association of Canada has joined the United Steel Workers in support of the concept of a "trace" program concerned with displaced mine workers. A study is presently under way in the Department of Employment and Immigration and preliminary findings should be available in October. This project may provide the basis for a more detailed study by Statistics Canada.

At the May 27, 1985 Mines Ministers Conference, it was agreed that the Manitoba Department of Mines and Energy and the federal Department of Energy, Mines and Resources would collaborate to examine in more detail the various ideas proposed by the Minister of Mines and Energy for Manitoba, as well as any other suggestions for addressing mining community adjustment issues, and report back to the Mines Ministers in September 1985. The resulting report, New Financial Mechanisms for Addressing Mining Community Problems, is now available.

2. Regulation

Discussion Paper:

The paper describes the concern of the industry over the burden imposed by occupational health and safety regulations. A further source of industry concern is the multiplicity of governmental departments and agencies whose activities affect the sector. The direction for regulatory reform and the levels at which it should be effected are questions raised by the paper.

Responses:

All briefs have given strong support to the principle of simplifying and streamlining the regulatory process. One respondent suggested that contributions to this goal could include the use of "sunset" clauses in new legislation, and the devolution of federal regulatory responsibilties to territorial governments in order to eliminate overlap with the Department of Indian and Northern Affairs. In addition, it has been suggested that standardization of regulations between provinces would aid companies operating on an inter-provincial basis.

The Fisheries Act has been cited by industry as the single most onerous regulatory issue facing the sector. One province has, in addition, identified the regulatory role of the Department of Fisheries and Oceans in the mineral area as an issue that should be addressed.

Further concern has been expressed about federal-provincial overlapping of health and safety regulations, particularly in the uranium industry. It has been pointed out that provincial regulations in uranium mining are more stringent than those of the federal government.

One province has suggested that there is an insufficient level of concern at the Federal Department of National Health and Welfare about occupational health and safety in the mining industry.

Current Status:

In order to produce a one-step guide to the various activities of the two senior levels of government affecting the sector, a catalogue, Federal and Provincial Programs Applicable to the Mining Industry, has been assembled. It was released at the time of the May 15, 1985 Mines Ministers Conference, and is available from the Mineral Policy Sector, EMR.

3. Environmental Concerns

Discussion Paper:

The paper outlines the current state of the approach to the problem of acid rain as follows:

Federal and provincial environment ministers have undertaken to reduce sulphur dioxide emissions by 50% east of the Saskatchewan-Manitoba border by 1994. Non-ferrous smelters account for 60% of such emissions. While the modernization of these plants presents an opportunity to improve competitiveness, the costs will be high. The current financial condition of much of the industry is a constraint in this area, as is the fiscal condition of the federal government. The question of cost-sharing is, therefore, a particularly difficult one.

Responses:

Respondents have generally indicated agreement with the emphasis in the discussion paper on the trade-offs involved in decisions over pollution abatement. In connection with the problem of acid rain reduction, several have stressed the importance of considering the ability of the industry to pay. It is widely felt that assistance from government will have to be forthcoming, although one comment indicated the difficulties that subsidies to smelters may cause with trading partners.

Some members of the financial community have raised the possibility of financing pollution control measures through tax-exempt bonds.

Some respondents have suggested that scientific uncertainties about acid rain should temper enthusiasm for the immediate imposition of expensive measures, indicating that money might better be spent on research into less costly pollution-abatement techniques.

Current Status:

The Quebec government has enacted legislation providing for a 50% reduction in sulphur dioxide emissions by 1990. Tripartite negotiations are currently under way to establish a financial assistance package to enable the Horne smelter to reach this goal. Preliminary contacts with the Ontario and Manitoba governments have been made; however, negotiations cannot proceed until these provinces have enacted legislation establishing their own targets for sulphur dioxide emission reductions.

d) Regional Development Issues

Discussion Paper:

The exploitation of hitherto untapped mineral resources, which could strengthen the economies of various regions, is hampered by several factors, listed by the paper:

- lack of geoscientific information
- deficiencies in mining and processing technology
- lack of market information
- environmental restrictions on land use
- lack of infrastructure
- transportation costs.

Several of these problems are amenable to action by governments, but the appropriate vehicles for action are open to question. The paper raises several issues:

- appropriateness of MDAs
- public/private division of responsibilities for infrastructure
- practicability of multiple land use
- desirability of more market-oriented transportation policies.

Responses:

In the area of assistance to the industry generally, it has been suggested that the role of EMR in obtaining and administering aid to the industry should be strengthened.

MDAs have been endorsed in a large number of briefs, and several cited examples of tangible results of activities undertaken under these agreements. All provinces have indicated interest in concluding agreements. One area of concern is the lack of firm-specific assistance under MDAs.

The general response with regard to the provision of infrastructure has been that such activity has to be decided on a case-by-case basis, with one brief suggesting that the use of infrastructure for non-mining purposes should be a criterion. Another brief expressed the opinion that, in cases where a mining project will benefit Canada as a whole, infrastructure costs should be shared by the federal government with the province concerned.

The concept of multiple land use is supported by industry. It has been pointed out that the appropriateness of multiple land use has to be decided on a case-by-case basis, and one brief has raised the issue of possible compensation to users of renewable resources in areas where mining projects co-exist with other resource-based industries.

Reaction to the principle of more market-oriented transportation policies has been quite favourable, with most briefs indicating that such a policy would be beneficial to the mining industry. This issue is one to which the prairie provinces attach a great deal of importance. One province, however, stated its preference for a gradual move, because of the potential shock to the transportation industry.

e) International Trade and Development Issues

Discussion Paper:

The paper identifies several characteristics of international minerals markets that are of concern to the industry:

- barriers to Canadian exports
- lack of price-responsiveness of competing production
- growth of barter and counter-trade

Continued efforts are needed to document, and to counteract, protectionist practices among Canada's trading partners.

Efforts to enhance the competitiveness of Canadian exports are listed:

- the Program for Export Market Development
- mineral missions abroad
- the activities of trade commissioners.

In addition, the functioning of international markets can be improved through the activities of commodity-specific producer-consumer study groups. The paper invites comments on the appropriateness and effectiveness of current and possible future efforts to improve the international outlook for Canadian mineral exports.

Additional issues addressed in this section are the potential impact of the Law of the Sea treaty on the industry, the need to facilitate the exploration and development of Canada's offshore resources, and the enhancement of Canadian attractiveness to foreign investment.

Responses:

The importance of ensuring market access for Canadian minerals has been stressed by virtually all participants. Several pointed out that tariff concessions by Canada would likely be necessary to achieve this aim. Support of measures to improve trade relations with the United States has also been evident in virtually all briefs, with most speaking out in favour of trade liberalization. Numerous respondents have indicated a desire for the study of possible options concerning Canada-United States free trade in minerals and mineral products.

It is widely felt that policies concerning the provision of assistance to mineral developments in less developed countries should be reviewed. Respondents have suggested that the impact on the Canadian industry be explicitly considered when decisions over assistance are made. One brief, however, expressed the view that the impact of such assistance is over-stated by the industry.

The development of additional producer-consumer commodity study groups was viewed favourably in many briefs, with the International Lead and Zinc Study Group being cited several times as an encouraging example.

Respondents have generally agreed that increased attention to the marketing of Canadian minerals is necessary. Concern that present resources directed to this purpose might be more efficiently used was indicated by one province. Reaction to efforts to develop markets through the activities of trade commissioners and through trade missions was generally positive. There have, however, been comments characterizing mineral missions as exercises in bureaucratic empire building and emphasizing that marketing is a private sector responsibility.

Several briefs have expressed misgivings about increased direct government involvement in the marketing of minerals. Opinion about the merits of cooperative marketing arrangements and the trading house concept is divided. One response suggested that a tax credit related to the hiring of additional employees to produce exports be put in place.

A number of briefs noted the desirability of enhancing Canada's attractiveness to foreign investment. One province proposed the abolition of all barriers to foreign investment. Another suggested that ownership restrictions pertaining to the mining of uranium are a constraint on the industry, and cannot be said to be justified by concerns over security of supply.

VII. Issues Not Covered in the Discussion Paper

Several briefs raised issues that were dealt with only in passing, or not at all, in the discussion paper. They are summarized in this section.

1. Subsidization of Nonviable Operations:

A large number of respondents have expressed concern that government too often "props up losers". It was frequently pointed out that subsidies to weak projects in Canada -- with asbestos being cited several times as an example -- can cause efficient Canadian operations to suffer.

2. The Exchange Rate and Interest Rates:

Some respondents felt that the influence of the federal government over the exchange rate and interest rates should have been dealt with at greater length in the paper. Representatives of the industry have frequently suggested that a policy of lower interest rates and a lower dollar would be of substantial benefit to the sector. Other briefs have pointed out that decisions about the exchange rate should be made in consideration of its effects on the economy as a whole.

3. Improving the Balance Sheets of Mining Companies:

Several briefs contained proposals relating to the necessity for mining companies to raise new equity. One submission proposed the establishment of a plan, similar to the RRSP, whereby purchases of newly issued Canadian shares within the plan would qualify for a tax deduction, and taxation of capital gains would be deferred until funds were withdrawn.

Other respondents suggested the removal of the Capital Gains Tax. The potential value of this step in improving the financial condition of the mining industry was referred to by a number of commentators. The cumulative $500,000 personal exemption announced in the recent budget constitutes a material contribution to this objective.

4. Extension of Energy Tax Rebate:

It has been suggested that the rebate on fuel used in production activities should be extended to non-production activities such as in-system transportation, stripping and development.

5. Industrial Minerals:

One brief noted that the importance of industrial minerals was not reflected in the paper. Small industrial minerals operations could benefit from government actions in the areas of product development, specifications, beneficiation techniques and market development.

6. Other:

One brief indicated that the paper should, in addition, have dealt with the issues of:

- the status of parks, wilderness areas and biological reserves vis-a-vis mineral development
- native land claims and their relationship with mineral land tenure and mineral developments.

Annex I: Participants in the Consultation Process

Respondents to the discussion paper have included:

Government of Alberta

Government of British Columbia

Government of Manitoba

Government of New Brunswick

Government of Newfoundland and Labrador

Government of the Northwest Territories

Government of Nova Scotia

Government of Ontario

Government of Prince Edward Island

Government of Quebec

Government of Saskatchewan

Government of the Yukon Territory

Bank of Montreal

Barclays Bank of Canada

Citibank Canada

Investment Dealers Association of Canada

Iron Ore Company of Canada

Mining Association of Canada

National Advisory Committee on Mining and Metallurgical Research

Newmont Exploration of Canada

Ontario Mining Association

Toronto-Dominion Bank

United Steelworkers of America

Annex II: Recommendations Emerging from the Consultative Process

RECOMMENDATIONS	PRIMARY RESPONSIBILITY
Study of effects of mineral taxation on ore cut-off grades	EMR
Monitoring of foreign taxation regimes	EMR
Improve dissemination of mining-related scientific and technical information	EMR
Enhancement of funding to mining-related research institutions	EMR/NSERC
Examination of new methods for addressing the problems of mining community adjustment	EMR/Provinces
Augmentation of role of EMR in obtaining and administering assistance to industry	EMR
Conclusion of additional MDAs and enhancement of existing agreements	EMR/Provinces
Study of options concerning liberalization of Canada-U.S. trade in minerals and mineral products	EMR
Review and simplification of income tax systems	Finance/Provinces
Review and reduction of non-profit levies and volume/revenue-based royalities	Provinces/Municipalities
Review of non-wage insurance program funding	Employment and Immigration
Extension of remission order and review of tax provisions concerning isolated posts benefits and northern allowances	Finance
Modifications and enhancement of flow-through tax provisions	Finance
Enhancement of tax treatment of R&D expenditures	Finance
Improvement of pension portability	Provinces
Review of training programs and agreements	Employment and Immigration

(continued)

RECOMMENDATIONS	PRIMARY RESPONSIBILITY
"Trace" project on displaced mine workers	Employment and Immigration
Regulatory simplification and streamlining	Provinces/Fed. Government
Better coordination of health and safety regulations	Employment and Immigration
Development of fiscal measures related to the financing of pollution-abatement measures	Finance
Provision of assistance to companies affected by pollution-abatement requirements	DRIE/Provinces
Development of market-oriented transportation policies	Transport
Improvement of foreign market access	External Affairs
Clarification of the role of concessionary financing through IMF, World Bank, regional development banks, etc.	Finance/External Affairs
Review of interest and exchange rate policy	Finance
Extension of fuel tax rebate	Finance

Government Publications

-91
I2
-C52

DOCUMENT: 830-199/005

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES MINES

Le secteur canadien des minéraux et des métaux: Résumé des consultations

Fédéral

CHARLOTTETOWN (I-du-P.-É)
Le 17 septembre 1985

LE SECTEUR CANADIEN DES MINÉRAUX ET DES MÉTAUX:

RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS

Préparé par:
La Direction de l'analyse politique, économique et financière,
et la Division de la planification stratégique,
Secteur de la politique minérale

Septembre 1985

Énergie, Mines et Ressources Canada
Minéraux

Energy, Mines and Resources Canada
Minerals

TABLE DES MATIÈRES*

		Page
Résumé à l'intention de la direction		1
Introduction		3
I	Le contexte du débat	4
II	Le défi pour le Secteur des minéraux et des métaux	5
III	Compétence et programmes gouvernementaux	5
IV	Profil et perspectives du Secteur des minéraux et des métaux	6
V	Où en sera l'industrie des minéraux dans quinze ans?	7
VI	Sujets de consultation	8
	(a) Questions fiscales	8
	1. Régime d'imposition de l'industrie des minéraux au Canada	9
	2. Réponses aux changements apportés à la fiscalité minière à l'étranger	12
	3. Déséquilibres au sein du régime d'imposition minière	13
	(b) Questions relatives à la science et à la technologie	16
	1. Exploration	16
	2. Production et traitement	17
	(c) Questions d'ordre social et environnemental	19
	1. Emploi	19
	2. Réglementation	21
	3. Préoccupations environnementales	22
	(d) Questions relatives au développement régional	23
	(e) Questions relatives au commerce et au développement international	25
VII	Questions non traitées dans le document de travail	27
Annexe 1.	Les participants au processus de consultation	29
Annexe 2.	Recommandations issues du processus de consultation	30

* Cette table des matières s'inspire de celle du document: Le secteur canadien des minéraux et des métaux: cadre de discussion et de consultation.

Résumé à l'intention de la direction

Le document de travail intitulé **Le secteur canadien des minéraux et des métaux: cadre de discussion et de consultation** a été diffusé par le ministre d'État aux Mines en février 1985 dans le cadre du processus de consultation auquel s'est engagé le gouvernement à son arrivée au pouvoir. Le document a été distribué aux ministres des Mines provinciaux, aux sociétés minières, aux associations industrielles, aux syndicats, aux organismes scientifiques, aux universités et aux institutions financières pour fins de commentaires.

Généralités

On s'entend généralement sur le rôle des forces du marché et sur l'esprit de non-intervention indiqué dans le document. Selon la quasi-majorité des réponses, il est primordial que l'industrie minérale canadienne s'adapte et améliore sa position concurrentielle. Certains participants sont d'avis que le climat international sous lequel doit évoluer l'industrie à l'avenir n'est pas aussi favorable que celui évoqué dans le document. Dans certains mémoires, on se préoccupe du fait que le gouvernement puisse décider de ne pas appuyer les exploitations non rentables.

Questions fiscales

Le système fiscal semble préoccuper le plus les participants. Les commentaires portent notamment sur:

- la complexité du régime d'impôt sur le revenu;
- le fardeau que représentent les taxes autres que sur les bénéfices;
- la fiscalité applicable aux indemnités liées aux postes dans le Nord; et
- l'incapacité des entreprises de réclamer des encouragements fiscaux.

En ce qui a trait à ce dernier point, bon nombre de mémoires évoquent l'efficacité des mécanismes de remboursement qui permettent de rétablir l'équilibre entre les entreprises assujetties à l'impôt et celles qui ne le sont pas.

Les questions relatives à la science et à la technologie

Les participants soulignent l'importance de la R-D en matière d'exploration et de production, et reconnaissent le rôle du gouvernement lorsqu'il s'agit de favoriser la R-D. Bon nombre de participants souhaitent l'expansion ou un accroissement du régime fiscal favorable aux activités de R-D.

Questions d'ordre social et environnemental

L'ensemble des participants déclarent qu'il convient de limiter les effets des licenciements et des fermetures de mines sur les travailleurs. En outre, bon nombre de mémoires proposent des mesures visant à décourager l'établissement de collectivités axées sur une seule industrie.

Dans le domaine de la réglementation, les observations portent surtout sur la nécessité de simplifier et de rationaliser le processus de réglementation. Les réponses relatives à la section sur les questions d'ordre environnemental permettent d'indiquer à plusieurs reprises que les décisions sur l'application de mesures visant à réduire la pollution doivent tenir compte de la capacité limitée de bon nombre d'entreprises d'en supporter le fardeau financier.

Questions relatives au développement régional

D'après les consultations dans ce domaine, les participants endossent clairement le principe des ententes sur l'exploitation minérale. La plupart des mémoires sont favorables à l'application de politiques davantage axées sur le marché dans le domaine du transport, et plusieurs participants ont indiqué dans quelle mesure le secteur minier pourrait profiter d'une telle réforme.

Questions relatives au commerce et au développement international

L'ensemble des réponses traduisent de façon quasi générale une préoccupation évidente en ce qui a trait à la compétitivité des exportations de minéraux canadiens. À cet égard, bon nombre de participants présentent des mémoires dans lesquels ils souhaitent une amélioration des relations commerciales avec les États-Unis. D'après leurs réponses, les participants préfèrent de beaucoup une aide gouvernementale aux efforts du secteur privé à une participation gouvernementale directe dans le domaine de la commercialisation.

Bon nombre de participants indiquent en outre qu'il est souhaitable de repenser les politiques relatives à l'aide officielle accordée aux projets miniéraux dans les pays moins développés, étant donné leur incidence possible sur les activités canadiennes. D'après les réponses, il devient également nécessaire d'instaurer au Canada un climat plus attrayant pour l'investissement étranger.

Introduction

Le nouveau gouvernement s'est engagé, lors de son arrivée au pouvoir à l'automne de 1984, à adopter une nouvelle approche à la gestion économique du Canada. Un élément fondamental de cette stratégie est celui de la consultation publique. Dans son Exposé économique de novembre 1984, le ministre des Finances déclarait que "le gouvernement s'engageait à déployer tous les efforts nécessaires en vue de consulter l'ensemble des groupes de la société canadienne, relativement à l'ensemble des questions évoquées dans son programme de relance économique". Dans cet Exposé, le ministre des Finances a déclenché ce processus de consultation en proposant une série de documents de travail sur des questions précises.

C'est ainsi que le ministre d'État aux Mines a dévoilé en février 1985 un document, **Le secteur canadien des minéraux et des métaux: cadre de discussion et de consultation.** Ce document visait à déclencher un processus de consultation entre les gouvernements, l'industrie et le milieu ouvrier relativement au secteur canadien des minéraux. Les réponses au document, tant sous la forme de mémoires écrits que d'observations formulées à l'occasion de réunions officielles, ont été subtantielles. Cet échange de vue devrait favoriser, au cours des années à venir, l'établissement de politiques touchant ce secteur.

L'objet du présent rapport est de résumer l'évolution du débat déclenché par le document de travail. Les réponses formulées sont, dans la mesure du possible, regroupées par sujet traité, conformément à la présentation établie dans le document. Les vues exprimées dans le document de travail, les réponses formulées par les différents groupes, et l'état du processus de consultation, le cas échéant, sont indiqués pour chaque domaine évoqué. A également été incluse une section sur les questions qui n'ont pas été traitées dans le document.

L'intention n'est pas de commenter de façon élaborée les réponses formulées; ainsi, à plusieurs reprises, un commentaire a pu représenter des points de vue similaires exprimés par d'autres groupes. Nous espérons que les nombreux participants dont les mémoires renferment des opinions soigneusement pesées nous pardonneront l'imprécision inhérente à un résumé du genre.

I. Le contexte du débat

Document de travail:

Le contexte du débat sur l'avenir de l'industrie canadienne des minéraux est défini au début du document et, s'exprime sous forme de cinq défis, relevant du gouvernement:

- mettre de l'ordre dans les finances publiques;
- établir un cadre favorable à la croissance et à la création d'emplois, tout en minimisant les obstacles aux changements et à l'innovation;
- inciter les particuliers et les entreprises à devenir plus autonomes et capables de s'adapter au changement;
- accélérer la croissance, favoriser l'esprit d'innovation, assurer une compétitivité accrue et encourager les investissements; et
- effectuer ces changements de façon équitable et à la vue de tous, conformément aux traditions canadiennes s'inspirant de la générosité, de la justice et de la tolérance.

Dans le document, on indique que l'économie canadienne traverse une période de rajustement structurel et de chômage élevé. On souligne également l'importance d'une collaboration entre les gouvernements, l'industrie, le milieu ouvrier et les particuliers pour pouvoir relever ces défis. Les changements et la réaffectation des ressources sont essentiels à une reprise de la croissance; mais selon le document, le gouvernement doit s'efforcer de minimiser les retombées négatives de ces changements sur une minorité moins fortunée.

Réactions:

Les observations sur les principes définis dans cette section sont généralement favorables, notamment en ce qui a trait à l'esprit de collaboration et de consultation. Par contre, un participant déclare que la réorientation promise des politiques de base n'est pas évidente d'après le libellé de cette section, car d'après lui, une idéologie d'égalitarisme ne peut correspondre à des mesures préconisant l'autonomie et la faculté d'adaptation. On note également que des mesures puissent être prises en l'absence de consensus.

II. Le défi pour le secteur des minéraux et des métaux

Document de travail:

Dans le document, on définit l'état actuel du marché des produits minéraux comme étant une période transitoire d'excédents qui a grandement affectée l'industrie canadienne. Par conséquent, l'industrie, pour profiter des avantages qu'elle possède sur le plan de la compétition, doit procéder à des réajustements et profiter d'un environnement national favorable.

Réactions:

Dans certains mémoires, on doute du bien fondé de l'expression "période transitoire d'excédents". Il fut noté que la phase d'offre excédentaire dans le cas de certains produits, notamment le minerai de fer et le cuivre, pourrait vraisemblablement se prolonger, du moins dans un avenir prévisible. Par contre, on conteste l'accent placé sur les changements structurels et la réduction de la taille des installations car d'après les participants, on tend dans ce cas à s'orienter vers la planification, qui ne semble pas être une méthodologie appropriée ou avantageuse de la part du gouvernement.

III. Compétence et programmes gouvernementaux

Document de travail:

On y décrit brièvement la répartition de la compétence dans l'industrie des minéraux entre les deux paliers de gouvernement.

Réactions:

En général, cette section inspire peu de commentaires. Plusieurs provinces indiquent toutefois que le gouvernement fédéral tend manifestement à valoriser sa présence dans le cadre d'initiatives provenant ou impliquant les provinces. On souligne le fait que la propriété des ressources est de compétence provinciale et, dans un mémoire, on indique que dans plusieurs provinces, notamment les principales productrices de minéraux, la province joue dans le domaine géoscientifique un rôle dominant.

IV. Profil et perspectives du secteur des minéraux et des métaux

Document de travail:

La présente section définit la situation générale du marché dans le cas des minéraux canadiens et notamment de:

- la demande -- tributaire de la croissance dans différents marchés et de l'incidence de l'évolution technologique;
- l'offre -- les facteurs récents à l'origine du surplus de capacité et de production; et
- les contraintes institutionnelles affectant les exportations canadiennes -- c'est-à-dire les barrières tarifaires et et non tarifaires, les ententes d'échanges à contrepartie et les différents projets d'intégration économique.

On examine la réaction de l'industrie à cet égard, en mettant notamment l'accent sur les tendances en matière de productivité et de rendement financier. On pense qu'étant donné le genre de difficultés qui se manifestent à l'échelle internationale dans l'industrie minérale, le processus de rationalisation se manifestera surtout à l'extérieur du Canada. On décrit brièvement ensuite la situation qui prévaut, selon le produit, en faisant référence à la tendance prévisible des prix et à la compétitivité des producteurs canadiens.

Réactions:

Bon nombre de participants réfutent l'hypothèse selon laquelle le processus de rationalisation se manifestera surtout à l'étranger, car d'après eux rien n'indique que cela soit le cas et en outre, les avantages comparatifs en termes de production minérale semblent (comme on le note ailleurs dans le document) favoriser les pays moins développés.

On remarque également que les prévisions économiques générales dont s'inspire la présente section auraient dû être plus approfondies. Bon nombre de participants pensent:

- que le rythme de consommation dans le cas de la plupart des métaux demeurera stagnant;
- que les conditions actuelles relativement à l'abondance des approvisionnements persisteront; et
- que les projections en matière de prix établies dans la présente section, notamment celles qui ont trait au cuivre, sont trop optimistes.

En ce qui a trait au commerce, on fait observer que les pays de l'OCDE semblent avoir pris pour décision politique de diversifier leurs sources de minéraux, au détriment de producteurs établis comme ceux du Canada et de l'Australie. Ce participant pense qu'une amélioration des relations commerciales avec les État-Unis pourrait redresser la situation.

V. Où en sera l'industrie des minéraux dans quinze ans?

Document de travail:

Bien que certaines mines canadiennes en cours d'exploitation épuiseront leurs réserves de minerai vers la fin du siècle, on déclare dans le document qu'il n'existe aucune limite, sur le plan du capital ressource canadien, à la croissance de l'industrie minière et que cette croissance dépendra de l'aptitude des entreprises à s'ajuster aux changements, de la nécessité de contrôler les coûts et de la mesure dans laquelle le Canada réussira à attirer les investissements dans le secteur des minéraux. Pour être concurentielle dans l'avenir, l'industrie canadienne devra compter sur l'esprit d'entreprise, des techniques de gestion efficaces, une commercialisation dynamique, une technologie améliorée et des politiques de ressources humaines novatrices.

Réactions:

Les observations formulées dans la présente section évoquent l'optimisme que manifeste cette évaluation. On pense qu'il n'est pas justifié de se satisfaire du rythme en fonction duquel de nouveaux gisements sont découverts. En outre, bon nombre de mémoires indique que l'industrie fera vraisemblablement face à des conditions commerciales difficiles, pendant un certain temps. D'autres participants, toutefois, commentent favorablement le ton positif de l'évaluation qui invoque la capacité de l'industrie à s'adapter et à accroître de façon marquée sa compétitivité au cours des dernières années.

VI. Sujets de consultation

a) Questions fiscales

Document de travail:

L'introduction à la présente section dénote l'importance de s'assurer que le régime fiscal appliqué aux minéraux

- reflète la coopération fédérale-provinciale;
- reconnaisse les caractéristiques propres au secteur minier en matière de risque; et
- optimise le développement économique et la création d'emplois.

Dans le document, on évoque ensuite la question de la faisabilité d'une simplification du régime fiscal en instaurant un système normalisé d'évaluation des revenus et des dépenses applicables à l'ensemble des niveaux d'imposition, et on se demande si un tel système pourrait être assez souple pour répondre aux aspirations et aux besoins particuliers des différentes compétences.

Réactions:

Dans bon nombre de mémoires, les participants soulignent l'importance d'une collaboration fédérale-provinciale en matière de fiscalité. L'appui à l'endroit du principe d'un système normalisé d'évaluation des revenus et des dépenses est assez mitigé; certaines provinces notant que des efforts en ce sens ne porteraient pas fruit. Une entreprise indique que le régime de taxes et de redevances minières n'est pas assez compliqué pour justifier une telle normalisation; il faudrait plutôt mettre l'accent sur une simplification du régime d'impôt sur le revenu. Dans un autre document, on souhaite l'instauration d'une étude sur l'incidence de l'imposition des minéraux sur la teneur limite du minerai exploitable de façon rentable.

1. Régime d'imposition de l'industrie des minéraux au Canada

A. Taxes sur les bénéfices

Document de travail:

Depuis l'examen fédéral-provincial de 1978 sur l'imposition des minéraux, la situation est demeurée relativement stable par rapport à la période très précaire des années 70. Le régime fiscal actuel tient généralement compte des caractéristiques intrinsèques de l'industrie des minéraux, à savoir:

- les risques liés à l'exploration;
- l'importance des capitaux nécessaires;
- les longs délais de mise en oeuvre; et
- sa nature cyclique

et prévoit diverses méthodes d'encouragement pour ce secteur. Le document soulève la question du rôle que devrait jouer le gouvernement, par l'entremise du régime fiscal, dans le partage des risques avec les investisseurs du secteur minier.

Réactions:

En général, les répondants mettent l'accent sur la stabilisation souhaitable des taux d'imposition et sur l'importance d'harmoniser les régimes fiscaux fédéral et provinciaux. Bien que certains se disent généralement satisfaits du régime fiscal actuel, plusieurs critiques et suggestions sont présentées. Passant du général au particulier et regroupées selon le palier gouvernemental, elles peuvent se résumer comme suit:

Gouvernement fédéral:

- Il faudrait stopper et renverser la propension actuelle à compliquer le régime fiscal; les fonctionnaires de Revenu Canada ne semblent pas toujours connaître parfaitement les règles qui touchent les sociétés d'exploitation des ressources.
- Il est souvent difficile pour le gouvernement d'orienter les encouragements fiscaux vers les régions ou les exploitations qu'il veut aider directement; à cette fin, l'aide directe est souvent mieux appropriée.
- Revenu Canada est trop restrictif dans le calcul de la déduction de l'allocation pour ressources et dans la façon de définir les investissements admissibles à l'épuisement gagné.
- Tous les investissements dans des actifs devraient être inclus dans la base de la déduction pour épuisement gagné.

Provinces:

- L'impôt progressif sur les bénéfices des sociétés est inadéquat.
- Les provinces devraient permettre le report des pertes.
- De trop nombreux types de dépenses (par exemple, les intérêts) sont exclus du calcul des impôts miniers et ce problème ne fait qu'empirer.

État de la question:

Le budget du 23 mai 1985 ne contenait aucune disposition précise à l'égard de la taxation de l'industrie minière. À cause de la situation financière actuelle d'une grande partie de l'industrie, l'impôt supplémentaire sur les sociétés n'aura que peu de répercussions sur ce secteur.

Toutefois, le document de travail publié au même moment et intitulé Le régime fiscal des sociétés: un axe de changement contient un certain nombre de propositions qui revêtent une importance particulière pour l'industrie, dont:

- la réduction de 36 à 29 % du taux d'imposition fédéral de base;
- la restriction à 25% du taux de la déduction pour amortissement sur les biens des catégories 10 et 28;
- l'élimination du crédit d'impôt à l'investissement; et
- l'élimination de la déduction de 3 % au titre des stocks.

Les effets de ces mesures sur les différentes sociétés peuvent varier considérablement. Bien qu'il soit difficile de savoir de façon généralisée quelles seront les répercussions de ces mesures sur l'ensemble du secteur, des études préliminaires démontrent qu'étant donné la situation difficile de nombreuses sociétés, l'effet global résultera probablement en un accroissement du fardeau fiscal de l'industrie.

B. Taxes autres que sur les bénéfices

Document de travail:

Ces dernières années, les prélèvements des municipalités et des provinces n'ont cessé d'augmenter; or, selon l'industrie, ces hausses ne sont pas liées au degré de service fourni et visent plutôt à augmenter les recettes globales des gouvernements. Dans ce document, on se demande si de telles taxes ne servent pas tout simplement à remplacer l'impôt sur le revenu des sociétés, et plus encore, si les différents paliers de gouvernement sont conscients de l'incidence de leurs régimes fiscaux.

Réactions:

Des représentants de l'industrie mettent l'accent sur l'accroissement du fardeau des prélèvements autres que sur les bénéfices. On s'interroge sur la capacité et la volonté des divers paliers de gouvernement à évaluer les répercussions des changements qu'ils apportent à leur régime fiscal et on mentionne même que, par le passé, les municipalités semblaient très peu se préoccuper de la capacité de payer d'une entreprise.

L'industrie estime que le document de travail n'a pas traité adéquatement de la question des coûts découlant d'obligations imposées par les gouvernements et que ce sujet mériterait d'être étudié plus en profondeur. A cet égard, on suggère de financer les programmes d'assurance autres que ceux sur les salaires, à partir du revenu consolidé.

2. Réponses aux changements apportés à la fiscalité minière à l'étranger

Document de travail:

Dans cette section, on estime que le régime fiscal canadien n'est pas particulièrement exigeant ni clément par rapport aux normes mondiales. On ne peut donc considérer qu'il a une influence décisive sur la position concurrentielle du Canada. De plus, il faut étudier ces questions en tenant compte des services que le gouvernement fournit à l'industrie. Le document de travail soulève également la question de la façon dont le gouvernement doit réagir lorsque les gouvernements étrangers cherchent à améliorer la compétitivité de l'industrie minérale par des changements fiscaux.

Réactions:

On ne s'entend pas s'il est bon ou non pour le Canada de réagir directement aux changements apportés à la fiscalité minière à l'étranger. Il a été suggéré que le gouvernement fédéral devrait surveiller les développements dans les régimes d'imposition étrangers. Dans plusieurs mémoires, par ailleurs, on estime qu'il ne saurait être question en aucun cas de réagir de la sorte et qu'il faut plutôt chercher une réponse dans des mesures visant à augmenter la compétitivité et à assurer un meilleur accès aux marchés. Selon de nombreux répondants, les régimes fiscaux étrangers ne jouent pas un rôle capital dans la détermination de la position concurrentielle du Canada. Par contre, il y a des assertions à savoir l'effet désavantageux sur la position concurentielle du Canada, en ce qui a trait au développement des ressources, si les juridictions étrangères négociaient de nouveaux fardeaux fiscaux reliés aux bénéfices prévus pendant l'exploitation minière.

État de la question:

On estime de plus en plus, dans beaucoup de pays occidentaux, qu'il faudrait restructurer la fiscalité, qui est de plus en plus considérée comme complexe, inefficace et inéquitable. Le mouvement en faveur d'une réforme fiscale se fait particulièrement sentir aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie. Les changements proposés jusqu'à maintenant devraient avoir de grandes répercussions sur la répartition du fardeau fiscal entre les divers secteurs économiques.

Le gouvernement du Canada ne peut fermer les yeux sur les modifications qu'apportent ses partenaires commerciaux à leur régime fiscal et n'a pas l'intention de le faire. Il doit aussi répondre au désir très répandu parmi les Canadiens de voir établir un régime fiscal plus juste et efficace.

Suite à l'annonce du ministre des Finances en novembre 1984 que le gouvernement a l'intention de réviser son régime fiscal, le ministère des Finances a entrepris une analyse approfondie du régime fiscal touchant les sociétés. Un document de travail traitant de cette question a été publié depuis. Même si d'autres analyses et consultations doivent être faites, le mouvement de refonte pourrait avoir une portée considérable sur la viabilité du secteur minier.

3. Déséquilibres au sein du régime d'imposition minière

A. Indemnités liées aux postes dans le Nord et aux postes isolés

Document de travail:

L'imposition des indemnités et avantages accordés aux travailleurs qui occupent des postes dans le Nord et des postes isolés pose des problèmes depuis un certain temps. Dans son exposé économique du 8 novembre 1984, le ministre des Finances a annoncé que le décret de remise s'appliquant à ces avantages serait prolongé jusqu'à la fin de 1985, et que le gouvernement entreprendrait une étude sur le régime d'imposition visant les travailleurs dans le Nord, dans le but d'établir un régime plus durable dans la loi. Dans ce document, on demande si les concessions fiscales spéciales de la sorte sont justifiées.

Réactions:

Presque tous les répondants s'entendent sur le fait que ces avantages ne doivent pas être assujettis à l'impôt. Dans plusieurs mémoires, on suggère que les indemnités actuelles liées aux postes dans le Nord soient maintenues ou même améliorées, compte tenu tout particulièrement de la nature de plus en plus graduée du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. On parle également de la possibilité de tenir compte, dans le régime d'impôt sur le revenu des particuliers, de la latitude du lieu de résidence.

État de la question:

Le ministère des Finances a entrepris des consultations sur cette question, et un groupe composé de fonctionnaires du ministère des Finances, d'EMR et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment terminé une ronde de pourparlers avec des représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux.

B. Incapacité de réclamer des encouragements fiscaux

Document de travail:

Le document résume la situation comme suit:

Les encouragements fiscaux destinés à favoriser l'investissement sont moins intéressants pour les petites sociétés minières et les grandes sociétés qui se trouvent dans une position où elles n'ont pas d'impôt à payer, car la valeur de ces subventions dépend du revenu imposable. Cette situation peut entraver les investissements. De plus, il peut résulter de la situation défavorable des petites sociétés une concentration indésirable de la propriété, au sein de l'industrie.

Les mesures pour rétablir l'équilibre entre les sociétés assujetties à l'impôt et celles qui ne le sont pas comprennent:

- un programme temporaire de crédits d'impôt à l'investissement partiellement remboursables;
- des actions accréditives pour l'exploration et l'aménagement préalable à la production; et
- un mécanisme de report des pertes.

Est-il nécessaire ou souhaitable de prendre d'autres mesures?

Réactions:

Dans la plupart des mémoires, le mécanisme des actions accréditives est ressorti comme un moyen efficace de rétablir l'équilibre entre les sociétés assujetties à l'impôt et celles qui ne le sont pas. On laisse même entendre que ces mécanismes ont pu contribuer à relancer l'exploration au cours de la récession. Un des mémoires souligne toutefois que les mesures concernant les actions accréditives semblent avantager les grandes sociétés au détriment des petites. Entre autres modifications au régime actuel, on propose les mesures suivantes:

- le remboursement des dépenses d'aménagement contre les recettes non tirées des ressources;
- une modification permettant de déduire les dépenses d'exploration encourues après l'année civile, sur le revenu de l'année courante; et
- une modification en ce qui a trait à l'émission d'actions dans les délais prévus.

Dans plusieurs mémoires, on propose de faciliter le transfert des avantages fiscaux au sein d'une même société ou entre les sociétés et les investisseurs, de diverses façons. Une des provinces souligne toutefois que de telles mesures pourraient accroître la complexité du régime fiscal et, par conséquent, augmenter les frais d'administration.

D'autres répondants proposent différentes méthodes permettant de rétablir l'équilibre, dont l'application de la déduction pour épuisement gagné à tout revenu, la clause de financement après impôt, le rétablissement des actions privilégiées à terme et un régime de subventions.

État de la question:

Le ministre des Finances a récemment reconnu que le délai entre l'engagement des dépenses d'exploration et l'émission des actions accréditives pose un problème et s'est montré intéressé à résoudre cette question.

Le document de travail intitulé Le régime fiscal des sociétés: un axe de changement traite de la question des encouragements fiscaux non utilisés reportés par les sociétés non assujetties à l'impôt. On abordera cette question dans les prochaines discussions sur la refonte de la fiscalité des sociétés.

Le document de travail intitulé Un système de transfert des pertes intersociété au Canada diffusé avec le budget du 23 mai 1985, traite également de la question de l'utilisation des encouragements fiscaux, étant donné qu'il propose la possibilité du transfert des pertes fiscales entre une filiale détenue à 95 % et sa maison-mère ou d'autres filiales au sein du même groupe. Bien que cette modification ne change en rien la situation des sociétés indépendantes, elle peut contribuer à régler le problème des avantages fiscaux non utilisés par les grandes sociétés et leurs filiales.

b) Questions relatives à la science et à la technologie

1. Exploration

Document de travail:

Selon ce document, les difficultés actuelles de l'industrie donnent lieu à une réduction des efforts dans ce domaine crucial. La recherche théorique et la méthodologie expérimentale piétinent et la dépendance de l'industrie canadienne en ce domaine n'en devient que plus évidente.

Réactions:

Mis à part le fait que tous conviennent de l'importance d'efforts d'exploration soutenus, on n'a pu en arriver à un consensus à ce sujet. On laisse entendre que rien ne prouve que la R-D liée à l'exploration ait souffert au cours des dernières années, mais une province mentionne que la rareté des programmes gouvernementaux destinés à appuyer ces activités constitue pour elle une source de préoccupation. Selon certains mémoires, l'évaluation des ressources devrait être considérée comme relevant des provinces, mais la valeur du recueil de données et des publications de données d'EMR a également été soulignée.

2. Production et traitement

Document de travail:

Cette section met l'accent sur le fait que, par suite de l'insuffisance des ressources des petites et moyennes entreprises et de la réduction des recettes des grandes entreprises, les efforts de R-D dans le domaine de la production et du traitement n'atteignent pas un niveau optimal. Etant donné les contraintes imposées à la R-D sur la production et le traitement, par les facteurs santé, sécurité et environnement, il est essentiel que la R-D bénéficie de l'appui du secteur public.

Toujours selon le document de travail, il est souhaitable d'accélérer l'adoption de nouvelles techniques, en assurant aux petites sociétés l'accès au matériel et aux compétences et en encourageant la démonstration de nouvelles techniques à l'échelle industrielle. Il reste toutefois à déterminer quel type d'encouragements et de programmes répondrait le mieux aux besoins et comment il serait possible de canaliser les efforts dans un milieu aussi concurrentiel.

Réactions:

Les répondants sont presque tous d'accord à accroître les mesures d'encouragement à la R-D. Certains préfèrent les crédits fiscaux aux subventions. Des recommandations précises ont été présentées dans ce domaine:

- élargir la définition de la R-D, afin d'éviter de favoriser la recherche scientifique pure; et
- exempter de l'impôt les recettes tirées des brevets pendant une période déterminée.

D'autres mémoires précisent qu'il serait possible de stimuler la R-D en rationalisant le processus d'approbation des projets ou en encourageant les entreprises de R-D à mettre chacune leurs découvertes sur le marché du détail ou à s'engager dans des projets de financement conjoint avec des partenaires de l'industrie.

Plusieurs répondants se montrent enthousiastes à l'idée d'une collaboration entre le gouvernement et l'industrie et de l'établissement de liens plus étroits entre l'industrie et les établissements d'enseignement. On fait toutefois remarquer que les efforts de R-D des sociétés privées sont plus susceptibles d'aboutir à la mise en marché des découvertes que les travaux financés par des associations industrielles. Un des mémoires précise que, dans la situation actuelle, les sociétés n'ont besoin que de très peu d'encouragement de la part du gouvernement pour chercher à réduire leurs coûts et à améliorer leur rendement.

Certains répondants signifient leur préférence pour des projets de R-D précis visant à améliorer la compétitivité, plutôt que des travaux de nature générale ou orientés par une quelconque politique. L'importance de transmettre le plus rapidement possible les

résultats des travaux à l'industrie, fut mentionnée à plusieurs reprises. Entre autres moyens de promouvoir le transfert de la technologie, on mentionne les échanges de personnel entre le gouvernement et l'industrie. On souligne également l'utilité des programmes d'information à cet égard, peut-être en vertu des Ententes sur l'exploitation minérale, et on cite en exemple le "Pit Slope Project" et le projet de traitement de la tourbe au Manitoba.

Un des répondants estime que les subventions du CNRST et d'EMR ne répondent pas aux besoins et ont été, à l'occasion, mal orientées.

État de la question:

Le budget du 23 mai 1985 a permis d'éliminer de la définition de R-D certaines restrictions relatives aux encouragements fiscaux: les frais reliés au personnel et au matériel qui sont utilisés à temps partiel pour la R-D seront considérés comme des frais de R-D de façon proportionnelle. On a également proposé que l'expression "recherche scientifique" de la Loi de l'impôt sur le revenu soit remplacée par l'expression "recherche scientifique et développement expérimental", ce qui devrait favoriser la la mise au point de nouvelles techniques d'extraction et de traitement des minéraux.

c) Questions d'ordre social et environnemental

1. Emploi

Document de travail:

Certaines caractéristiques de l'industrie minière, telles que
- sa nature cyclique;
- la durée limitée des gisements de minéraux;
- la capacité réduite de créer et de conserver des emplois; et
- les répercussions des changements technologiques

créent des problèmes spéciaux en ce qui a trait à l'emploi dans l'industrie et à la viabilité des collectivités minières.

Le document de travail propose les mesures suivantes pour améliorer la situation des travailleurs de l'industrie minière touchés par ces changements:
- l'amélioration de la formation;
- la mise sur pied d'un système d'information sur les postes vacants dans l'industrie minérale; et
- le transfert des fonds de pension.

Donner aux autochtones la possibilité de participer au développement économique et d'obtenir des emplois constitue aussi un objet de préoccupation.

En ce qui concerne les collectivités, le document souligne que celles dont le développement économique repose sur l'exploitation d'une seule ressource devraient envisager l'avenir avec réalisme et diversifier leur activité.

Réactions:

Tous les répondants précisent qu'il faut faciliter aux particuliers la tâche de s'adapter. L'un d'eux a fait état de la nécessité d'améliorer la Loi nationale sur la formation et les ententes intergouvernementales sur la formation, afin de mieux coordonner les mesures gouvernementales. On suggère qu'EMR participe à un programme visant à découvrir quels sont les occupations et lieux de travail actuels des travailleurs de l'industrie minière qui ont été déplacés. Tous souscrivent au principe d'un transfert plus facile des régimes de retraite, bien que certains s'inquiètent de la répartition des coûts.

L'un des mémoires précise qu'il serait souhaitable de mettre sur pied des programmes d'action positive pour promouvoir l'embauche des résidants des Territoires du Nord-Ouest.

Dans la plupart des réponses, on peut discerner de l'inquiétude quant à la viabilité économique des mesures prises pour réduire les effets négatifs des fermetures. Une province souligne la nature inappropriée de nombreux projets d'utilisation de la main-d'oeuvre disponible. Un grand nombre de mémoires soulèvent cette question avec une insistance particulière à l'égard des collectivités dont

l'activité économique repose sur l'exploitation d'une seule ressource, précisant que la diversification économique, bien que théoriquement souhaitable, ne doit pas se faire continuellement aux dépens des contribuables. Certains précisent même que de tenter de rendre la fermeture d'une agglomération moins pénible est un objectif plus valable que de la subventionner indéfiniment.

Certains répondants souscrivent à l'idée de créer dès le départ, un fonds de réserve pour préparer la fermeture d'agglomérations. Depuis 1970, le Manitoba applique un programme de ce genre qui est financé par 3 % des redevances provinciales. Toutefois, on parle, entre autres obstacles à l'application de cette méthode, de la difficulté de déterminer les sources de financement et la durée éventuelle des projets.

Bon nombre de mémoires mettent l'accent sur la nécessité d'éviter dans l'avenir de créer de telles collectivités; à cet effet, il conviendrait de faire appel au transfert aérien des travailleurs et de veiller à ce que les nouvelles installations soient desservies à partir des centres établis.

État de la question:

Dans le budget du 23 mai 1985, le gouvernement a annoncé des plans visant à modifier la Loi sur les normes des prestations de pension. En vertu de ces amendements, les travailleurs pourraient acquérir des droits plus rapidement, soit après deux ans de participation à un régime, et les rentes acquises seraient transférables à la discrétion de l'employé. Des changements similaires apportés aux lois provinciales constitueraient un avantage certain pour les mineurs touchés par des mises à pied et des fermetures.

On y a également annoncé que le gouvernement considérerait la possibilité d'exempter de l'impôt les primes de départ et les paiements de cessation d'emploi que reçoivent les employés à la suite de fermeture de la principale entreprise d'une collectivité éloignée, selon chaque cas. Cette mesure devrait améliorer le sort des mineurs touchés par des fermetures de mines.

L'Association minière du Canada s'est jointe aux Métallurgistes unis d'Amérique pour appuyer l'idée d'un programme de recherche sur les mineurs qui ont été déplacés. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et les conclusions préliminaires devraient être prêtes au début d'octobre. Le projet pourrait également servir de fondement à une étude plus détaillée menée par Statistique Canada.

Lors de la Conférence des ministres des Mines, le 27 mai 1985, il a été convenu que le ministère des Mines et des Ressources du Manitoba et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada collaboreraient à une étude détaillée des propositions présentées par le ministre des Mines et de l'Énergie du Manitoba et de toute autre suggestion relative aux problèmes d'adaptation des collectivités minières et qu'un rapport à ce sujet serait soumis au ministres des Mines en septembre 1985. Ce rapport intitulé Nouveaux mécanismes financiers permettant de faire face aux problèmes des collectivités minières est maintenant disponible.

2. Réglementation

Document de travail:

Ce document décrit l'inquiétude de l'industrie à l'égard du fardeau que lui impose la réglementation sur l'hygiène et la sécurité au travail. Le grand nombre de ministères et d'organismes gouvernementaux dont les activités touchent ce secteur est une autre source de préoccupation pour l'industrie. Le document contient également des questions quant à l'orientation que pourrait prendre une réforme de la réglementation et à quels niveaux elle devrait se faire.

Réactions:

Tous les mémoires appuient fermement le principe de la simplification et de la rationalisation du processus de réglementation. Un des répondants suggère, entre autres, d'inclure des dispositions relatives à la temporisation dans la nouvelle loi et de remettre la responsabilité en matière de réglementation aux administrations territoriales, afin d'éliminer les dédoublements avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. De plus, on précise que l'uniformisation des règlements entre les provinces faciliteraient le travail des sociétés dont les activités se font à l'échelle interprovinciale.

L'industrie estime que la Loi sur les pêcheries est celle dont l'application est la plus onéreuse. Une province considère également qu'il faut régler la question du rôle du ministère des Pêches et Océans en matière de réglementation du secteur minier.

On s'inquiète aussi du chevauchement des réglementations fédérale et provinciales en matière d'hygiène et de sécurité au travail, particulièrement dans l'industrie de l'uranium. On souligne d'ailleurs que les réglementations provinciales sont plus sévères que celles du gouvernement fédéral.

Une province a mentionné qu'il y avait un manque d'intérêt de la part du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être Social en ce qui a trait à l'hygiène et à la sécurité dans l'industrie minière.

État de la question:

Afin de produire un guide complet des diverses activités des deux principaux paliers de gouvernement qui influent sur le secteur, on a colligé un répertoire intitulé Programmes fédéraux et provinciaux à l'intention de l'industrie minière qui a été publié le 15 mai, lors de la Conférence des ministres des Mines. On peut se le procurer auprès du Secteur de la politique minérale d'EMR.

3. Préoccupations environnementales

Document de travail:

Ce document décrit l'état actuel de l'offensive contre le problème des pluies acides:

Les ministres provinciaux et fédéral de l'Environnement ont entrepris de réduire de 50 % les émissions d'anhydride sulfureux à l'est de la limite Saskatchewan-Manitoba, d'ici 1994. Les usines de fusion des métaux non ferreux sont à l'origine de 60 % de ces émissions. Bien que la modernisation de ces usines donne l'occasion d'en améliorer la compétitivité, ses coûts seront très élevés. La situation financière actuelle d'une grande partie de l'industrie, tout comme celle du gouvernement fédéral, constitue donc une entrave à cet égard. La question du partage des coûts est donc tout particulièrement délicate.

Réactions:

En général, les répondants acceptent bien que le document de travail mette l'accent sur les "échanges" en jeu dans les décisions sur la réduction de la pollution. En ce qui a trait à la réduction des pluies acides, plusieurs répondants soulignent l'importance de prendre en considération la capacité de payer de l'industrie. On estime généralement qu'il faudra éventuellement faire appel à l'aide du gouvernement, bien qu'une province ait décrit les difficultés que les subventions aux usines de fusion peuvent causer à leurs partenaires commerciaux.

Des membres de la collectivité financière font état de la possibilité de financer les mesures de contrôle de la pollution au moyen d'obligations exemptes d'impôt.

Quelques répondants suggèrent qu'étant donné l'incertitude des scientifiques au sujet des pluies acides, il faudrait veiller à ne pas prendre immédiatement des mesures coûteuses; il serait peut-être plus sage d'affecter ces sommes à la recherche de techniques moins coûteuses de réduction de la pollution.

État de la question:

Le gouvernement du Québec a adopté une loi visant à réduire de 50 % les émissions d'anhydride sulfureux d'ici 1990. Des négociations triparties sont en cours dans le but d'établir un ensemble de mesures d'aide financière qui permettrait à l'usine de fusion Horne d'atteindre cet objectif. Des communications préliminaires ont été établies avec les gouvernements de l'Ontario et du Manitoba; toutefois, les négociations ne peuvent commencer avant que ces provinces aient adopté des lois fixant leurs propres objectifs de réduction des émissions d'anhydride sulfureux.

d) Questions relatives au développement régional

Document de travail:

L'exploitation des ressources minérales encore inexploitées qui pourrait renforcer l'économie de plusieurs régions, est entravée par plusieurs facteurs énumérés dans le document:

- le manque de renseignements géoscientifiques;
- les lacunes des techniques de traitement et d'extraction;
- le manque de renseignements sur les marchés;
- les restrictions environnementales à l'utilisation des terres;
- l'absence d'infrastructure; et
- les coûts de transport.

L'intervention des gouvernements pourrait régler plusieurs de ces problèmes, mais les mesures à prendre restent à définir. Le document soulève également plusieurs autres questions:

- la pertinence des Ententes sur l'exploitation des minéraux;
- le partage des responsabilités entre les secteurs publics et privés en ce qui a trait à l'infrastructure;
- la pertinence du concept de l'utilisation polyvalente des terres; et
- la pertinence d'une politique du transport axée davantage sur le marché.

Réactions:

Pour ce qui est de l'aide accordée à l'industrie en général, on préconise le renforcement du rôle que joue EMR dans l'obtention et l'administration des subventions à l'industrie.

Dans bon nombre de mémoires, les répondants souscrivent au principe des Ententes d'exploitation des minéraux. Plusieurs citent les résultats tangibles des activités entreprises en vertu de ces ententes. Toutes les provinces se montrent intéressées à signer de telles ententes, mais aimeraient qu'elles prévoient l'octroi de subventions à des sociétés précises.

Pour ce qui est de l'infrastructure, on s'entend généralement sur le fait que les décisions à cet égard doivent être prises en fonction de chaque situation, un mémoire suggérant même que l'utilisation de l'infrastructure à des fins autres que l'exploitation minière devrait être un facteur déterminant. Un autre mémoire suggère que les coûts de l'infrastructure reliée à un projet d'exploitation minière qui rapporte à l'ensemble du Canada soient partagés entre le gouvernement fédéral et la province touchée.

L'industrie souscrit au principe de l'utilisation polyvalente des terres. On souligne toutefois que les décisions quant à la pertinence de ce type d'utilisation des terres devrait être prise selon chaque situation et un mémoire fait état de la possibilité d'indemniser les utilisateurs de ressources renouvelables dans les régions où des projets d'exploitation minière coexistent avec d'autres industries axées sur les ressources.

Le principe d'une politique du transport axée davantage sur les marchés a été accueilli favorablement, la plupart des mémoires soulignant qu'une telle politique serait avantageuse pour l'industrie minière. Les provinces des Prairies attachent une grande importance à cette question. Une province souligne toutefois que le changement devrait se faire graduellement pour éviter de brusquer l'industrie des transports.

e) Questions relatives au commerce et au développement international

Document de travail:

Ce document énumère plusieurs caractéristiques du marché international des minéraux qui semblent préoccuper particulièrement l'industrie:

- les entraves aux exportations canadiennes;
- le manque de souplesse des prix des compétiteurs; et
- l'accroissement du troc et de l'échange à contre-partie.

Pour connaître à fond les mesures protectionnistes des partenaires commerciaux du Canada et y répondre adéquatement, un travail continu est nécessaire.

Les initiatives visant à améliorer la compétitivité des exportations canadiennes comprennent, entre autres:

- le Programme du développement du marché des exportations;
- les missions diplomatiques à l'étranger; et
- les activités des délégués commerciaux du Canada.

De plus, la mise sur pied de groupes formés de producteurs et de consommateurs chargés de n'étudier chacun qu'un seul produit pourrait améliorer la situation des marchés internationaux. Dans ce document, on invite donc les répondants à se prononcer sur la pertinence et l'efficacité des mesures actuelles et éventuelles visant à améliorer les perspectives internationales en matière d'exportation des minéraux canadiens.

Dans cette partie, on aborde également la question des répercussions que peuvent avoir sur l'industrie le Traité sur le Droit de la mer, la nécessité de faciliter l'exploration et l'exploitation des ressources canadiennes au large des côtes et celle d'accroître l'intérêt pour les étrangers d'investir au Canada.

Réactions:

Presque tous les participants mettent l'accent sur l'importance d'assurer des débouchés aux minéraux canadiens. Plusieurs d'entre eux soulignent que le Canada aura probablement à faire des concessions tarifaires pour arriver à cette fin. Tous les participants favorisent l'adoption de mesures visant à améliorer les relations commerciales avec les États-Unis, la plupart prônant même la libéralisation des échanges commerciaux. De nombreux participants désirent que soient mises à l'étude les options possibles, relatives au libre-échange des minéraux et de leurs produits dérivés, entre le Canada et les États-Unis.

On estime généralement qu'il faudrait reviser les politiques concernant l'aide à la mise en valeur des minéraux dans les pays en voie de développement. Les répondants suggèrent de tenir compte de façon expresse des répercussions de ces politiques sur l'industrie canadienne, avant de prendre toute décision. L'un des participants croit toutefois que l'industrie surestime l'influence de cette aide.

L'industrie voit d'un oeil favorable la création de nouveaux groupes d'étude formés de producteurs et de consommateurs d'un même produit; dans les mémoires, on cite souvent comme exemple encourageant le Groupe d'étude international du plomb et du zinc.

Les répondants s'entendent généralement sur le fait qu'il faut accorder plus d'attention à la commercialisation des minéraux canadiens. Une province estime que les ressources actuellement affectées à cette fin pourraient être utilisées plus efficacement. En général, les participants réagissent favorablement aux initiatives d'expansion des marchés prises par les délégués commerciaux et les missions commerciales. Toutefois, certains estiment que les missions diplomatiques sont exercices de création d'un empire bureaucratique et tiennent à souligner que la commercialisation est l'affaire du secteur privé.

Dans plusieurs mémoires, on exprime des craintes face à une plus grande intervention des gouvernements dans la commercialisation des minéraux. Les opinions sont partagées quant au mérite des ententes de commercialisation coopérative et au concept d'une maison du commerce extérieur. Un des répondants suggère d'accorder un crédit fiscal à l'embauche d'employés supplémentaires, afin de produire des minéraux destinés à l'exportation.

Bon nombre de mémoires indiquent qu'il est souhaitable de rendre l'investissement au Canada plus intéressant. Une province propose d'abolir complètement toutes les entraves aux investissements étrangers. Une autre laisse entendre que les restrictions quant à la propriété des mines d'uranium imposent à l'industrie des contraintes que ne peut justifier la question de la sécurité des approvisionnements.

VII. Questions non traitées dans le document de travail

Dans plusieurs mémoires, des participants abordent des questions dont le document de travail ne traite pas. Nous les avons résumées dans cette section.

1. Subventions versées aux entreprises non rentables:

Un grand nombre de répondants se plaignent du fait que le gouvernement "renfloue trop souvent les entreprises non rentables". On souligne d'ailleurs que le fait de subventionner des projets de ce genre (l'amiante ayant été citée plusieurs fois en exemple) peut nuire aux entreprises rentables.

2. Taux de change et taux d'intérêts:

Certains répondants estiment que le document de travail aurait dû traiter un peu plus de l'influence qu'a le gouvernement fédéral sur le taux de change et les taux d'intérêts. Des représentants de l'industrie ont laissé entendre plusieurs fois qu'une politique favorisant des taux d'intérêts plus faibles et une monnaie moins forte avantagerait considérablement ce secteur. D'autres mémoires soulignent que les décisions concernant le taux de change doivent tenir compte des effets sur l'ensemble de l'économie.

3. Amélioration de la situation financière des sociétés minières:

Plusieurs mémoires contiennent des propositions visant à répondre au besoin pour les sociétés minières de réunir de nouveaux capitaux. L'une d'entre elles propose d'établir un régime semblable au REER, grâce auquel les acheteurs d'actions canadiennes émises dans le cadre de ce régime auraient droit à une déduction fiscale et pourraient reporter l'impôt à payer sur leurs gains en capital jusqu'à ce que les fonds soient retirés.

D'autres répondants suggèrent d'abolir l'impôt sur les gains en capital. Bon nombre de répondants font état de l'effet positif qu'aurait cette mesure sur la situation financière de l'industrie minière. L'exemption personnelle cumulative de 500 000 $ dans le présent budget constitue déjà une contribution réelle à cet objectif.

4. Application élargie de la remise de la taxe sur l'énergie:

On suggère que la remise accordée pour le combustible servant à la production soit appliquée aux autres activités telles que les transports, le décapage du mort-terrain et la mise en valeur.

5. Minéraux industriels:

Un des participants précise que le document ne tient pas compte de l'importance des minéraux industriels. Certaines petites entreprises de production de minéraux industriels pourraient tirer avantage d'interventions gouvernementales dans les domaines de la mise au point des produits, des spécifications, des techniques d'enrichissement et la création de marchés.

6. Autres:

Un mémoire précise que le document aurait dû traiter des questions suivantes:

- la situation des parcs, des zones sauvages et des réserves biologiques face à la mise en valeur des minéraux; et
- les revendications territoriales des autochtones et leurs relations avec le régime foncier relié aux mines et les projets de mise en valeur des minéraux.

Annexe I: Les participants au processus de consultation

Les commentaires oraux et écrits de ce document proviennent du:

Gouvernement de l'Alberta

Gouvernement de la Colombie-Britannique

Gouvernement du Manitoba

Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

Administration des Territoires du Nord-Ouest

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Gouvernement de l'Ontario

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Gouvernement du Québec

Gouvernement de la Saskatchewan

Gouvernement du Yukon

Banque de Montréal

Banque Barclays du Canada

Citibanque Canada

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

Compagnie minière IOC

Association minière du Canada

Comité consultatif national sur la recherche en génies minier et métallurgique

Newmont Exploration of Canada

Ontario Mining Association

Banque Toronto-Dominion

Métallurgistes Unis d'Amérique

Annexe II: Recommandations issues du processus de consultation

RECOMMANDATIONS	COMPÉTENCE
Étude des effets de l'imposition des minéraux sur les teneurs limites des minerais	EMR
Surveillance des régimes d'imposition étrangers	EMR
Amélioration de la dissémination de l'information technique et scientifiques, traitant de l'exploitation minière	EMR
Accroissement du financement aux établissements de recherche oeuvrant dans le domaine minier	EMR/CNRST
Étude de nouvelles méthodes pour faire face aux problèmes d'adaptation de la collectivité minière	EMR/Provinces
Accroissement de l'importance du rôle d'EMR dans l'obtention et la gérance de l'aide à l'industrie	EMR
Conclure des Ententes sur l'exploitation minérale supplémentaires et améliorer les ententes existantes	EMR/Provinces
Étude des options relatives à la libéralisation du commerce des minéraux et de leurs dérivés, entre le Canada et les États-Unis	EMR
Révision et simplification des régimes d'impôt sur le revenu	Finances/Provinces
Révision et réduction des cotisations autres que sur les bénéfices et des redevances fondées sur les recettes et les quantités	Provinces/Municipalités
Révision du financement de programmes d'assurance autres que sur les salaires	Emploi et Immigration
Élargissement du décret de remise et révision des dispositions fiscales touchant les avantages relatifs aux postes isolés et les indemnités relatives au travail dans les régions septentrionales	Finances

Suite

RECOMMANDATIONS	COMPÉTENCE
Modification et amélioration des dispositions fiscales de remboursement	Finances
Amélioration du traitement des dépenses de R-D	Finances
Amélioration du transfert des fonds de pension	Provinces
Révision des ententes et programmes de formation	Emploi et Immigration
Projet de recherche relatif aux mineurs obligés de changer de ville	Emploi et Immigration
Simplification et rationalisation de la réglementation	Provinces/Gouvernement fédéral
Coordination améliorée des réglementations sur l'hygiène et la sécurité	Emploi et Immigration
Élaboration de mesures fiscales visant à financer les initiatives de réduction de la pollution	Finances
Aide accordée aux sociétés qui doivent répondre aux exigences en matière de réduction de la pollution	MEIR/Provinces
Élaboration d'une politique de transport axée sur le marché	Transports
Amélioration de l'accès aux marchés étrangers	Affaires extérieures
Clarification du rôle du financement à taux privilégié par l'entremise du FMI, de la Banque mondiale, des banques de développement régional, etc.	Finances/Affaires extérieures
Révision de la politique concernant les taux d'intérêt et le taux de change	Finances
Application élargie de la remise de la taxe sur le carburant	Finances

CA1
Z1
C5

Government
Publications

DOCUMENT: 830-199/008

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES
MINISTRES DES MINES

Communiqué de presse

CHARLOTTETOWN (I-du-P.-É)
Le 17 septembre 1985

CONFÉRENCE DES MINISTRES DES MINES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 17 SEPTEMBRE 1985 -- CHARLOTTETOWN - LA RÉUNION ANNUELLE DES MINISTRES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DES MINES A EU LIEU AUJOURD'HUI À CHARLOTTETOWN SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FREDERICK L. DRISCOLL, MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES FORÊTS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD.

LA CONFÉRENCE AVAIT POUR THÈME "LES MINES ET L'ÉNERGIE DANS LES ANNÉES 80: UNE NOUVELLE ÈRE DE COOPÉRATION?"

AU COURS DE LA SÉANCE DE LA MATINÉE, LES MINISTRES ONT PRIS CONNAISSANCE DES RAPPORTS DU COMITÉ DES GÉOLOGUES PROVINCIAUX ET DU COMITÉ DES INSPECTEURS PROVINCIAUX DES MINES ET ILS ONT AUSSI ENTENDU DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR L'ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA, LA PROSPECTORS AND DEVELOPERS ASSOCIATION (L'ASSOCIATION DES PROSPECTEURS ET EXPLOITANTS DU CANADA) LA CANADIAN ASSOCIATION OF THREATENED SINGLE INDUSTRY TOWNS AINSI QUE L'ASSOCIATION GÉOLOGIQUE DU CANADA. LES MINISTRES ONT ENSUITE RÉAGI À CES RAPPORTS ET MÉMOIRES.

EN RÉPONSE AU MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA, LES MINISTRES ONT DEMANDÉ QUE LE GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'INDUSTRIE DES MINÉRAUX FORME UN COMITÉ SPÉCIAL AVEC DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AFIN D'ÉTUDIER LES RECOMMANDATIONS FINANCIÈRES QU'ILS AVAIENT FORMULÉES ET D'EN FAIRE RAPPORT.

L'HONORABLE ROBERT E.J. LAYTON, LE MINISTRE FÉDÉRAL D'ÉTAT AUX MINES A ASSISTÉ À LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI, SUR L'INVITATION DES MINISTRES PROVINCIAUX, ET IL A PRÉSIDÉ LA SÉANCE EN COMPAGNIE DE L'HONORABLE FREDERICK L. DRISCOLL. LES MINISTRES SE SONT ENSUITE PENCHÉS SUR UN RAPPORT ÉTABLI PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA INTITULÉ "NOUVEAUX MÉCANISMES FINANCIERS PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DES COLLECTIVITÉS MINIÈRES". L'ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA A CONSENTI À PARTICIPER À D'AUTRES ÉTUDES SUR CETTE QUESTION.

LE MINISTRE LAYTON A ÉGALEMENT FAIT RAPPORT DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS TENUES RÉCEMMENT AUPRÈS DES PROVINCES, DE L'INDUSTRIE ET DU MILIEU OUVRIER SUR LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE AU CANADA.

IL RESSORT DES CONSULTATIONS AUPRÈS DES PARTIES INTERESSÉES QUE CELLES-CI S'ENTENDENT ASSEZ BIEN SUR NOMBRE DES QUESTIONS FINANCIÈRES, SUR LA NÉCESSITÉ DE POUSSER PLUS AVANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT ET SUR LE FAIT QUE L'INDUSTRIE DOIT DEMEURER CONCURRENTIEL SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL.

DE SON CÔTÉ, LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES DU QUÉBEC, L'HONORABLE JEAN-GUY RODRIGUE, A PRÉSENTÉ LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE SECTEUR DES MINÉRAUX. LE MINISTRE LAYTON A DEMANDÉ QUE L'ON ÉTUDIE LE DOCUMENT INTITULÉ "LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LE SECTEUR DES MINÉRAUX."

LES MINISTRES ONT ACCEPTÉ L'INVITATION DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA DE TENIR LEUR CONFÉRENCE DE 1986 À BANFF EN SEPTEMBRE PROCHAIN.

CA1
Z2
-C52

Government
Publications

DOCUMENT: 830-199/008

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MINES

Press Release

CHARLOTTETOWN, P.E.I.
September 17, 1985

MINES MINISTERS' CONFERENCE

PRESS RELEASE

SEPTEMBER 17, 1985 -- CHARLOTTETOWN -- THE ANNUAL MEETING OF PROVINCIAL AND TERRITORIAL MINES MINISTERS WAS HELD IN CHARLOTTETOWN TODAY UNDER THE CHAIRMANSHIP OF THE HONOURABLE FREDERICK L. DRISCOLL, MINISTER OF ENERGY AND FORESTRY OF PRINCE EDWARD ISLAND.

THE THEME OF THE CONFERENCE WAS "MINES AND ENERGY IN THE 1980'S: A NEW ERA OF COOPERATION."

IN THE MORNING SESSION, THE MINISTERS RECEIVED AND RESPONDED TO REPORTS FROM THE PROVINCIAL GEOLOGISTS COMMITTEE AND THE PROVINCIAL MINES INSPECTORS. THEY ALSO RECEIVED AND COMMENTED ON BRIEFS FROM THE MINING ASSOCIATION OF CANADA, THE PROSPECTORS AND DEVELOPERS ASSOCIATION, THE CANADIAN ASSOCIATION OF THREATENED SINGLE INDUSTRY TOWNS AND THE GEOLOGICAL ASSOCIATION OF CANADA.

IN RESPONSE TO THE MINING ASSOCIATION OF CANADA BRIEF, MINISTERS DIRECTED THE INTERGOVERNMENTAL WORKING GROUP ON THE MINERAL INDUSTRY TO FORM A SPECIAL COMMITTEE, INCLUDING REPRESENTATIVES OF INDUSTRY, TO STUDY AND REPORT ON THEIR FISCAL PROPOSALS.

THE HONOURABLE ROBERT E.J. LAYTON, FEDERAL MINISTER OF STATE (MINES) JOINED THE AFTERNOON SESSION AT THE INVITATION OF THE PROVINCIAL MINISTERS AND CO-CHAIRED THE SESSION WITH THE HONOURABLE FREDERICK L. DRISCOLL. THE MINISTERS CONSIDERED A REPORT BY THE GOVERNMENTS OF CANADA AND MANITOBA ON "NEW FINANCIAL MECHANISMS FOR ADDRESSING MINING COMMUNITY PROBLEMS". THE MINING ASSOCIATION OF CANADA AGREED TO PARTICIPATE IN FURTHER STUDIES OF THE PROBLEM.

MINISTER LAYTON ALSO TABLED A REPORT SUMMARIZING THE RESULTS OF HIS RECENT CONSULTATIONS WITH THE PROVINCES, INDUSTRY AND LABOUR ON THE OUTLOOK FOR THE CANADIAN MINING INDUSTRY.

IT REPORTED CONSIDERABLE CONSENSUS ON MANY FISCAL ISSUES, ON THE NEED FOR ENHANCED RESEARCH AND DEVELOPMENT, AND ON THE NEED FOR THE INDUSTRY TO REMAIN INTERNATIONALLY COMPETITIVE.

DURING THIS SESSION, QUEBEC'S ENERGY AND RESOURCES MINISTER, HONOURABLE JEAN-GUY RODRIGUE PRESENTED FOR DISCUSSION THE QUEBEC GOVERNMENT'S POSITION ON THE ROLE OF THE FEDERAL GOVERNMENT IN THE MINERAL SECTOR. MINISTER LAYTON TABLED FOR REVIEW A PAPER ENTITLED "THE ROLE OF THE FEDERAL GOVERNMENT IN MINERALS".

THE MINISTERS ACCEPTED AN INVITATION FROM THE PROVINCE OF ALBERTA TO HOLD THEIR 1986 CONFERENCE IN BANFF IN SEPTEMBER.

Government Publications

DOCUMENT: 830-199/014

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF
MINISTERS OF MINES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE
DES MINISTRES DES MINES

CHARLOTTETOWN, P.E.I.
September 17, 1985

CHARLOTTETOWN (I-du-P.-É)
Le 17 septembre 1985

2 3 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-199/004	Federal and Manitoba	New Financial Mechanisms for Addressing Mining Community Problems
	Fédéral et le Manitoba	Nouveaux mécanismes financiers permettant de faire face aux problèmes de collectivités minières
830-199/005	Federal	The Canadian Minerals and Metals Sector: Summary of Consultations
	Fédéral	Le secteur canadien des minéraux et des métaux: Résumé des consultations
830-199/008		Press Release
		Communiqué de presse
830-199/014	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

DOCUMENT: 830-200/011

FEDERAL-PROVINCIAL MEETING OF MINISTERS ON
ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

REUNION FEDERALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES
INTERESSANT LES AUTOCHTONES

Ottawa, Ontario
April 2-3, 1985

Ottawa (Ontario)
Les 2 et 3 avril 1985

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. N° DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
830-200/009	British Columbia Colombie-Britannique	British Columbia Proposal Proposition

CA1
Z2
-C32

DOCUMENT : 830-200/009

CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE DE MINISTRES
SUR LES QUESTIONS INTERESSANT LES AUTOCHTONES

Proposition

Colombie-Britannique

Ottawa
Les 2 et 3 avril 1985

PROPOSITION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1. La Loi constitutionnelle de 1982 est modifiée par l'adjonction, après l'article 35, de ce qui suit :

35.01 Le Parlement du Canada et les législatures des provinces exerçant l'autorité souveraine conformément à la Constitution actuelle du Canada, les peuples autochtones du Canada possèdent les droits à l'autonomie gouvernementale prévus par tout accord conclu aux termes de l'article 35.02.

35.02 Pour l'application du paragraphe 35.01, les accords conclus avec les représentants des peuples autochtones doivent

a) correspondre à la situation particulière de ceux-ci, et

b) comporter une déclaration faisant état de l'application de l'article 35.01 à ces droits et être approuvés par une loi fédérale et une loi de chaque province ou territoire où vivent ces autochtones.

2. L'article 61 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

61. Toute mention de la Loi constitutionnelle de 1982 ou des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de toute modification qui y est apportée.

3. Titre de la présente modification : Modification constitutionnelle de (année de la proclamation) (peuples autochtones du Canada).

CA1
Z2
-C52

DOCUMENT: 830-200/ 009

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
ON ABORIGINAL CONSTITUTIONAL MATTERS

British Columbia Proposal

British Columbia

Ottawa
April 2-3, 1983

CA1
Z2
-C52

BRITISH COLUMBIA PROPOSAL

1. The Constitution Act, 1982, is amended by adding thereto, immediately after section 35 thereof, the following sections:

35.01 The aboriginal peoples of Canada are entitled to rights of self-government, within the context of the sovereign authority of the Parliament of Canada and the Legislatures of provinces now provided for in the Constitution of Canada, that are set out in agreements in accordance with section 35.02.

35.02 For the purposes of S.35.01 agreements that are concluded with representatives of the aboriginal people shall

(a) be appropriate to the particular circumstances of those people, and

(b) include a declaration to the effect that 35.01 applies to those rights and require approval by an Act of Parliament and Acts of the Legislatures of any province or the Yukon Territory and the Northwest Territories in which those aboriginal people live.

2. Section 61 of the said Act is repealed and the following substituted therefore:

61. A reference to the Constitution Act, 1982, of a reference to the Constitution Acts 1867 to 1982, shall be deemed to include a reference to any amendments thereto.

3. This amendment may be cited as the Constitution Amendment, year of proclamation (Aboriginal peoples of Canada).